

GESTIONNAIRE - RESEAU	BACTERIOLOGIE 2018	NITRATES 2018	PESTICIDES 2018
SIAEP Sud Charente UDI de Grand Font	Pourcentage de conformité mesuré : 100 %	Conforme. Teneur moyenne= 16,6 mg/l Teneur maximale = 17,6 mg/l	Non-conformité en atrazine déséthyl déisopropyl. Mais la teneur maximale (0,30 µg/l) est inférieure à la valeur sanitaire maximale fixée à 60 µg/l par l'Agence nationale de sécurité sanitaire (Anses). Pas de risque sanitaire avéré suivant l'avis de l'Anses.
SIAEP Sud Charente UDI Bousseuil	Pourcentage de conformité mesuré : 100 %	Conforme Teneur moyenne= 4,6 mg/l Teneur maximale = 5,8 mg/l	Conforme
SIAEP SUD CHARENTE UDI Fontchaude	Pourcentage de conformité mesuré : 100 %	Conforme Teneur moyenne= 19,3 mg/l Teneur maximale = 31,5 mg/l	Non-conformité en atrazine déséthyl déisopropyl. Mais la teneur maximale (0,39 µg/l) est inférieure à la valeur sanitaire maximale fixée à 60 µg/l par l'Agence nationale de sécurité sanitaire (Anses). Pas de risque sanitaire avéré suivant l'avis de l'Anses.
SIAEP SUD CHARENTE UDI montmorellien	Pourcentage de conformité mesuré : 100 %	Conforme Teneur moyenne= 7 mg/l Teneur maximale = 15,1 mg/l	Non-conformité en atrazine déséthyl déisopropyl. Mais la teneur maximale (0,17 µg/l) est inférieure à la valeur sanitaire maximale fixée à 60 µg/l par l'Agence nationale de sécurité sanitaire (Anses). Pas de risque sanitaire avéré suivant l'avis de l'Anses.

Bilan ARS 2018 pour les UDI du territoire 4B Sud Charente

Pour rappel :

- la limite de qualité sur le paramètre « pesticides » est de 0,1 µg/L par substance, et 0,5 µg/L pour la somme des substances. Un minimum de 228 molécules est recherché.
- la limite de qualité sur le paramètre « nitrates » est de 50 mg/L.

En 2020, les prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire ont montré :

- Par rapport aux limites de qualité pour les paramètres relevant de la *microbiologie* :
 - Barbezieux-Saint-Hilaire : taux de conformité de 100% ;
 - SIAEP Sud Charente : taux de conformité de 100%.
- Par rapport aux limites de qualité pour les paramètres relevant de la *physico-chimie* :
 - Barbezieux-Saint-Hilaire : taux de conformité de 95,45% ;
 - SIAEP Sud Charente : taux de conformité de 92,35%.

Par ailleurs, notons que :

- *UDI Barbezieux* : La commune de Barbezieux bénéficie d'une dérogation préfectorale signée le 7 octobre 2021, pour une durée de 3 ans, délai durant lequel le retour au respect de la limite de qualité pour les paramètres pesticides est exigé.
- *UDI Grand Font* : une dérogation préfectorale est également associée au captage de Criteuil la Magdeleine signée le 7 octobre 2021 également, pour une durée de 3 ans, délai durant lequel le retour au respect de la limite de qualité pour les paramètres pesticides est là aussi exigé.

Sont visés ici le métabolite de l'atrazine et l'atrazine déséthyl déisopropyl, pour une valeur de tolérance maximale de 1 µg/l par substance individuelle.

Les AP précités sont ainsi associés à la réalisation de travaux (communs pour les 2 arrêtés préfectoraux) dans un délai de 3 ans :

- La réhabilitation de l'ancien forage agricole « La Champagne », situé sur la commune de Baignes-Sainte-Radegonde, pour un usage de captage d'eau potable :
 - en substitution de la source de la Grand Font ;
 - en substitution de la source des Bruns et des Puits chez Drouillard ;
- La sécurisation de la ressource la Champagne soit par :
 - La recherche de nouvelles ressources sur les communes de Barbezieux-Sain-Hilaire et Lagarde le Né ;
 - La construction d'une unité complémentaire de traitement par charbon actif à la station de la Grand Font ;

Si le calendrier des actions correctives devait se prolonger au-delà de la date d'expiration des arrêtés précités, il sera attendu les actions suivantes :

- le SEP Sud Charente devra mettre en place une unité de traitement par charbon actif provisoire à la station de la Grand Font.
- La commune de Barbezieux-Saint-Hilaire devra mettre en place une unité de traitement par charbon actif provisoire à la station Saint-Hilaire et/ou les Bruns.

Le forage « La Champagne » capte les eaux du Turonien captif. Il présente une bonne protection vis-à-vis des pollutions. Il est propriété du SIAEP Sud Charente, tout comme la parcelle sur lequel il se situe.

Remarque : Les éléments techniques concernant le forage agricole « La Champagne » (localisation, état d'avancement du projet) ne sont pas diffusables dans le cadre du PLUi. Ces éléments ne sont communicables qu'à l'ARS Nouvelle Aquitaine (source : SIAEP Sud Charente).

Captages AEP et périmètres de protection sur le territoire de la CDC

Plusieurs champs captants destinés à l'adduction en eau potable sont recensés sur le territoire de la Communauté de Communes.

En vue d'assurer la préservation de la ressource, la réglementation impose l'établissement de périmètres de protection autour des sites de captages d'eau destinée à la consommation humaine. L'objectif est donc de réduire les risques de pollutions ponctuelles et accidentelles de la ressource sur ces points précis.

Les périmètres de protection de captage (PPC) sont définis dans le Code de la Santé Publique (article L-1321-2). Ils ont été rendus obligatoires pour tous les ouvrages de prélèvement d'eau d'alimentation depuis la loi sur l'eau du 03 janvier 1992. Cette protection, mise en œuvre par les Agences Régionales de Santé, comporte trois niveaux :

- *le périmètre de protection immédiate* (PPI) : site de captage clôturé (sauf dérogation) appartenant à une collectivité publique, dans la majorité des cas. Toutes les activités y sont interdites hormis celles relatives à l'exploitation et à l'entretien de l'ouvrage de prélèvement de l'eau et au périmètre lui-même. Son objectif est d'empêcher la détérioration des ouvrages et d'éviter le déversement de substances polluantes à proximité immédiate du captage.
- *le périmètre de protection rapprochée* (PPR) : secteur plus vaste (en général quelques hectares) pour lequel toute activité susceptible de provoquer une pollution y est interdite ou est soumise à prescription particulière (construction, dépôts, rejets ...). Son objectif est de prévenir la migration des polluants vers l'ouvrage de captage.
- *le périmètre de protection éloignée* (PPE) : facultatif, ce périmètre est créé si certaines activités sont susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes. Ce secteur correspond généralement à la zone d'alimentation du point de captage, voire à l'ensemble du bassin versant dans certains cas.

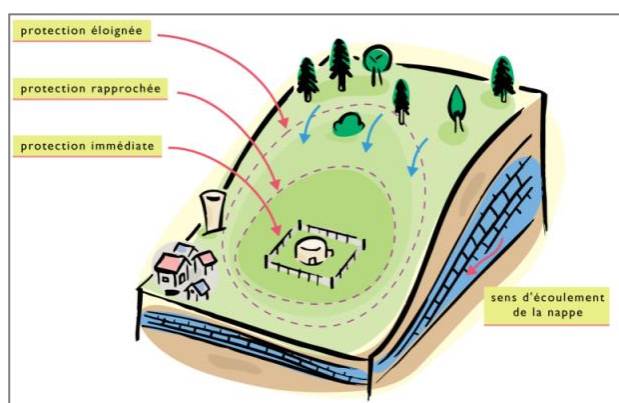


Schéma des périmètres de protection des captages (source : AESN)

Sur le territoire, tous les captages AEP disposent de périmètres de protection.

Nom du champ captant	Commune d'implantation	Débits autorisés	Périmètre de protection de captage
Bousseuil	Brossac	70 m ³ /h et 1 500 m ³ /j	PPE + PPR
Chez Drouillard	Barbezieux-Saint-Hilaire	Puits 1 : 56 m ³ /h ou 900 m ³ /j Puits 2 : 27 m ³ /h ou 360 m ³ /j	PPE + PPR
Les Bruns	Barret	En attente	PPE + PPR
Font Chaude	Salles-de-Barbezieux	150 m ³ /h et 3 000 m ³ /j	PPE + PPR

Caractéristiques des champs captants répertoriés sur le territoire (source : Porter à Connaissance, RPQS)

Il convient de souligner également la présence de périmètres de protection qui intersectent le territoire de la CDC des 4B Sud Charente, mais dont les captages sont implantés à l'extérieur du périmètre communautaire. Ces captages sont ceux de :

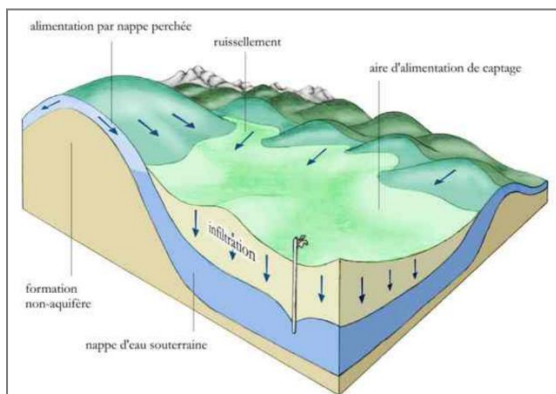
- Coulonges : toutes les communes du territoire sont comprises dans le périmètre de protection rapprochée, à l'exception de Boisbreteau, Bors de Baigne, Guizengeard et Sauvignac ;
- Graves Nauderie Epaud : Becheresse et Pérignac.

Notons que les DUP des captages de la source du Trou de Gabard, de la source de la Grand Font et de la source de Font Chaude, sont en révision. L'achèvement de ces procédures sera postérieur à celle du PLUi (source : SIAEP Sud Charente).

➡ Cf. cartes des périmètres en annexe du document.

Aire d'alimentation de captage et captage « Grenelle »

Source : DREAL Nouvelle Aquitaine



L'aire d'alimentation d'un captage (AAC) correspond à la zone sur laquelle toute goutte d'eau qui s'infiltré (ou ruisselle) alimente le captage.

La taille de ces surfaces est généralement plus vaste que celle des périmètres de protection de captage (PPC).

L'AAC est délimitée dans le but principal de lutter contre les pollutions diffuses risquant d'altérer la qualité de l'eau prélevée par le captage. Elle ne se substitue pas aux périmètres de protection dont l'objectif est d'éviter toute pollution ponctuelle ou accidentelle.

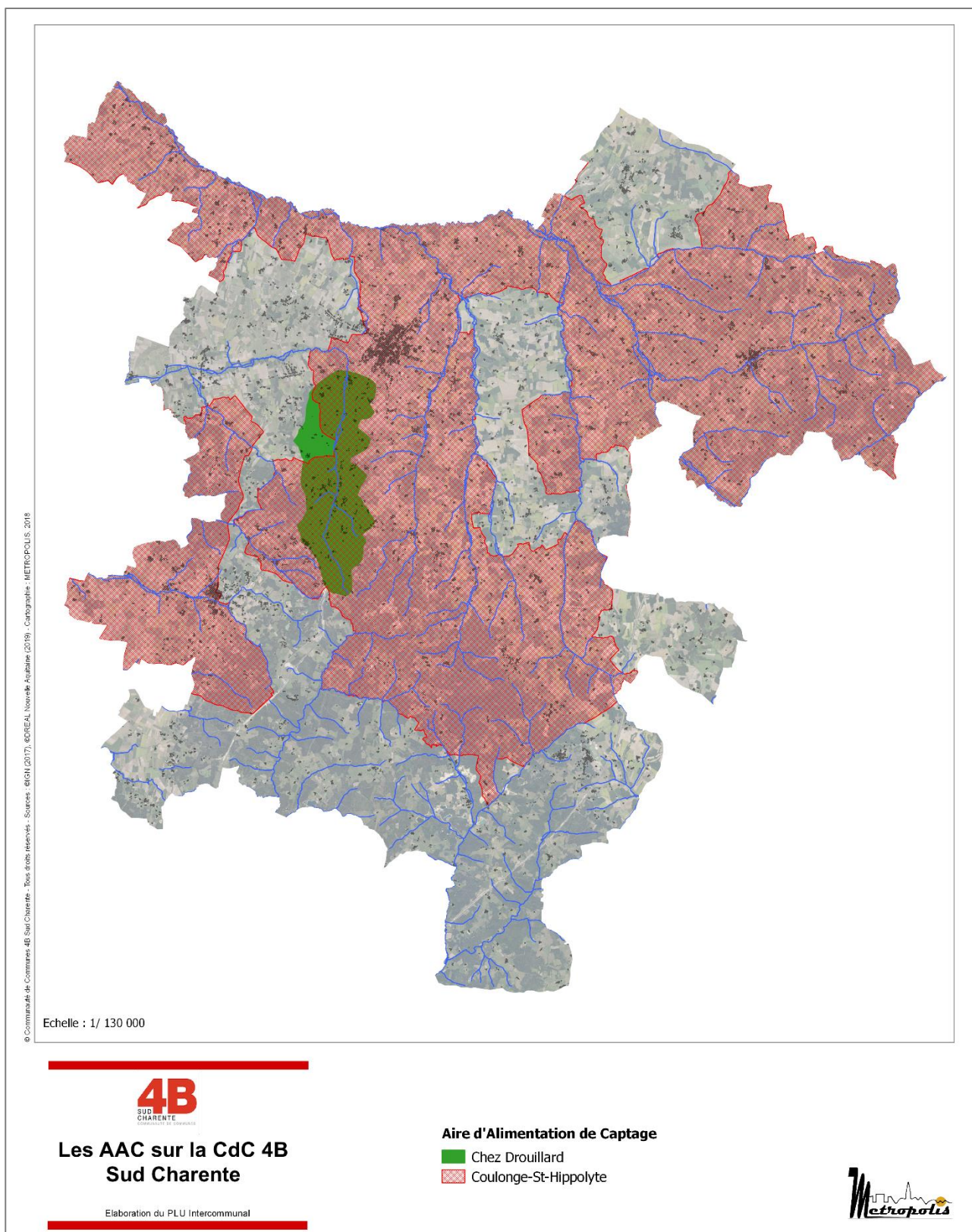
L'AAC en schéma (source : BRGM)

La mise en place des PPC est, rappelons-le, obligatoire au niveau de chaque forage destiné à l'alimentation en eau potable alors que la définition de l'AAC est facultative.

De plus, lors des tables rondes du Grenelle de l'Environnement, la préservation à long terme des ressources en eau utilisées pour la distribution d'eau potable a été identifiée comme un objectif particulièrement prioritaire. Une des actions qui a été retenue pour répondre à cet objectif, et traduite dans le projet de loi de programmation relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, est d'assurer la protection de l'aire d'alimentation de 500 captages les plus menacés par les pollutions diffuses.

En 2009, les Ministères en charge du Développement durable, de la Santé et de l'Agriculture ont publié sur leur site Internet une liste des « 500 captages Grenelle » parmi les plus menacés par les pollutions diffuses, notamment les nitrates et les produits phytosanitaires. Suite aux premières études hydrogéologiques qui ont parfois imposé la séparation ou le rassemblement de captages en un seul ouvrage de prélèvement, mais aussi à la prise d'ampleur de la démarche (pourtant volontaire), cette liste initialement constituée de 507 entités s'est enrichie. Elle contient aujourd'hui de l'ordre de 530 ouvrages constitués de plus de 890 points de prélèvement.

En Charente, 10 captages prioritaires ont été identifiés, dont les puits de « **Chez Drouillard** », à **Barbezieux-Saint-Hilaire**. Par ailleurs, comme le montre la cartographie ci-contre, de nombreuses communes du territoire sont concernées par l'AAC du captage de Coulonges.



LES RICHESSES DU SOL ET DU SOUS-SOL

Source : DREAL Nouvelle Aquitaine ; Géorisques (mise à jour des données – novembre 2023)

La diversité géologique du sol du département est une richesse du territoire qu'il est important de préserver et valoriser. A cet effet, la loi du 4 janvier 1993, relative aux carrières, a imposé qu'un schéma départemental des carrières (SDC) soit élaboré et mis en œuvre dans chaque département français. Les procédures en ont été précisées dans l'article R.515-2 à R.515-7 du Code de l'Environnement. Les schémas des carrières définissent ainsi les conditions générales d'implantation des carrières dans les départements. Ils doivent prendre en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières. Les autorisations d'exploitation de carrières doivent être compatibles avec ces schémas.

A ce jour, c'est le Schéma Départemental des Carrières de Charente (SDC 16) qui s'applique. Toutefois, ce document s'avère obsolète, car approuvé par arrêté préfectoral le 27 septembre 2000. Il devrait à terme être remplacé par le futur Schéma Régional des Carrières (instauré par la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renouvé, dite « ALUR »). A ce jour, le SRC de Nouvelle Aquitaine est encore en cours d'élaboration.

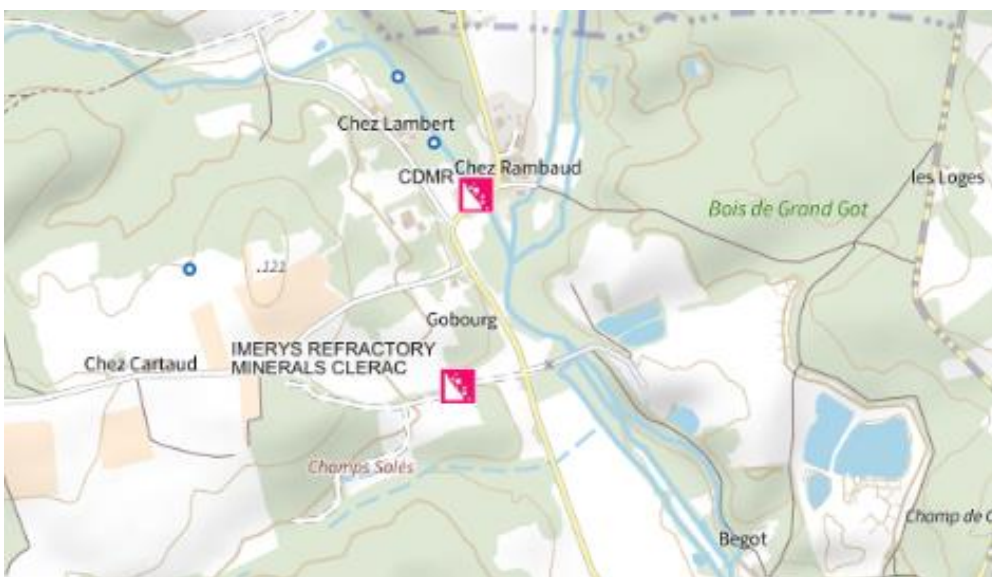
En novembre 2023, d'après la base de données Géorisques, sont répertoriées sur le territoire de 4B Sud Charente les carrières suivantes :

Numéro d'établissement	Nom établissement	Adresse 1	Commune	Régime en vigueur	Date de dernière inspection DREAL NA
7202403	CDMR	Chez Verdier-Bois de la Fôret-Grand Vign	BROSSAC	Autorisation	23/08/2022
7202710	CDMR	Bégot - Chez Rambaud	Guizengeard	Autres régimes	06/01/2016
7202732	CDMR	Chez Doublet	Passirac	Autorisation	21/12/2022
7208227	CDMR	Chez Doublet - Le Pontraud	PASSIRAC	Autres régimes	
7211285	IMERY'S REFRACTORY MINERALS CLERAC	Chez Cartaud - Terrier des Genêts Bois blanc - Les Combes - Les Pierrières	Guizengeard	Autorisation	11/04/2017

Liste des carrières répertoriées sur le territoire selon la base de données Géorisques en novembre 2023

Les carrières de Bossac, Guizengeard et Passirac, soumises à autorisation, disposent d'un état d'activité identifié comme « en exploitation avec titre » selon la base de données Géorisques.

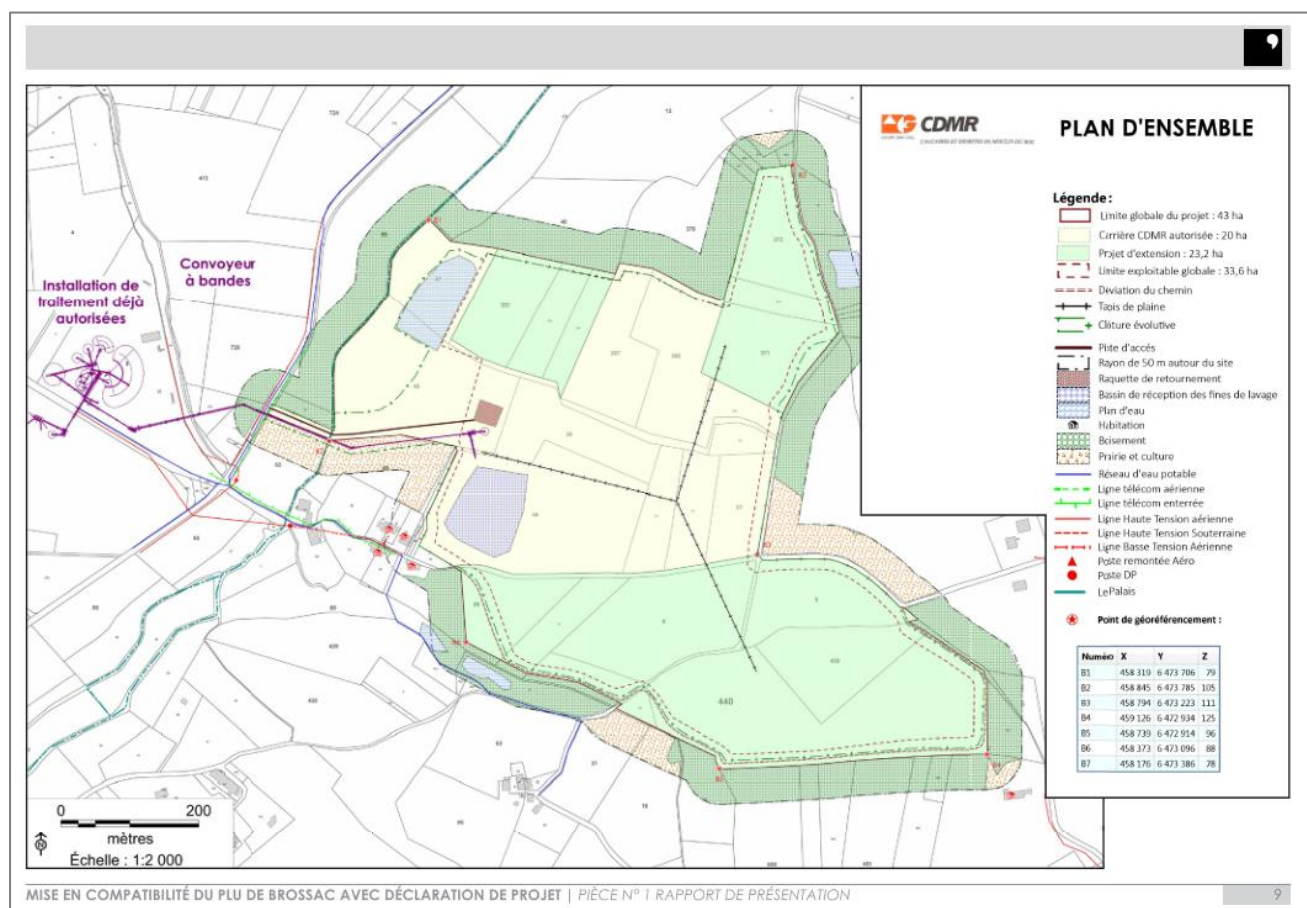
Notons que la carrière de Brossac, appartenant au groupe GARANDEAU et sa filiale SARL CALCAIRES ET DIORITES DU MOULIN DU ROC (CDMR), a fait l'objet d'un dossier de renouvellement et d'extension de celle-ci. Le projet a été associé à une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Brossac, porté par le bureau d'études Urban Hymns.



Source : Géorisques



Source : Géorisques



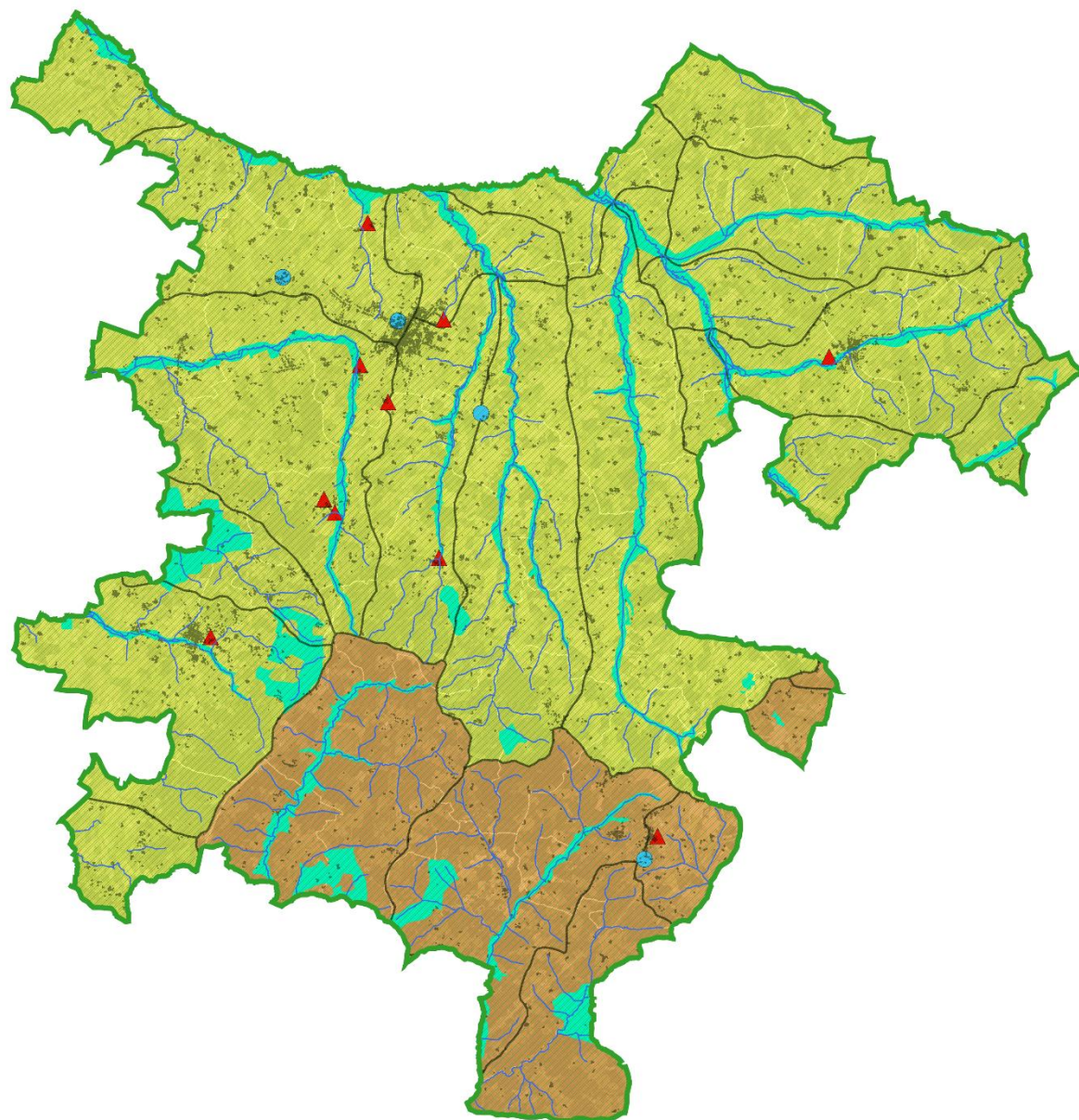
Source : dossier de mise en compatibilité du PLU de Brossac avec déclaration de projet (pièce n°1 rapport de présentation)

Il convient de rappeler que le projet a fait l'objet d'une étude d'impact, en tant qu'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), et cela en vertu de l'article R122-2 et de l'annexe de l'article R511-9 du Code de l'Environnement. La rubrique ICPE correspondant au projet est la rubrique 2510, dite « exploitation de carrière ou autre extraction de matériaux ». Cette étude d'impact a permis d'alimenter la procédure de mise en compatibilité du PLU de Brossac.

L'enjeu des ressources minérales est un point à examiner dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme, avec pour objectif de permettre la possibilité de les exploiter et/ou de préserver des secteurs d'intérêt reconnu, de toute construction ou projet susceptible de compromettre l'exploitation future de gisements. Cet objectif doit cependant s'accompagner de la prise en compte des enjeux environnementaux, naturels et humains, qui peuvent être incompatibles avec l'exploitation des gisements du sous-sol.

SYNTHESE ET ENJEUX AUTOUR DES RESSOURCES

Les grands enseignements	
Atouts	Faiblesses
<p>Des nappes souterraines captives qui montrent globalement un état chimique « bon »</p> <p>Un réseau hydrographie assez important</p> <p>Des masses d'eau « cours d'eau » qui montrent un état chimique globalement bon par rapport aux objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (à l'exception du Lary)</p> <p>Un état écologique qui tend à s'améliorer ces dernières années pour le Né et le Pharaon</p> <p>La plupart des STEP dispose d'une capacité résiduelle de traitement qui ne constitue pas un facteur limitant</p> <p>Des interconnexions AEP existantes entre les différents secteurs du territoire</p> <p>Un taux de sollicitation actuel de la ressource AEP qui, <i>a priori et au global</i>, laisse des marges de manœuvre en termes de développement</p> <p>Une gestion patrimoniale de la ressource AEP (Cf. réseaux de distribution)</p> <p>Des captages AEP qui disposent de périmètres de protection</p> <p>Une diversité géologique qui se traduit par la présence de plusieurs carrières actives, au Sud du territoire</p>	<p>Des nappes souterraines libres vulnérables aux pollutions diffuses, avec pour corollaire un mauvais état chimique</p> <p>Une pression significative des prélèvements sur les masses d'eau souterraines</p> <p>Des masses d'eau « cours d'eau » qui montrent un état écologique dégradé par rapport aux objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau</p> <p>Un territoire agricole qui a pour corollaire l'inscription du territoire en Zone Vulnérable aux nitrates</p> <p>Une Zone d'Action Renforcée au niveau du captage de « Chez Drouillard » à Barbezieux-Saint-Hilaire (captage « Grenelle »)</p> <p>Des problèmes d'arrivées d'eaux parasites sur plusieurs stations d'épuration</p> <p>Un territoire résolument rural qui induit la prédominance des systèmes d'assainissement non collectif</p> <p>Un taux de pression pouvant être fort sur le captage « Chez Drouillard » à Barbezieux-Saint-Hilaire par rapport à la capacité de production</p>
Opportunités	Menaces
<p>L'application des SAGEs Charente et Isle-Dronne</p> <p>La mise en œuvre du 6ème Programme d'Actions Régional Nitrates, entré en vigueur le 1er septembre 2018</p> <p>La réhabilitation ou le renouvellement des STEP de Reignac, en privilégiant le regroupement des 2 sites épuratoires</p> <p>Le projet de nouvelle station d'épuration à Baignes-Sainte-Radegonde</p> <p>Des projets de création de nouvelles interconnexions AEP</p> <p>Une prise en compte de plus en plus forte des impacts environnementaux et sanitaires des produits phytopharmaceutiques utilisés pour la protection des plantes</p> <p>Un contexte environnemental et paysager qui peut être valorisé dans le cadre du PLUi pour conforter leur rôle dans la maîtrise des ruissellements superficiels à l'échelle des bassins versants, et <i>in fine</i>, la reconquête de la qualité des cours d'eau</p>	<p>Le réchauffement climatique, avec des conséquences attendues sur l'étiage des cours d'eau (plus sévères et plus nombreux) et la recharge des nappes souterraines</p> <p>Des ressources AEP partagées avec d'autres territoires (besoin de solidarité inter-territoires)</p>
Les enjeux	
Cf. carte des enjeux	



© Communauté de Communes 4B Sud Charente - Tous droits réservés - Sources : ©IGN (2017) - Cartographie : METROPOLIS, 2019

Echelle : 1/ 130 000

4B
SUD
CHARENTE

**Principaux enjeux liés à
l'eau en tant que milieu et
ressource**

Elaboration du PLU Intercommunal



Organiser un développement urbain et démographique

- ▲ compatible avec les conditions d'assainissement collectif (capacité résiduelle des STEP, besoin de nouveaux équipements...)
- compatible avec la disponibilité des ressources AEP (capacité résiduelle de production)
- compatible avec les conditions d'assainissement autonome (aptitude des sols) et favoriser la résorption des "points noirs" pour les communes et/ou secteurs en ANC

Lutter contre les pollutions diffuses d'origine anthropique

- Oeuvrer à la maîtrise des ruissellements urbains et agricoles (maintien des motifs naturels : boisements, haies, ZH...)

Assurer la compatibilité avec les SAGEs (absence de SCOT intégrateur)

- Charente
- Isle - Dronne

Veiller au respect des exigences écologiques des espèces aquatiques et humides

- notamment vis-à-vis des espèces et habitats d'intérêt communautaire liés (Natura 2000)

NUISANCES ET POLLUTIONS

UNE TONALITE AGRICOLE QUI DOIT ETRE PRISE EN COMPTE DANS LES AMENAGEMENTS URBAINS

Source : *Instruction technique DGAL/SDQPV/2016-80, du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt (janvier 2016) ; « Méthodes alternatives aux produits phytosanitaires » de la Chambre Régionale d'Agriculture Centre-Val de Loire ;*

Le territoire de la Communauté de Communes de 4B Sud Charente s'inscrit dans un contexte agricole très prégnant.

Il est admis que la pullulation d'organismes nuisibles aux cultures (mauvaises herbes, champignons, insectes) sont difficilement maîtrisables dans les systèmes en monocultures, contrairement aux agrosystèmes plus diversifiés. C'est pourquoi ces espaces productifs font l'objet de traitements phytosanitaires qui visent notamment la protection des végétaux contre ces organismes nuisibles et la conservation des cultures. L'utilisation de ces produits fait l'objet de nombreux textes de loi qui réglementent leur usage afin de limiter les risques sur la santé humaine (applicateur et public) et l'environnement, ainsi que les conflits d'usages.

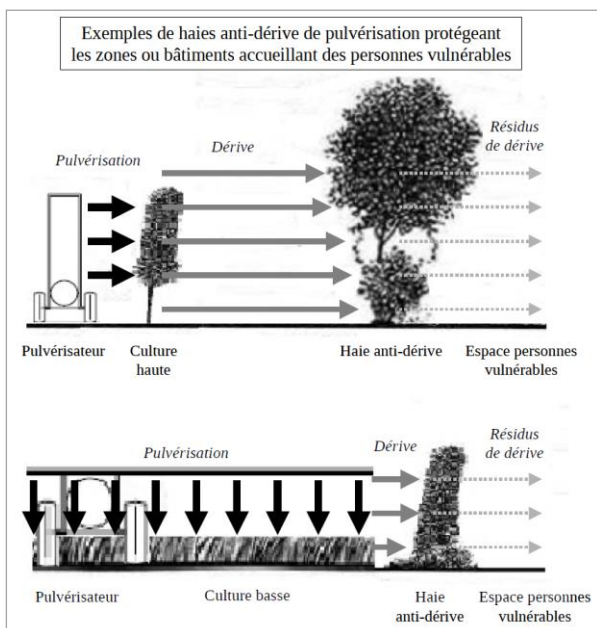
En octobre 2014, la Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAF) a créé l'article L.253-7-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, qui entend notamment **mieux gérer les espaces de transition entre les espaces agricoles et les sites voués à l'accueil d'établissements recevant des personnes vulnérables** (établissements scolaires, crèches, haltes-garderies, centres de loisirs, centres hospitaliers et hôpitaux, maisons de santé, etc.).

En janvier 2016, une note technique (avec application immédiate) émise par le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, vient préciser les mesures de protection pouvant être établies à proximité des lieux accueillant des personnes vulnérables. Outre des indications sur les modalités de traitement (date, horaire...), cette note s'accompagne de mesures de protection physique en cas de nouvelle construction de ces établissements. Il est ainsi stipulé que **« la mise en place d'une barrière physique, qui peut être une haie anti-dérive efficace, est obligatoire en cas de nouvelle construction d'un établissement accueillant des personnes vulnérables en bordure de parcelles pouvant faire l'objet de pulvérisation de produits phytopharmaceutiques »**.

Cette haie anti-dérive est implantée sur une zone d'une **largeur minimum de 5 mètres** sur laquelle les personnes vulnérables ne pourront pas être présentes. Elle doit être décrite dans la demande de permis de construire de l'établissement.

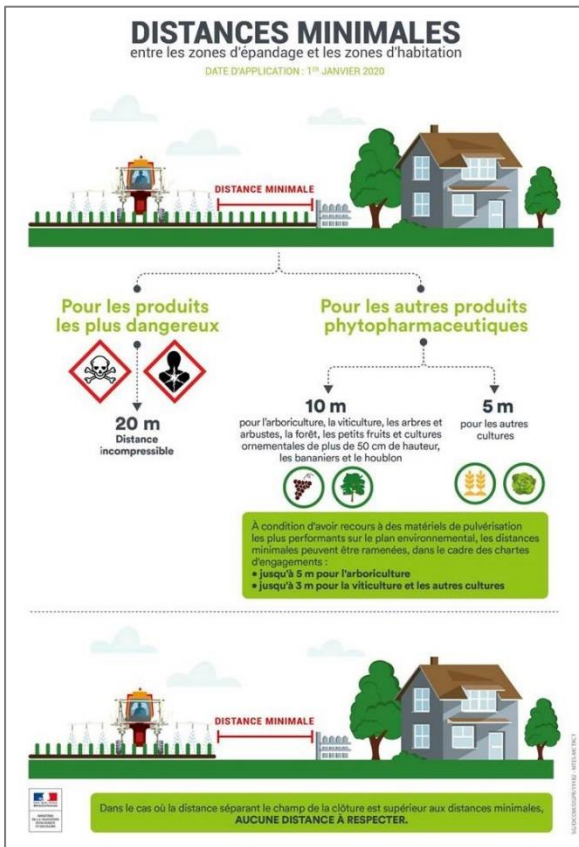
La mise en place d'une haie anti-dérive continue, entre la parcelle traitée et l'établissement accueillant des personnes vulnérables, contribue à limiter les transferts de produits phytopharmaceutiques par dérivation de pulvérisation. L'efficacité de la haie nécessite que :

- sa hauteur soit supérieure à celle de la culture en place ou des équipements du pulvérisateur distribuant la bouillie phytopharmaceutique,
- la précocité de sa végétation assure de limiter correctement la dérivation dès les premières applications,
- son homogénéité (hauteur, largeur, densité de feuillage) et son absence de trous dans la végétation soit effective,
- sa largeur et sa semi-perméabilité permettent de filtrer le maximum de dérivation sans la détourner totalement.



Exemples de haies anti-dérive de pulvérisation protégeant les zones ou bâtiments accueillant des personnes vulnérables (source : *Instruction technique DGAL/SDQPV/2016-80, du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt – Annexe 1*)

En Charente, un arrêté préfectoral fixant les mesures destinées à préserver les lieux et établissements accueillant des personnes vulnérables au risque d'exposition aux produits phytopharmaceutiques a été adopté le 12 mai 2016.



Notons qu'à partir du 1er janvier 2020, de nouvelles distances de sécurité sont à respecter pour l'application des produits phytosanitaires à proximité des lieux mentionnés à l'article L253-7 du code de rural et de la pêche maritime et au III de l'article L253-8 du même code. En effet, en décembre 2019, le décret n° 2019-1500 du 27 décembre 2019 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à proximité des zones d'habitation, est paru au Journal Officiel. Des distances de sécurité sont à respecter autour des lieux d'habitation :

- Pour les substances les plus préoccupantes : 20 mètres incompressibles ;
- Pour les autres produits phytosanitaires, à l'exception des produits de biocontrôle (produits naturels), des substances de base et des produits à faible risque : 10 mètres pour les cultures hautes (viticulture, arboriculture notamment) et 5 mètres pour les autres cultures. Ces distances peuvent être réduites, sous certaines conditions.

L'illustration ci-contre précise la portée de ce décret.

Ces distances à respecter s'appliquent uniquement en l'absence d'indication spécifique dans les autorisations de mise sur le marché (AMM) des produits phytosanitaires délivrées par l'Anses.

La liste des produits exemptés des distances de sécurité et celle des produits concernés par la distance incompressible de 20 mètres sont disponibles sur le site du ministère de l'agriculture.

Notons enfin qu'une charte d'engagement départementale des utilisateurs de produits phytopharmaceutiques a été approuvée par la préfecture de Charente en juillet 2020.

Aujourd'hui, les enjeux d'avenir de l'agriculture s'efforcent de répondre aux objectifs de production qualitative et quantitative, mais aussi de développement durable. La protection des cultures contre les nuisibles est une composante forte dans la gestion agricole et tend à suivre cette évolution d'une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux. Toutefois, il s'agit d'un processus long et progressif.

C'est pourquoi, une gestion adaptée de l'urbanisation et l'aménagement spécifique des interfaces « urbain/agricole » doit être mise en œuvre, et particulièrement lorsqu'il s'agit d'accueillir un public sensible et fragile. Cette réponse, qu'il est possible de traduire dans le PLUI, constitue une réponse parmi d'autres (la première étant naturellement d'éviter l'implantation de ces établissements à proximité d'espaces agricoles lorsque cela est possible) et surtout complémentaire au levier principal : l'évolution des pratiques agricoles vers des modes toujours plus vertueux.

Charte d'engagements départementale des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques
Département de la Charente

Objectifs de la charte d'engagement

Dans un souci de « bien vivre ensemble », la présente charte vise à favoriser le dialogue entre les habitants des élus locaux et les agriculteurs et à répondre aux enjeux de santé publique liés à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques en agriculture, en réponse au nouveau contexte légal et réglementaire et dans ce cadre uniquement en se limitant aux mesures liées aux lieux accueillant des personnes vulnérables (écoles et établissements scolaires, accueils de loisirs et centres, institut médico-éducatif et autres établissements spécialisés, EHPAD, hôpitaux et cliniques).

La charte précise notamment les distances de sécurité et les mesures applicables des garanties équivalentes en matière d'exposition des habitants. Son application constitue une condition nécessaire pour permettre une atténuation des distances de sécurité.

Son objectif est aussi de formaliser les engagements.

Cette charte contribue plus généralement à :

- Favoriser le dialogue et entretenir le lien entre les agriculteurs et l'ensemble des citoyens.
- Promouvoir et généraliser les bonnes pratiques en matière d'utilisation de produits phytopharmaceutiques afin de limiter leur impact sur la santé et l'environnement tout en maintenant une agriculture économiquement viable, vivante et reconnue sur le territoire.
- Encourager les agriculteurs à mieux communiquer sur leurs pratiques.
- Promouvoir et expliquer aux citoyens les métiers de l'agriculture et ses diverses productions et les aider à engager le dialogue avec les agriculteurs.

Charte d'engagement des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques de la Charente

LA PROBLEMATIQUE « SITES ET SOLS POLLUES »

Source : base de données BASOL ; DDT 16.

Les sites et les sols pollués sont généralement la conséquence de notre histoire industrielle passée et présente. La pollution des sols s'effectue en général de deux manières :

- de façon localisée, soit en raison d'une activité industrielle, artisanale ou urbaine sur un site donné lié à un fonctionnement normal, soit à la suite d'un accident ou incident. On utilise alors les termes de « site pollué » ;
- de façon diffuse, par les retombées au sol de polluants atmosphériques issus de l'industrie, des transports, du chauffage domestique, etc., ou aspersion de vastes étendues de terrain.

La pollution du sol présente un risque direct pour les personnes et un risque indirect via la pollution des eaux. Il convient donc que le PLUI prenne en considération ces sites et ne les destinent pas à des occupations du sol non autorisées. Dans ce cadre, la banque de données BASOL identifie les sites pollués avérés, ainsi que ceux potentiellement fortement pollués et appelant une action publique qui ont été recensés sur le territoire.

Sur le territoire de la Communauté de Communes de 4B Sud Charente, la base de données BASOL identifie **3 sites** (consultation en octobre 2018, mise à jour en novembre 2020 via Géorisques).

Par ailleurs, conformément à l'article R.125-45 du Code de l'Environnement, les Secteurs d'Information des Sols (SIS) ont été créés pour la Communauté de Communes des 4B Sud Charente par arrêté préfectoral du 24 janvier 2019. Ces Secteurs d'Information des Sols correspondent à 2 sites BASOL présentés ci-après sur Barbezieux-Saint-Hilaire (Butimove et Amcor Flexibles), ainsi qu'un site BASIAS (Agence EDF/GDF) également sur Barbezieux-Saint-Hilaire.

Rappelons qu'une fois publiée, la liste des SIS doit être annexée au plan local d'urbanisme (PLU) ou au document d'urbanisme en vigueur.

• Sur la commune de BARBEZIEUX SAINT HILAIRE :

Identifiant SIS	Nom usuel
16SIS05732	Agence EDF / GDF Services
16SIS06036	BUTIMOVE
16SIS06038	AMCOR FLEXIBLES SITE DU CHEMIN LUSSAULT



Extrait de l'AP du 24 janvier 2019 et cartographie d'implantation des SIS

Commune et adresse	Nom du site	Code activité	Situation technique du site	Restriction d'usage / Remarques
BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE Route de Chalais	BUTIMOVE	Fabrication de papiers et cartons		/
BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE Site du chemin Lussault	AMCOR SITES FLEXIBLES	Fabrication de matières plastiques de base		Restriction d'usage : - Utilisation du sol (urbanisme) - Utilisation du sous-sol (fouilles) - Utilisation de la nappe Changement d'usage envisagé : - Commerces, artisanat - Parking L'ancien site d'AMCOR a fait l'objet de travaux de dépollution en 2009. La dernière inspection a eu lieu le 7 octobre 2016. Aucun travaux, et Analyse des Risques Résiduels (ARR) ne sont actuellement nécessaires.
BARBEZIEUXSAINT-HILAIRE 64 avenue Félix Gaillard	SHELL	Détails de carburant		Arrêté de servitude d'utilité publique (SUP) signé le 17/10/2016. Vu le rapport de surveillance des eaux souterraines de mars 2018, et le bilan des résultats sur plusieurs années, la surveillance des eaux souterraines a été levée par arrêté préfectoral complémentaire du 22 juin 2018.

- Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en œuvre
- Site traité avec restrictions d'usage, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours

Les sites BASOL recensés sur le territoire des 4B Sud Charente



Parcelles concernées par le site de AMCOR FLEXIBLES SITES (source : base de données BASOL)



Parcelle concernée pour le site de BUTIMOV (source : base de données BASOL)

La page suivante précise les prescriptions associées à la SUP pour le site de SHELL, ainsi la zone d'emprise des servitudes qui figure dans l'arrêté préfectoral portant institution de servitude d'utilité publique sur le site de l'ancienne station-service de SHELL, à Barbezieux-Saint-Hilaire.

Article 4 – Nature des servitudes

SERVITUDES TECHNIQUES APPLICABLES A LA ZONE D'EMPRISE DES SERVITUDES DEFINIE EN ANNEXE I

Prescription n° 1 :

Le terrain ne peut être affecté qu'à un usage industriel, artisanal ou commercial.

Il est interdit particulièrement de cultiver des fruits et des légumes, de planter des arbres fruitiers.

Prescription n° 2 :

Il est interdit de pomper, exploiter ou utiliser les eaux souterraines à des fins autres que celles liées à la surveillance de la qualité des eaux souterraines au droit du site. Il est interdit particulièrement tout prélèvement, puits et forages pour le captage d'une eau destinée à la consommation humaine tel que défini par l'article R 1321-1 du Code de la santé publique.

Prescription n° 3 :

Dans le cas où des excavations / affouillements sont nécessaires, les dispositions suivantes sont appliquées :

- la réalisation de travaux n'est possible que sous la condition de mettre en œuvre un plan hygiène/sécurité pour la protection de la santé des travailleurs et des employés du site au cours des travaux,
- les travaux font l'objet de mesures de précaution adaptées afin de ne pas avoir pour effet de remobiliser, solubiliser ou faire migrer les polluants dans les sols vers les eaux de surface et les eaux souterraines,
- les terres et autres matériaux excavés font l'objet d'analyses dans l'objectif de déterminer leur modalité de gestion conformément à la réglementation applicable,
- la couverture actuellement en place est soit restaurée dans son intégralité soit remplacée par une couverture d'un niveau au moins équivalent.

Prescription n° 4 :

La pose de nouvelles canalisations enterrées d'eau potable est réalisée de manière à empêcher tout transfert de contaminant potentiel dans l'eau. Des dispositions constructives permettant l'absence de transfert vers les canalisations sont mises en œuvre (canalisations installées dans des terres saines et matériaux retenus interdisant la perméation des polluants).

Prescription n° 5 :

Un droit permanent de passage et d'accès aux équipements pour l'entretien des piézomètres, visés par le programme de surveillance prescrit par l'arrêté préfectoral du 18 juin 2015 et figurant en **annexe 2**, doit être garanti à tout moment à la société des Pétroles SHELL, aux représentants de l'Etat ainsi qu'à toute personne dûment mandatée par ceux-ci.

Prescription n° 6 :

Toute intervention sur les piézomètres non nécessaire à la maintenance des ouvrages, à la réalisation de la surveillance ou au bouchage des ouvrages est interdite. En cas de destruction accidentelle d'un piézomètre, ce dernier devra être remplacé par un ouvrage équivalent. La réfection de cet ouvrage sera à la charge du responsable de la destruction du piézomètre.

Prescription n° 7 :

Tout projet d'intervention remettant en cause les conditions de confinement, tout projet de changement d'usage, par une quelconque personne physique ou morale, publique ou privée, nécessite la réalisation préalable, aux frais et sous la responsabilité de la personne à l'initiative du projet concerné, d'études techniques garantissant l'absence de risque pour la santé et l'environnement en fonction des travaux projetés.

Extrait de l'arrêté préfectoral sur le site de SHELL (source : DDT 16)



LES FRICHES

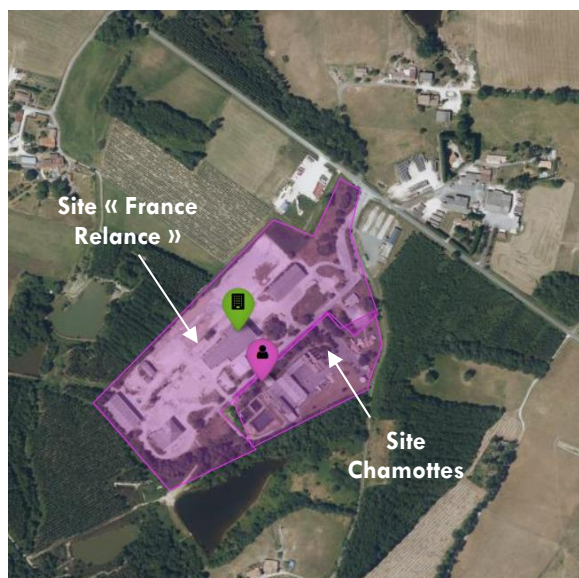
Source : Outil « Cartofriches »

Afin d'aider au recensement des friches pour les qualifier et faciliter leur réutilisation, le CEREMA a mis en place un outil cartographique de recensement de celles-ci appelé « Cartofriches ».

Cartofriches utilise des **données nationales** (BASIAS et BASOL, appels à projets...) pour assurer une pré-identification des friches sur tout le territoire. Il a vocation à consolider ce recensement avec la participation des acteurs locaux au plus près du terrain, en intégrant les données des observatoires locaux et des études de recensement portées par des acteurs de l'aménagement.

Sur le territoire de 4B Sud Charente, 3 communes sont concernées par l'outil :

- **La commune d'Oriolles** : la base de données Cartofriches identifie 2 sites contigus :
 - o Un ancien site de fabrication de produits en céramique et en porcelaine (domestique, sanitaire, isolant, réfractaire, faïence, porcelaine), et également de taille, façonnage et finissage de pierres (concassage, criblage, polissage). Le site est identifié au titre du plan France Relance (appel à projet recyclage foncier 2021 / dossier N° 3899999), et comprend 4 bâtiments sur un ensemble foncier d'environ 79 000 m².
 - o L'ancien site de production de Chamottes (matériaux pour briques réfractaires). Il comprend deux bâtiments, sur un foncier d'environ 24 500 m².



Localisation des friches sur Oriolles, d'après l'outil Cartofriches

- **La commune de Condéon** : la base de données Cartofriches indique la présence d'un site localisé rue de la Boucherie, dans l'enveloppe urbaine existante. Le site est identifié au titre du plan France Relance (appel à projet recyclage foncier 2021 / dossier N° 5709679), et comprend 3 bâtiments sur un ensemble foncier d'environ 2 470 m².



Localisation d'après l'outil Cartofriches / Vue sur le bâtiment depuis la rue de l'Eglise (Google Street View, juillet 2021)

- **La commune de Barbezieux-Saint-Hilaire** : la base de données Cartofriches mentionne la présence d'un site localisé rue Marcel Jambon, dans le tissu urbain. Le site est identifié au titre du plan France Relance (appel à projet recyclage foncier 2021 / dossier N° 6034344), et s'applique un ensemble foncier d'environ 592 m².



Localisation des friches sur Oriolles, d'après l'outil Cartofriches

Notons que Cartofriches indique que ces sites sont tous concernés par l'existence d'un projet associé, à l'exception du site de Chamottes pour lequel l'indication n'est pas renseignée.

LES NUISANCES SONORES

Sources : ORE Poitou-Charentes ; « L'environnement en Poitou-Charentes : le bruit », ORE Poitou-Charentes, édition 2015 ; DDTM 16

Le bruit : un facteur majeur d'appréciation du cadre de vie

La qualité de l'environnement sonore est un élément d'appréciation du cadre de vie. Or aujourd'hui, l'essor de l'urbanisation et des infrastructures de transport, le développement des activités industrielles et commerciales, les besoins croissants en termes de déplacements, engendrent des nuisances sonores importantes. Au-delà de la gêne occasionnée dans la vie quotidienne, en particulier pour les habitants vivant en milieu urbain ou au voisinage des grandes infrastructures de transport, le bruit peut atteindre à l'extérieur un niveau propre à occasionner des nuisances importantes, voire à générer des troubles sur la santé.

Des recherches récentes montrent également les effets négatifs du bruit sur la faune (perturbation des comportements liés à la reproduction, à la migration, à la recherche de nourriture...).

Enfin, les nuisances sonores impactent aussi l'économie : on enregistre des coûts directs liés à la politique de réduction du bruit (souvent des réparations d'erreurs passées comme l'insonorisation des logements) et des coûts indirects (dépréciation de biens immobiliers par exemple).

Pour les grandes sources de bruit, la mise en œuvre d'une politique de réduction à cette exposition est donc primordiale. Elle constitue d'ailleurs un socle important de l'action publique dans les années à venir. En effet, l'enjeu reste la prise en compte du bruit très en amont, dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme. La lutte contre le bruit commence en effet par le choix du lieu d'implantation des zones d'habitations et d'installations générant du trafic, du lieu d'implantation des axes de transport... Une bonne gestion de l'organisation de l'espace peut être un outil efficace de prévention et de gestion du bruit.

Le classement sonore des infrastructures routières sur le territoire de la CDC

Les infrastructures de transport, notamment routières, constituent des sources de nuisances sonores non négligeables. Le classement sonore des transports terrestres constitue, dans ce cadre, un dispositif réglementaire préventif qui se traduit par la classification du réseau de transport terrestre en tronçons.

Des niveaux sonores de référence permettent de classer les infrastructures de transport terrestre recensées et de déterminer les secteurs affectés par le bruit. Ces secteurs sont destinés à identifier les parties du territoire où une isolation spécifique est nécessaire. Un secteur affecté par le bruit est défini de part et d'autre de chaque infrastructure classée. Ces secteurs doivent être reportés sur les documents graphiques des Plans Locaux d'Urbanisme. Les futurs bâtiments sensibles au bruit devront y présenter une isolation acoustique renforcée de manière à ce que les niveaux de bruit résiduels intérieurs ne dépassent pas :

- LAeq (6 h – 22 h) = 35 dB de jour
- LAeq (22 h – 6 h) = 30 dB de nuit

LAeq : niveau sonore énergétique équivalent qui exprime l'énergie reçue pendant un certain temps.

Niveaux sonores définissant le classement des voies bruyantes			
Niveau sonore de référence L _{Aeq} (6h-22h) en dB (A)	Niveau sonore de référence L _{Aeq} (22h-6h) en dB (A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
L > 81	L > 76	Catégorie 1 - la plus bruyante	300 m
76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	Catégorie 2	250 m
70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	Catégorie 3	100 m
65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	Catégorie 4	30 m
60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	Catégorie 5	10 m

Largeur des secteurs affectés par le bruit (source: Centre d'Information et de Documentation sur le Bruit)

Ainsi, les différents périmètres de recul le long des voies doivent être intégrés dans les documents d'urbanisme locaux (annexe du PLU). Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs. Les constructions concernées sont : les bâtiments d'habitation, les établissements d'enseignement, de soins et d'action sociale et d'hébergement à caractère touristique.

Selon le classement défini par l'arrêté préfectoral du 9 mars 2015 (dont PAC), sont concernées les voies suivantes :

- La D731 ;
- La D910 ;
- La D917 ;
- La N10.

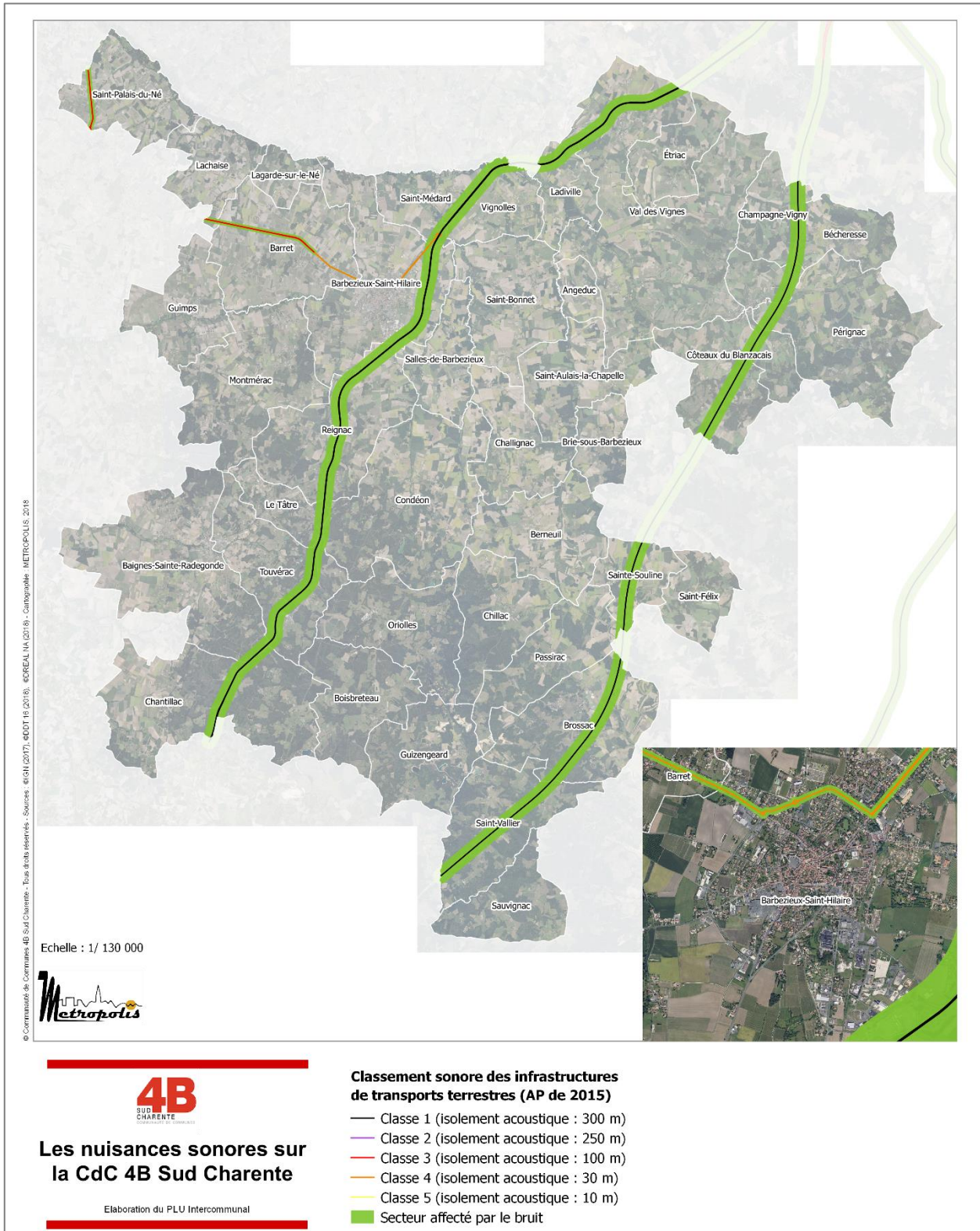
Le classement sonore ferroviaire

Source : DDT 16

Deux voies structurantes ferroviaires sont recensées dans leur traversée du département charentais : la ligne Grande Vitesse Paris-Bordeaux et la ligne ferroviaire Paris-Bordeaux.

L'arrêté préfectoral du 16 juillet 2015 porte le classement des infrastructures de transports terrestres ferroviaires. Des communes du territoire sont donc concernées par son application.

La largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure est identique à celle relative aux voies routières.



Carte de bruit stratégique

Source : DDT 16 (mise à jour de ce volet en novembre 2023, sur la base des informations mises à disposition sur le site internet de la DDT16 le 2/11/2023)

Les Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) constituent des diagnostics de l'exposition sonore des populations, et servent de base à l'établissement des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), dont le principal objectif est de réduire les situations d'exposition sonore jugées excessives.

Les cartes de bruit permettent ainsi de représenter des niveaux de bruit dans l'environnement, mais également de dénombrer les populations exposées et les établissements d'enseignement et de santé impactés. Elles permettent ainsi de quantifier les nuisances sonores afin d'établir, dans un deuxième temps, des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).

Qu'est-ce que le L_{DEN} ?

L'intensité sonore d'une source donnée varie au cours du temps et notamment dans la journée. La perception de l'intensité sonore par l'être humain est différente en journée, le soir et pendant la nuit.

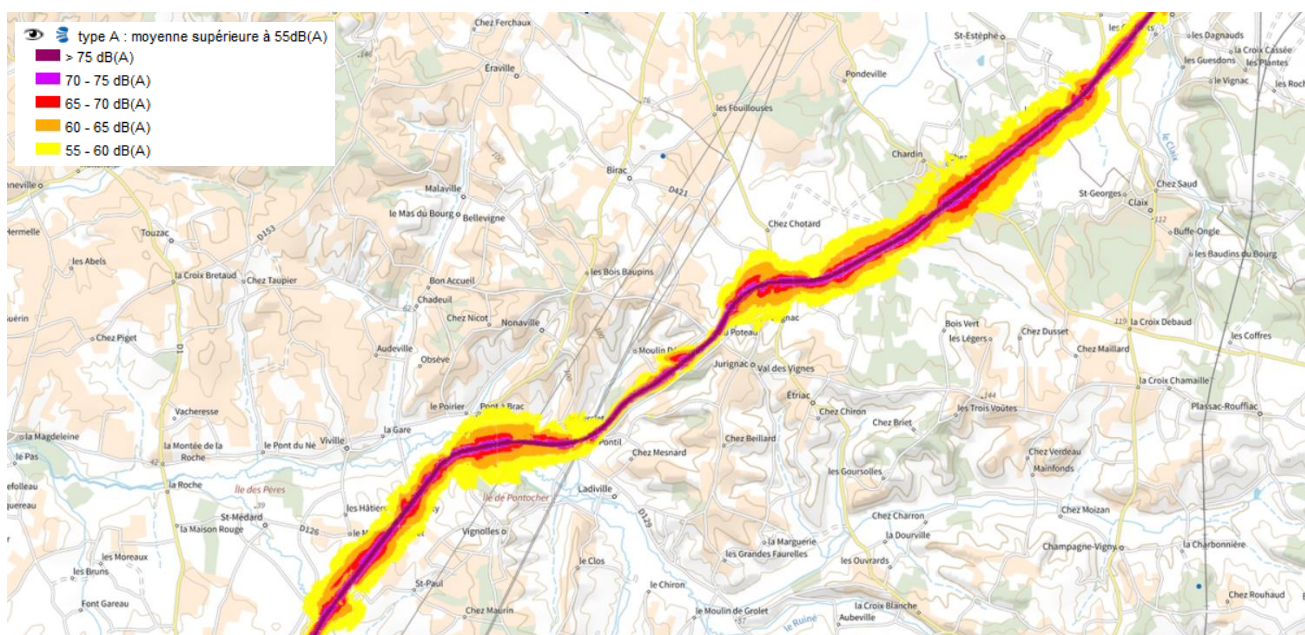
« L_{day} » (ou « L_D »), « L_{evening} » (ou « L_E ») et « L_{night} » (ou « L_N ») sont des indicateurs du niveau sonore pendant le jour (de 6h à 18h), le soir (de 18h à 22h) et la nuit (de 22h à 6h). Ils sont exprimés en dB(A) et correspondent à des moyennes sur les périodes de temps concernées. Les intitulés de ces indicateurs proviennent de la langue anglaise : L pour Level (= niveau), day (= jour), evening (= soir) et night (= nuit).

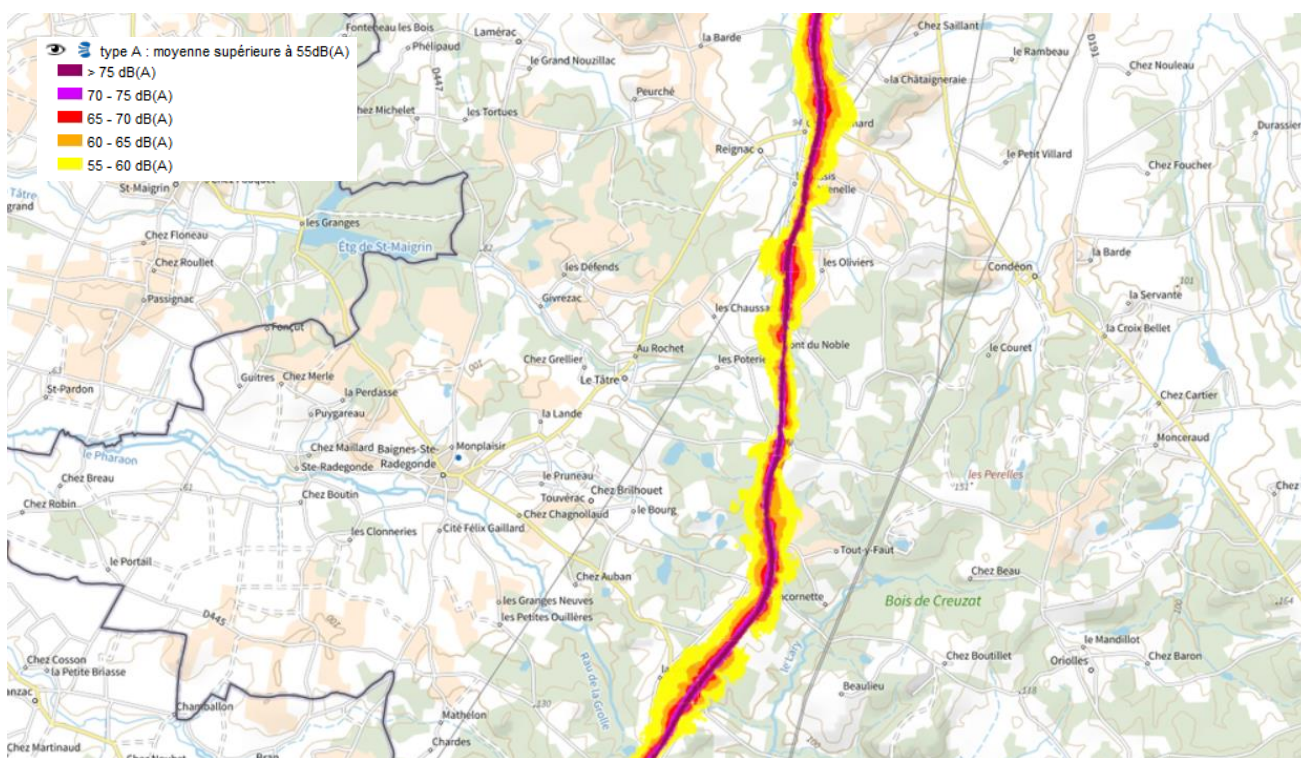
« L_{DEN} » est donc un indicateur du **niveau de bruit global pendant une journée** (jour, soir et nuit) utilisé pour qualifier la gêne liée à l'exposition au bruit. Il est calculé à partir des indicateurs L_D, L_E et L_N, permettant ainsi de couvrir un cycle journalier complet. De plus, une pondération de +5 dB(A) est appliquée à la période du soir et de +10 dB(A) à celle de la nuit, pour tenir compte du fait que nous sommes plus sensibles au bruit au cours de ces périodes. Le L_{DEN} n'est donc pas un niveau de bruit réel ou mesuré, mais une indication pondérée.

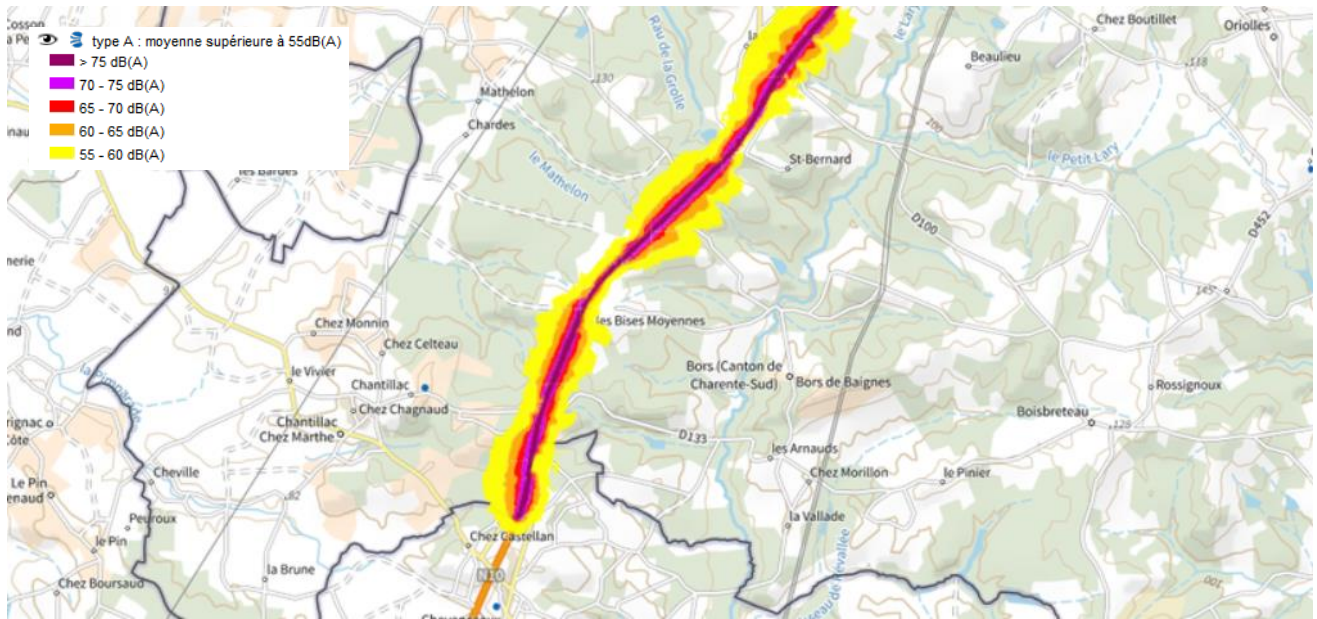
Source : Conseil Départemental de Seine-et-Marne

Les pages suivantes présentent les cartes de bruit stratégiques qui concernent le territoire, suite au nouvel arrêté préfectoral couvrant la période 2023-2028 (4^{ème} échéance).

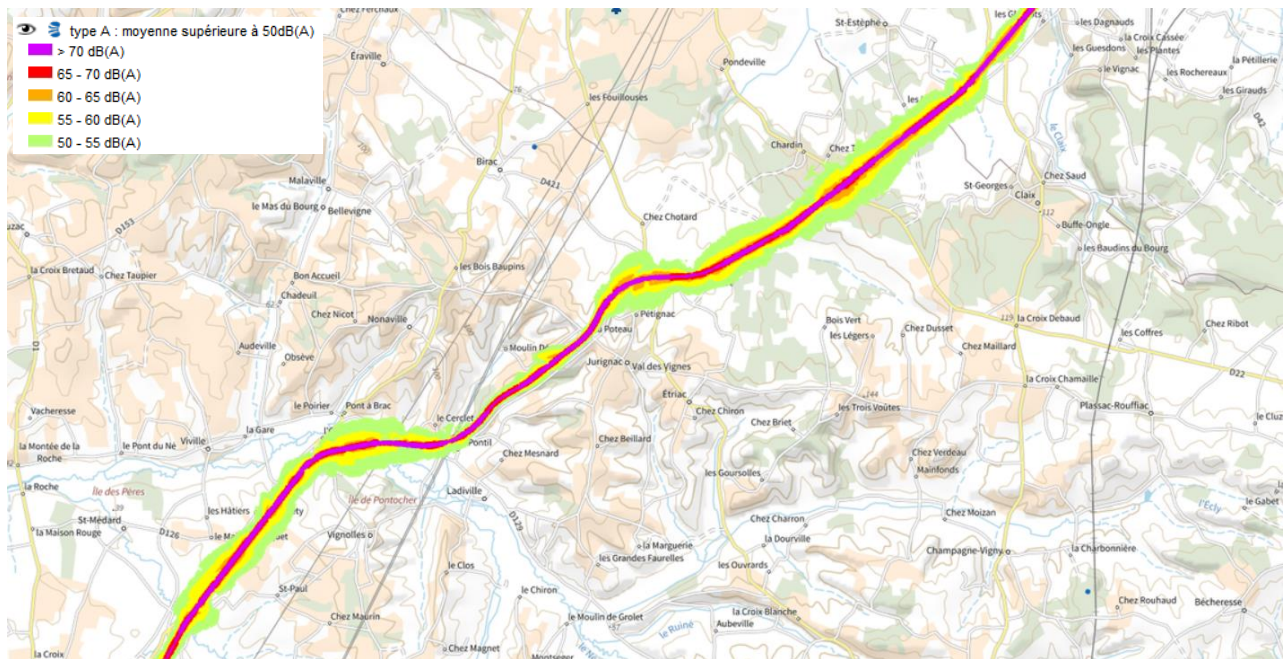
↳ Exposition moyenne au bruit, pondérée sur 24h

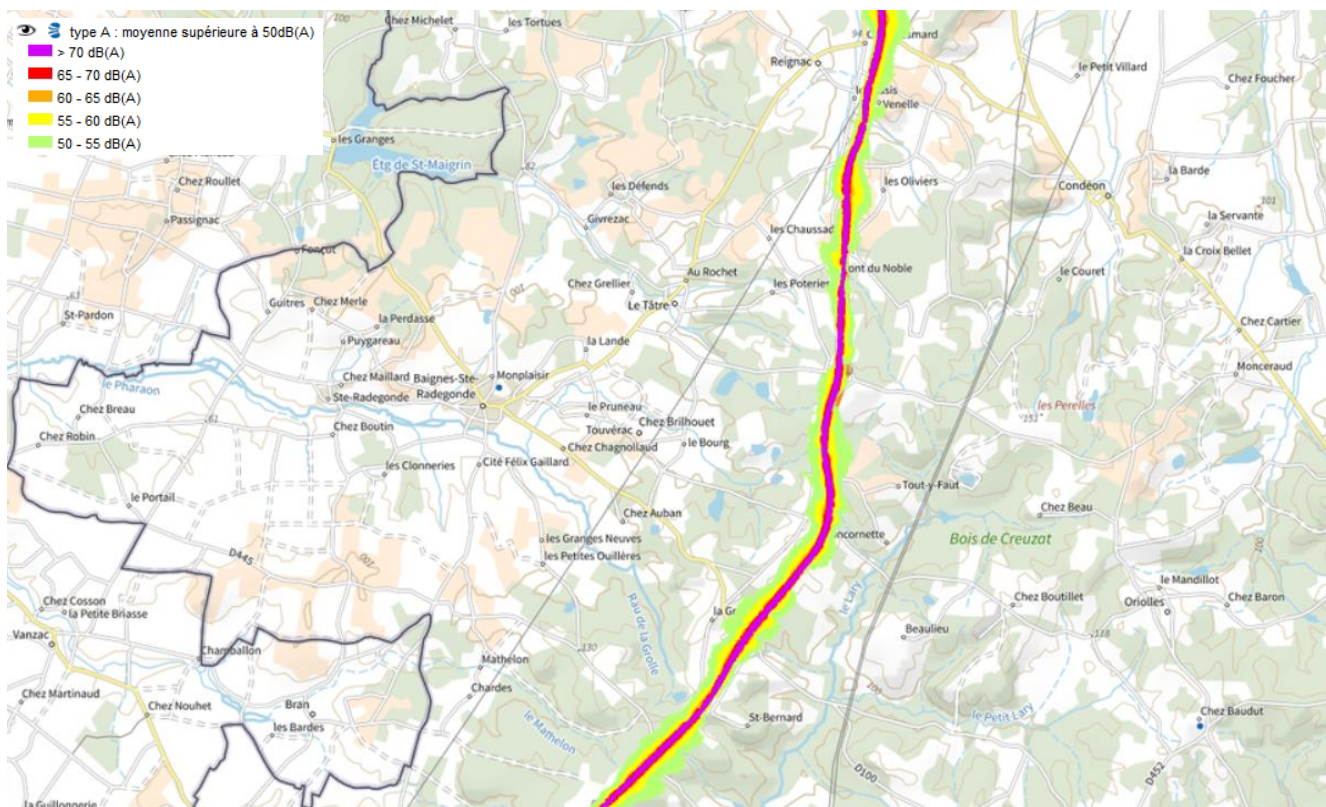
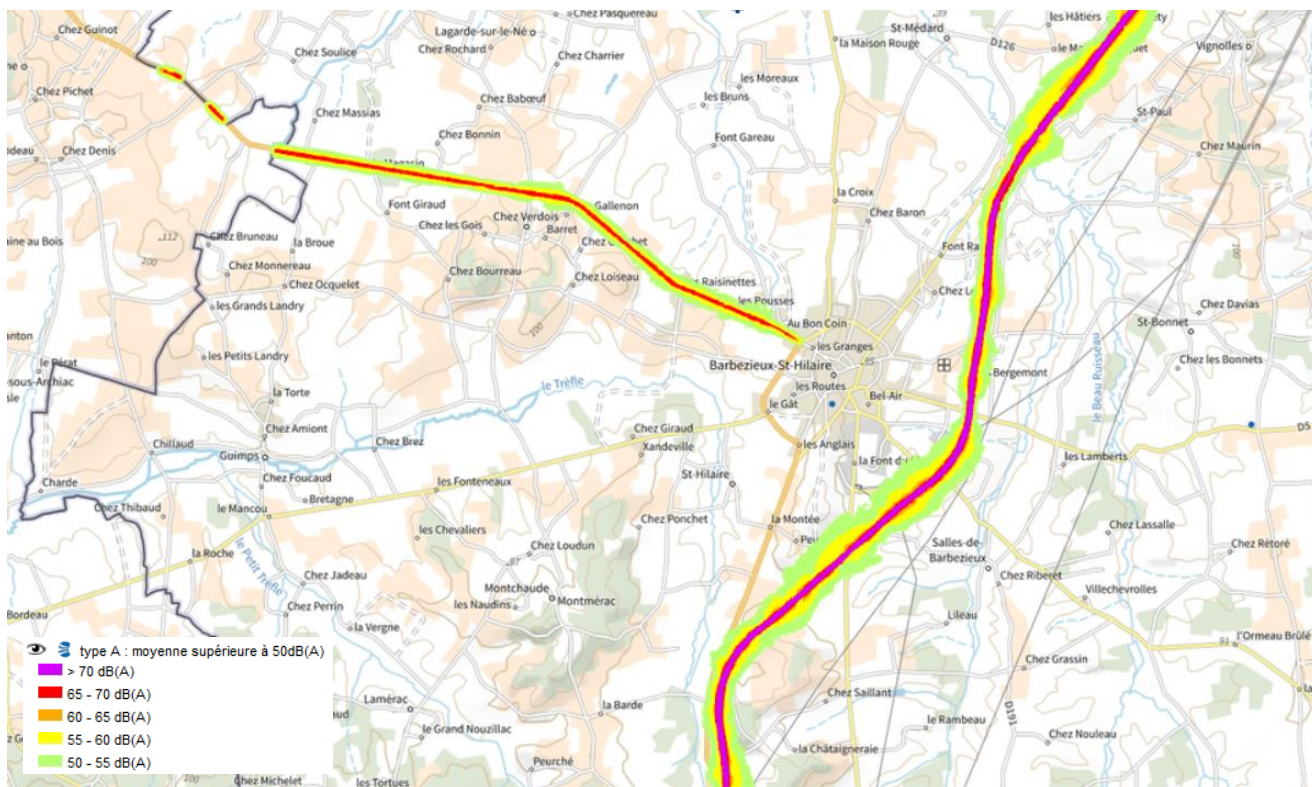


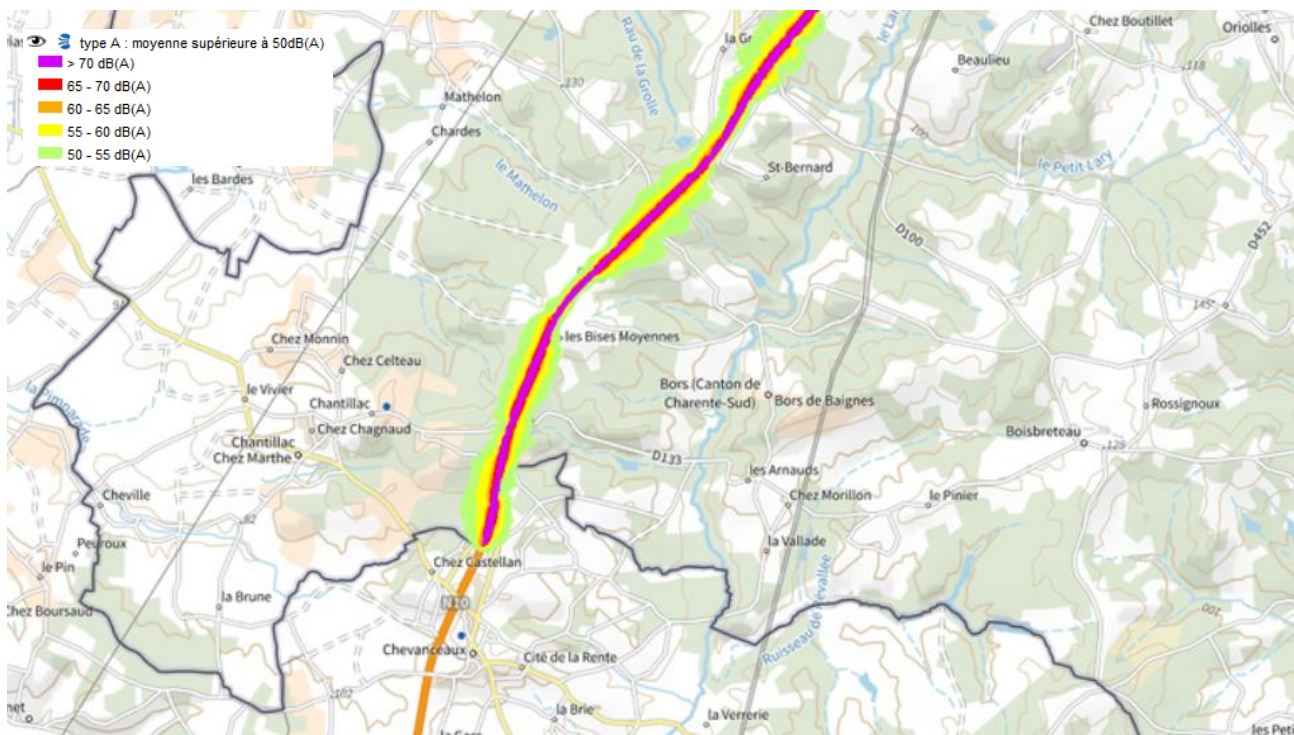




Exposition moyenne au bruit nocturne







Précision : Les CBS sont réalisées grâce au logiciel de modélisation acoustique NoiseModelling, conjointement développé et adapté aux contraintes de la 4^{ème} échéance par l'Université Gustave Eiffel (UGE) et le CNRS (source : site internet de la DDT16).

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement, dit « PPBE »

Source : DDT 16

Le PPBE est établi à partir des cartes de bruit stratégiques pour prévenir les effets du bruit, réduire (si nécessaire) les niveaux de bruit, et définir par une ambiance sonore remarquable, les zones calmes contre une augmentation du bruit. Il identifie les sources de bruit dont les niveaux de bruit devraient être réduits. Le PPBE recense les mesures prévues par les autorités compétentes pour traiter les situations identifiées par les cartes de bruit et notamment lorsque les valeurs limites sont dépassées. Il comporte, éventuellement, le financement et les échéances de ces mesures.

Le PPBE des infrastructures de l'Etat dans le département de la Charente 3^{ème} échéance (2018-2023) a été approuvé le 2 avril 2019.

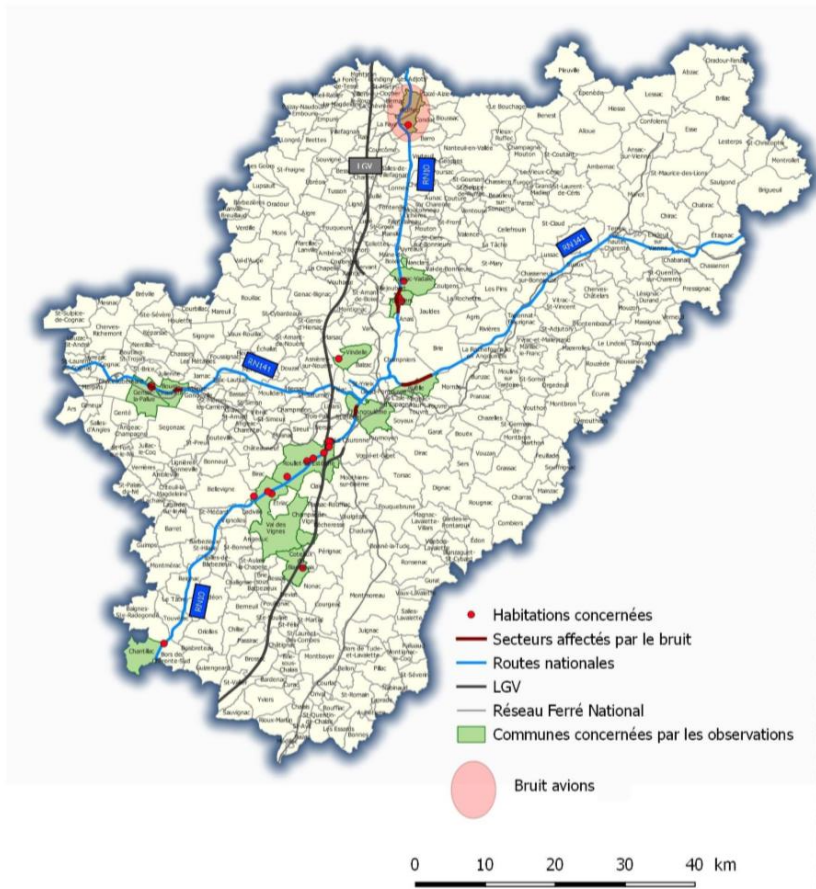
Dans ce cadre, l'observatoire du bruit routier de la Charente, réalisé par la Direction Départementale des territoires de la Charente, a défini les zones de bruit critique (ZBC), et dans ces zones, les points noirs du bruit (PNB). Une zone de bruit critique (ZBC) est une zone urbanisée continue, exposée à des niveaux sonores supérieurs aux seuils réglementaires et composée de bâtiments sensibles. Réseau Ferré de France (RFF) quant à elle a réalisé selon une méthodologie similaire l'observatoire des voies ferrées en 2011 à partir de données de 2007 et de 2008.

Sur le territoire de 4B Sud Charente, **aucune ZBC ni aucun PNB n'est identifié dans le PPBE.**

Toutefois, il convient de souligner que des observations de riverains habitants le territoire ont été émises dans le cadre de la consultation du public du PPBE.



Localisation des observations émises par les riverains dans le cadre de la consultation du public du PPBE Grandes Infrastructures de l'Etat en Charente 3 ème échéance



Fonds cartographiques : IGNF_BDTopoP_2-2
 Conception: Direction Départementale des Territoires de la Charente
 SAAT - UCAT - Atelier Géomatique

Édition du 15-01-2019

REF : P-SIG-CARTOGRAPHE-CARTO_611-SAAT-PPBE-loc-observations_ppbe-ppb- SAAT - CBSTAT - SDE - 08

Observations recueillies dans le cadre de la consultation du public du PPBE Grandes Infrastructures de l'État en Charente 3ème échéance 2018-2023

N° de fiche	Date	Type d'habitation	Commune	Infrastructure concernée ou nature du bruit	Zone particulière impactée	Classement impact
1	16/10/18		Ruelle-sur-Touvre	RN 141	Traversée de la commune	hors ZBC et PNB
2	05/10/18	Maison	Roulet-St-Estèphe	RN 10		ZBC et PNB
3	29/10/18		Bourg-Charente	RN 141	Village de Veillard	ZBC
4	07/11/18	Maison	Roulet-St-Estèphe	RN 10		ZBC
5	13/11/18	Maison	Tourriers	RN 10		hors ZBC et PNB
6	13/11/18	Maison	Roulet-St-Estèphe	RN 10		ZBC
7	13/11/18	Maison	Roulet-St-Estèphe	RN 10	Village le Four à Chaux	ZBC
8	16/11/18	Maison	Roulet-St-Estèphe	RN 10 et LGV		ZBC
9	20/11/18	Maison	Gensac-la-Pallue	RN 141	Virage de Soubérac	ZBC
10	20/11/18	Maison	Gensac-la-Pallue	RN 141	Virage de Soubérac	ZBC
11	20/11/18	Maison	Gensac-la-Pallue	RN 141	Virage de Soubérac	ZBC
12	20/11/18	Maison	Gensac-la-Pallue	RN 141	Virage de Soubérac	ZBC
13	26/11/18		Val-des-Vignes	RN 10	Le Moulin d'Ecoyeux Jurignac	hors ZBC et PNB
14	21/11/18	Maison	Roulet-St-Estèphe	RN 10 et LGV		hors ZBC et PNB
15	14/11/18		Tourriers	RN 10	Traversée de la commune	ZBC en partie
16	19/11/18	Maison	Côteaux-du-Blanzacais	LGV		
17	24/11/18	Maison	Roulet-St-Estèphe	RN 10		ZBC
18	30/11/18	Maison	Chantillac	RN 10 section Reignac-Chevanceaux section Sud		
19	02/12/18	Maison	Roulet-St-Estèphe	RN 10		hors ZBC et PNB
20	02/12/18	Maison	Val-des-Vignes	RN 10	Jurignac	hors ZBC et PNB
21	02/12/18	Maison	Vindelle	LGV		
22	20/11/18		Gensac-la-Pallue	RN 141	Virage de Soubérac	ZBC
23	29/11/18	Maison	Roulet-St-Estèphe	RN 10		ZBC
24	28/11/18	Maison	Aussac-Vadalle	RN 10		hors ZBC et PNB
25		Maison	Roulet-St-Estèphe	RN 10 et LGV		hors ZBC et PNB
26	27/11/18	Maison	Val-des-Vignes	RN 10		hors ZBC et PNB
27	28/11/18	Maison	Roulet-St-Estèphe	RN 10	Village le Four à Chaux	ZBC
28	27/11/18	Maison	Tourriers	RN 10		hors ZBC et PNB
29	03/12/18		Angoulême	RN 10	Molines Basseau Grande-Garenne	ZBC en partie
30	30/11/18	Maison	Roulet-St-Estèphe	RN 10	Village le Four à Chaux	ZBC
31	03/12/18	Maison	Gensac-la-Pallue	RN 141	Virage de Soubérac	ZBC
32			Côteaux-du-Blanzacais	LGV	Cressac-Saint-Genis	
34	19/12/18	Maisons	Roulet-St-Estèphe	RN 10	village Charadin, Chez Thibaud	ZBC en partie
33	18/11/18	Maison	Ruffec	Avions		

LES POLLUTIONS LUMINEUSES

Pollutions lumineuses : quelles incidences ?

La vie animale et végétale est rythmée par l'alternance du jour et de la nuit, se développant et s'organisant sur ce phénomène naturel. Cependant, en l'espace d'une cinquantaine d'années, l'homme a bouleversé cette alternance naturelle en développant l'éclairage artificiel, parfois de façon disproportionnée. Cette gestion de l'éclairage se traduit aujourd'hui par un halo de lumière enveloppant chaque ville et village de France.

Ces éclairages nocturnes engendrent des conséquences sur le vivant. Tout d'abord, l'éclairage nocturne entraîne des **perturbations du sommeil** dommageables pour la santé chez l'Homme. Et les éclairages directs représentent parfois un inconfort pour des personnes sensibles.

L'éclairage nocturne **impacte aussi la faune et la flore**. Le rythme biologique des espèces se modifie, et les espèces s'épuisent. Les espèces faunistiques nocturnes peuvent se retrouver désorientées et la lumière jouera alors un rôle répulsif. Elle peut également induire une perte de territoire de chasse (exemple : chauves-souris) ainsi que des dérèglements hormonaux. Pour les espèces floristiques, cela tend à perturber leur cycle métabolique (photosynthèse, germination, floraison) et à accélérer leur dépérissement.

De plus, l'éclairage urbain engendre des **dépenses énergétiques** importantes. Des économies non négligeables pourraient être faites par l'optimisation des systèmes d'éclairage. En effet, en moyenne en France, 47% de la consommation d'électricité des communes est vouée à l'éclairage public. Les estimations montrent que ces consommations pourraient être réduites de 20 à 40% (plus de 35% des émissions lumineuses sont dirigées vers le ciel !).

Rappel sur la réglementation

Source : Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire

La problématique des nuisances lumineuses est prise en compte en France depuis 2007. La nécessité d'intégrer les impacts des émissions de lumière artificielle sur l'environnement s'est traduite par l'article 41 de la loi Grenelle 1. Celui-ci décline les 4 grands objectifs de la loi et dispose que "*les émissions de lumière artificielle de nature à présenter des dangers ou à causer un trouble excessif aux personnes, à la faune, à la flore ou aux écosystèmes, entraînant un gaspillage énergétique ou empêchant l'observation du ciel nocturne, feront l'objet de mesures de prévention, de suppression ou de limitation*".

Une première réponse réglementaire a été apportée le 25 janvier 2013. Il concerne à la fois l'éclairage intérieur émis vers l'extérieur des bâtiments non résidentiels (vitrines de commerces, bureaux...) et l'éclairage des façades de ces mêmes bâtiments et encadre les horaires de fonctionnement de ces installations. Puis, ont suivi les lois suivantes :

- **La loi de Transition Energétique pour une Croissance Verte** (articles 188 et 189) :
 - Dans le cadre des plans climat-air-énergie territoriaux, lorsque l'intercommunalité à l'origine de ce plan exerce la compétence en matière d'éclairage, le programme d'actions comporte un volet spécifique à la maîtrise de la consommation énergétique de l'éclairage public et de ses nuisances lumineuses.
 - Les nouvelles installations d'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat et de ses établissements publics et des collectivités territoriales font preuve d'exemplarité énergétique et environnementale conformément à l'article L. 583-1 du Code de l'Environnement.
- **La loi biodiversité**
 - Les paysages nocturnes font partie du patrimoine commun de la nation (L.110-1 du code de l'environnement). Il est du devoir de chacun de veiller à la sauvegarde et de contribuer à la protection de l'environnement, y compris nocturne. (L.110-2 du code de l'environnement).

Notons qu'en octobre 2017, le ministre de la Transition écologique et solidaire a indiqué la possible mise en place de nouveaux outils réglementaires pour aller vers plus de sobriété sur les sources d'éclairage non couvertes par la réglementation en vigueur, tels que les parcs de stationnement, les installations sportives, ou l'éclairage de mise en valeur.

Contexte sur le territoire de 4B Sud Charente

Source : Association Astronomie du Vexin

A ce jour, aucune étude spécifique sur les pollutions lumineuses n'a été réalisée sur le territoire. En revanche, des cartographies à portée informative ont été conçues ces dernières années par l'association AVEX, notamment en 2016 suite à une commande de la Commission Européenne (puis mise à jour en octobre 2018, mais pour la version au sodium uniquement). En l'absence

de données précises, elles constituent donc un porter à connaissance intéressant pour appréhender, en première intention, les pollutions lumineuses à l'échelle de 4B Sud Charente.

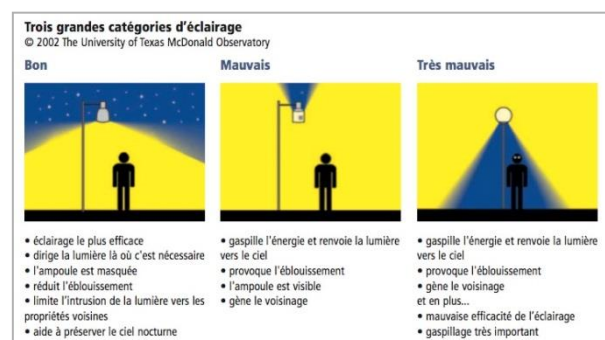
Les cartes dans leur version 2016 s'appuient sur le Corine Land Cover 2012 et donc le taux d'artificialisation des sols. Les données sont traitées de manière graphique : plus un sol est artificialisé, plus il est lumineux (artificialisation plus grande > concentration humaine plus grande > plus de lumière). Un algorithme (basé sur des gaussiennes multi scalaires) a été programmé afin de transformer ces données en diffusion lumineuse. Les données sont ensuite pondérées par l'altimétrie et la présence des océans ou des forêts. De plus, un appel auprès de la communauté des astronomes amateurs français a été lancé pour réaliser des photos du ciel nocturne selon un protocole stricte permettant ainsi d'ajuster et d'affiner le modèle.

Sur la Communauté de Communes, ces cartes montrent que la pollution lumineuse la plus forte se situe logiquement sur le pôle de Barbezieux-Saint-Hilaire. Les pôles ruraux (à l'instar de Brossac, Baignes-Sainte-Radegonde...) montrent une pollution lumineuse plus contenue. Sur les secteurs encore plus ruraux, la Voie Lactée se détache assez facilement, mais le territoire ne constitue cependant pas un véritable « territoire à étoiles », en comparaison avec d'autres secteurs tout aussi ruraux.

La cartographie des pollutions lumineuses sur le secteur de 4B Sud Charente sont présentées en page suivante (source : association Astronomie du Vexin « AVEX »). Précisions que celle-ci a une portée informative et pédagogique, et ne saurait constituer une donnée irréfragable. Compte tenu de la méthodologie employée pour la réaliser, elle ne peut être utilisée à une échelle fine.

Les pollutions lumineuses sont une problématique souvent peu abordée dans les politiques de développement territorial. Pourtant, elles renvoient à d'importants enjeux, notamment au regard de ses incidences sur la préservation de la faune locale (exemple : les chauves-souris, insectes nocturnes...), la santé humaine et la consommation énergétique.

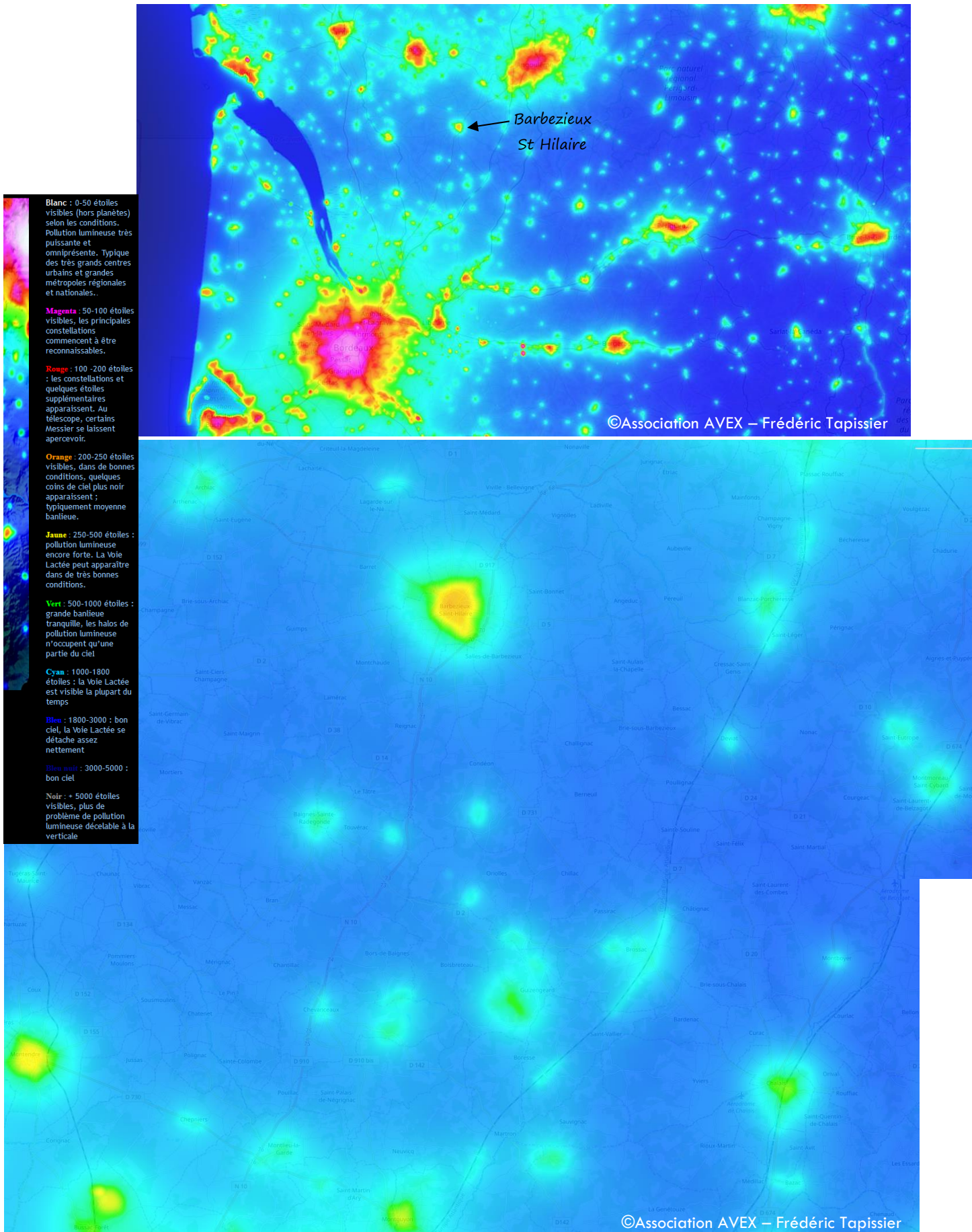
L'élaboration du PLUI constitue une opportunité pour établir les bases favorables à une future politique de gestion des pollutions lumineuses, en intervenant entre autres sur l'éclairage public (voire privé) dans les nouveaux projets de développement urbain, notamment lorsqu'ils sont situés à proximité de milieux naturels (dont ceux identifiés au titre de la Trame Verte et Bleue) favorables à l'accueil de la faune nocturne, à l'image des chauves-souris. Il s'agit là de (re)penser l'emplacement, l'orientation et la nature des équipements publics dans l'aménagement urbain.



Afin d'améliorer la qualité du ciel nocturne, tout en maintenant la qualité des services, rappelons que plusieurs méthodes existent : optimisation de l'éclairage existant (ex : bannir les lampadaires « boule »), mise en place d'un détecteur de mouvement dans les zones de passage, adaptation des plages horaires d'éclairage...

EFFICACITE DE L'ECLAIRAGE (SOURCE : GROUPE ASTRONOMIQUE DE SPA)

Contextes régional et local



LES DECHETS

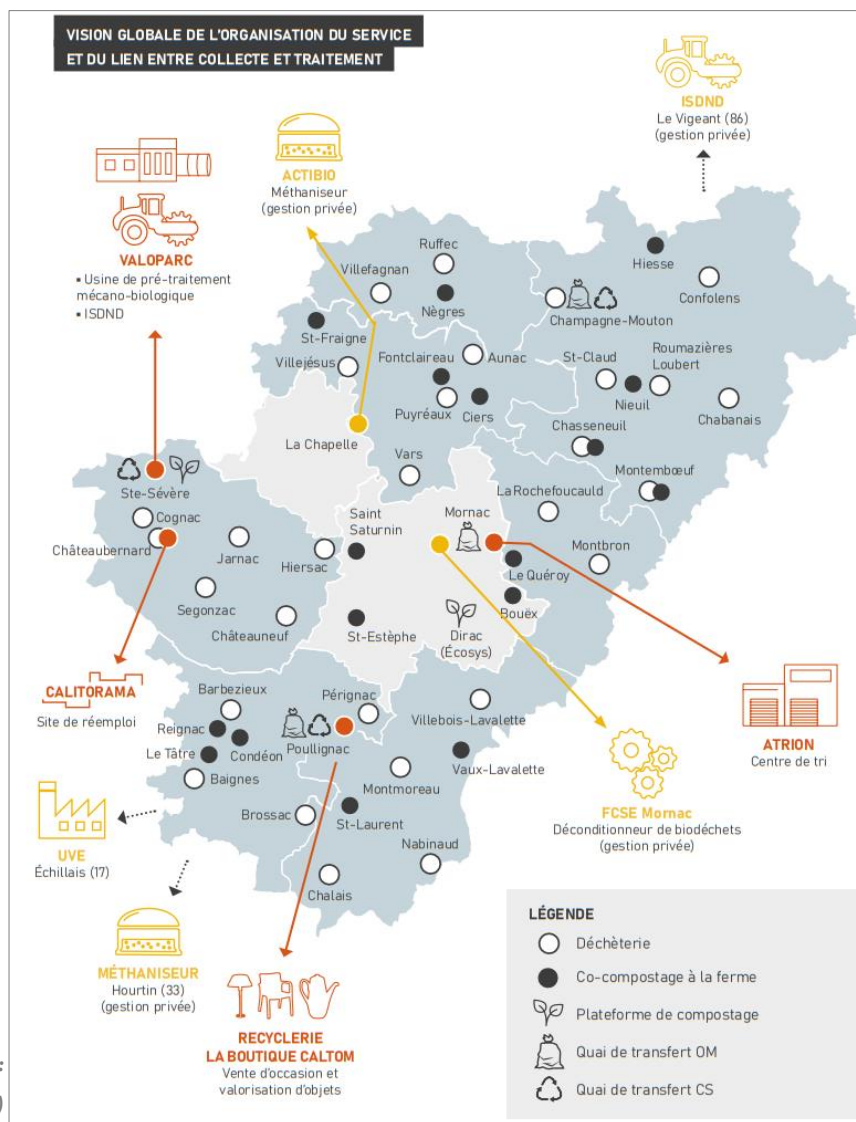
Source : CDC 4B Sud Charente ; Rapport d'activités 2017 CALITOM – Rapport d'activités 2020 CALITOM

Organisation et équipements

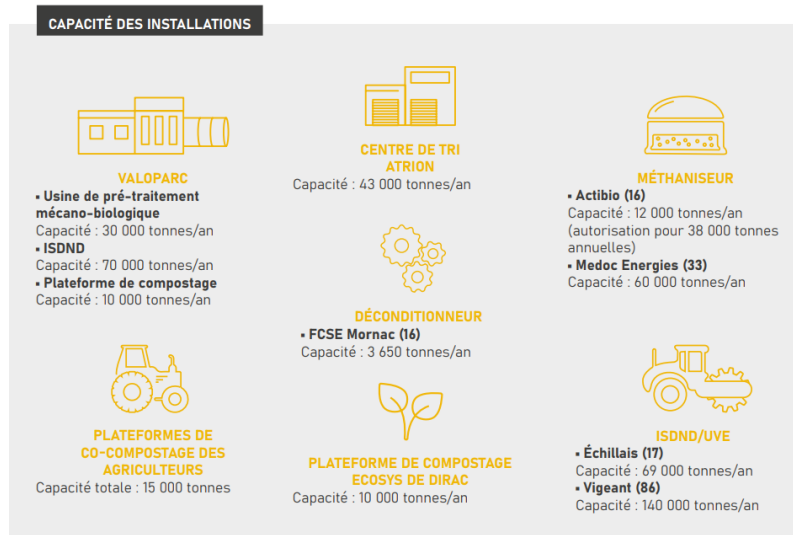
CALITOM est un syndicat qui assure le service public de collecte et de traitement des déchets de la Charente. La Communauté de Communes 4B Sud Charente adhère à ce syndicat.

Sur le territoire de CALITOM, comme en témoigne l'illustration ci-contre la collecte et le traitement des déchets s'organise autour d'une complémentarité d'équipements :

- Usine de pré-traitement mécano-biologique et installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) ;
- Déchetteries ;
- Sites de réemploi et recyclerie ;
- Centre de tri ;
- Méthaniseur ;
- Déconditionneur de biodéchets.



Des équipements complémentaires (source : rapport CALITOM 2020)



Capacité des équipements structurants

En termes d'équipements de proximité pour la population de la CDC des 4B Sud Charente, soulignons :

- les déchèteries, dont celles de :
 - o Baignes-Sainte-Radegonde ;
 - o Barbezieux-Saint-Hilaire ;
 - o Brossac ;
 - o et Pérignac.
- les sites de co-compostage à la ferme, dont 3 sur la CDC : Reignac, le Tâtre et Condéon ;
- une recyclerie située à Poullignac (en limite de territoire).

Un réseau de 28 déchèteries sur le territoire collecte de Calitom



Implantation des 28 déchetteries gérées par CALITOM sur le département charentais (source : RA 2017 Calitom)

Sur le territoire de la CDC 4B Sud Charente, la collecte des ordures ménagères et la collecte sélective est assurée par Suez Environnement.

Focus sur le gisement des déchets collectés

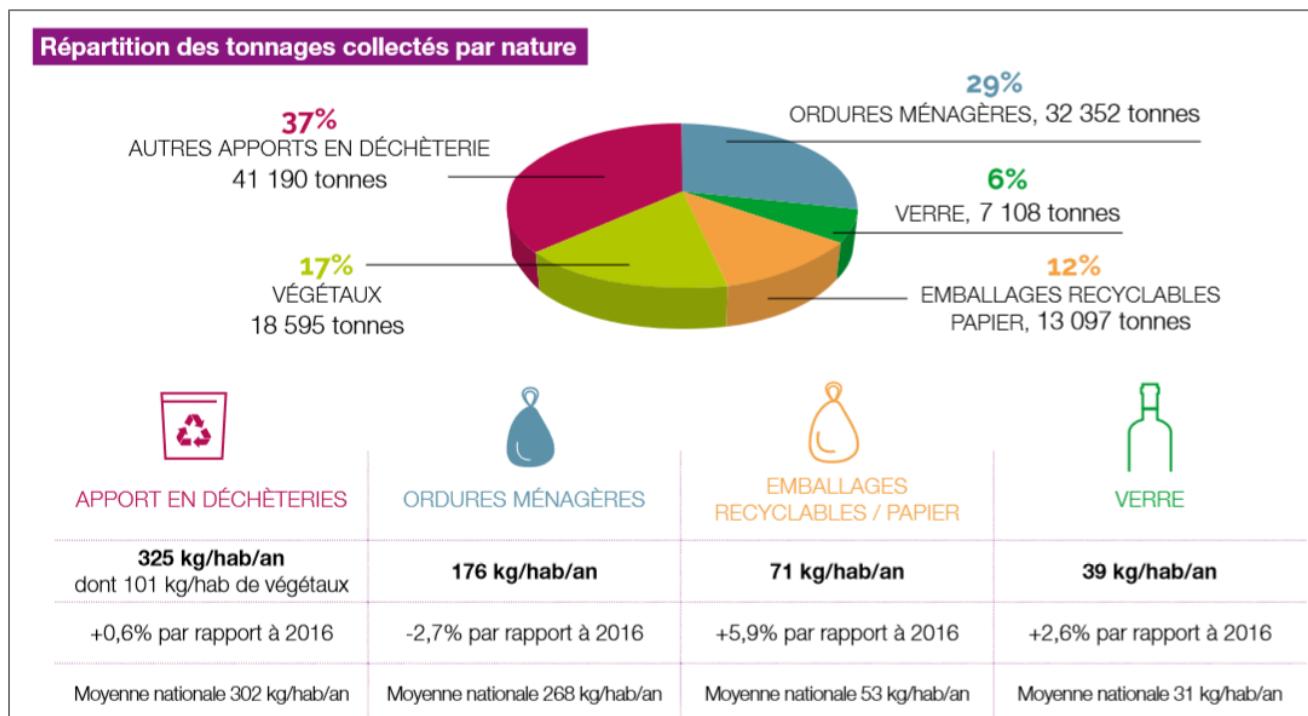
Sur le territoire de Calitom, 112 342 tonnes de déchets ont été collectés en 2017. La production individuelle est de 611 kg/hab cette même année. Notons que la comparaison avec l'année 2016 est difficile à réaliser, le périmètre d'intervention ayant évolué depuis 2016 (adhésion des communautés d'agglomération du Grand Angoulême et du Grand Cognac).

Pour l'exercice 2017, les points suivants sont à noter :

- **Concernant les emballages recyclables et papiers**, rapportées à l'habitant, les données confortent pour la deuxième année consécutive les bons résultats de l'extension des consignes de tri lancée en 2016 (+6% en 2016 et 2017).
- **Concernant les ordures ménagères**, le recul de la production d'ordures ménagères est particulièrement marquant cette année. La tendance était à la baisse depuis bientôt 10 ans. Mais, la réduction de la fréquence de collecte des ordures ménagères montre, sur le territoire concerné, tout son impact en termes de réduction et de compostage des biodéchets. Les ratios oscillent entre 158 et 195 kg/hab sur l'année selon les territoires.
 - Pour le territoire de 4B Sud Charente, en 2017, la production d'ordures ménagères fut de 3 753 tonnes, soit environ 11,6% de la production totale à l'échelle du périmètre Calitom. De façon corollaire, la production moyenne par habitant est de 187 kg pour le territoire de la CDC, contre 176 kg à l'échelle de Calitom.
- **Les apports en déchèterie** sont devenus la première production de déchets des ménages. Le ratio par habitant dépasse désormais la somme cumulée de tous les autres déchets présentés à la collecte. Sur les 7 dernières années,

les apports en déchèterie ont augmenté de 25%, soit +55 kg/habitant. Ceci traduit un effort de valorisation poussé de la part de la collectivité et des charentais. si 82% sont valorisés, il est chaque année observé une forte proportion de végétaux : 1/3

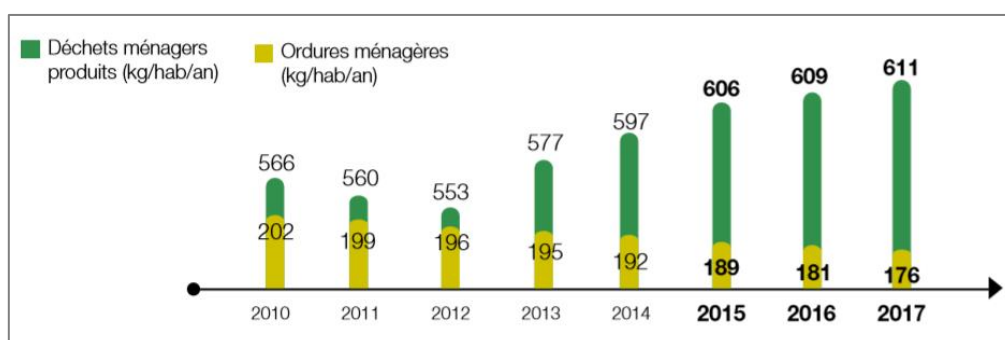
- Le geste de tri du **verre** se maintient depuis plusieurs années. Les dernières caractérisations indiquaient la présence de 2% de verre dans les ordures ménagères. En 2017, le verre collecté se traduit par une moyenne de 39 kg/hab (contre 31 kg/hab à l'échelle nationale).



Evolution tendancielle

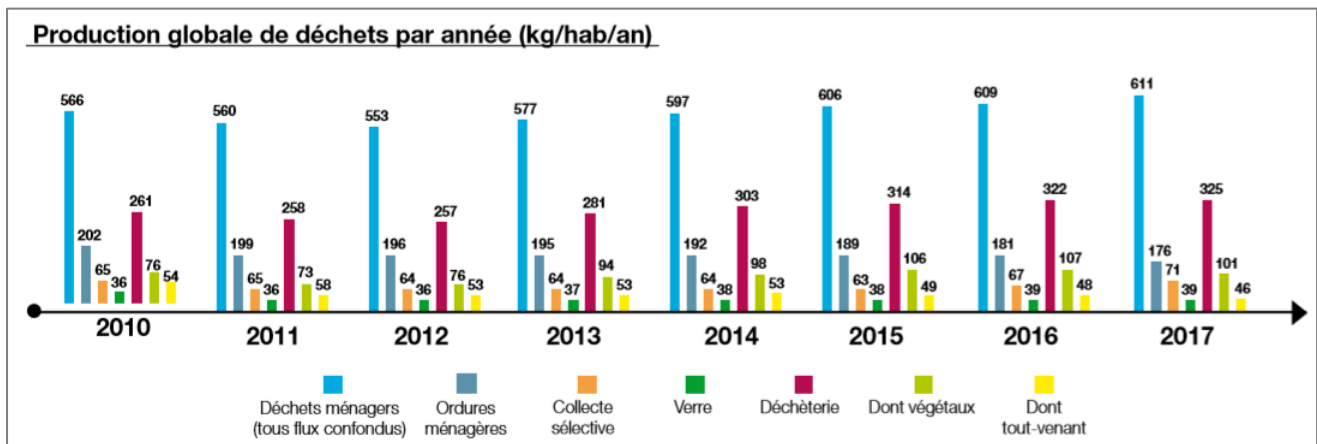
Afin de poursuivre les actions menées de 2004 à 2010 dans le cadre du programme local de prévention des déchets, Calitom participe au territoire Zéro déchet Zéro Gaspillage du Ministère de l'environnement. L'objectif est de réduire le volume et donc l'impact environnemental de la production et de la gestion de ces déchets. Evités, ils représentent également une économie pour la collectivité ainsi que pour les administrés.

Le graphique suivant montre l'évolution des déchets collectés depuis 2010.



En presque 10 ans, la production globale de déchets a beaucoup augmenté. On observe cependant sur les 3 dernières années un rythme de progression plus réduit. Dans ce volume, le poids des ordures ménagères (les sacs noirs) a très fortement baissé. Depuis 2009, ce flux a reculé de 15% tout particulièrement depuis le passage, en 2016, d'1/3 du territoire à un ramassage tous les 15 jours, incitant ainsi les usagers à plus de tri et de compostage. La collecte sélective progresse positivement grâce à l'extension des consignes de tri en 2016. Les apports en déchèterie eux continuent de croître avec 20%

de hausse en l'espace de 10 ans masquant, malgré un taux de valorisation de 82%, les résultats positifs de réduction des autres filières.



Fréquentation des déchetteries implantées sur le territoire des 4B Sud Charente

Vingt-huit déchetteries composent le parc de Calitom, dont 4 implantées sur le territoire de la Communauté de Communes : Baignes-Sainte-Radegonde, Brossac, Pérignac et Barbezieux-Saint-Hilaire. Ces équipements apportent une solution de collecte aux déchets encombrants et toxiques, qui doivent être collectés séparément des sacs noirs et des sacs jaunes en raison de leur volume ou de leur nocivité. L'accès y est gratuit et illimité pour les particuliers.

En 2017, 735 996 visites ont été réalisées sur l'ensemble des déchetteries de Calitom, avec pour corollaire un taux de valorisation moyen des déchets collectés de 82%. Concernant les équipements des 4B Sud Charente, ces chiffres sont :

- Baignes-Sainte-Radegonde : 17 655 visites et 1 359 tonnes collectées ;
- Brossac : 6 875 visites et 715 tonnes collectées ;
- Barbezieux-Saint-Hilaire : 53 179 visites et 10 951 tonnes collectées ;
- Pérignac : 10 951 visites et 1 058 tonnes collectées.

Concernant les taux de valorisation moyen observés sur les 4B Sud Charente, ceux-ci oscillent entre 80% et 88%, à l'exception de la déchetterie de Pérignac (compris entre 70% et 79%).

Bilan de l'exercice 2020 pour la CDC 4B Sud Charente concernant les déchets collectés

En 2020, ont été collectés :

- 3486 tonnes d'OM (dont 108 t de déchets soumis à la redevance spéciale), soit 174 kg/an/hab ;
- 1557 tonnes ont été collectés de façon sélective (dont déchets assimilés), soit 78 kg/an/hab ;
- 748 tonnes de verre, soit 37 kg/an/hab ;
- 6463 tonnes de déchets apportés en déchetteries, auxquelles se rajoutent 220 tonnes de déchets professionnels. Le ratio sur le territoire des 4B Sud Charente est de 334 kg/an/hab apporté en déchetterie.

RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

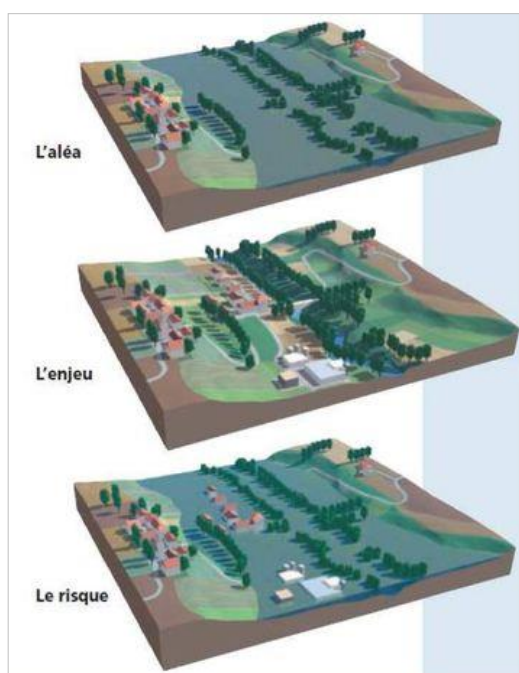
LES RISQUES MAJEURS

Quelques éléments de compréhension

D'une manière générale, le risque majeur se caractérise par de nombreuses victimes, un coût important de dégâts matériels et des impacts sur l'environnement.

L'existence d'un risque majeur est ainsi liée :

- d'une part à la présence d'un événement, appelé *aléa*, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique ;
- d'autre part à l'existence d'*enjeux*, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non monétaire) pouvant être affectés par un phénomène.



Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux se mesurent en termes de vulnérabilité.

Ainsi, un événement potentiellement dangereux ou aléa n'est un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques ou environnementaux sont en présence.

Aléa + Enjeu = risque majeur

En outre, deux critères caractérisent le risque majeur :

- *Une faible fréquence* : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes ;
- *Une énorme gravité* : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Le risque majeur se caractérise notamment par l'incapacité de la société exposée à surpasser l'évènement. Il importe donc que la société comme l'individu s'organisent pour y faire face, en développant, en particulier, l'information préventive. Pour réaliser cette information préventive, une Cellule d'Analyses des Risques et d'Information Préventive (CARIP) a été constituée dans chaque département. C'est elle qui a la charge de la réalisation du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM).

Les éléments qui suivent reprennent en grande partie les informations du DDRM de Charente, approuvé en décembre 2017, complétés par les informations issues d'autres éléments règlementaires ou portés à la connaissance de la Communauté de Communes des 4B Sud Charente dans le cadre de l'élaboration de son futur document d'urbanisme intercommunal.

Rappel réglementaire sur les Plans de Prévention des Risques

Les Plans de Prévention des Risques (PPR) ont été institués par la loi n°87-565 du 22 juillet 1987 relative à la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs modifiée par l'article 16 de la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.

Les PPR sont établis par l'Etat et ont valeur de **servitude d'utilité publique** après avoir été soumis à l'avis des conseils municipaux concernés, à la procédure de l'enquête publique et avoir été approuvé par arrêté préfectoral. Ils doivent être annexés aux documents d'urbanisme, conformément à l'article R.126-1 du Code de l'Urbanisme. Ces documents remplacent tous les autres outils spécifiques de prévention des risques (Plan de Surface Submersible, article R.111-3 du Code de l'Urbanisme et Plan d'Exposition aux Risques).

Quels sont les risques majeurs identifiés sur le territoire ?

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs de Charente précise, pour chaque commune constitutive du département, quels sont les risques majeurs identifiés.

Le tableau suivant formalise les éléments figurant dans le DDRM 16 approuvé, et qui concernent le territoire des 4B Sud Charente.

Nom	RISQUES NATURELS				RISQUES TECHNOLOGIQUES		
	Séisme (zone de sismicité)	Inondation PPRi	Mouvement de terrain	Feux de forêt PDPFCI	Risque industriel PPRT / PPI	Rupture de barrage / PPI	Transport de Matières Dangereuses
Angeles	faible						
Baignes-Sainte-Radegonde	faible			massif de la Double			RN10
Barbezieux-Saint-Hilaire	faible						GAZ/ RN10/ RD731
Barret	faible						RD731
Bécheresse	faible			Bois de Pérignac - Puypéroux			
Berneuil	faible						
Coteaux du Blanzacais							
Coteaux-du-Blanzacais (avant 2019)	faible		coulée				
Saint-Léger	faible			Bois de Pérignac - Puypéroux			
Boisbretteau	faible			massif de la Double			
Bors-de-Baignes	faible			massif de la Double			RN10
Brie-sous-Barbezieux	faible						
Brossac	faible		effondrement	massif de la Double			RD731
Challignac	faible						
Champagne-Vigny	faible		coulée				
Chantillac	faible			massif de la Double			RN10
Chillac	faible			massif de la Double			RD731
Condéon	faible		coulée	massif de la Double			RN10 / RD731
Étriac	faible		coulée				
Guimps	faible						
Guizengeard	faible		effondrement	massif de la Double			
Val-des-Vignes	faible		coulée				RN10
Lachaise	faible						RD731
Ladiville	faible						RN10
Lagarde-sur-le-Né	faible						
Montmérac	faible						
Oriolles	faible			massif de la Double			
Passirac	faible			massif de la Double			RD731
Pérignac	faible			bois de Pérignac - Puypéroux			
Reignac	faible		glissement	massif de la Double			RD10 / RD731
Saint-Aulais-la-Chapelle	faible						
Saint-Bonnet	faible						
Saint-Félix	faible						
Saint-Médard	faible						GAZ / RN10
Saint-Palais-du-Né	faible						
Sainte-Souline	faible						
Saint-Vallier	faible		effondrement	massif de la Double			
Salles-de-Barbezieux	faible						
Sauvignac	faible			massif de la Double			
Le Tâtre	faible			massif de la Double			RN10
Touvérac	faible			massif de la Double			RN10
Vignolles	faible						GAZ / RN10

Les risques majeurs identifiés dans le DDRM 16 sur la CDC 4B Sud Charente

LES RISQUES LIES AUX INONDATIONS

Quelques rappels

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux facteurs conjugués :

- l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement (aléa) ;
- le développement de zones urbanisées (habitat, équipements, zones dédiées à l'activité) dans la zone inondable (enjeu).

Trois types d'inondations peuvent survenir :

- les inondations de plaine : phénomène lent dû à un débordement des cours d'eau ou à une remontée de la nappe phréatique ;

- *le ruissellement pluvial* : lors de très fortes précipitations (orages violents de printemps et d'été), les réseaux d'évacuation des eaux pluviales ne parviennent plus à collecter et à faire transiter les eaux recueillies sur les surfaces imperméabilisées (toitures, parking, chaussées) ;
- *les coulées de boue et crues torrentielles* : ce phénomène se produit lors de fortes pluies orageuses d'été, essentiellement dans les secteurs de pentes moyennes, de talwegs ou encore de terres à l'interface des terrains agricoles et des zones urbanisées qui n'absorbent plus.

La gestion du risque « inondation » peut passer par différents stades, de la connaissance des aléas à leur surveillance, en passant par des mesures de protection actives et leur planification dans l'urbanisme réglementaire :

- *la connaissance des aléas* : cela passe par le recensement des zones inondables. Sur un territoire, plusieurs types de documents peuvent permettre d'appréhender l'aléa lié au débordement des cours d'eau: les Plans de Prévention des Risques Inondation (PPRI), les atlas des zones inondables (AZI) et des études spécifiquement sur certains secteurs.
- *la surveillance de la montée des eaux et alerte météorologique* (rôle de Météo-France, du service d'annonce des crues et de la Sécurité Civile)
- *les études et travaux* : afin de diminuer le risque ou les conséquences d'une inondation, des travaux peuvent être réalisés. Ils font généralement suite à des études hydrauliques et aboutissent notamment à des travaux sur les cours d'eau et sur son bassin versant (création de bassins de rétention, amélioration des réseaux de collecte des eaux pluviales, préservation de surfaces perméables, de zones tampons...)
- *la maîtrise de l'urbanisme* : dans les zones soumises au risque d'inondation, la meilleure prévention consiste à préserver les champs d'expansion des crues de façon à ce qu'ils jouent pleinement leur rôle d'écrêtement de la lame d'eau.

Le risque inondation sur le territoire des 4B Sud Charente

Selon le DDRM 16, le territoire intercommunal n'est pas concerné par des risques majeurs liés aux inondations. Cela est confirmé par le fait qu'aucun Plan de Prévention des Risques (PPR) ne concerne la CDC.

En revanche, de par son réseau hydrographique relativement important, les risques d'inondation existent pourtant, mais dans un degré moindre cependant.

Les inondations par débordement des cours d'eau

Comme mentionné précédemment, aucun PPRi ne concerne le territoire (un PPRi est recensé en limite septentrionale). Néanmoins, plusieurs éléments de porter à connaissance existent :

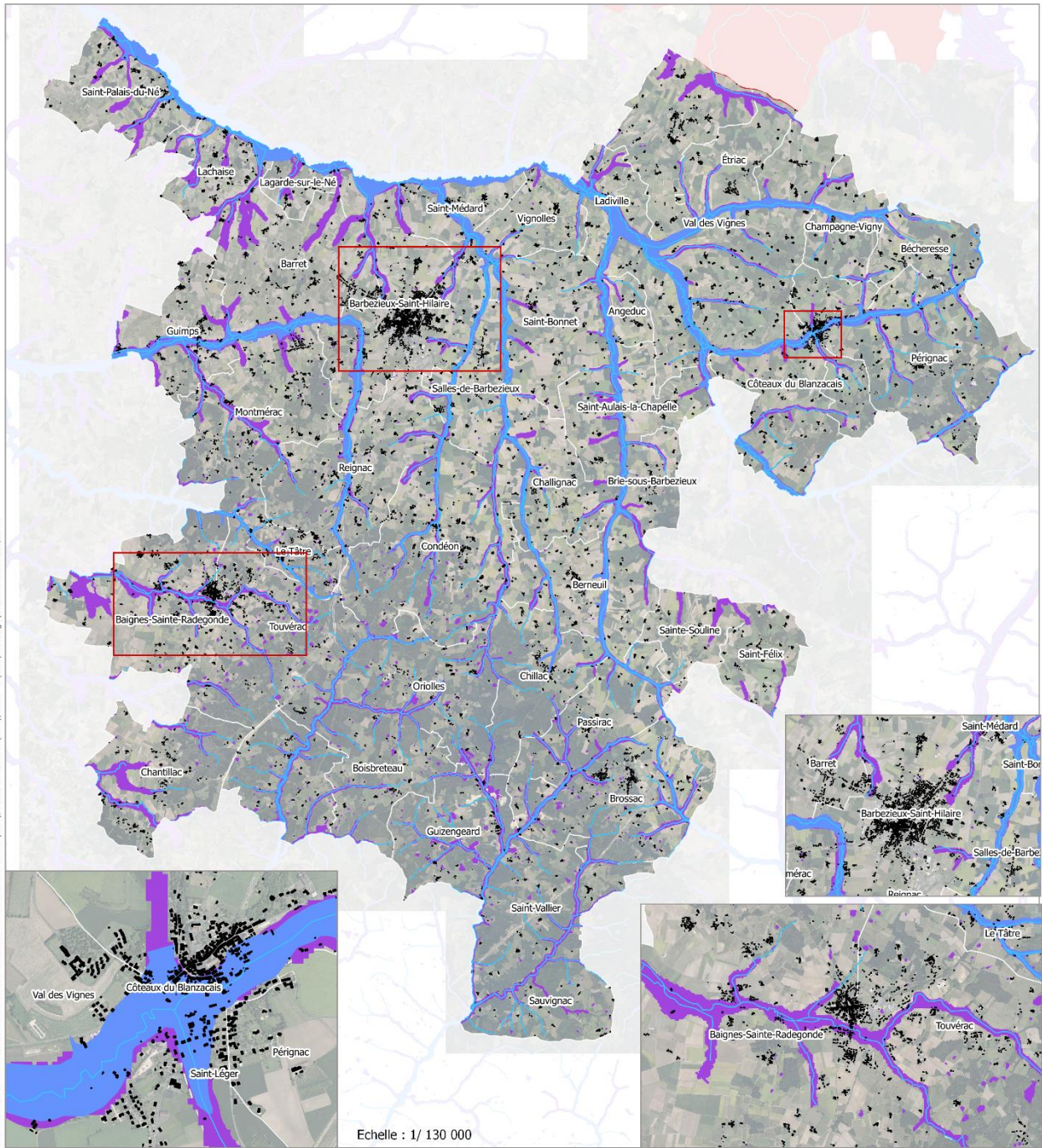
- *Un atlas des zones inondables hydromorphologiques*, qui s'appuie sur le fonctionnement naturel des cours d'eau en analysant la structuration des vallées, façonnées par les crues successives ;
- *Les enveloppes approchées des inondations potentielles (EAIP) du bassin Adour-Garonne* : elles ont été définies à partir de :
 - de la mobilisation de la connaissance existante et disponible (atlas des zones inondées, cartes aléas PPR, études nationales...);
 - d'études complémentaires réalisées sur la base de méthodes simplifiées utilisant l'analyse géologique et topographique des lieux.

Deux types d'EAIP existent : les EAIP « cours d'eau » (EAIP_{CE}) et les EAIP « submersion marine » (EAIP_{SM}). Les EAIP_{CE} portent sur les inondations par débordements de cours d'eau, y compris les débordements des petits cours d'eau à réaction rapide (thalwegs secs), les inondations des cours d'eau intermittents et les inondations des torrents de montagne (à partir d'une superficie de bassin versant de quelques km²),

Il convient toutefois de préciser que les EAIP, qui fusionnent des sources d'information d'échelle et de précision variables, doivent être considérées avec précaution. **Les EAIP ne constituent pas une cartographie de zones inondables au sens administratif ou réglementaire.**

Bien que n'ayant pas de portée réglementaire, ces porter à connaissance doivent être considérés dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme car ils indiquent des zones potentiellement plus vulnérables aux inondations dans lesquelles il convient de ne pas créer de nouvelles zones d'enjeux (= éviter les développements urbains).

La carte suivante matérialise l'emprise de ces zones potentiellement inondables sur le territoire des 4B Sud Charente.



© Communauté de Communes 4B Sud Charente - Tous droits réservés - Sources : ©IGN (2017), DREAL Occitanie (2018), ©DDT 16 (2018) - Cartographie : METROPOLIS, 2018

4B
SUD
CHARENTE
COMMUNAUTÉ DE TERRITOIRE

Inondation par débordement des cours d'eau sur la CdC 4B Sud Charente

Elaboration du PLU Intercommunal



Plan de Prévention des Risques

■ Emprise PPRn

Atlas des zones inondables

■ Zone inondable (hors PPRI)

Enveloppe Approchée d'Inondation Potentielle (EAIP) des cours d'eau

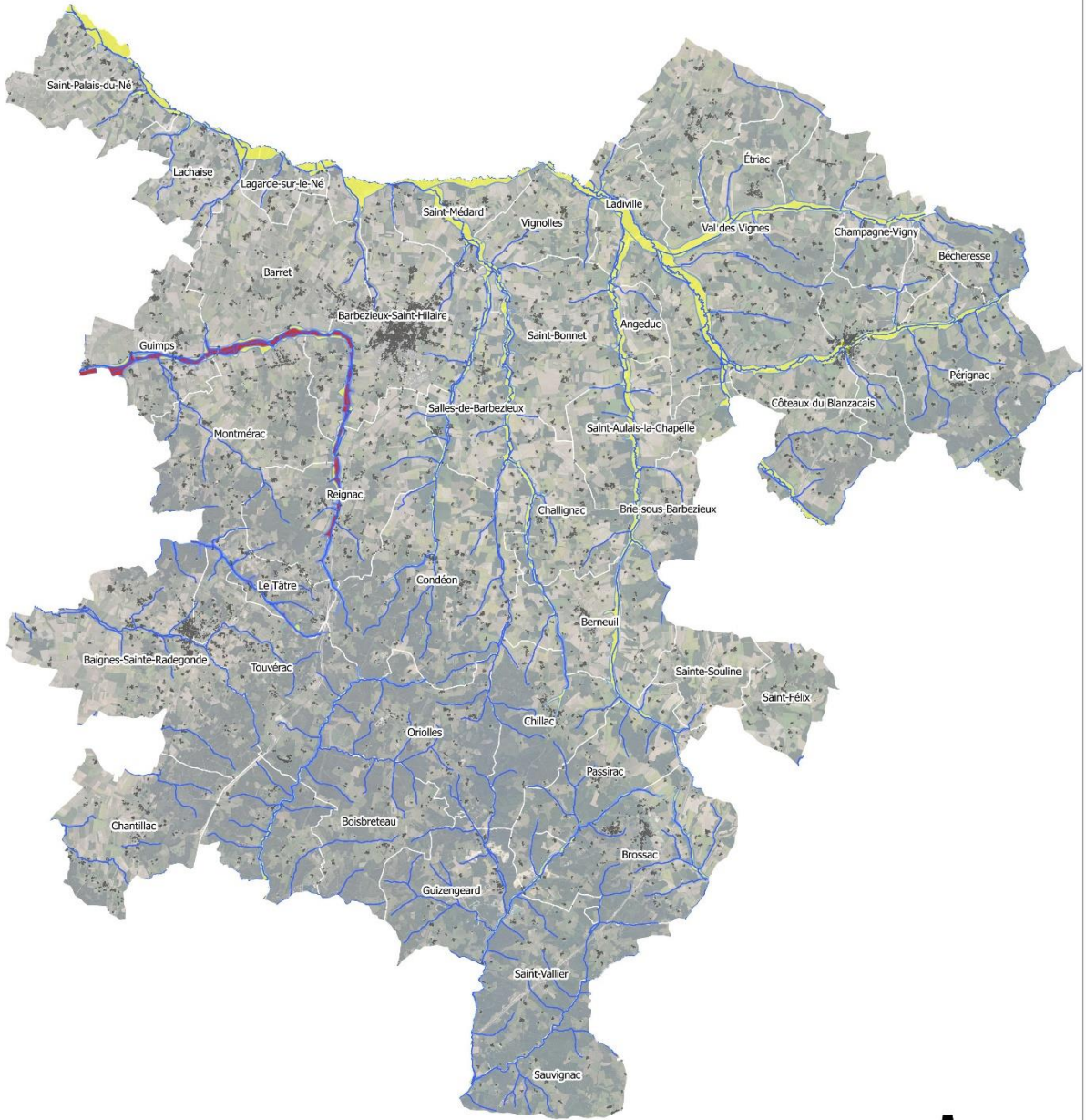
■ Emprise de l'enveloppe

Trame bâtie

■ Bâti indifférencié

L'EAIP (source : DREAL Occitanie) fournit des enveloppes de zones potentiellement inondables par des phénomènes extrêmes, mais elle ne permet pas de quantifier leur intensité ni leur fréquence. L'effet des ouvrages hydrauliques (barrages et digues de protection) n'est pas pris en compte, on considère les ouvrages comme transparents.

L'AZI (source : DDT 16) traduit les zones enveloppes de toutes les crues connues, soit par modélisation, soit par constat sur le terrain.



© Communauté de Communes 4B Sud Charente - Tous droits réservés - Sources : SICM (2017), CORSEAL Cordane (2016), BDDT 16 (2018) - Cartographie : METROPOLIS, 2018

Echelle : 1/ 130 000



4B
SUD
CHARENTE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Inondation par débordement des cours d'eau selon l'Atlas des Zones Inondables

Elaboration du PLU Intercommunal

Atlas des zones inondables

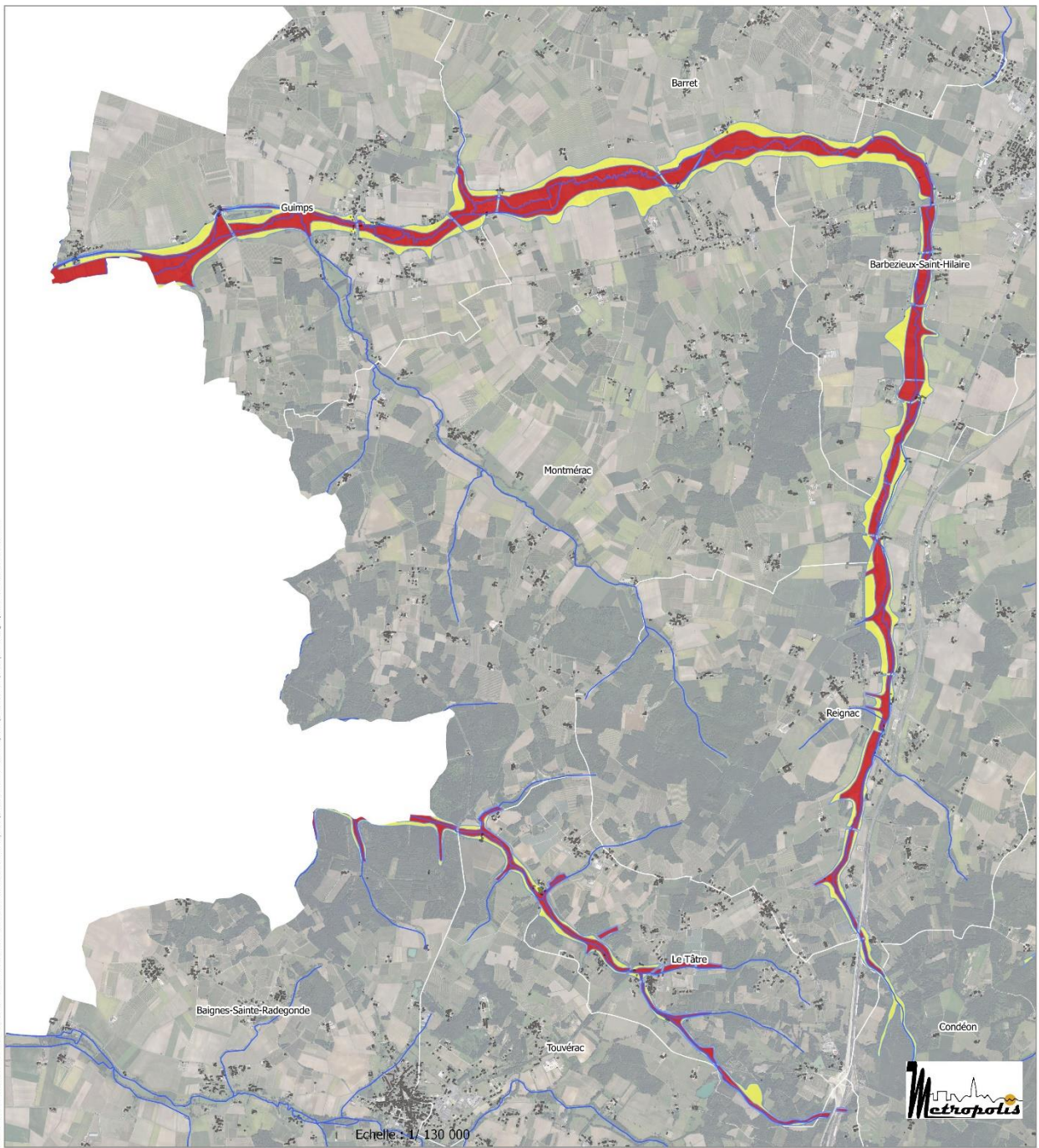
Zone inondable

- crue exceptionnelle
- crue fréquente

Trame bâtie

- Bâti indifférencié

L'AZI (source : DDT 16) traduit les zones enveloppes de toutes les crues connues, soit par modélisation, soit par constat sur le terrain.



© Communauté de Communes 4B Sud-Charente - Tous droits réservés - Sources : SIGH (2017), CORSEAL, Cordana (2016), BODI 16 (2018) - Cartographie : METROPOLIS, 2018

4B
SUD
CHARENTE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Inondation par débordement des cours d'eau selon l'Atlas des Zones Inondables

Elaboration du PLU Intercommunal

Atlas des zones inondables

- Zone inondable**
- crue exceptionnelle
 - crue fréquente

Trame bâtie

- Bâti indifférencié

L'AZI (source : DDT 16) traduit les zones enveloppes de toutes les crues connues, soit par modélisation, soit par constat sur le terrain.

Les différents types d'AZI

Il existe deux types d'AZI :

- **les atlas hydrologiques** permettent généralement de définir des hauteurs d'eau et des vitesses en mettant en œuvre une modélisation à partir de débits de référence. L'aléa est considéré comme fort pour une hauteur d'eau au-delà de 1 mètre et pour une vitesse d'écoulement au-delà de 0.5 m/s. La durée d'inondation peut également être prise en compte, étant précisé que pour la Charente, ces durées peuvent atteindre plusieurs semaines.
- **les atlas hydrogéomorphologiques** sont définis à partir de l'étude de la morphologie du cours d'eau (définition du lit mineur, du lit moyen et du lit majeur etc.). Ils permettent en général de déterminer les emprises des crues fréquentes et des crues exceptionnelles.

La zone de crue fréquente correspond aux inondations du lit mineur et du lit moyen. Cette enveloppe comprend les crues de période de retour de 2 à 10-15 ans. L'aléa y est considéré comme fort.

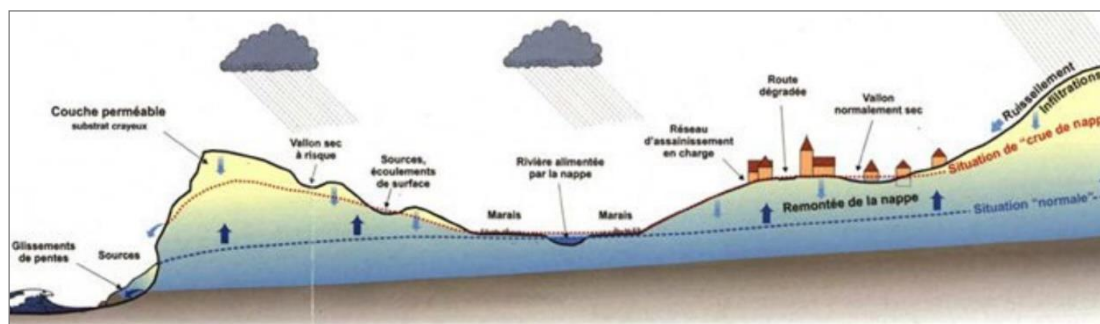
La zone de crues exceptionnelles couvre les inondations du lit mineur, moyen et majeur et comprend les crues de période de retour de 2 à 100 ans et plus. Cependant, l'étude réalisée ne permet pas de définir précisément l'aléa. Il sera donc fréquemment fait application du principe de précaution en considérant toute la zone délimitée comme inondable.

En aléa considéré comme fort, le principe général est l'inconstructibilité. En aléa considéré comme étant faible à moyen, la constructibilité s'effectue sous conditions.

Source : DDT de Charente

Les inondations par remontées de nappes phréatiques

Si le risque d'inondation est souvent associé au débordement des cours d'eau, il peut également survenir suite aux remontées de nappes phréatiques, autrement appelées nappes « libres » car aucune couche imperméable ne les sépare du sol. Ces nappes sont alimentées par la pluie, dont une partie s'infiltre dans le sol et rejoint la nappe. Lors de phénomènes pluvieux forts, le niveau de la nappe peut parfois atteindre la surface du sol : c'est l'inondation par remontée de nappe.



Le phénomène de remontée de nappes en schéma (source : BRGM)

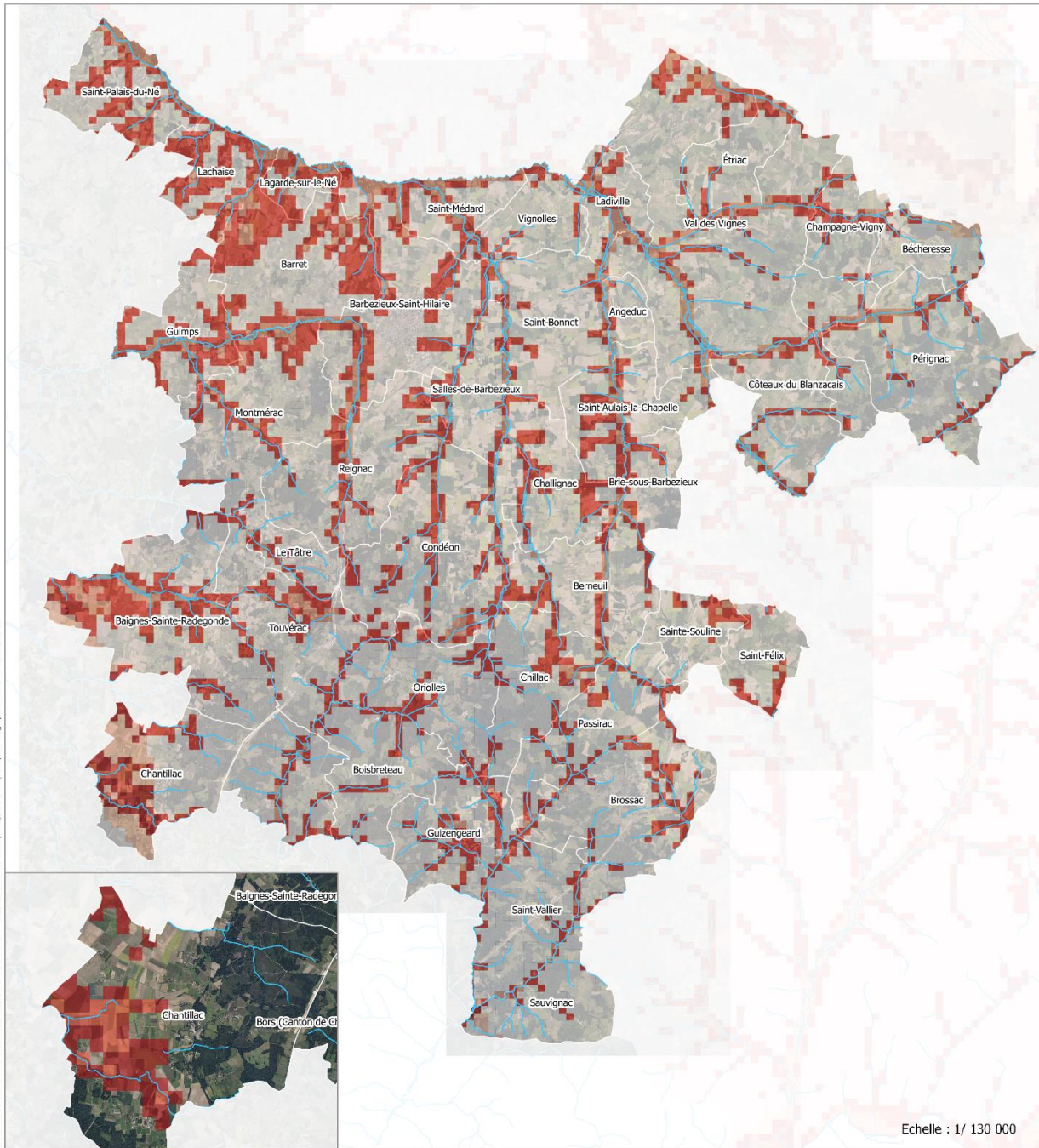
Plusieurs conséquences sont à redouter, liées soit à l'inondation elle-même, soit à la décrue de la nappe qui la suit. Les dégâts le plus souvent causés par ces remontées sont les suivants :

- les inondations de sous-sol, de garages semi-enterrés ou de caves,
- fissuration d'immeubles,
- remontées de cuves enterrées ou semi-enterrées et de piscines,
- désordres aux ouvrages de génie civil après l'inondation,
- pollutions (commun à tous les types d'inondation).

Le BRGM a réalisé des études permettant de cartographier, à l'échelle départementale, les zones sensibles aux remontées de nappes, selon une méthodologie nationale. Cette cartographie résulte de l'état des connaissances sur ce phénomène pour chaque département. Figurent ainsi :

- Les secteurs sensibles aux débordements de nappes souterraines ;
- Les secteurs sujets aux inondations de caves ;
- Les secteurs non-sujets aux débordements de nappes et aux inondations de caves.

Pour chaque typologie, un indice de confiance est indiqué par le BRGM afin de quantifier la robustesse de l'information. La cartographie en page suivante précise les secteurs vulnérables aux remontées de nappe sur le territoire communautaire. Il convient de préciser que les informations sur cet aléa ont une vocation informative (pas de portée réglementaire) et ne se substituent pas à des investigations hydrogéologiques précises. Elles ne sauraient donc être exploitées à une échelle plus fine que celle du 1/100 000ème (source : BRGM).



© Communauté de Communes 4B Sud Charente - Tous droits réservés - Sources : ©IGN (2017), ©BRGM (2018) - Cartographie : METROPOLIS 2018

Echelle : 1/ 130 000

4B
SUD
CHARENTE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**Aléa remontée de nappes
souterraines sur la CdC 4B
Sud Charente**

Elaboration du PLU Intercommunal



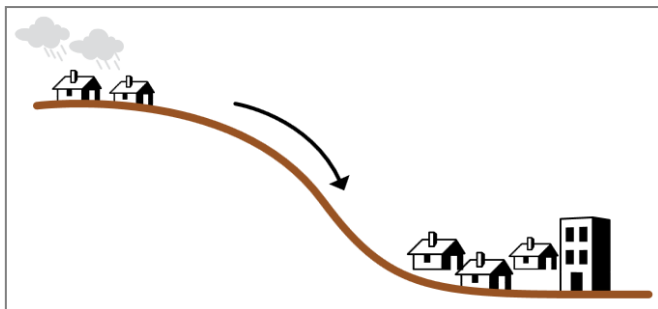
Aléa remontée de nappes souterraines

- Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave, fiabilité faible
- Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave, fiabilité forte
- Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave, fiabilité moyenne
- Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe, fiabilité faible
- Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe, fiabilité forte
- Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe, fiabilité moyenne
- Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité faible
- Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité forte
- Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité moyenne

Les inondations par ruissellement pluvial

Qu'est-ce que l'inondation par ruissellement pluvial ?

La question de la gestion du risque de ruissellement pluvial rural ou urbain est liée à celle de la gestion des eaux pluviales. Une inondation par ruissellement pluvial n'est pas causée par le débordement d'un cours d'eau traversant une zone urbaine, dans lequel se jetteraient les réseaux d'eaux pluviales.



Il s'agit d'un phénomène provoqué par les seules précipitations tombant sur l'agglomération et/ou sur des bassins périphériques naturels ou ruraux, de faible taille. Ces pluies ruissellent en empruntant un réseau hydrographique naturel (ou artificiel), dont le débit n'est pas permanent ou à débit permanent très faible. Elles sont ensuite évacuées par le système d'assainissement de la zone urbaine, lorsqu'il existe.

Quelles sont les conséquences ?

Les inondations causées par des ruissellements rapides peuvent avoir des conséquences graves.

En amont, ce sont surtout les agriculteurs qui subissent les dégâts du ruissellement : les semis peuvent être détruits, les ravines gênent le passage des engins agricoles, la fertilité du sol diminue, puisque la terre fine riche en éléments fertilisants et en matière organique est entraînée vers l'aval.

Sur le chemin de l'eau et à l'aval, le ruissellement peut dégrader des habitations, des ouvrages d'art et des routes, emporter des véhicules. Les principaux dégâts constatés sont les engravements et salissements de chaussées et habitations, voire leur destruction, ainsi que le colmatage des buses, des fossés et des bassins d'orage (ce qui peut aggraver les risques d'inondation). Du fait de la montée de l'eau généralement brutale et de la combinaison de sa vitesse et de sa hauteur, l'inondation peut provoquer des dommages aux personnes, biens et activités.

Indirectement, le ruissellement peut entraîner la pollution des eaux superficielles et souterraines libres. On sait aujourd'hui que les déversements et rejets dans les milieux aquatiques en temps de pluie peuvent générer des dégradations (momentanées ou durables) des milieux. Les pollutions de temps de pluie constituent vraisemblablement des sources importantes d'apport de micropolluants aux milieux aquatiques (zinc, cuivre, ammonium, pesticides,...).

Qu'il s'agisse de lutte contre les inondations, de maîtrise des pollutions dans un objectif de préservation de la santé humaine ou de la biodiversité, la gestion des eaux pluviales sera une question importante dans le cadre du futur projet de territoire. L'élaboration du PLUI doit être l'occasion de penser l'aménagement dans une logique de solidarité amont-aval intra-communautaire, voire au-delà.

Quels facteurs favorisent le ruissellement ?

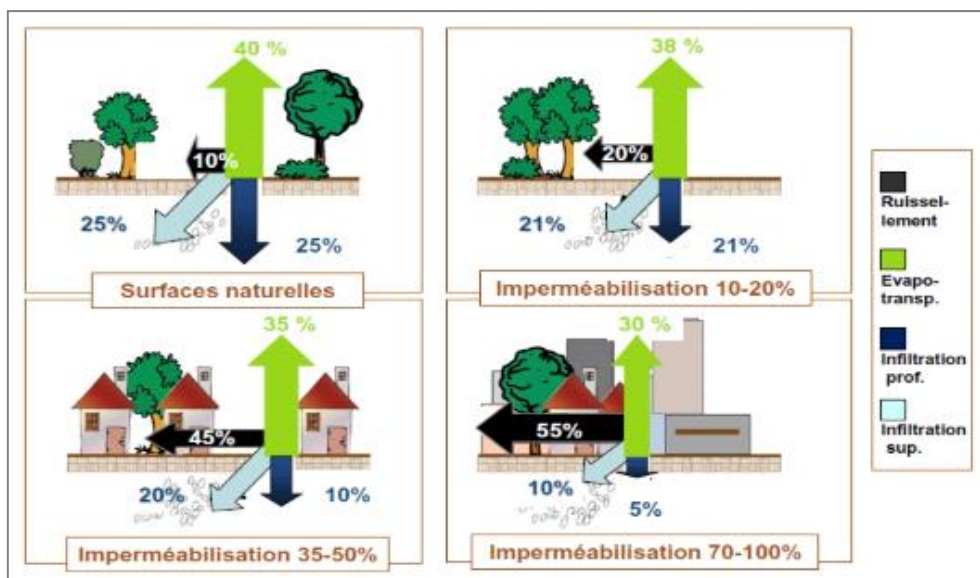
Le ruissellement pluvial a pour origine des facteurs naturels, comme la nature des sols, les précipitations, et la configuration des bassins versants, mais il peut être aggravé par les activités humaines, qui affectent l'occupation et l'usage des sols tant en milieu rural qu'en milieu urbain. L'imperméabilisation conduit à une augmentation des vitesses et des volumes ruisselés.

– facteurs d'aggravation en secteur rural :

- modification des pratiques culturales (intensification) qui limite le temps de présence d'une couverture végétale dense au sol (favorise les ruissellements de surface)
- techniques culturales peu adaptées (drainage, sens des labours) qui peuvent aggraver un phénomène existant en modifiant les écoulements dans la pente
- la transformation de prairies en labours (les sols cultivés ont une capacité de stockage de l'eau moins importante que les sols occupés en permanence par les végétaux, comme les forêts ou les prairies)
- la disparition de motifs naturels favorisant la régulation hydraulique superficielle (haies, bosquets, zones humides...)

– facteurs d'aggravation en secteur urbain :

l'extension de l'urbanisation crée de nouvelles surfaces imperméabilisées qui provoquent une augmentation des volumes et débits ruisselés, mais aussi de la vitesse d'écoulement.



Importance relative de l'infiltration, du ruissellement et de l'évapotranspiration selon l'occupation des sols : exemples schématiques pour différents taux d'imperméabilisation des sols (source : Wikhydro –MEDDE)

Quels sont les secteurs favorables au ruissellement sur le territoire ?

Le DDRM 16 met en évidence que les coulées boueuses affectent notamment les communes de :

- Champagne-Vigny : Chez Normandin ;
- Condéon : Bel Air ;
- Etriac : Bois Vert ;
- Coteaux du Blanzacais :
 - o Font-Ladre (Blanzac-Porcheresse) ;
 - o La Cabanne (Blanzac-Porcheresse) ;
 - o Lotissement La Pointe - l'Hopital (Blanzac-Porcheresse) ;
 - o Ruelle du cimetière (Blanzac-Porcheresse) ;
 - o Route de Villebois (Blanzac-Porcheresse) ;
 - o Route de Brossac (Blanzac-Porcheresse) ;
- Val des Vignes : Péreuil.

Par ailleurs, il existe un élément de porter à connaissance qui illustre les phénomènes d'infiltration et de ruissellement à l'échelle des territoires. Il s'agit de l'Indice de développement et de persistance des réseaux, dit « IDPR », conçu par le BRGM.

Cet indice est obtenu via l'analyse de l'organisation du réseau hydrographique, qui dépend des structures et des lithologies géologiques du milieu naturel. Cet outil permet ainsi de rendre compte indirectement de la capacité intrinsèque du sol à laisser infiltrer ou ruisseler les eaux de surface. Il dépend ainsi de la perméabilité qui est par définition la capacité du sol à laisser passer fluide.

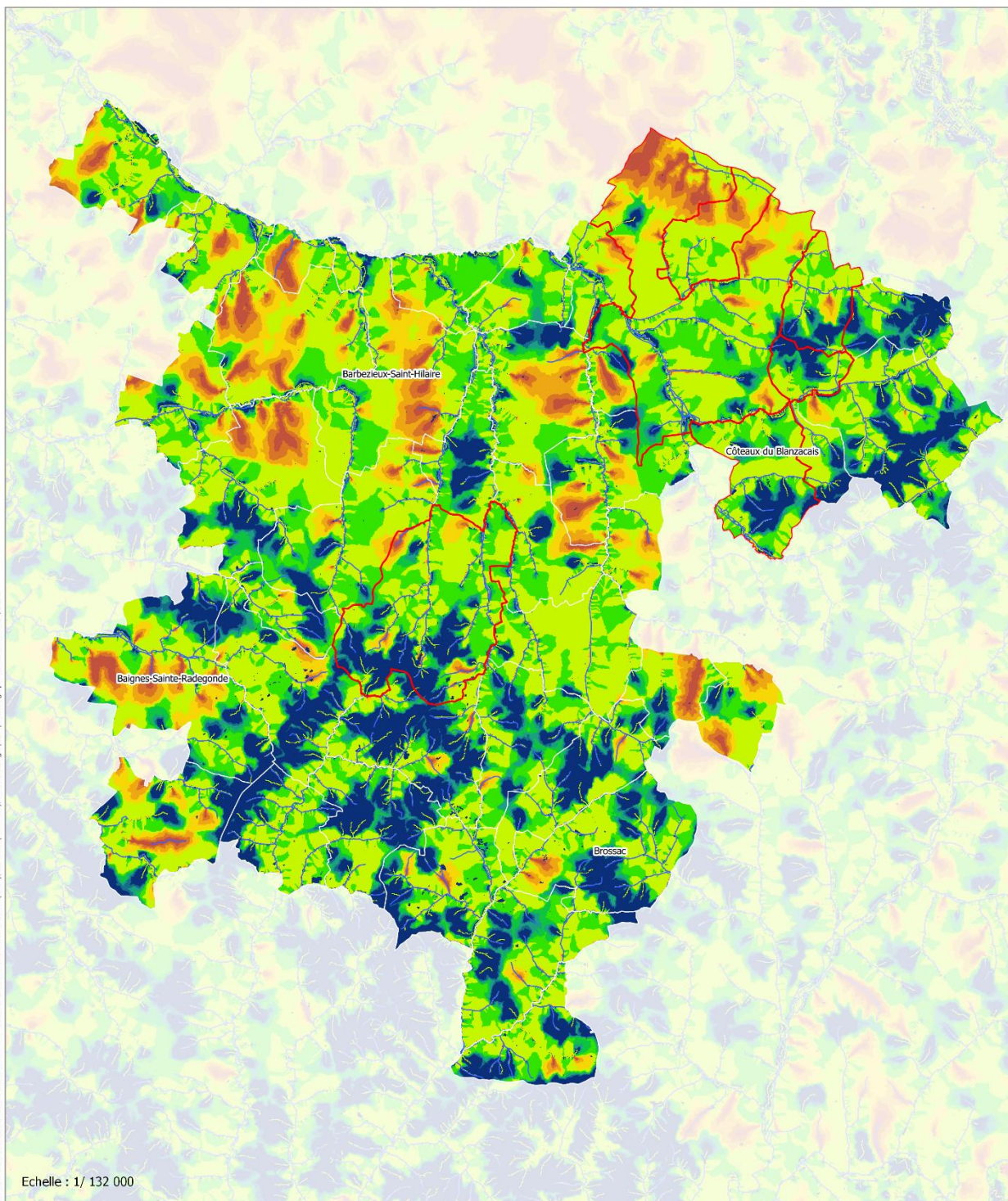
Le principe de l'IDPR repose sur la comparaison d'un réseau théorique, autrement dit composé d'un milieu homogène, au réseau mis en place sous le contrôle d'un contexte géologique.

Les valeurs de cet indice varient de 0 à n. Dans le cas des études du BRGM, l'organisme a multiplié les valeurs par 1000 et limité ces dernières à 2000. Nous retiendrons que lorsque l'IDPR est inférieur à 1000, l'infiltration des eaux est majoritaire. Une valeur, qui tend 2000, révèle d'un ruissellement majoritaire.

De plus, pour obtenir des valeurs plus significatives de l'IDPR, un paramètre supplémentaire a été considéré lors des études du BRGM : il s'agit des surfaces planes et des pentes faibles. Les marais côtiers et les grandes plaines alluviales sont les zones où les surfaces sont les plus planes et les pentes sont considérées comme faibles voir nulles (inférieur à 3°).

La cartographie suivante met en évidence les secteurs du territoire des 4B Sud Charente les plus sensibles au ruissellement, et a contrario, ceux les plus sensibles à l'infiltration.

Il convient toutefois de préciser que, compte tenu de la méthodologie employée pour la conception de l'IDPR par le BRGM, la cartographie de l'indice ne porte pas un caractère irréfutable. Il s'agit d'une cartographie de connaissance et d'alerte sur une potentialité, et ne saurait donc être utilisable à une échelle fine (et encore moins à celle de la parcelle).



4B
SUD
CHARENTE

**Phénomènes d'infiltration
et ruissellement sur la CdC**

Elaboration du PLU Intercommunal



**Indice de Développement
et de Persistance des Réseaux (IDPR)**

- 0 - 200 (Infiltration majoritaire)
- 201 - 400
- 401 - 600
- 601 - 800
- 801 - 1 000
- 1 001 - 1 200
- 1 201 - 1 400
- 1 401 - 1 600
- 1 601 - 1 800
- 1 801 - 2 000 (Ruissellement majoritaire)

Information du DDRM Charente

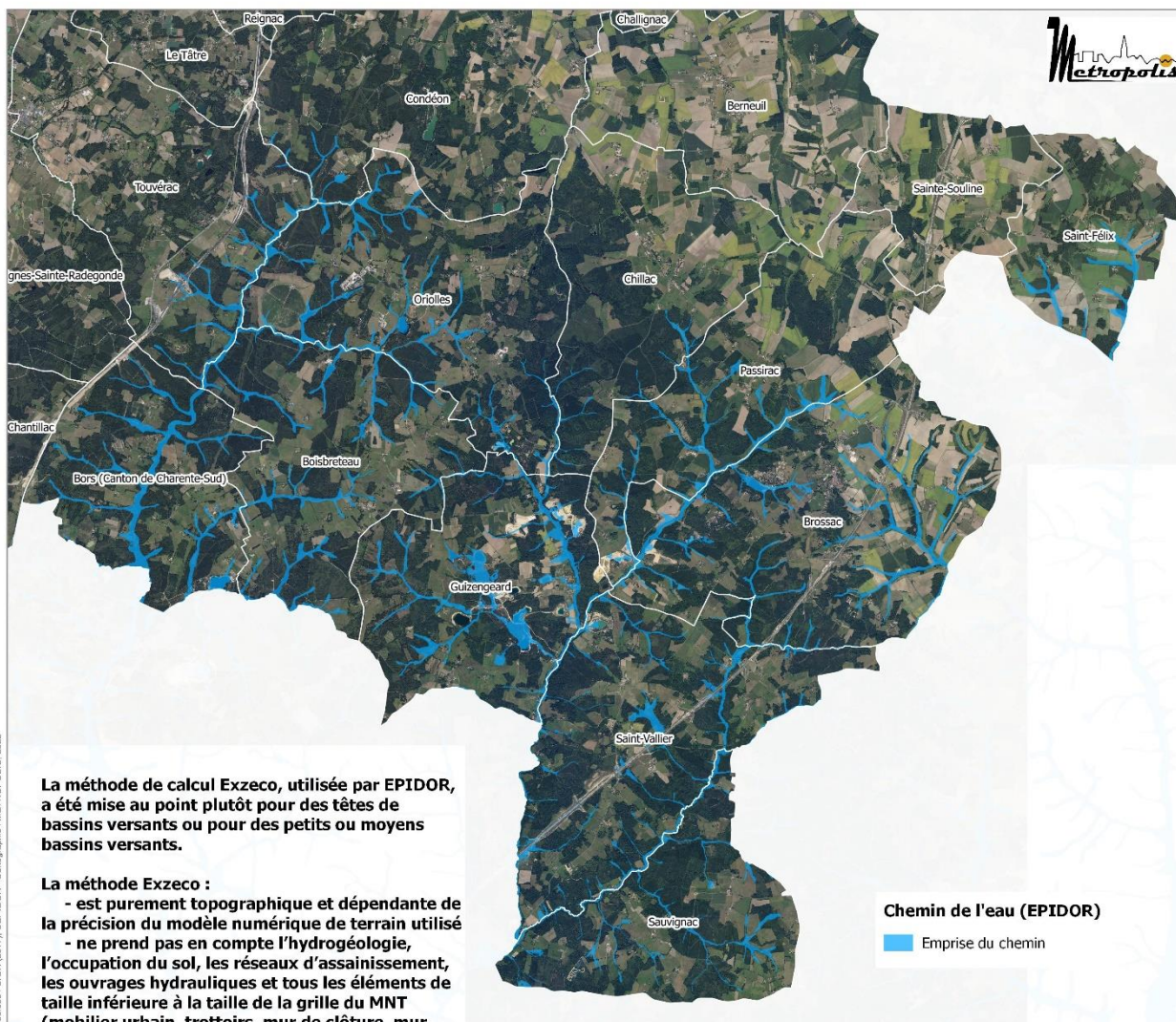
- Commune identifiée comme soumise aux coulées boueuses

Porter à connaissance complémentaire par EPIDOR

Sur le bassin versant de la Dordogne (qui concerne la partie Sud du territoire), EPIDOR (Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne) a décidé de s'investir sur ce sujet, pour améliorer la connaissance et la diffuser afin de chercher à limiter les problèmes induits par les ruissellements.

C'est ainsi qu'une cartographie des chemins de l'eau a été produite par le Cerema à partir de la méthode Exzeco : il s'agit d'une modélisation purement topographique qui délimite les zones potentiellement inondables, et dans lesquelles il est donc préférable d'y éviter d'implanter de nouveaux enjeux. La cartographie représente l'emprise de l'ensemble des zones où l'eau est susceptible de circuler en surface. On y distingue les talwegs sur l'ensemble du bassin de la Dordogne, aussi bien pour les cours d'eau, que les fossés ou les vallées sèches.

Les « chemins de l'eau » proposés par EPIDOR ont ainsi une valeur de Porter à Connaissance et non réglementaire. Cette cartographie ne saurait se substituer à des études locales spécifiques, permettant de vérifier certains aspects hydrauliques et préciser le caractère inondable à une échelle plus fine.



La méthode de calcul Exzeco, utilisée par EPIDOR, a été mise au point plutôt pour des têtes de bassins versants ou pour des petits ou moyens bassins versants.

- La méthode Exzeco :
- est purement topographique et dépendante de la précision du modèle numérique de terrain utilisé
 - ne prend pas en compte l'hydrogéologie, l'occupation du sol, les réseaux d'assainissement, les ouvrages hydrauliques et tous les éléments de taille inférieure à la taille de la grille du MNT (mobilier urbain, trottoirs, mur de clôture, mur digue...).
 - ne donne aucune quantification de l'aléa (Hauteur, Vitesse).

Les « chemins de l'eau » proposés par EPIDOR ont ainsi une valeur de Porter à Connaissance et non réglementaire. Cette cartographie ne saurait se substituer à des études locales permettant de vérifier certains aspects hydrauliques et préciser le caractère inondable à une échelle plus fine.

Echelle : 1/ 75 000

4B
SUD
CHARENTE

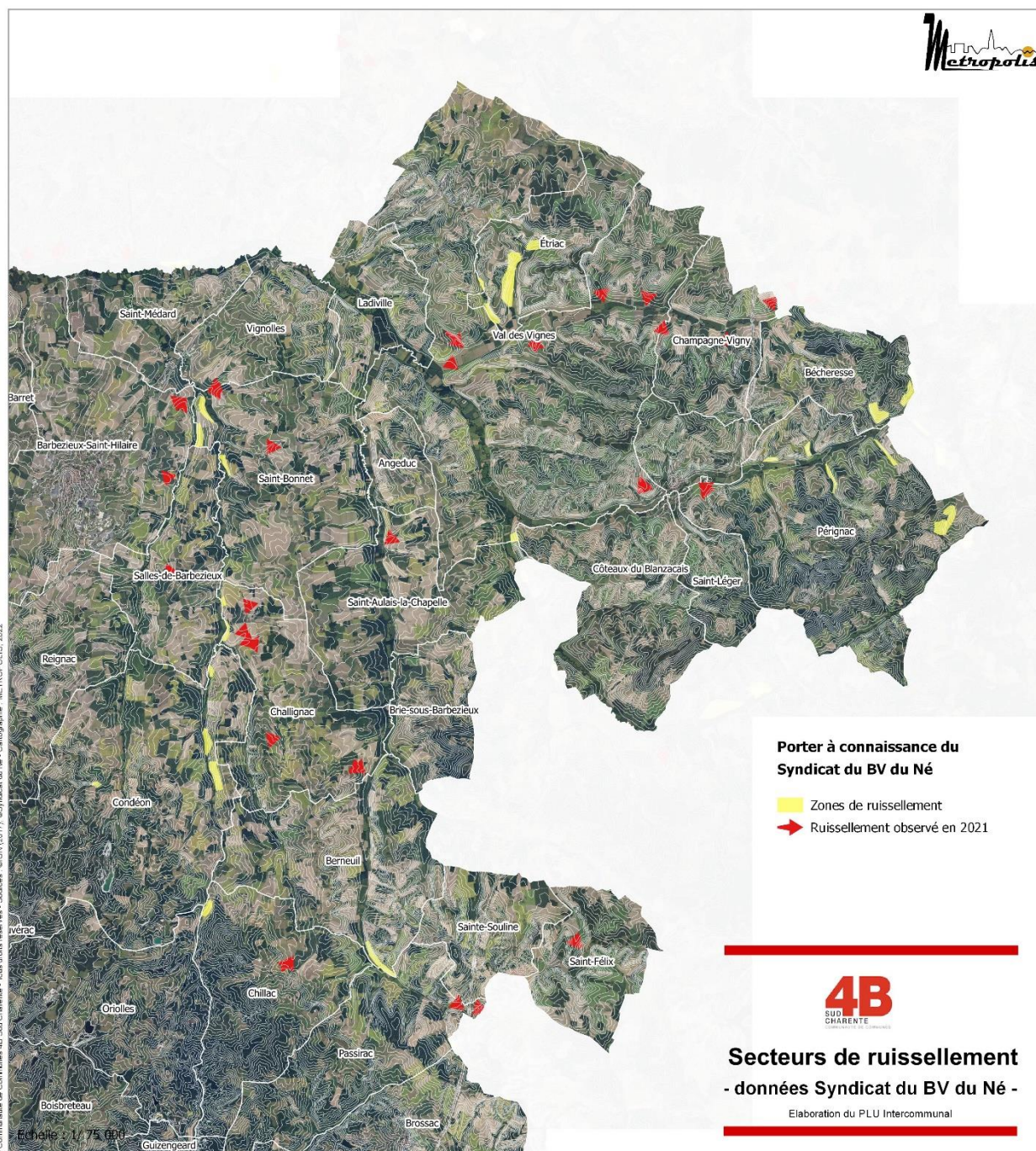
**Les chemins de l'eau
- données EPIDOR -**

Elaboration du PLU Intercommunal

Porter à connaissance complémentaire par le Syndicat du Bassin Versant du Né

Avec l'objectif de mettre à profit « le vécu » du territoire, le Syndicat du Bassin Versant du Né a mis à la disposition de la CDC 4B Sud Charente, ses éléments de connaissance sur la problématique des ruissellements. Ils sont notamment issus des retours de terrain observés suite à certains épisodes orageux (janvier-février 2021, juillet 2021) et formalisent ainsi la mémoire du risque.

La cartographie suivante met en exergue les secteurs concernés par ce phénomène, notamment les BV de l'Arce, du Beau, du Collineau, du Condéon, de l'Ecluy, de la Maury, du Né et du ruisseau de Saint-Pierre.



La prise en compte de la problématique du ruissellement dans l'aménagement urbain

Il s'agit ici de limiter les volumes d'eaux de ruissellement (et par conséquent la migration de polluants potentiels), qui seront restitués aux réseaux ou aux milieux récepteurs :

- Favoriser les surfaces végétalisées et/ou plantées pour augmenter l'évapotranspiration, tant dans les espaces publics que privés ;
- Diriger les eaux de ruissellement vers des surfaces végétalisées : bandes enherbées en bordure de voirie, noues et autres ouvrages de stockage végétalisées et/ou perméables ;
- Favoriser les revêtements perméables pour augmenter les pertes par infiltration ;
- ...

Favoriser l'infiltration de l'eau ou encore renforcer la place du végétal dans les nouvelles opérations, qui permettent de limiter les effets du ruissellement, sont des réponses que le PLU intercommunal pourra mobiliser à travers son règlement, les Orientations d'Aménagement et de programmation (OAP) et son zonage. Il convient de souligner que ces aménagements sont également d'importants facteurs contribuant à la qualité du cadre de vie, notamment dans les zones urbaines denses, tout en permettant de créer des espaces de respiration et de nature bénéfiques à la population et à la biodiversité.

Tirer le meilleur bénéfice possible du contexte environnemental existant

Le territoire de la Communauté de Communes 4B Sud Charente se caractérise par une forte tonalité rurale qui s'appuie notamment sur la mise en valeur agricole du territoire et sur la présence importante de massifs forestiers. Si cette ruralité participe à l'identité et à l'image que renvoie le territoire, elle traduit également un contexte environnemental favorable à une maîtrise des ruissellements à l'échelle des bassins versants.

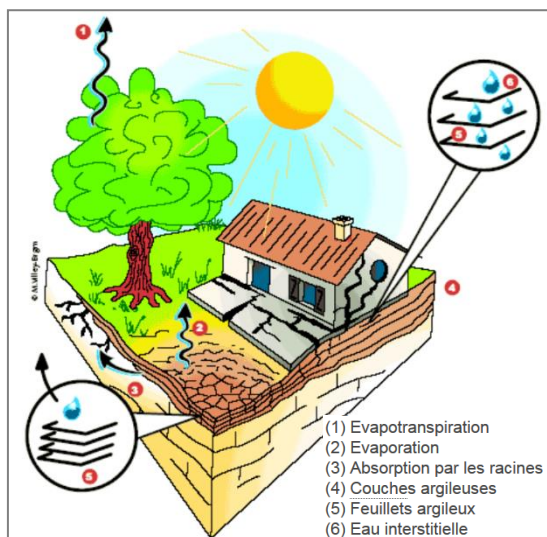
En effet, les haies, les boisements, les prairies et plus encore, les zones humides, sont autant de motifs naturels et agricoles qui concourent à réguler les flux hydrauliques superficiels et à maîtriser leurs incidences sur les secteurs situés en aval (migration de polluants, risque d'inondation...).

L'élaboration du PLU intercommunal est l'occasion de mener une politique volontariste et partagée à l'échelle du territoire, de préservation de ces éléments qui, au-delà de leur rôle dans la maîtrise des ruissellements, contribue à la pérennité du capital paysager et à l'identité du territoire... et *in fine* à son attractivité.

LE RISQUE LIÉ AUX MOUVEMENTS DE TERRAIN

Le retrait-gonflement des argiles

Qu'est-ce que le retrait-gonflement des argiles ?



Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements et des tassements qui peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments.

En climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation, si bien que leur potentiel de gonflement est relativement limité. En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait, ce qui explique que les mouvements les plus importants soient observés en période sèche. Les enjeux particulièrement menacés sont les bâtiments à fondations superficielles, qui peuvent subir des dommages importants.

Quand l'argile se rétracte et fissure le bâti (source : BRGM)

Ainsi, les maisons individuelles sont souvent les principales victimes de ce phénomène, et ceci pour au moins deux raisons :

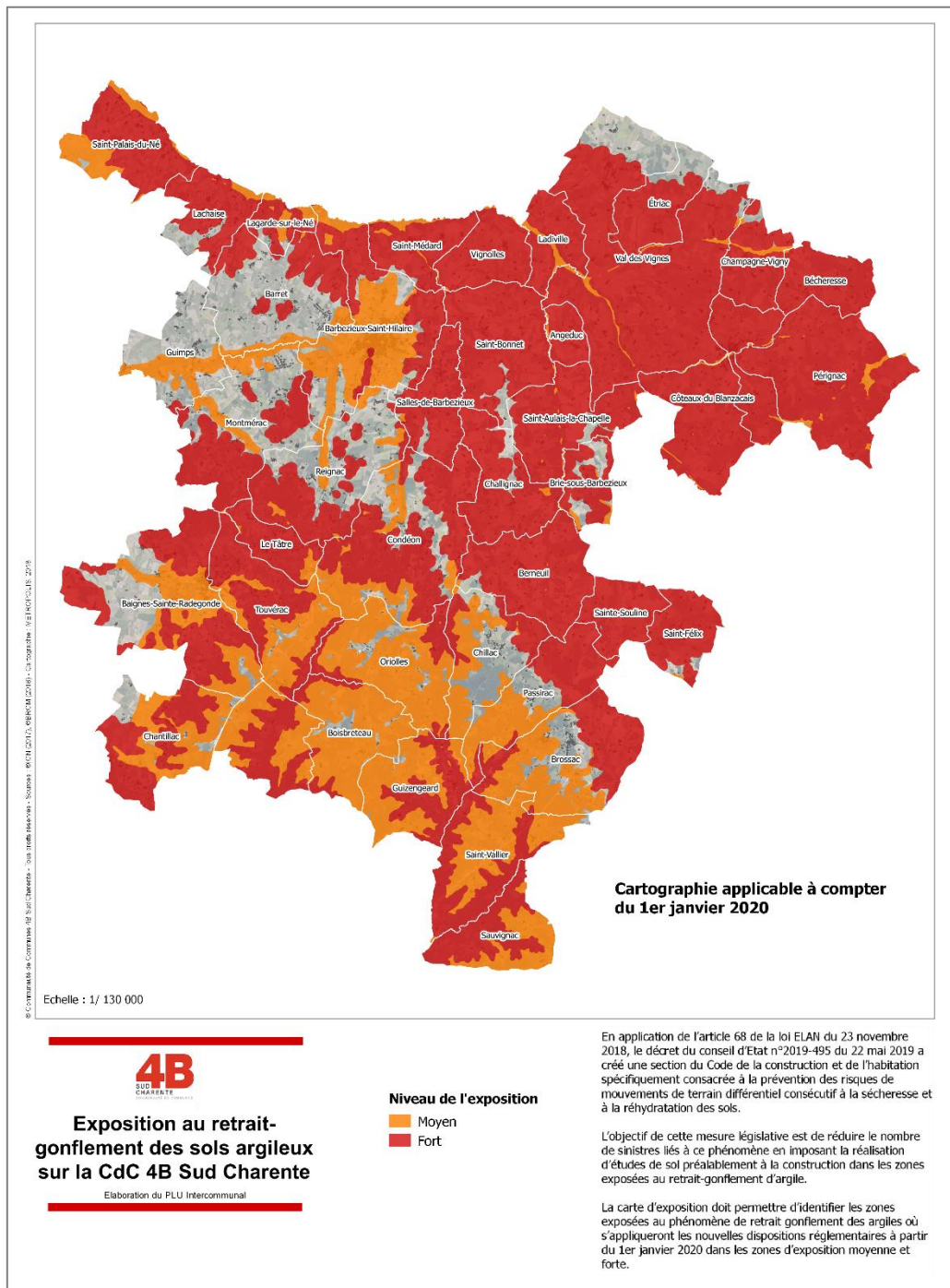
- la structure de ces bâtiments, légers et peu rigides, mais surtout fondés de manière relativement superficielle par rapport à des immeubles collectifs, les rend très vulnérables à des mouvements du sol d'assise,

- la plupart de ces constructions sont réalisées sans études géotechniques préalables qui permettraient notamment d'identifier la présence éventuelle d'argile gonflante et de concevoir le bâtiment en prenant en compte le risque associé.

Les secteurs vulnérables à l'aléa sur le territoire des 4B Sud Charente

Du point de vue de la connaissance du risque, l'aléa a fait l'objet d'un programme de cartographie départementale conduit par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM). La carte ci-après en est issue (applicable depuis le 1er janvier 2020) et montre toutes les zones qui sont a priori sujettes au phénomène de retrait-gonflement (avec hiérarchisation des zones, selon un degré d'aléa croissant). Les zones où l'aléa retrait-gonflement est qualifié de fort, sont celles où la probabilité de survenance d'un sinistre est la plus élevée et où l'intensité des phénomènes attendus est la plus forte.

Il convient de noter que la Loi ELAN a introduit, dans l'article 68, une nouvelle obligation : celle de réaliser une étude géotechnique pour toute vente d'un terrain à bâtir destiné à la construction d'un ou plusieurs immeubles, à usage d'habitation ou usage mixte. Cette disposition concerne les zones à risque de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux, à savoir les zones dont la susceptibilité à ce phénomène est appréciée comme moyenne ou forte.

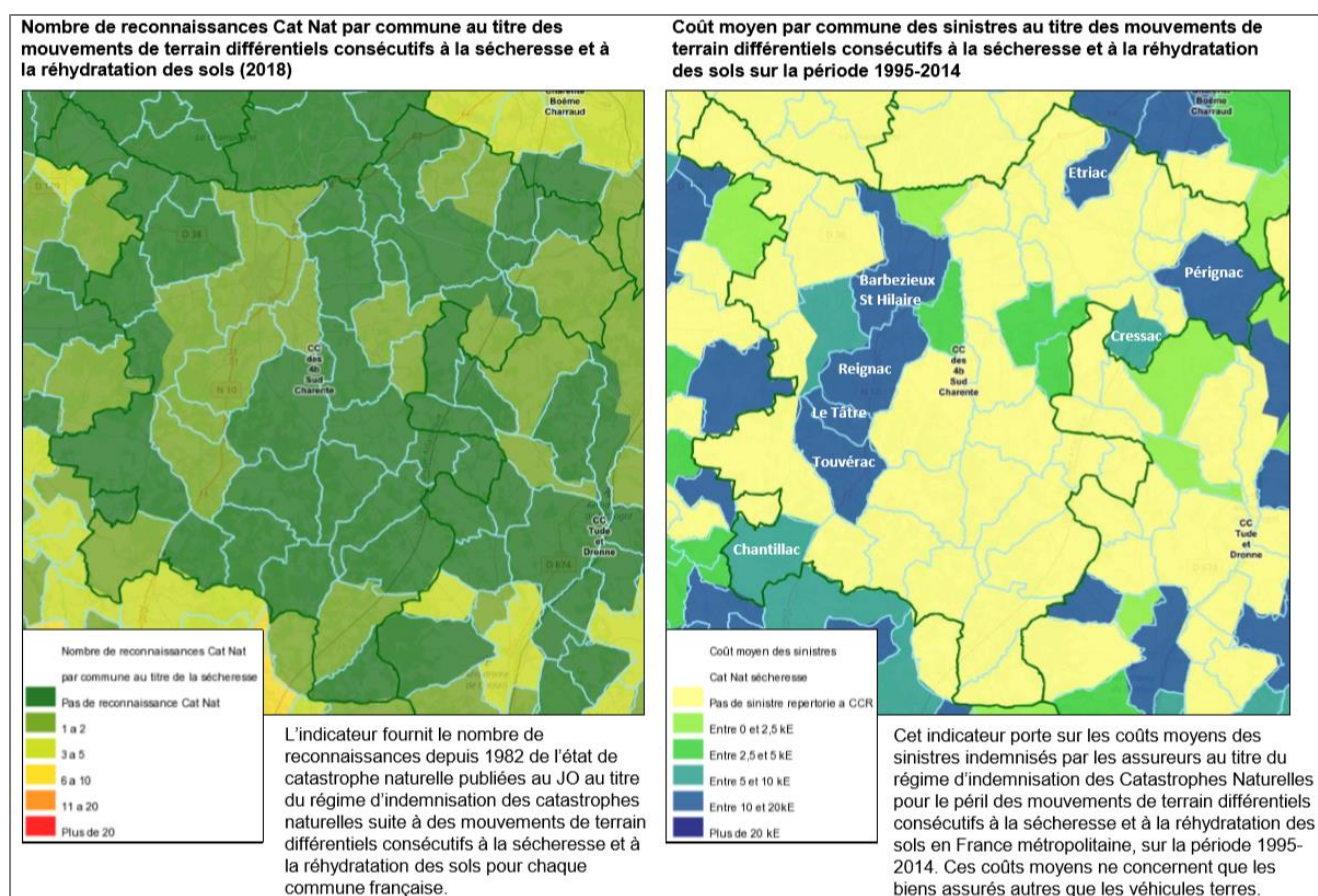


Comme le montre la carte précédente, de nombreux secteurs sont exposés à un niveau d'aléa qualifié de « fort », notamment toute la moitié Est de la CDC. Notons que dans les zones où l'aléa est qualifié de « faible », la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante mais ces désordres ne toucheront potentiellement qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres particulièrement proches ou une hétérogénéité du sol).

Il convient également de souligner que dans le contexte de réchauffement climatique actuel, l'occurrence et l'intensité des périodes de sécheresse seront potentiellement plus importantes. Ainsi, certains secteurs moins vulnérables à l'aléa pourraient l'être davantage à moyen et long terme, et des désordres pourraient apparaître sur des bâtiments jusqu'alors épargnés.

Depuis la vague de sécheresse des années 1989-91, le phénomène de retrait-gonflement a été intégré au régime des catastrophes naturelles mis en place par la loi du 13 juillet 1982. En l'espace de 20 ans, **ce risque naturel est devenu en France la deuxième cause d'indemnisation derrière les inondations** (sur la période de 1995 à 2013, le coût des dommages liés au phénomène de retrait gonflement des argiles a été évalué à 365 M€ par an en moyenne, contre 540 M€ pour les inondations). Le montant total des remboursements effectués à ce titre depuis 1989 était évalué par la Caisse Centrale de Réassurance en juin 2010 à environ 4,5 milliards d'euros, ce qui correspond à plusieurs centaines de milliers de maisons sinistrées sur l'ensemble de la France (source : Géorisques).

La cartographie suivante dresse un bilan des coûts de sinistres moyens sur le territoire des 4B Sud Charente.



Source : Observatoire Régional des Risques

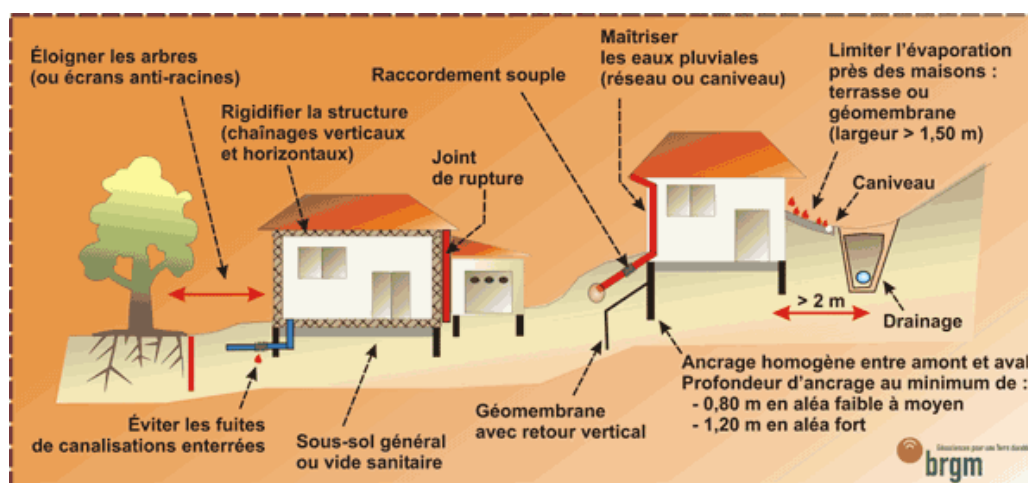
La prise en compte de l'aléa dans le cadre du PLUI

Source : site du BRGM

En l'absence de zonage règlementaire (PPR) qui suppose une très forte prédisposition des terrains à cet aléa, le retrait-gonflement des argiles nécessite une prise en compte qui n'exclut pas, par principe, l'urbanisation à l'échelle du PLUI, d'autant plus que la carte d'aléa réalisée par le BRGM n'a qu'une valeur indicative. En effet, l'analyse résulte pour l'essentiel d'interprétations de cartes géologiques à l'échelle 1/50 000 et des écarts peuvent apparaître localement, à une échelle plus fine. De plus, l'application de l'article 68 de la Loi Elan va permettre de concevoir de nouvelles constructions qui tiennent compte de la nature argileuse du sol.

En effet, le plus souvent, des mesures constructives spécifiques (fondations, consolidations de sol, construction à distance des arbres - en particulier pour les saules, les chênes et les peupliers-) suffisent à maîtriser les effets de ce type d'aléa. Des études géotechniques peuvent également permettre de circonscrire plus finement les secteurs les plus vulnérables.

Les dispositions préventives généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement obéissent aux quelques principes suivants, sachant que leur mise en application peut se faire selon plusieurs techniques différentes dont le choix reste de la responsabilité du constructeur.



Principes de construction applicables dans un secteur prédisposé au retrait-gonflement des argiles (source : BRGM)

Ces principes sont notamment :

- Les **fondations** sur semelle doivent être **suffisamment profondes** pour s'affranchir de la zone superficielle où le sol est sensible à l'évaporation. A titre indicatif, on considère que cette profondeur d'ancrage, qui doit être au moins égale à celle imposée par la mise hors gel, doit atteindre **au minimum 0,80 m en zone d'aléa faible à moyen et 1,20 m en zone d'aléa fort**.
- Une construction sur **vide sanitaire ou avec sous-sol généralisé** est préférable à un simple dallage sur terre-plein. Un radier généralisé, conçu et réalisé dans les règles de l'art, peut aussi constituer une bonne alternative à un approfondissement des fondations.
- Les fondations doivent être **ancrées** de manière **homogène** sur tout le pourtour du bâtiment (ceci vaut notamment pour les terrains en pente (où l'ancrage aval doit être au moins aussi important que l'ancrage amont) ou à sous-sol hétérogène. En particulier, les sous-sols partiels qui induisent des hétérogénéités d'ancrage sont à éviter à tout prix.
- La **structure** du bâtiment doit être suffisamment **rigide** pour résister à des mouvements différentiels, d'où l'importance des **chaînages horizontaux** (haut et bas) et **verticaux**.
- Deux éléments de construction accolés, fondés de manière différente ou exerçant des charges variables, doivent être désolidarisés et munis de **joints de rupture** sur toute leur hauteur pour permettre des mouvements différentiels.
- Tout élément de nature à provoquer des **variations saisonnières d'humidité** du terrain (arbre, drain, pompage ou au contraire infiltration localisée d'eaux pluviales ou d'eaux usées) doit être **le plus éloigné possible** de la construction. On considère en particulier que **l'influence d'un arbre** s'étend jusqu'à une **distance égale à au moins sa hauteur à maturité**.
- Sous la construction, le sol est à l'équilibre hydrique alors que tout autour il est soumis à évaporation saisonnière, ce qui tend à induire des différences de teneur en eau au droit des fondations. Pour l'éviter, il convient d'entourer la construction d'un dispositif, le plus large possible, sous forme de **trottoir périphérique** ou de **géomembrane enterrée**, qui protège sa périphérie immédiate de l'évaporation.
- En cas de **source de chaleur** en sous-sol (chaudière notamment), les **échanges thermiques** à travers les parois doivent être **limités** par une isolation adaptée pour éviter d'aggraver la dessiccation du terrain en périphérie. Il peut être préférable de positionner de cette source de chaleur le long des murs intérieurs.
- Les canalisations enterrées d'eau doivent pouvoir subir des mouvements différentiels sans risque de rompre, ce qui suppose notamment des raccords souples au niveau des points durs.

Les autres types de mouvements de terrain

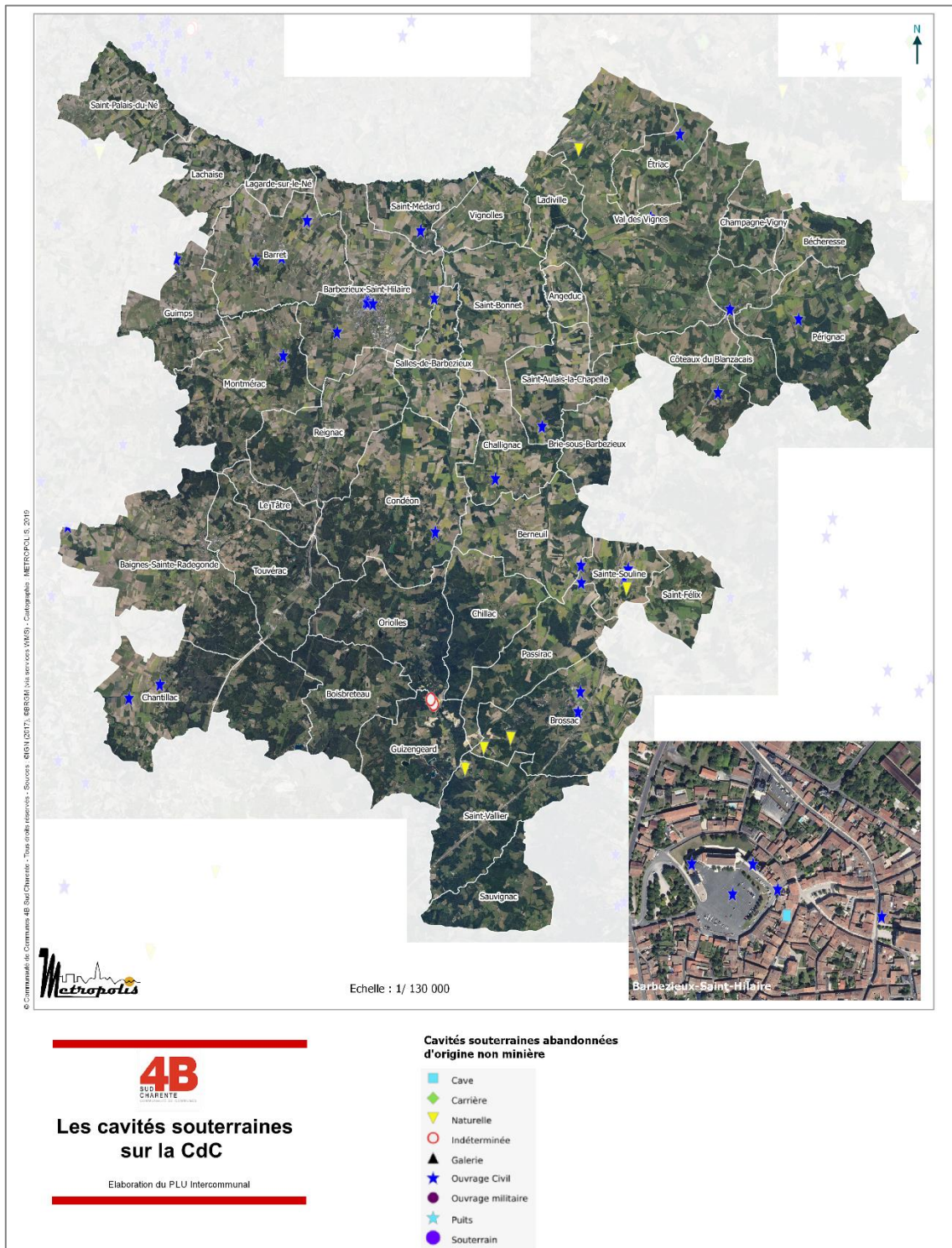
Source : Géorisques (site du MEDDE) ; site du BRGM

Les cavités souterraines abandonnées (hors mines)

L'évolution des cavités souterraines naturelles (karst, gouffres, grottes...) et artificielles (carrières, ouvrages souterrains...) peut entraîner la ruine du sol au droit de la cavité et provoquer en surface une dépression, voire un véritable effondrement.

A l'instar des aléas précédents, afin de mieux prévenir le risque, il convient d'abord de le connaître. C'est pourquoi le BRGM a recensé, en France métropolitaine, les cavités souterraines abandonnées (hors mines). Ces inventaires s'appuient sur la consultation de documents d'archives, d'organismes détenteurs d'informations dans le cadre de leurs activités, voire de visites de terrain. Toutefois, il convient de signaler que cet inventaire n'est pas exhaustif et que d'autres cavités, encore inconnues, peuvent encore être découvertes.

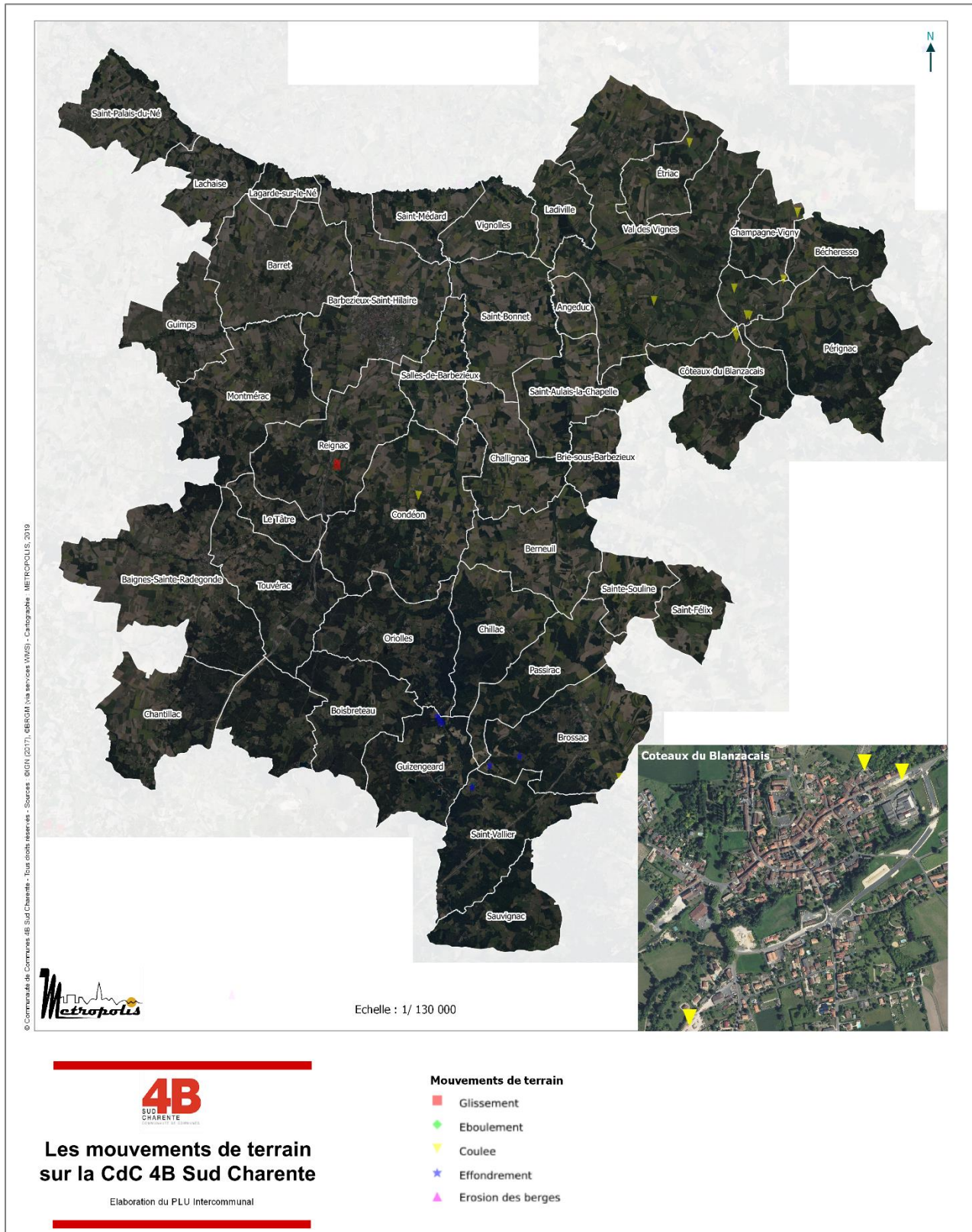
La cartographie suivante illustre les cavités souterraines déjà recensées sur le territoire.



Les mouvements de terrain (hors phénomènes argileux)

De la même manière que pour les cavités souterraines, le BRGM recense les mouvements de terrain selon une typologie volontairement simplifiée : glissement, chute de bloc, coulée, effondrement, érosion de berge. Ces données sont issues d'anciennes bases, d'archives, d'inventaires partiels détenus par des organismes contributeurs (ex : MEDDE) ou encore d'informations ponctuelles d'origine variée (média, études, particuliers, collectivités...). Comme pour les cavités souterraines, il s'agit d'un inventaire non exhaustif mais qui témoigne pour autant de secteurs plus vulnérables à ce type d'aléa.

La cartographie suivante illustre les mouvements de terrain répertoriés par le BRGM sur le territoire de la CDC 4B Sud Charente. Il s'agit essentiellement de coulées (au Nord-Est) et d'effondrements (secteur Guizengeard – Brossac)).



LE RISQUE LIÉ AUX FEUX DE FORÊT

Qu'est-ce qu'un feu de forêt et quelles sont ses conséquences ?

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant, et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. On étend la notion de feu de forêt aux incendies concernant des formations subforestières de petite taille : le maquis, la garrigue et les landes.

Généralement, la période de l'année la plus propice aux feux de forêt est l'été, car aux effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des sols, viennent s'ajouter les travaux en forêt. Ainsi, 95% des feux sont d'origine anthropique (liés à l'activité humaine). L'inflammabilité des végétaux est directement liée à leur capacité à distiller des vapeurs combustibles.

Bien que les incendies de forêt soient beaucoup moins meurtriers que la plupart des catastrophes naturelles, ils n'en restent pas moins très coûteux en termes d'impacts économique, matériel et environnemental. La destruction d'habitations, de zones d'activités économiques et industrielles, ainsi que des réseaux de communication, induit généralement un coût important et de fortes pertes d'exploitation.

Aux conséquences immédiates, telles que les disparitions et les modifications de paysage, peuvent venir s'ajouter des conséquences à plus long terme, notamment concernant la reconstitution des biotopes, la qualité des sols et le risque important d'érosion, consécutif à l'augmentation du ruissellement sur un sol dénudé.

Le risque feu de forêt dans le département charentais

Source : DDRM Charente

Éléments de connaissance

Le département de la Charente figure depuis 1993 parmi les 28 départements français classés en zone à haut risque. La forêt charentaise, qui couvre 131 000 ha représentant 21,9 % du territoire départemental, est exposée aux incendies. Sur la période 2007-2015, la surface parcourue par le feu en Charente est de l'ordre de 531,45 ha, représentant une moyenne annuelle de 59 ha, avec environ 3 ha brûlés par feu.

La direction départementale des territoires de la Charente conduit depuis 2016 la mise en place d'un nouveau PDPFCI dont les grandes lignes reconduisent le précédent plan. Selon le nouveau PDPFCI approuvé par arrêté préfectoral du 21 septembre 2017 pour la période 2017-2026, le classement à risque feux de forêt concerne 7 massifs, pour 21 200 ha, soit 16,1 % de la surface boisée du département.

Les critères retenus pour ce classement sont la sensibilité de la végétation au feu, la taille des massifs forestiers et le nombre de départs de feux par commune et par an. Les massifs forestiers concernés sont les suivants :

- Massif de la Double ;
- Massif de Bors – Pillac – Saint-Romain ;
- Bois de l'homme mort et château de la Faye ;
- Bois de Pérignac – Puypéroux ;
- Massif de Soyaux ;
- Forêts domaniales de Bois Blanc et de la Braconnie ;
- Massif de Charroux.

Comme le montre la carte en page suivante, le territoire de 4B Sud Charente est concerné par deux massifs identifiés comme « à risque » : **le Massif de la Double et le Bois de Pérignac-Puypéroux.**

Au cours de la période 2007-2015, un des plus grands feux, qui a parcouru environ 15 ha sur la commune de Médillac, dans le massif de La Double, s'est déclaré le long de la voie de chemin de fer Bordeaux-Paris, après le passage d'un train. Le massif de la Double est en effet, l'un des massifs le plus sensible et donc le plus « fragilisé » où est enregistré le plus grand nombre d'incendies du Sud Charente. L'incendie le plus dévastateur date de 2009 sur la commune de **Reignac** avec 40 ha de surface brûlée.

En 2011, compte tenu des épisodes climatiques de sécheresse, deux grands feux se sont déclarés à la fin de l'été ; le premier a parcouru environ 80 ha de bois et de brandes sur la commune de Soyaux, en bordure immédiate de l'agglomération d'Angoulême et le second a ravagé 60 ha d'une jeune plantation résineuse sur la commune de **Chillac**.

Article dans la Charente Libre concernant l'incendie de Chillac en 2011.

ACTUALITÉ

60 HECTARES DE FORÊT EN FEU À CHILLAC [-VIDEO INTERVENTION DES POMPIERS]



Photos Major Bouzot

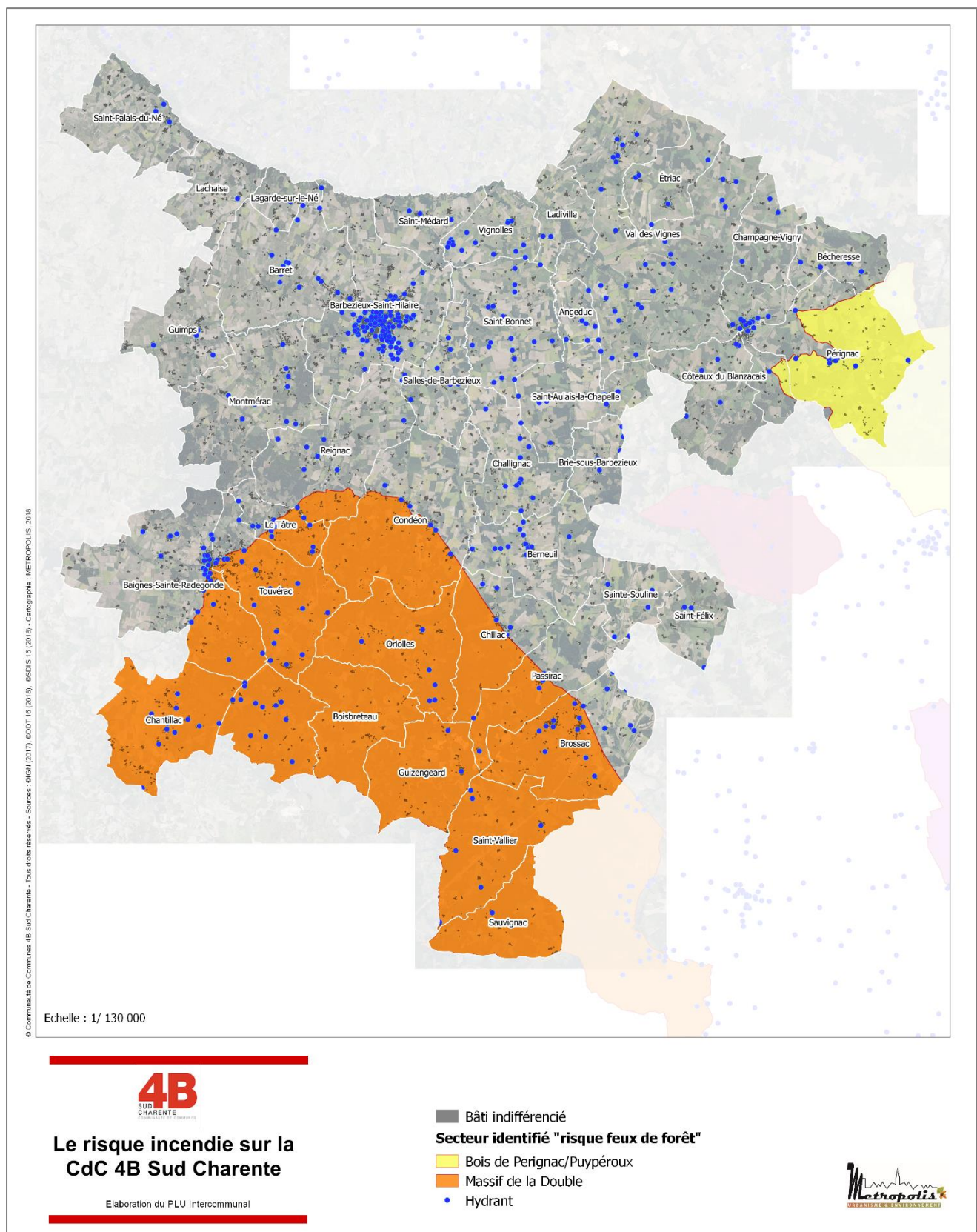
Par charentelibre.fr, publié le 23 août 2011 à 09:00.

Soixante hectares de forêt ont pris feu à Chillac. Une centaine de pompiers mobilisés, des avions... Les flammes ont ravagé de jeunes pins maritimes plantés après la tempête de 1999.

Un feu de forêt s'est déclenché à Chillac, dans le Sud Charente vers 10 heures ce matin. Ce sont de jeunes pins maritimes, replantés après la tempête de 1999, qui ont pris feu dans un bois privé.

Une centaine de pompiers se sont rendus sur place. Une quarantaine d'hectares sont partis en fumée. Une centaine d'autres étaient menacés, mais le sinistre semble à présent maîtrisé.

Quatre canadiennes sont venues en renfort des pompiers sur le terrain.



Les actions préventives dans le département charentais

Les enjeux humains ont été pris en compte dans le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie (PDPFCI) et plus particulièrement aux abords d'Angoulême, dans les deux massifs à risque de Soyaux et de La Braconne. En ce qui concerne les massifs résineux du Sud-Charente, outre les enjeux humains, les enjeux économiques représentés par les grandes surfaces reconstituées après la tempête de 1999 ont été identifiés.

En Charente, les mesures de prévention se traduisent par :

- la mise en place d'un règlement particulier de lutte contre les incendies de forêt qui s'articule autour des données et des relevés météorologiques fournis par Météo-France ;
- la réglementation des incendies de plein air par arrêté préfectoral du 3 mai 2016, acte accompagné d'un dispositif dérogatoire pour le brûlage des déchets verts ménagers autorisé suivant des consignes strictes ;
- l'élaboration d'un nouveau **Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie approuvé le 21 septembre 2017, pour une durée de 7 ans ;**

Ce plan définit, entre autres, 3 grands objectifs déclinés en 9 actions en cours ou à initier sur les dix années de validité du plan. Le tableau suivant précise ces derniers.

OBJECTIFS	ACTIONS
Diminuer le nombre d'éclosion de feux	1. Améliorer la connaissance sur les incendies
	2. Informer les élus et le personnel de collectivités
	3. Sensibiliser les différents publics au risque incendie (notamment les agriculteurs et le grand public)
	4. Débroussaillage le long des infrastructures de transport
Diminuer les surfaces brûlées et les conséquences des incendies des forêts	5. Mise à jour de la cartographie des équipements DFCI
	6. Informer sur les obligations de débroussailler autour des constructions et contrôler
	7. Faire prendre en compte le risque feu de forêt dans les documents d'urbanisme
Coordonner les différents acteurs	8. Programmation des actions et suivi du plan
	9. Favoriser une connaissance mutuelle et améliorer le partage de l'information entre les acteurs

Source : DDRM Charente 2017

Rappelons que la prévention du risque par le débroussaillage est un facteur important pour limiter l'exposition des personnes et des biens au risque de feux de forêts, **d'où l'importance pour tout un chacun de remplir ses obligations de débroussaillage**. Notons que les communes concernées par les massifs forestiers à risque incendie visés au PDPFCI révisé, sont listés dans l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 qui suit. Cet arrêté précise également certaines mesures de débroussaillage, notamment l'obligation de débroussailler et de maintenir débroussaillé une bande de 50 m autour des habitations et sur 10 m le long des voies privées y donnant accès.

Urbanisation et risque incendie en zones forestières

La maîtrise de l'urbanisation est une composante majeure des politiques de préventions des risques incendie de forêt.

En matière de prise en compte dans l'aménagement, la maîtrise de l'urbanisation s'exprime à travers les documents d'urbanisme. Le Code de l'Urbanisme impose la prise en compte des risques, notamment dans les plans locaux d'urbanisme (PLU) et intercommunaux (PLUi). Cela peut également conduire l'autorité compétente à refuser ou accepter sous certaines conditions, un permis de construire dans des zones pouvant être soumises aux feux de forêt.

Dans le cadre des documents d'urbanisme, la prise en compte du risque incendie de forêt doit être faite à plusieurs niveaux :

- *Dans les démarches de planification* (à l'instar de l'élaboration du présent PLUi) : l'ouverture à l'urbanisation d'espaces forestiers ou attenants à la forêt doit être analysée aussi au regard de ce risque. Il s'agit donc de prendre en compte l'importance du risque dans les perspectives de développement.
- *Lors de la délivrance des autorisations d'urbanisme* : les aménagements ne doivent pas aggraver significativement le risque et doivent intégrer la prévention (notamment l'obligation légale de débroussaillage, la présence d'accès et de ressource en eau pour les secours).

Aujourd'hui, les développements urbains qui montrent une forte proximité avec les espaces forestiers (voire dans ces derniers) interpellent, notamment dans un contexte de réchauffement climatique (périodes de sécheresse plus fréquentes et plus intenses à attendre) car :

- La défense des bâtis situés au contact avec l'espace forestier est rendue très difficile ;
- La défense efficace de la forêt est délicate.

Au-delà de ces constats, cela renvoie également à d'autres problématiques, qui doivent trouver réponse dans le cadre du PLU intercommunal :

- Le choix de l'implantation des développements urbains ;
- Les formes urbaines proposées ;
- Les réseaux et équipements pour la défense incendie ;
- Les partis d'aménager adoptés pour ces nouveaux quartiers : comment tirer profit de la proximité forestière ?

Des premiers éléments de réponse peuvent être apportés. Ce sont notamment :

- *la limitation de la dispersion de l'habitat et la gestion des interfaces urbain/forêt* : en limitant les zones de contact entre l'urbanisation et la forêt, et en aménageant ces espaces de contact, le niveau de risque est ainsi réduit.

- l'organisation de la défendabilité : il s'agit d'aménager des voies d'accès normalisées pour les secours et des réserves d'eau suffisantes.



Exemples de prise en compte du risque incendie dans les nouveaux développements urbains (source : risque feux de forêt en Dordogne – diaporama- DDT 24)

Etat des lieux de la défense incendie sur le territoire de la CdC 4B Sud Charente

Source : Porter à Connaissance ;

Un état des lieux a été réalisé par le SDIS Charente afin d'avoir la connaissance du niveau de défendabilité du territoire en cas d'incendie. Cet état des lieux montre que la défense incendie est à améliorer sur de nombreuses communes, avec des secteurs sans aucun point d'eau (hydrant).

La synthèse de cet état des lieux est présentée en page suivante (source : PAC), ainsi que la carte des hydrants répertoriés sur le territoire.

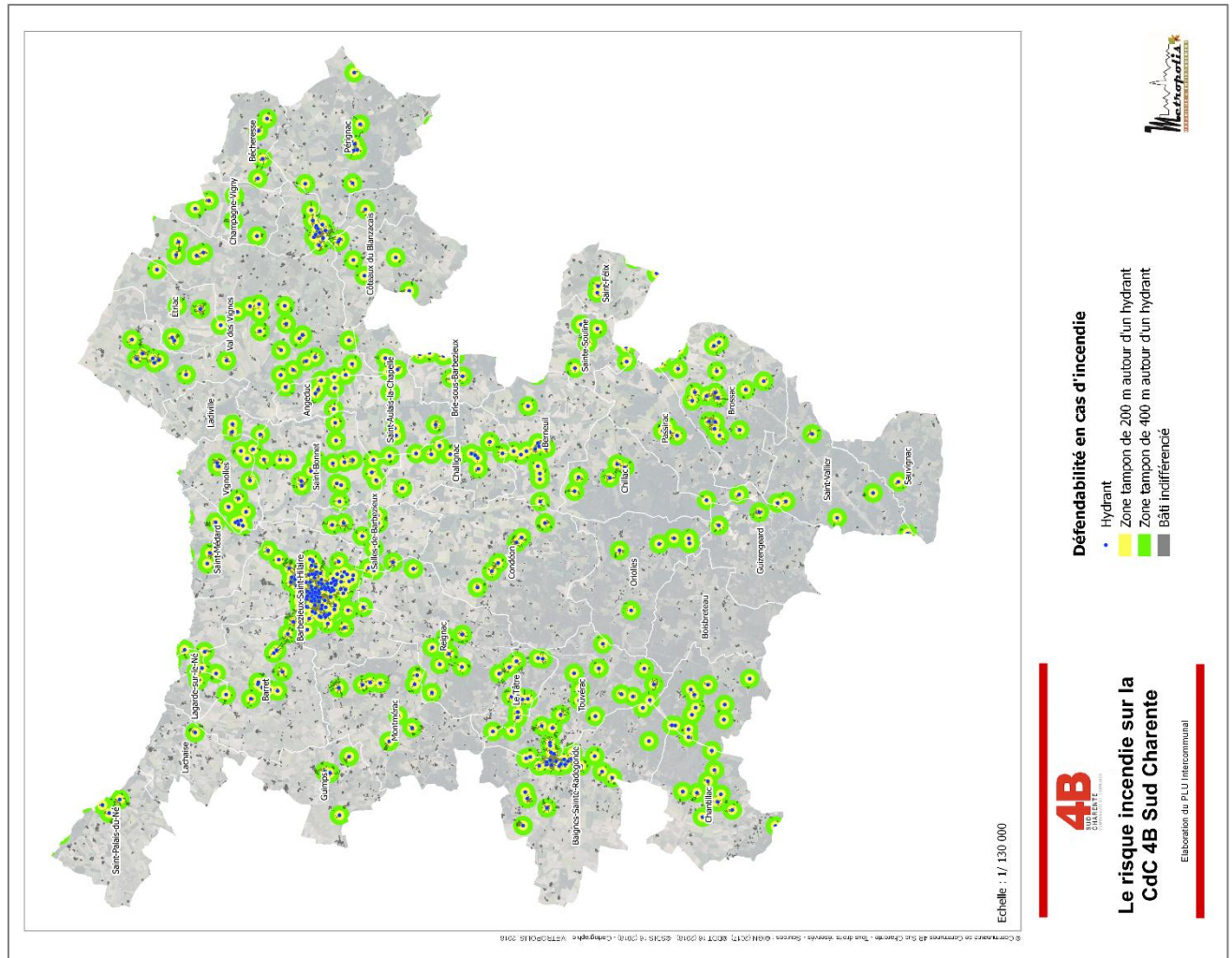
Les prescriptions par rapport aux constructions fixées dans le **règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie** (approuvé le 13 décembre 2016), sont également rappelées.

☞ Les synthèses communales réalisées par le SDIS, figurent en annexe du présent document.

Rappel : En matière de défense contre l'incendie, il appartient aux maires ou aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre chargés de la police spéciale de défense extérieure contre l'incendie, de prendre en charge l'installation, la signalisation, le contrôle et l'entretien des points d'eau incendie publics existants, ainsi que l'adaptation des ressources en eau à l'évolution des risques. Il s'agit d'un pouvoir de police spéciale.

TABLEAU DE SYNTHÈSE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 4B

Communes	N° annexe	DECI			
		Hydrant conforme	Hydrant conforme utilisable	Hydrant non conforme non utilisable HS	Zone à renforcer
					Absence de point d'eau
ANGEDUC	1	2	2	0	7
BAIGNES SAINTE RADEGONDE	2	24	0	0	68
BARBEZIEUX SAINT HILAIRE	3	116	3	3	67
BARRET	4	12	1	1	52
BÈCHERESSE	5	2	2	0	27
BERNEUIL	6	10	1	1	39
BOISBRETEAU	7	0	0	0	0
BORS DE BAIGNES	8	4	4	2	18
BRIE SOUS BARBEZIEUX	9	5	0	1	12
BROSSAC	10	9	5	2	61
CHALLIGNAC	11	6	4	2	35
CHAMPAGNE VIGNY	12	5	0	0	14
CHANTILLAC	13	7	3	2	31
CHILLAC	14	0	2	3	26
CONDÉON	15	5	1	0	78
COTEAUX DU BLANZACAIS	16	12	1	5	67
ÉTRIAC	17	4	1	0	6
GUMPS	18	2	2	0	43
GUIZENGEARD	19	2	0	0	18
LACHAISE	20	1	0	0	36
LADVILLE	21	0	0	2	13
LAGARDE SUR LE NÉ	22	4	0	0	8
LE TATRE	23	9	3	1	10
MONTMÉRAC	24	4	5	0	75
ORIOLES	25	6	0	0	33
PASSIRAC	26	4	1	1	33
PERIGNAC	27	7	1	0	61
REIGNAC	28	8	0	1	56
SAINTE AULAIS LA CHAPELLE	29	8	2	0	26
SAINTE BONNET	30	17	2	1	36
SAINTE FELIX	31	2	1	0	18
SAINTE LEGER	32	1	0	0	18
SAINTE MEDARD DE BARBEZIEUX	33	1	2	0	21
SAINTE PALAIS DU NE	34	1	2	0	31
SAINTE VALLIER	35	5	1	0	33
SAINTE SOULINE	36	1	4	0	12
SALLES DE BARBEZIEUX	37	6	3	0	25
SAUVIGNAC	38	1	0	0	19
TOUVERAC	39	13	6	0	30
VAL DES VIGNES	40	14	13	3	104
VIGNOLLES	41	7	7	1	17



Défendabilité en cas d'incendie

- Hydrant
- Zone tampon de 200 m autour d'un hydrant
- Zone tampon de 400 m autour d'un hydrant
- Bâti indifférencié

4B
SUD CHARENTE

**Le risque incendie sur la
Cdc 4B Sud Charente**

Elaborateur de PLU intercommunal



<p>Risque courant important (RI)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Quartier présentant des difficultés opérationnelles : quartier historique ou saturé d'habitations, rue étroite, accès difficile, vieil immeuble. Habitation de 3^{ème} famille (plus de 3 étages). ERP hors type M, S et T sans activité de stockage ; ne répondant pas aux conditions du risque courant faible et dont la surface maximum non recoupée par un mur CF réglementaire est inférieure ou égale à 2000 m². ERP du type M, S et T avec activité de stockage ; la surface maximum non recoupée par un mur CF réglementaire est inférieure ou égal à 1000 m². Parc de stationnement couvert de plus de 50 véhicules. ERP de 3^{ème}, 2^{ème} ou 1^{ère} catégorie avec hébergement 	<p>200 m 400 m (1^{er} PI à 60m en cas de colonne sèche)</p>	<p>1 PI de 60 m³/h et (ou plusieurs) PI ou réserve incendie (si 2 PI, débit simultané de 60 m³/h chacun)</p>
<p>Risque particulier (RP)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ICPE soumise à déclaration, enregistrement, autorisation ou « SEVESO ». ERP ne répondant pas aux caractéristiques de risque courant. Habitation de 4^{ème} famille (plus de 7 étages). Immeuble de grande hauteur (IGH) ERP avec hébergement multi-sites Station-service 	<p>200 m ou arrêté type (1^{er} PI à 60m en cas de colonne sèche)</p>	<p>Etude sur les bases des arrêtés ministériels, préfectoraux ou document technique D9 (2 PI mini débit simultané = 120 m³/h)</p>

*habitation ou construction isolée: construction d'une surface ne dépassant pas 250 m², ne présentant pas de risque important (surface de stockage inférieure à 100 m²) et isolée de tout autre ouvrage ou aménagement par un mur coupe-feu 1 heure ou un espace libre permettant de garantir un isolement permanent adapté (4 mètres minimum)

Nota : les débits exprimés en m³/h s'entendent pour une durée de 2 heures minimum.

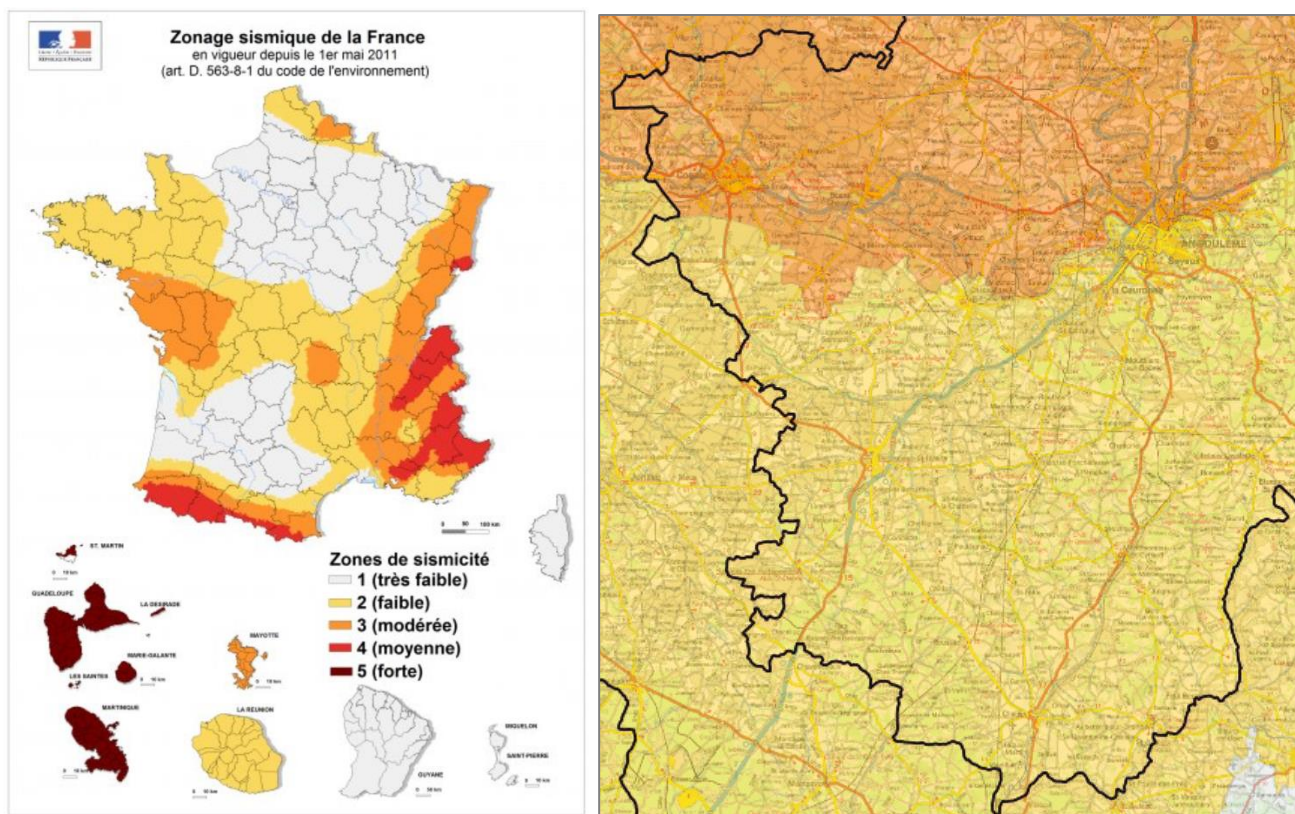
Catégorie du risque	Type de structure	Dimensionnement hydraulique	Distance maximale point d'eau/bâtiment par les chemins praticables
	<p>Bâtiments inférieurs à 250m²</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence d'enjeu humain, animal, environnemental. + Absence de risque de propagation + Enjeux des biens très limités. - Stabulations avec accès libre permanent des animaux à l'extérieur 	<p>Absence de DECI possible par dérogation</p>	<p>Sans objet</p>
Bâtiment agricole	<p>Bâtiments de 250 à 500m² ou ne répondant pas aux exigences ci-dessus</p>	<p>PI de 45m³/h ou Réserve de 60m³</p>	<p>400 m (200 m si habitation)</p>
	<p>Bâtiments de 500 à 1000m² (Les bâtiments de plus de 1000 m² entrent dans le cas du risque particulier)</p>	<p>PI de 60m³/h ou Réserve de 120 m³</p>	<p>400 m (200 m si habitation)</p>
Risque courant faible	<ul style="list-style-type: none"> Habitations individuelles isolées * ERP de 3^{ème} catégorie sans hébergement avec une surface développée de moins de 100 m² et accueillant moins de 20 personnes. Camping, aire d'accueil des gens du voyage 	<p>1 PI de 30 m³/h ou 1 réserve de 45 m³ ou 1 PI de 60 m³/h</p>	<p>200m 200 m 400 m</p>
Risque courant ordinaire	<ul style="list-style-type: none"> Autre construction isolée ne comportant pas de locaux à sommeil de moins de 250 m² Habitation individuelle ne répondant pas aux conditions du risque faible et habitation collective ERP hors type M (magasin), S (bibliothèque) et T (salle d'exposition) sans activité de stockage ne répondant pas aux conditions du risque courant faible et dont la surface maximum non recoupée par un mur CF réglementaire est inférieure ou égale à 1000 m². ERP du type M, S et T avec activité de stockage ; la surface maximum non recoupée par un mur CF réglementaire est inférieure ou égal à 500 m². Ets industriel ou artisanal de moins de 500 m² Parc de stationnement couvert (PSC) de moins de 50 véhicules. ERP avec hébergement 	<p>1 PI de 45m³/h ou 1 réserve de 60 m³ 1 PI de 60 m³/h ou 1 réserve de 90 m³ 1 PI de 60 m³/h ou 1 réserve de 120 m³</p>	<p>200m 200m 100m</p>

LE RISQUE SISMIQUE

Les séismes sont, avec le volcanisme, l'une des manifestations de la tectonique des plaques. L'activité sismique est concentrée le long de failles (zones de rupture dans la roche), en général à proximité de frontières entre plaques tectoniques. Lorsque les frottements au niveau d'une de ces failles sont importants, le mouvement entre les deux blocs de roche est bloqué. De l'énergie est alors accumulée le long de la faille. Lorsque la limite de résistance des roches est atteinte, il y a brusquement rupture et déplacement brutal le long de la faille, libérant ainsi toute l'énergie accumulée parfois pendant des milliers d'années.

Un séisme est donc le déplacement brutal de part et d'autre d'une faille suite à l'accumulation au fil du temps de forces au sein de la faille. Après la secousse principale, il y a des répliques, parfois meurtrières, qui correspondent à des réajustements des blocs au voisinage de la faille. L'importance d'un séisme se caractérise par deux paramètres : sa magnitude et son intensité.

Le zonage sismique de la France en vigueur depuis le 1^{er} mai 2001 (décret n°2010-1255) classe l'ensemble des communes de la CDC des 4B Sud Charente en zone 2, soit une sismicité faible.



Zonage sismique sur le secteur de la CDC des 4B Sud Charente

Face à l'impossibilité de prévoir la date, le lieu et l'intensité d'un séisme (et donc d'évacuer les bâtiments avant qu'il ne survienne), le moyen de prévention le plus efficace contre le risque sismique est la construction parasismique, et relève donc de mesures constructives. Pour autant, le PLUI peut également accompagner la prise en compte du risque sismique en encadrant notamment les perspectives de développement urbain dans les secteurs plus vulnérables aux risques d'éboulement et de glissement de terrain (bords de falaise, pied de crête, pentes instables...) pour maîtriser autant que possible les conséquences potentielles d'un séisme.

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Les risques industriels

Qu'est-ce qu'un risque industriel ?

Le risque industriel est un événement accidentel se produisant sur un site industriel mettant en jeu des produits ou des procédés dangereux et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

De par leur nature et leurs conséquences sur la population, l'environnement et les biens, les risques industriels peuvent se caractériser suivant leurs manifestations :

- *l'incendie* après l'inflammation d'un produit au contact d'autres produits ou d'une source de chaleur, entraînant des flux thermiques importants ;
- *l'explosion* correspondant à la production d'un flux mécanique qui se propage sous forme de déflagration ou de détonation ;
- *les effets induits par la dispersion de substances toxiques* entraînant un dysfonctionnement ou des lésions de l'organisme. Les voies de pénétration peuvent être l'inhalation, le contact cutané ou oculaire et l'ingestion ;
- *la pollution des écosystèmes*, par le déversement incontrôlé dans le milieu naturel de substances toxiques.

Le risque industriel sur la Communauté de Communes

Sources : site du MEDDE ; base de données nationale des ICPE (consultation initiale au 1^{er} juin 2019 – mise à jour en mai 2022 via Géorisques) et consultation spécifique de la DDT 16 (en juin 2022)

Aucune commune de la CDC n'est identifiée comme présentant un risque *majeur* industriel dans le DDRM 16.

Selon la base de données Géorisques, le territoire de la Communauté de Communes compte à ce jour 89 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), dont :

- 29 sont associées à un régime d'enregistrement ;
- 14 sont associées à un régime d'autorisation. Aucun n'est de type SEVESO.

Les autres sites identifiés au titre des ICPE relèvent du régime de la *déclaration*, avec ou sans contrôle périodique. Ce type de régime constitue donc plus de 50% des installations recensées sur le territoire en 2022.

Le tableau suivant dresse la synthèse des ICPE recensées au niveau communautaire en mai 2022 (dans le cadre de la mise à jour de l'état initial de l'environnement).

Nom de l'établissement	Commune	Adresse	Régime	Statut SEVESO
Gérard VIAUD	BAIGNES STE RADEGONDE	Chemin de la Tuilerie de Mathelon	Autres régimes	
DOMAINE DE GUITRES EARL	BAIGNES STE RADEGONDE	Guitres	Enregistrement	Non Seveso
EARL MICHONNEAU & FILS	BARBEZIEUX ST HILAIRE	PEUGEMARD	Enregistrement	Non Seveso
AMCOR FLEXIBLES VENTHENAT	BARBEZIEUX ST HILAIRE	ROUTE DE CHALAIS - BP 45	Autorisation	Non SEVESO
AMCOR FLEXIBLES VENTHENAT	BARBEZIEUX ST HILAIRE	Chemin Lussault	Autres régimes	
LES ATELIERS DU GOUT	BARBEZIEUX ST HILAIRE	4 RTE DE LA CROIX DU RAT - 6, rte de Montmoreau	Autorisation	Non Seveso
BUTIMOVE Société	BARBEZIEUX ST HILAIRE		Autres régimes	
DEMOUSSEAU Bernard	BARBEZIEUX ST HILAIRE	Chez Gaschet	Enregistrement	Non Seveso
MOULINIER Michel	BARBEZIEUX ST HILAIRE	Xandeville	Autres régimes	
PLASTIQUES VENTHENAT	BARBEZIEUX ST HILAIRE	ZI route de Montmoreau - BP 28	Autorisation	Non Seveso

SVDM CALITOM	BARBEZIEUX ST HILAIRE	Avenue de l'Europe	Enregistrement	Non Seveso
MOULINS de SAINT-PREUIL	BARBEZIEUX ST HILAIRE	Z.I. de Plaisance	Autorisation	Non Seveso
DISTILLERIE DE L'ABEILLE	BARBEZIEUX ST HILAIRE	L'Abeille	Enregistrement	Non Seveso
TACON PLACAGE SARL	BARBEZIEUX ST HILAIRE	ZI La Croix du Rat	Autres régimes	
LAURENT Thomas	BARRET	Chez Merle	Autres régimes	
LE MAINE DRILHON SNC	BARRET	Le Maine Drilhon	Enregistrement	Non Seveso
PIVETEAU et Fils	BERNEUIL	Fontauger	Autorisation	Non Seveso
EARL DES DEUX CHENES	BERNEUIL	Chez Marquis	Autres régimes	
EMILE Alain	BERNEUIL	Le Grand Luc	Autres régimes	
JOUSSEAUME	BOISBRETEAU	Rossignoux	Enregistrement	Non Seveso
CASSE FERS ET METAUX CHARENTAISES	BRIE SOUS BARBEZIEUX	Les Fleuriottes	Enregistrement	Non Seveso
EARL GOBIN	BRIE SOUS BARBEZIEUX	CHEZ GORIAUD	Autres régimes	
COIFFARD Fabrice	BRIE SOUS BARBEZIEUX		Autres régimes	
CAVE COOPERATIVE DE BROSSAC J-M Billet	BROSSAC	Route de Saint Félix - Coteau de Montauban	Autres régimes	
VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	BROSSAC	La Grelière	Autres régimes	
CDMR	BROSSAC	Chez Verdier-Bois de la Forêt-Grand Vign	Autorisation	Non Seveso
CONDEMINE Thierry	BROSSAC	La Chartreuse	Enregistrement	Non Seveso
LOGIS DE LA MONTAGNE-SCEA M. DURAN	CHALLIGNAC	Le Logis de la Montagne	Autres régimes	
DOMAINE DES GLADIATEURS DE L'OMBRE	CHAMPAGNE VIGNY	BRANDES	Autres régimes	
EARL BABES	CHANTILLAC	Le Beaupuy	Enregistrement	Non Seveso
RAPITEAU LOGISTIQUE_ex IMERYS	CHANTILLAC	Chez Bureau	Autres régimes	
MARTINAUD Michel SARL	CHANTILLAC	Le Bignac	Enregistrement	Non Seveso
CAILLAVET Julie	CHILLAC	Chez Normand	Autres régimes	
FAREY Raphaël	CONDEON	Le Maine à Barret	Autres régimes	
VAN ZELE Gérard	CONDEON	Le Maine à Baret	Autres régimes	
EARL DE LA FONT ROUILLEE (Februnet)	CONDEON	La Fontaine Rouillée	Autres régimes	
AGS - Condéon	CONDEON	Chez Arlot Sud	Autres régimes	
EARL CHEZ BONNIN (Dupuy)	COTEAUX-DU-BLANZACAIS	Chez Bonnin	Autres régimes	
JAYAT Jean	COTEAUX-DU-BLANZACAIS	Chez Garnier	Autres régimes	
TESSIER Dominique	ETRIAC	La Frézigatte	Autres régimes	
DISTILLERIE DE LA METAIRIE	GUIMPS	La Métairie - 80-99 Allée du Coeur de Chauffe	Enregistrement	Non Seveso
DU TREFLE	GUIMPS		Enregistrement	Non Seveso
SOUCHARD Marie-Odile	GUIMPS	Chez Moreau	Autres régimes	
TASTET	GUIMPS	La Grange Neuve	Enregistrement	Non Seveso
CDMR	GUIZENGEARD	Bégot - Chez Rambaud	Autres régimes	
IMERYS REFRACTORY MINERALS CLERAC	GUIZENGEARD	Chez Cartaud_terrier des Genêts - Bois blanc_Les Combes_Les Pierrières	Autorisation	Non Seveso

AGS - Guizengeard	GUIZENGEARD	Vallée de Guizengeard	Autres régimes	
MADAME VALERIE ARSICAUD	GUIZENGEARD	CHEZ RAMBAUD	Autres régimes	
IMERYS REFRACTORY MINERALS CLERAC (AGS)	GUIZENGEARD	Mille Crottes	Autres régimes	
SICAUD Bernard	GUIZENGEARD		Autres régimes	
SARL FINES CHAMPAGNES ET COGNAC	LACHAISE	Chez Denis	Autres régimes	
SCEA NORMANDIN	LAGARDE SUR LE NE	Chez Baudry	Autres régimes	
EB&NE VENEERS SARL	LE TATRE	Les Pierrières	Enregistrement	Non Seveso
LOZES Edouard	MONTMERAC	Chez Pinaud	Autres régimes	
EARL BICHOT	MONTMERAC	Noyer - LAMERAC	Autres régimes	
COGNAC TESTAUD	MONTMERAC	Plaisance	Enregistrement	Non Seveso
PORCHERON André Jean-Marie	ORIOILLES	Chez Baron	Autres régimes	
SUEZ RR IWS chemical France (ex SITA REKEM)	ORIOILLES	CHEZ BOUTILLET	Autorisation	Non Seveso
IMERYS REFRACTORY MINERALS CLERAC	ORIOILLES		Autorisation	Non Seveso
CDMR	PASSIRAC	Chez Doublet	Autorisation	Non Seveso
CDMR	PASSIRAC	Chez Doublet - Le Pontraud	Autorisation	Non Seveso
COIFFARD Joël et Christian	PASSIRAC	Chez Boucherie	Autres régimes	
VALLANTIN-DULAC François	PERIGNAC	Logis de Champagnoux	Autres régimes	
ARNAUD Mélanie	PERIGNAC	Le Maine Blanchard	Autres régimes	
AUTO PIECES_ORTIZ Aurélien	REIGNAC	Chez Saillant	Autres régimes	
FORMONT EARL	REIGNAC	Formont	Autres régimes	
DISTILLERIE CHAIGNAUD	REIGNAC	CHEZ GONIN	Enregistrement	Non Seveso
DUMOUSSEAU Bernard	SALLES D ANGLES	Chez Gaschet	Enregistrement	Non Seveso
SARL LE MAINE NEUF	ST AULAIS LA CHAPELLE	Le Maine Neuf	Enregistrement	Non Seveso
TEXIER Benoît	ST AULAIS LA CHAPELLE		Autres régimes	
DISTILLERIE TEXIER_louée à Dist BONNEAU	ST AULAIS LA CHAPELLE	Chez Sallée	Enregistrement	Non Seveso
CONZAC EARL _ (ex HUNEAU Patrick)	ST AULAIS LA CHAPELLE	Chez Rogron	Enregistrement	Non Seveso
MONSIEUR STEPHANE GATARD	ST BONNET	LA FORET	Autres régimes	
TEXIER EARL	ST BONNET	Petit Bois Noir	Enregistrement	Non Seveso
SCEA du FIEF	ST BONNET	Chez Got	Enregistrement	Non Seveso
EARL DE CHEZ BARBOT	ST BONNET	Chez Barbot	Enregistrement	Non Seveso
DE CHADEFAUD SCEA Stéphane COICAUD	ST BONNET	Chadefaud	Enregistrement	Non Seveso
LUNDQVIST Corine	ST FELIX	Le Sureau	Autres régimes	
EARL du CHAMP des VIGNES	ST MEDARD	Maine à Chiquet	Enregistrement	Non Seveso
SA ELVA PORCS	ST MEDARD	La Balangerie	Autorisation	Non Seveso
EARL PELLETAN	ST PALAIS DU NE	La Champagne	Enregistrement	Non Seveso
EARL DU DOMAINE DE FONTGAILLARD	ST VALLIER	Fontgaillard	Autres régimes	
GUINTOLI SAS	TOUVERAC	Chez Rolland	Autres régimes	
MOSNIER Valérie	TOUVERAC	Baguillant	Autres régimes	

EARL RAPIN	TOUVERAC	Chez Got	Autres régimes	
EARL LES CHENES DE COSSON	TOUVERAC	Chez Cosson	Enregistrement	Non Seveso
DOFRAN SA -	TOUVERAC	Lieu-dit Champ de Moulin à vent	Autorisation	Non Seveso
DOMAINE DE LA TUILERIE SARL	VAL DES VIGNES	Mas de la Combe à Blanchet	Enregistrement	Non Seveso
PIVETEAU Ets	VAL DES VIGNES		Autorisation	Non Seveso



© Communauté de Communes 4B Sud-Charente - Tous droits réservés - Sources : IGN (2017), BRGM (2018) - Cartographie : METROPOLIS 2018 - mise à jour 2022 (données Geoportail)

4B
SUD
CHARENTE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**Les ICPE sur la CdC 4B
Sud Charente**

Elaboration du PLU Intercommunal

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

- Type de régime**
- Autorisation
 - Enregistrement
 - Autres régimes
- Statut SEVESO**
- Non Seveso
 - Seveso

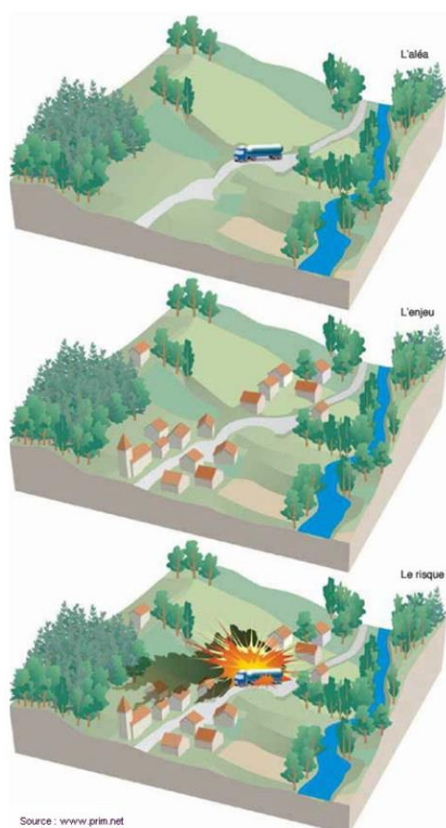


Les risques liés au transport des matières dangereuses, dit « TMD »

Source : DDRM Charente

Qu'est-ce que le risque « TMD » ?

Le Transport de Matières Dangereuses, dit « TMD », s'applique au déplacement de substances, qui, de par leurs propriétés physico-chimiques, ou de par la nature même des réactions qu'elles sont susceptibles de mettre en œuvre, peuvent présenter un danger grave pour les populations, les biens ou l'environnement.



Source : www.prim.net

Les différentes modalités de transport de matières dangereuses se distinguent en fonction de la nature des risques qu'elles induisent :

- *le transport routier* est le plus exposé au risque. Il concerne environ 75 % du tonnage total du TMD et les causes d'accidents sont multiples (état du véhicule, faute de conduite, conditions météorologiques...);
- *le transport ferroviaire* : c'est un moyen de transport, affranchi de la plupart des conditions climatiques, et encadré dans une organisation contrôlée (personnels formés et soumis à un ensemble de dispositifs et procédures sécurisés) ;
- *le transport maritime ou fluvial* : les risques de ce type de transport concernent spécifiquement les postes de chargement et de déchargement des navires, ainsi que les effets induits par les erreurs de navigation. Il en résulte principalement des risques de pollutions des milieux par déversement de substances nocives.
- *le transport par canalisation* (oléoducs, gazoducs) : il apparaît comme un moyen sûr en raison des protections des installations fixes (conception et sécurisation des canalisations). Les risques résident essentiellement dans la rupture ou la fuite d'une conduite ;
- *le transport aérien*.

Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses peuvent être :

- *l'incendie*, provoqué par un choc, un échauffement, une fuite, etc. dont le flux thermique ou les dégagements gazeux occasionnent brûlure et asphyxie (parfois sur un large périmètre) ;
- *l'explosion*, flux mécanique qui se propage sous forme de détonation ou de déflagration. Des risques de traumatismes, direct ou par onde de choc, peuvent en résulter ;
- *la radioactivité* correspond principalement à une exposition interne à des radioéléments ayant contaminé le milieu ;
- *la dispersion* dans l'air (nuage toxique ou radioactif), dans l'eau ou le sol, de produits toxiques, au gré des vents ou de la configuration des lieux (pente, géologie...).

Le risque « TMD » sur le territoire communautaire

Source : Porter à Connaissance ; DDRM Charente.

Sur le territoire de 4B Sud Charente, le DDRM 16 identifie plusieurs axes de transport porteurs d'un risque « TMD » :

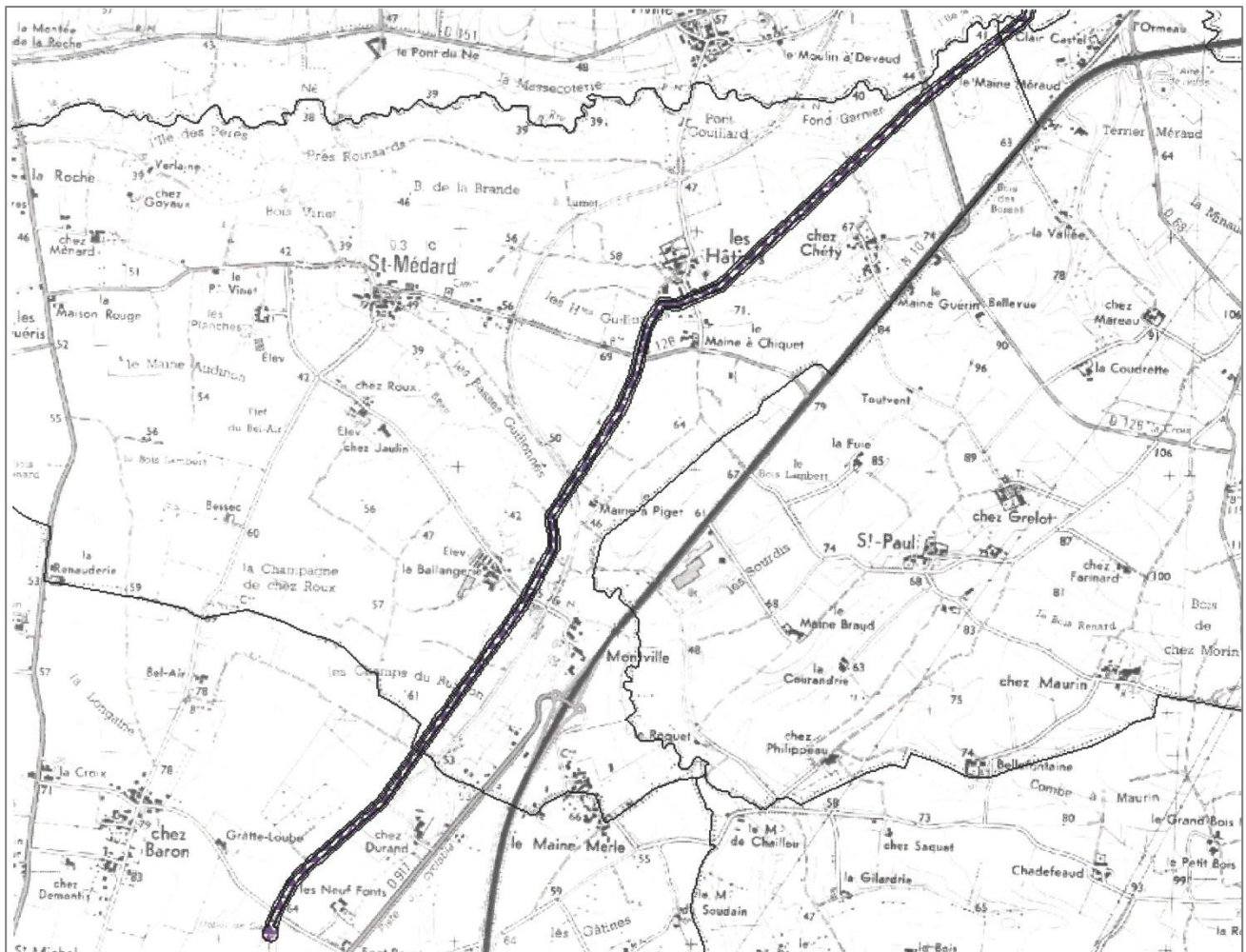
- Les voies routières :
 - o RN 10
 - o RD 731
- une canalisation de transport de gaz naturel.

Il convient de préciser que la ligne LGV Sud-Europe Atlantique ne figure pas dans les axes TMD, celle-ci étant dédiée uniquement au transport des personnes.

Les communes du territoire de 4B Sud Charente concernées par les voies TMD sont répertoriées dans le tableau suivant.

Commune	Transport de Matières Dangereuses		
Baignes-Sainte-Radegonde	RN10		
Barbezieux-Saint-Hilaire	GAZ	RN10	RD731
Barret	RD731		
Bors-de-Baignes	RN10		
Brossac	RD731		
Chantillac	RN10		
Chillac	RD731		
Condéon	RN10	RD731	
Val-des-Vignes	RN10		
Lachaise	RD731		
Ladiville	RN10		
Passirac	RD731		
Reignac	RD10	RD731	
Saint-Médard	GAZ	RN10	
Le Tâtre	RN10		
Touvérac	RN10		
Vignolles	GAZ	RN10	

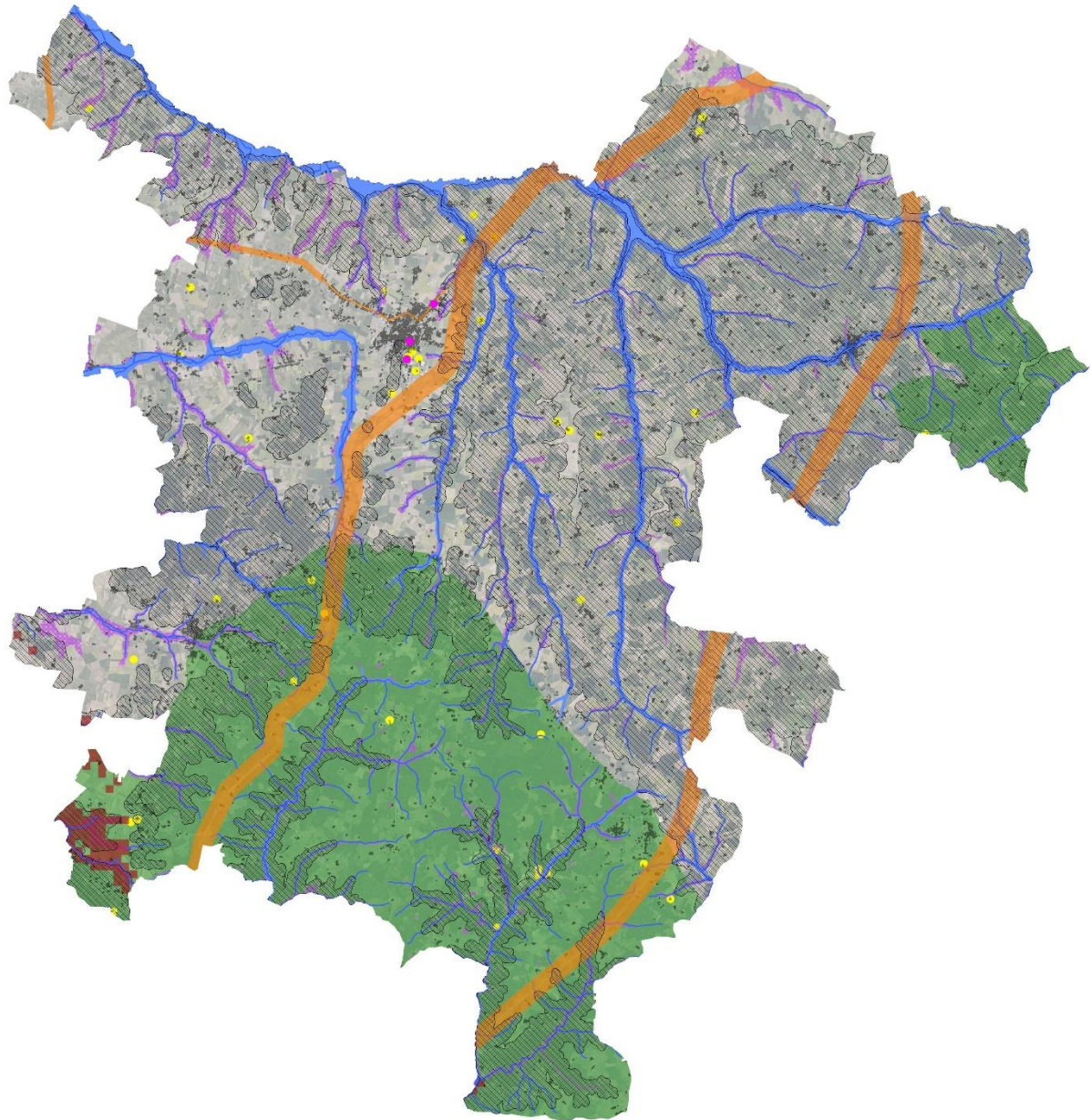
Communes et voies TMD (source : DDRM 16)



Canalisation de gaz sur le territoire de 4B Sud Charente (source : PAC)

SYNTHESE ET ENJEUX AUTOUR DES NUISANCES, POLLUTIONS ET RISQUES

Les grands enseignements	
Atouts	Faiblesses
<p>Un territoire peu concerné par les sites et sols pollués</p> <p>Une tonalité rurale qui a pour corollaire un territoire peu soumis aux nuisances sonores</p> <p>Des pollutions lumineuses relativement assez contenues</p> <p>Des taux de valorisation des déchets apportés sur les déchetteries implantées sur le territoire plutôt bons</p> <p>Un territoire qui est globalement peu impacté par les problématiques d'inondations par débordement des cours d'eau (pas de PPRi, aucune commune identifiée dans le DDRM 16)</p> <p>Une partie Ouest du territoire globalement peu vulnérable au phénomène de retrait-gonflement des argiles (sauf Chantillac)</p> <p>Un territoire globalement épargné par la présence de cavités souterraines abandonnées et de sites sujets aux mouvements de terrain (hors phénomènes argileux)</p> <p>Aucun site industriel de type SEVESO identifié sur le territoire</p> <p>Des risques TMD très sectorisés</p>	<p>Des restrictions d'usage et une servitude d'utilité publique sur 2 sites identifiés BASOL au niveau de Barbezieux-Saint-Hilaire</p> <p>Des nuisances sonores à considérer, sectorisées sur les principaux axes routiers et la ligne LGV SEA</p> <p>Une production moyenne d'ordures ménagères par habitant supérieure à la moyenne observée à l'échelle de Calitom</p> <p>Un aléa « remontée de nappe » qui peut orienter le développement et les modes constructifs sur certains secteurs du territoire</p> <p>Une partie Est du territoire globalement plus vulnérable au phénomène de retrait-gonflement des argiles notamment sur Pérignac, Bécheresse, Val des Vignes...)</p> <p>Un territoire très forestier au Sud, avec un risque majeur de feux de forêts (risque également à l'Est)</p> <p>Un état des lieux de la défense incendie qui montre un important besoin d'amélioration de la <i>défendabilité</i> (manque d'hydrants)</p>
Opportunités	Menaces
<p>L'élaboration du PLUi pour permettre une meilleure prise en compte des enjeux liés à la juxtaposition des sphères productives agricoles et résidentielles (favoriser des lisières urbaines de qualité)</p> <p>L'application des SAGEs Charente et Isle-Dronne</p> <p>Un contexte environnemental et paysager qui peut être valorisé dans le cadre du PLUi pour conforter leur rôle dans la maîtrise des écoulements superficiels à l'échelle des bassins versants, et <i>in fine</i>, œuvrer à la limitation des risques liés aux ruissellements ruraux</p>	<p>Le réchauffement climatique, avec des conséquences attendues sur la fréquence et l'intensité des périodes de sécheresse, et <i>in fine</i>, sur la vulnérabilité des secteurs de 4B identifiés comme sensibles aux phénomènes argileux</p> <p>Le réchauffement climatique, avec des conséquences attendues sur la fréquence et l'intensité des périodes de sécheresse, et <i>in fine</i>, sur la vulnérabilité des secteurs de 4B identifiés comme sensibles aux feux de forêt</p>
Les enjeux	
Cf. carte des enjeux	



© Communauté de Communes 4B Sud Charente - Tous droits réservés - Sources : ©IGN (2017), BRGM (2019), Cartographie METROPOLIS 2018

Echelle : 1/ 130 000



Principaux enjeux liés aux risques et nuisances

Elaboration du PLU Intercommunal



Eviter de créer de nouveaux secteurs à enjeu (=développement urbain) dans les secteurs identifiés comme vulnérables aux risques naturels

Retrait-gonflement des argiles

Fort

Inondation

- Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe et inondation de cave (indice de fiabilité "moyen" et "fort")
- Zone inondable (Atlas des Zones Inondables)
- Potentialité inondable (EAIP Adour Garonne)

Encadrer l'aménagement urbain dans les secteurs vulnérables aux feux de forêt

Secteur identifié à risque

Prendre en compte les nuisances dans l'organisation du développement urbain

- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
- Secteur affecté par le bruit (classement sonore)
- Site et sol pollué (BASOL)

CLIMAT, AIR, ENERGIE

Dès la fin des années 1970, la réflexion sur les problèmes environnementaux n'était déjà plus cantonnée aux seuls cercles écologistes. Mais ce n'est qu'en 1992, lors du sommet de la Terre à Rio, qu'a été finalement reconnue la nécessité d'agir dans le cadre d'un « partenariat mondial ». Après le temps de la prise de conscience, les États ont adopté plusieurs documents cadres à l'échelle internationale et nationale.

Le protocole de Kyoto, signé en 1997, marque le premier engagement politique collectif en faveur de la protection de l'environnement et pour la lutte contre le réchauffement climatique. Entré en vigueur en février 2005, il a été ratifié par 172 pays. En 2008, la Commission européenne adopte le Plan climat énergie, que l'on peut résumer à l'objectif « 3x20 d'ici 2020 » :

- 20% de réduction des consommations d'énergie ;
- 20% de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ;
- 20% d'énergies renouvelables (EnR) sur la totalité produite.

Le paquet climat-énergie ou "plan climat" de l'Union européenne est un plan d'action adopté le 23 janvier 2008 par la Commission européenne. Il a pour priorité de mettre en place une politique européenne commune de l'énergie plus soutenable et durable, et de lutter contre le changement climatique.

Le Facteur 4 qualifie l'engagement pris en 2003 devant la scène internationale par le Chef de l'État et le Premier ministre de **diviser par 4 les émissions nationales de gaz à effet de serre d'ici 2050**, afin de contenir le réchauffement climatique à un niveau d'élévation de 2°C.

À l'échelle de la France, **les lois Grenelle 1 et 2**, relatives à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et à l'engagement national pour l'environnement, précisent les objectifs du territoire et les outils mis à disposition en matière d'environnement et de développement durable. Notamment, il vise à **diminuer les émissions de gaz à effet de serre et en améliorer l'efficacité énergétique**, par la construction de bâtiments « basse consommation » et à la réduction de la consommation d'énergie du parc ancien par exemple.

Lancé en 2009, **le Plan Bâtiment Grenelle** découle du Grenelle de l'environnement et fédère un large réseau d'acteurs du bâtiment et de l'immobilier autour d'une mission commune : favoriser la mise en œuvre des objectifs du Grenelle de l'Environnement. Il a pour objectif de **réduire de 38% la consommation globale en énergie**.

LE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET)



Le SRADDET a été approuvé en mars 2020 et est directement opposable au PLUi en l'absence de SCoT. Il fixe la stratégie à l'horizon 2030 pour « bien vivre demain » à l'échelle de la région de la Nouvelle-Aquitaine, par la réussite des transitions indispensables et urgentes, qu'elles soient économiques, agricoles et alimentaires, écologiques et énergétiques, sociales et territoriales, et plus spécifiquement :

- Une **consommation foncière divisée par deux** en Nouvelle-Aquitaine ;
- La **fin de l'étalement commercial** effréné qui dévitalise les centres-villes/bourgs ;
- La **réduction de la consommation énergétique** des bâtiments ;
- De **nouvelles solutions de transport** pour **réduire** non seulement **les pollutions atmosphériques** et les émissions de GES, mais aussi les **coûts de transport** et les **temps de parcours** ;
- Une **adaptation aux dérèglements climatiques** et la **prévention des risques** auxquels elle est exposée ;
- Un modèle de développement qui **respecte la nature, les paysages** et favorise **la restauration de la biodiversité**.
- Une **région à énergie positive** d'ici à 2050.

Le SRADDET pose 4 défis à relever en matière d'aménagement durable, articulés autour d'orientations, d'objectifs stratégiques et de règles générales :

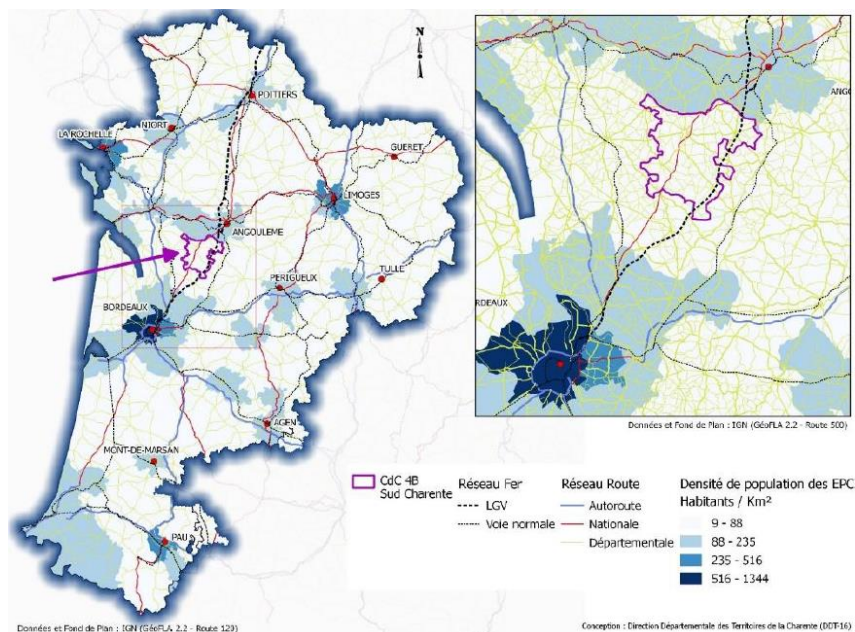
- L'**équilibre des territoires**, par l'atténuation des ruptures entre les territoires (conséquences en termes de qualité de vie, d'accès au travail, aux services, à la santé, et d'impact sur l'environnement) ;
- La **cohésion régionale**, par la possibilité de « faire région » autour d'un projet partagé avec l'ensemble des acteurs (coopérations entre territoires...) ;
- La **transition environnementale**, en faisant face aux bouleversements engendrés par le dérèglement climatique : érosion de la biodiversité, impact sur les productions agricoles et sylvicoles, augmentation des risques (inondations, incendies, sécheresse, tempêtes...), conflits d'usage autour de l'approvisionnement en eau, augmentation de la pollution et de ses effets sur notre santé, aggravation des déséquilibres entre territoires et des injustices sociales... ;

- **L'équité et la cohésion sociale**, par la réponse aux besoins des entreprises et en préparant les emplois de demain dans tous les territoires, en accompagnant l'innovation et les mutations agricoles, en facilitant les déplacements du quotidien, en revitalisant nos centres villes et bourgs et en soutenant le commerce de proximité, en déployant le haut débit.

LE PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET)

La politique air-énergie-climat, via l'intégration du PCAET (annexé au PLUi), est **obligatoire pour toute intercommunalité de plus de 20 000 habitants**. Cette démarche intègre des objectifs dans une recherche de plus grande sobriété énergétique, mais aussi dans une logique de contribution territoriale à la production d'énergie renouvelable. En lien avec les différentes politiques territoriales engagées, le PLUi se doit en effet d'être intégrateur vis-à-vis des incidences des orientations portées dans les domaines du transport et de la mobilité, de l'habitat, de l'urbanisme, entre-autres.

Le PLUi prend ainsi en compte le PCAET réalisé conjointement et à la même échelle (approbation du 24 mars 2022), afin de porter un **projet territorial de développement durable répondant à la lutte contre le changement climatique**. Institué par le Plan Climat national et repris par les lois Grenelle, et la loi de transition énergétique pour la croissance verte, il s'agit d'un cadre d'engagement pour le territoire.



Périmètre du PCAET des 4B Sud Charente

Le PCAET vise plus particulièrement à :

- Atténuer le changement climatique **en réduisant les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre et en développant les énergies renouvelables ;**
- **Adapter le territoire aux effets du changement climatique en anticipant :**
 - L'impact du changement climatique en matière de qualité de vie et de risque pour la population (impact sur l'agriculture, le tourisme, les îlots de chaleurs et le risque de canicule, les risques majeurs...),
 - L'impact de l'énergie chère sur le tissu économique de la collectivité, en anticipant la vulnérabilité du territoire et en préparant des réponses opérationnelles,
 - Les risques sociaux pour la population, en maîtrisant les possibles situations de précarités énergétiques et de pollution de l'air.

Ainsi, le PCAET doit permettre de réduire l'impact climatique d'un territoire, mais il s'agit surtout de mener une démarche prospective pour anticiper les risques liés au changement climatique et à l'augmentation du prix de l'énergie. Il comporte donc un volet économique et social de premier ordre.

En résumé, le Plan Climat est un outil qui permet d'**allier transition énergétique avec pérennité du bien-être des habitats et viabilité économique du territoire**.

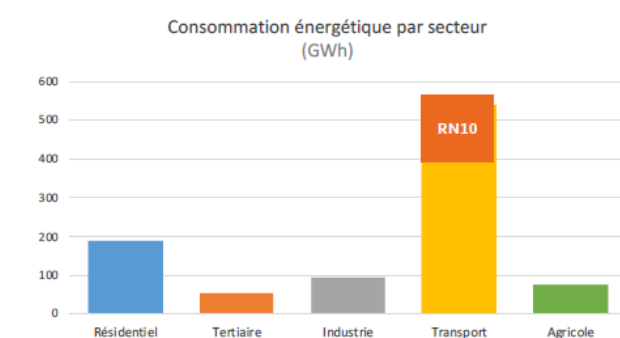
Principales informations issues du diagnostic

Le PCAET comprend un ensemble de diagnostics permettant de connaître la situation du territoire :

- Émissions de gaz à effet de serre et leur potentiel de réduction ;
- Consommations énergétiques, potentiel de réduction et coûts associés ;
- Productions énergétiques renouvelables et potentiel de développement ;
- Émissions de polluants atmosphériques et possibilité de réduction ;
- Présentation des réseaux de transport et distribution d'énergie ;
- Estimation de la séquestration carbone, des flux dans les sols et de ses possibilités de développement ;
- Vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

L'État Initial de l'Environnement sert d'appui à la réalisation de l'Évaluation Environnementale Stratégique (EES) du PCAET (voir annexe), afin d'identifier les possibles impacts du PCAET sur toutes les composantes de l'environnement du territoire (biodiversité, paysage, santé, risques...), et de définir les mesures d'évitement, de réduction et de compensation de ces impacts.

La consommation d'énergie et la fracture associée



Source : OREGES

La RN10 représente 20 % des consommations du territoire.

Si l'on exclut le transit RN10, 2 enjeux majeurs : les déplacements (44% sans la RN10) et l'habitat (26%).

59% des consommations d'énergie sont des produits pétroliers.

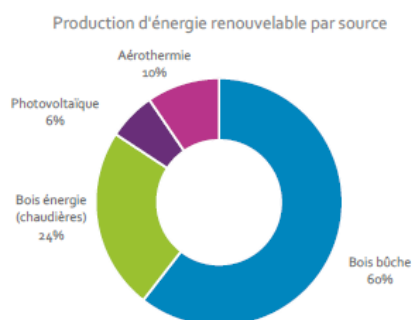
Un risque de surcoût annuel de plus de 50 % d'ici 2030.

Cette consommation d'énergie correspond à une facture de 73 millions d'euros par an, dont la quasi - totalité quitte le territoire (pétrole, gaz et électricité de réseau).

Il existe un fort risque d'augmentation qui peut entraîner un surcoût de l'ordre de 53% d'ici 2030. Ainsi, en l'absence d'actions nationales et locales, la facture énergétique d'un habitant pourrait passer de 1 950€ aujourd'hui à 3 000€ en 2030.

La mobilisation sur la rénovation des bâtiments et le développement d'alternatives à la voiture est donc une priorité aussi bien en termes environnementaux que sociaux.

La production d'énergie renouvelable

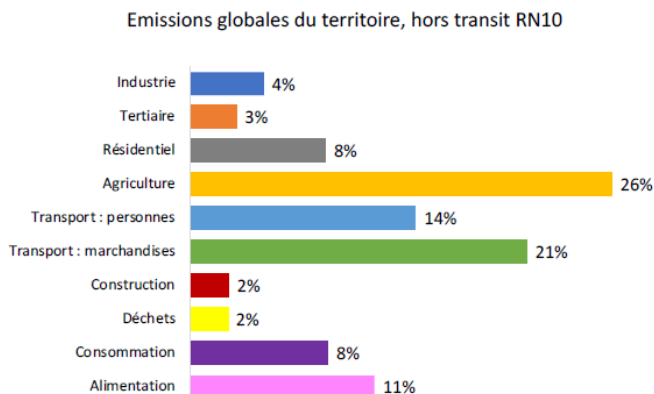


Production de 94 GWh/an, soit 13 % des consommations d'énergie du territoire.

Un potentiel de développement très diversifié

De nombreux projets de développement sont en cours sur le territoire et permettraient de quadrupler cette production s'ils se concrétisent tous (ce qui n'est généralement pas le cas). L'enjeu est donc de faciliter le développement des énergies renouvelables, mais en maîtrisant les projets et en participant à leur gouvernance et à leur financement. Il est ainsi possible que le développement des énergies renouvelables ne soit pas subi, mais qu'il se fasse au service du territoire et de ses habitants.

Les émissions de gaz à effet de serre et la séquestration carbone



Aux principaux postes identifiés sur la consommation énergétique viennent s'ajouter :

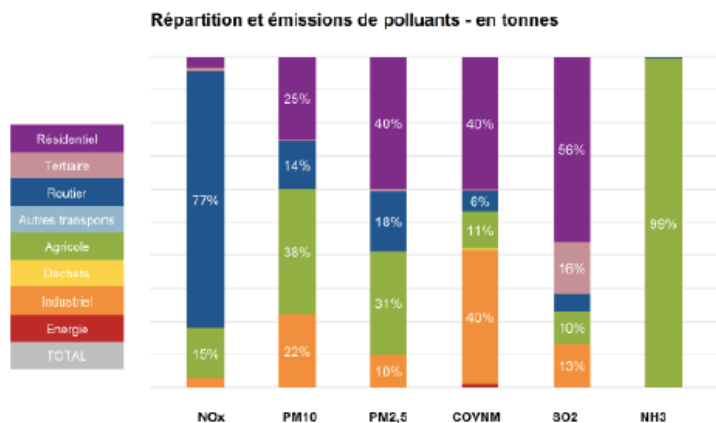
- L'agriculture
- La consommation et l'alimentation

13 % des émissions sont annuellement séquestrées, quasi-exclusivement par les forêts.

Concernant les postes réglementaires, l'agriculture vient s'ajouter aux principaux postes identifiés dans le diagnostic énergétique. Les postes de la consommation et de l'alimentation sont hors périmètre mais présentent de véritables opportunités pour réduire l'empreinte carbone du territoire.

Chaque année, 13% des émissions de gaz à effet de serre sont séquestrées sur le territoire, quasi-exclusivement par la forêt, soit quasiment l'équivalent des déplacements de personnes sur le territoire. Un potentiel de renforcement important de cette séquestration existe dans les sols agricoles si les pratiques évoluent.

Les émissions de polluants atmosphériques



Les émissions ont des sources diverses qui témoignent de la diversité du territoire.

On retrouve le triptyque :

- Mobilité
- Résidentiel
- Agriculture

Et dans une moindre mesure l'industrie.

Source : ATMO Nouvelle-Aquitaine

Alors que les 4B sud Charente représentent 6% de la population départementale, elles émettent 11% des émissions départementales de NOx (transport routier et agriculture), 10% des PM10 et 9% des PM2,5 (agriculture, résidentiel, industriel et transport) et 9% du NH3 (agriculture).

En revanche, les 4BSC n'émettent que 4% des COV (industriel et résidentiel) et 2% du SO2 (résidentiel/tertiaire).

Ces résultats en grande partie liés au caractère agricole du territoire et à la présence de la RN10.

La vulnérabilité au changement climatique

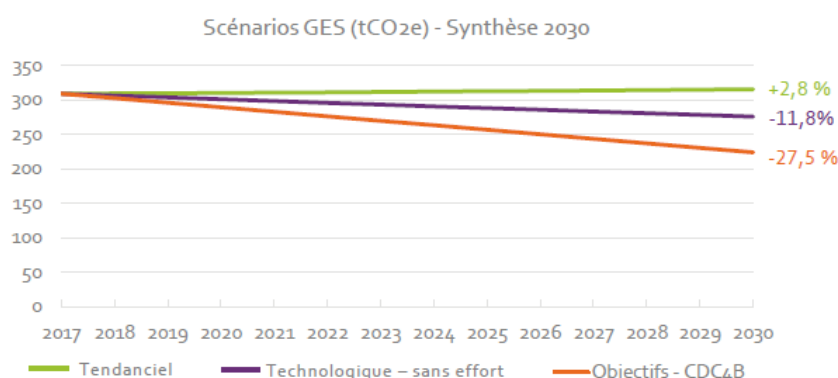
Les principaux enjeux relèvent :

- de la **raréfaction de la ressource en eau** et de l'impact qu'elle pourrait avoir sur l'**agriculture locale** ;
- de l'évolution des **risques naturels**, en particulier le risque retrait-gonflement d'argile à l'est du territoire et le risque incendies de forêt au sud ;
- de la **fragilisation de la biodiversité**, faisant l'objet de peu de mesures de protection et de gestion sur le territoire ;
- de la **protection des populations face aux fortes chaleurs**, en particulier pour les personnes âgées qui sont nombreuses sur le territoire.

Les tendances futures

Concernant les émissions de gaz à effet de serre, une modélisation des émissions futures a été réalisée. Ces hypothèses sont articulées avec les réflexions en cours dans le cadre du PLUi.

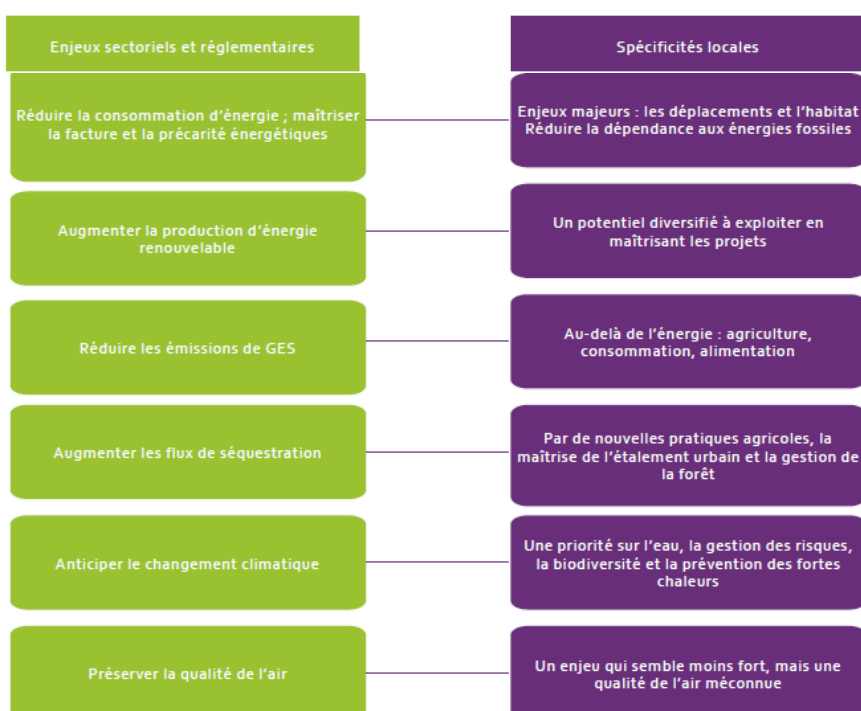
Déterminants utilisé pour la projection tendancielle	Estimation 2017	Delta/an	Projection 2030
Population	20 042	+43	20 600
Nb de ménages	9 110	+42	9 652
Nb de voitures	12 453	+55	13 163
Nb d'emplois tertiaires	4 691	+45	5 276
Nb d'emplois industriels	974	+10	1 104
Nb de logements existants	8 794	+42	9 336
Surfaces agricoles (SAU) en ha	37 587	-6	37 512



Ainsi, dans un contexte de croissance démographique et de création d'emplois modérée, les émissions tendancielle seraient 2,8% plus importantes en 2030 qu'aujourd'hui. Cependant, les progrès techniques attendus doivent permettre de faire baisser significativement cette tendance (bâtiments et véhicules neufs, électroménager plus performants...). C'est ce qu'indique le scénario technologique « sans effort » qui permet d'obtenir une réduction de 11,8 % des émissions d'ici 2030, et donc d'infléchir la courbe tendancielle de plus de 10%. Toutefois, pour être conforme à l'objectif national de -40% entre 1990 et 2030, il faudrait atteindre un résultat de -27,5 % entre 2017 et 2030. C'est ce que doit permettre de réaliser le PCAET.


Synthèse des enjeux

L'enjeu central du PCAET, dans un contexte de croissance démographique et économique modérée, est de devenir un territoire à énergie positive et contribuer à la neutralité carbone nationale.



Synthèse des enjeux selon les 17 objectifs de développement durable de l'Agenda 2030

ODD	Enjeux
 <p>1 PAS DE PAUVRETÉ</p>	<p>Compenser les faibles niveaux de revenus qui peuvent être un frein à la diffusion des solutions technique dans les ménages (isolation de bâtiments, remplacement de chaudières ou de véhicules, etc.)</p> <p>Maintenir un bon niveau d'accompagnement des personnes en difficulté</p>
 <p>2 FAIM «ZÉRO»</p>	<p>Permettre le développement d'une agriculture tournée vers les circuits courts et prenant en compte les enjeux de changement climatique, de séquestration carbone, de pollution des milieux, d'économie d'eau et de qualité de l'air</p>
 <p>3 BONNE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE</p>	<p>Pérenniser le centre hospitalier de Barbezieux-Saint-Hilaire</p>
 <p>4 ÉDUCATION DE QUALITÉ</p>	<p>Maintenir le niveau de service en termes d'équipements scolaires de proximité</p>
 <p>5 ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES</p>	<p>Non traité – peu de leviers locaux</p>
 <p>6 EAU PROPRE ET ASSAINISSEMENT</p>	<p>Organiser un développement urbain et démographique compatible avec les conditions d'assainissement</p> <p>Lutter contre les pollutions diffuses d'origine anthropique</p> <p>Assurer la compatibilité du PLUi avec les SAGEs</p> <p>Veiller au respect des exigences écologiques des espaces aquatiques et humides</p>
 <p>7 ÉNERGIE PROPRE ET D'UN COÛT ABORDABLE</p>	<p>Accompagner les habitants dans des démarches d'économies d'énergie, en particulier la rénovation des logements</p> <p>Mobiliser les entreprises tertiaires, industrielles et agricoles dans la transition énergétique</p> <p>Soutenir et accompagner la production d'énergie renouvelable électrique et chaleur, avec des projets centralisés et diffus</p> <p>Assurer une maîtrise locale des projets</p>
 <p>8 TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE</p>	<p>Accompagner les acteurs économiques vers la transition écologique et économique</p> <p>Faire des politiques de transition énergétique des vecteurs de création d'emploi</p> <p>Moderniser les zones d'activités en prenant en compte la gestion environnementale</p>
 <p>9 INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURE</p>	<p>Promouvoir l'écologie industrielle et l'économie verte</p> <p>Poursuivre le développement des tiers lieux et du numérique</p>
 <p>10 INÉGALITÉS RÉDUITES</p>	<p>L'essentiel des sous-thèmes de cet objectif sont régaliens</p> <p>Absence de compétence sociale pour les 4BSC, non traité</p>

 <p>11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES</p>	<p>Créer des pôles de services et d'équipements de proximité afin de réduire les besoins en déplacements</p> <p>Renforcer une offre d'infrastructures et de services de déplacements permettant une alternative à l'autosolisme</p> <p>Dynamiser les centres-bourgs : améliorer la qualité des logements et l'offre de services</p> <p>La mobilisation de ces surfaces déjà artificialisées est un enjeu majeur afin de limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de favoriser une densification maîtrisée permettant d'optimiser les réseaux et les équipements</p>
 <p>12 CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES</p>	<p>Réduire les déchets à la source</p> <p>Accompagner l'évolution des modes de consommation</p>
 <p>13 MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES</p>	<p>Mettre en œuvre des actions de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans tous les secteurs</p> <p>Renforcer la séquestration de carbone dans les sols agricoles et dans la forêt</p> <p>Poursuivre les politiques de gestion de risque</p> <p>Lutter contre les fortes chaleurs dans les centres-bourgs et accompagner les publics fragiles</p>
 <p>14 VIE AQUATIQUE</p>	<p>Objectif tourné vers les écosystèmes marins et côtiers : territoire non concerné</p>
 <p>15 VIE TERRESTRE</p>	<p>Préserver la trame verte et bleue face à l'urbanisation, de ses réservoirs comme de ses corridors</p> <p>Maintenir le bocage et les activités qui l'entretiennent</p> <p>Préserver les milieux aquatiques et la qualité de l'eau</p> <p>Préserver les zones humides</p> <p>Prendre en compte les sites identifiés pour la mise en œuvre de mesures compensatoires des atteintes à la biodiversité</p> <p>Anticiper le changement climatique</p>
 <p>16 PAIX, JUSTICE ET INSTITUTIONS EFFICACES</p>	<p>Enjeu de portée internationale et relevant des pouvoirs régaliens de l'Etat – Non traité</p>
 <p>17 PARTENARIATS POUR LA RÉALISATION DES OBJECTIFS</p>	<p>Non traité dans le cadre du diagnostic, mais faisant partie de la gouvernance du PCAET qui sera un programme d'actions partenarial faisant l'objet d'une démarche de suivi et évaluation de d'amélioration continue.</p>

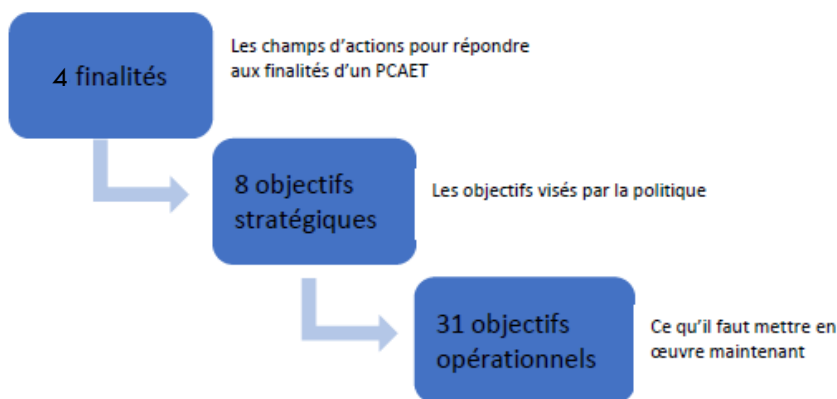
Principaux leviers à mettre en œuvre

Pour répondre à ces enjeux, de nombreux leviers existent. Des actions en cours permettent d'ores et déjà de les mobiliser, à savoir des leviers :

<p><u>d'aménagement</u></p> <p>stock de carbone, adaptation au changement climatique, maîtrise des déplacements</p>	<p><u>comportementaux</u></p> <p>Éco-gestes, éco-conduite, réduction des déplacements, télétravail, covoiturage, réduction et recyclage des déchets, modes de consommation, modes d'alimentation, etc.</p>	<p><u>technologiques</u></p> <p>Isolation, équipements économes, véhicules alternatifs, énergies renouvelables, pratiques agricoles, modes de production propres, matériaux biosourcés, etc.</p>
---	--	--

Stratégie et programme d'actions

La stratégie du PCAET ou Vision 2030 est structurée en **4 grandes finalités, qui rassemblent 8 objectifs stratégiques, déclinés en 31 objectifs eux-mêmes composés de 94 actions** qui pourront évoluer dans le temps.



Chaque objectif opérationnel fait l'objet d'une **fiche d'actions** concrètes du PCAET (soit 31 fiches).

Chacune rappelle le contexte local de sa mise en œuvre (justification et état de l'existant), les indicateurs de suivi, comment l'objectif prend en compte les enjeux environnementaux au sens large (évaluation environnementale stratégique), et une partie de description opérationnelle de chaque action avec le descriptif des mesures concrètes programmées (voir annexe).

N° Fiche	1.1.1.1. Se doter de moyens pour faire émerger des projets maîtrisés	
Descriptif et enjeux	<p>Finalité 1 – Vers un territoire à énergie positive Orientation 1.1. Une production diversifiée et respectueuse Objectif stratégique 1.1.1. Accompagner un développement des projets d'énergies renouvelables centralisés dans un cadre choisi et maîtrisé</p> <p>Les énergies renouvelables locales représentent 13 % des consommations d'énergie finale du territoire qui sont à comparer à l'objectif de 32% en 2030 de la loi de transition énergétique et à l'ambition du territoire d'être à énergie positive avant 2050. Concernant la production centralisée, le territoire bénéficie d'un fort potentiel de développement en particulier concernant les énergies éoliennes et solaires. Le potentiel pour le développement des énergies renouvelables est donc diversifié mais il s'agit de se doter de moyens permettant un fort développement dans un cadre maîtrisé et contrôlé par les collectivités. Ainsi, ces outils doivent permettre de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - repérer les potentiels et maîtriser le foncier : grandes surfaces inexploitées et proches des postes sources pour le développement photovoltaïque, parkings et surfaces artificialisées pour des ombrières, - prendre en compte les autres enjeux environnementaux (biodiversité et paysage en particulier) - mener des démarches concertées dès l'amont des projets et lever les freins - Accompagner les élus dans les démarches et réaliser des études opérationnelles 	
Liens avec les objectifs réglementaires	<p>Réduction des émissions de GES Séquestration carbone Maîtrise de la consommation d'énergie X Production et consommation d'ENR</p>	<p>Matériaux biosourcés Qualité de l'air Adaptation</p>
Indicateurs de moyens	<p>Puissance annuelle installée (éolienne, photovoltaïque au sol, méthanisation ; réseau de chaleur) Production annuelle d'énergie (éolienne, photovoltaïque au sol, méthanisation, réseau de chaleur) Part des projets centralisés (éolienne, photovoltaïque au sol, méthanisation, réseau de chaleur) ayant fait l'objet d'une démarche de concertation approfondie</p>	
Prise en compte de l'EES	<p>Éviter : Implanter les équipements ENR dans des zones à moindre valeur environnementale.</p>	

Exemple de fiche actions du PCAET des 4B Sud Charente – Finalité 1 : Vers un territoire à énergie positive

Effets notables probables de la mise en œuvre du PCAET sur l'environnement identifiés par l'Évaluation Environnementale Stratégique

La mise en œuvre du PCAET présente globalement un impact positif sur l'environnement à travers les enjeux liés aux changements climatiques, à la consommation d'énergie et à la qualité de l'air. Les actions de renforcement de la trame verte et bleue, d'accompagnement à l'évolution des pratiques agricoles, d'urbanisation durable du territoire, de végétalisation des centres-bourgs et d'économie d'eau ont des incidences positives sur la biodiversité, les continuités écologiques, le paysage et les ressources naturelles. Les actions de renforcement du stock de carbone des sols à travers les pratiques agricoles et forestières, ainsi que les actions de développement d'une mobilité alternative, permettent de limiter les risques majeurs, les nuisances et les pollutions.

Des incidences potentielles ont cependant été identifiées. Le développement des énergies renouvelables pourrait par exemple avoir un impact sur les écosystèmes, les paysages ou sur le cadre de vie et la valorisation du patrimoine. Cependant, le PCAET ne localise aucun équipement ou projet et il est aujourd'hui impossible d'identifier d'éventuels impacts, notamment sur les espaces Natura 2000. Toutefois, des recommandations sont prévues de manière à prendre en compte ces enjeux et réduire leurs incidences. Ainsi, le schéma localisé de développement des énergies renouvelables prévu par le programme d'actions devra explicitement être mené selon une démarche de développement durable et donc prendre en compte les potentielles incidences environnementales.

D'autres incidences potentielles concernent les risques d'imperméabilisation liés à certains aménagements (aires de covoiturage, pistes cyclables), qui ne sont pas non plus localisées à ce jour. La prise en compte des incidences environnementales est également prévue dans le programme. Les actions de soutien au maraîchage et à la filière bois construction doivent être durablement menées par rapport à l'environnement. De même, une incidence potentielle des actions d'urbanisation est identifiée sur le partage des surfaces du territoire entre différents usages.

Certains travaux de rénovation peuvent également entraîner des nuisances ponctuelles qui devront être maîtrisées.

Dispositif de suivi et d'évaluation

Le PCAET fait l'objet d'une démarche de suivi et évaluation.

Il prévoit un suivi annuel du programme d'actions (niveau d'avancement, indicateurs de suivi).

Tous les trois ans, une démarche d'évaluation sera réalisée (collecte des indicateurs stratégiques, croisement des analyses entre avancement du programme d'actions et évolution du territoire).

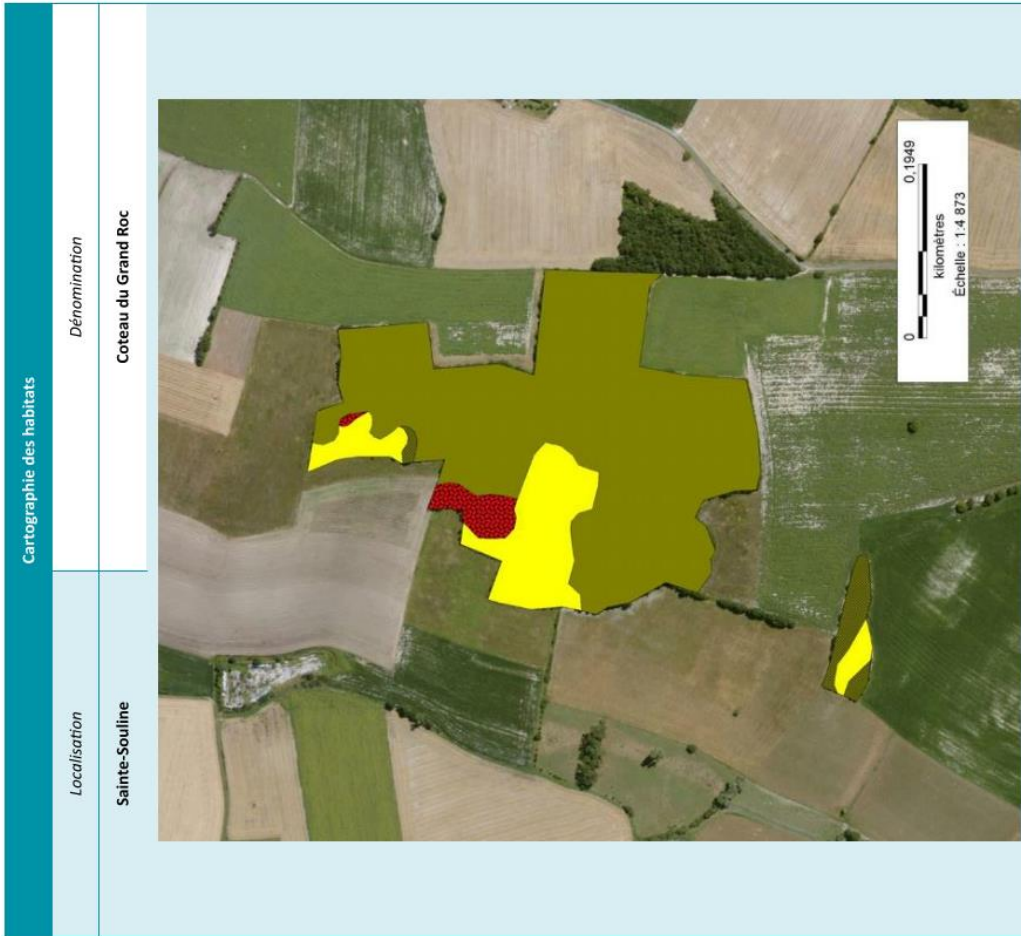
Cette démarche de suivi et évaluation sera partagée et associera le groupe citoyen selon des modalités qui restent à préciser.

ANNEXES

LISTE DES ANNEXES

- Extraits cartographiques des DOCOBs
- Cartographie des périmètres de protection des captages AEP (source : *Porter à Connaissance*)
- Volumes prélevables maximum autorisés par arrêté préfectoral (source : *Porter à Connaissance*)
- Profil du site de baignade de l'Etang de La Vergne, à Montmérac (source : Ministère chargé de la Santé)
- Profil du site de baignade de l'Etang Vallier, à Brossac (source : Ministère chargé de la Santé)
- Profil du site de baignade de Lac Sensation Frisson, à Saint-Vallier (source : Ministère chargé de la Santé)
- Données du SDAGE Adour Garonne 2016-2021 portant sur les masses d'eau souterraines
- Synthèse de la défense incendie sur le territoire (source : PAC)

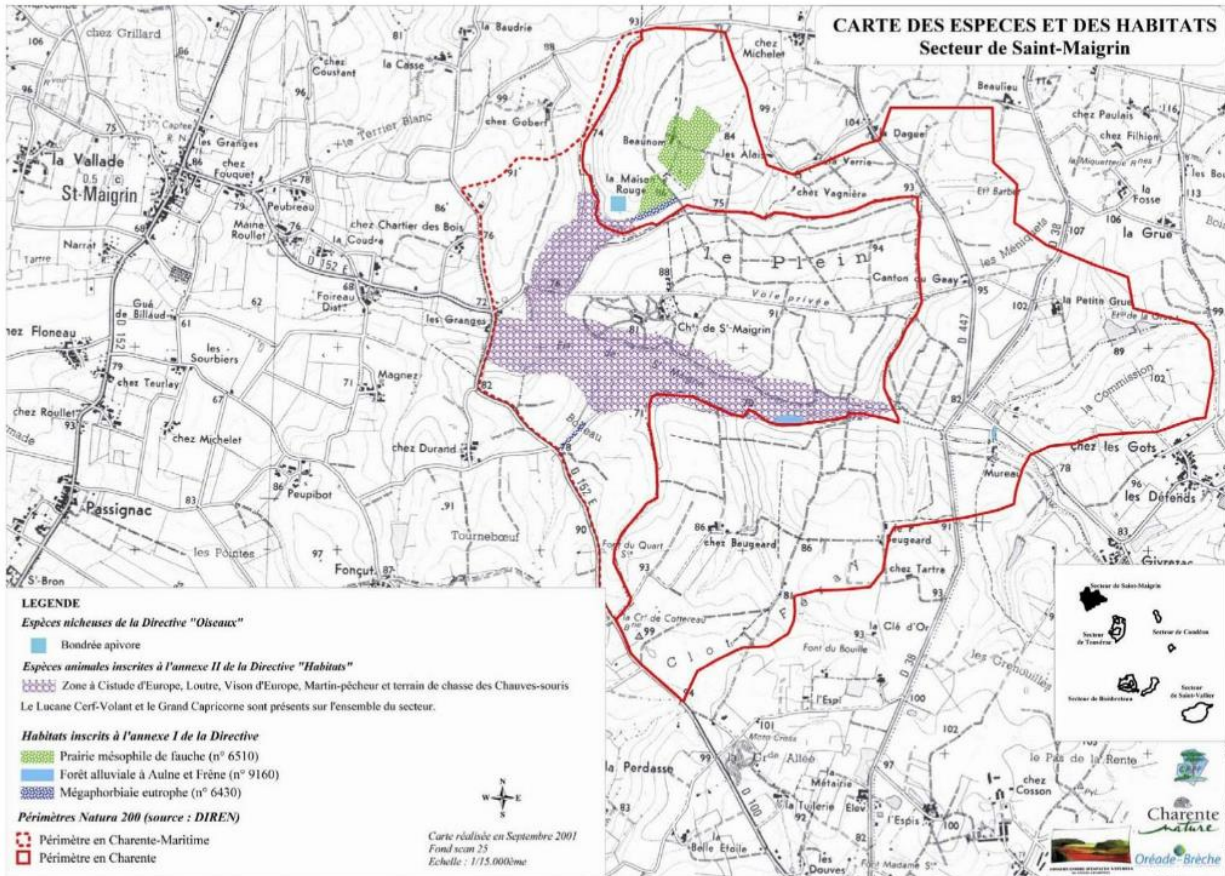
Site Natura 2000 des Coteaux du Montmorélien : extraits cartographiques du DOCOB



- Chênaie pubescente
- Cultures
- Fourré à Genévrier commun
- Fourré mésophile
- Mosaïque tourré à genévrier/chênaie pubescente/pelouse mésophile
- Mosaïque tourré à genévrier/pelouse mésophile
- Mosaïque pelouse mésophile/chênaie pubescente
- Pelouse calcicole mésophile
- Pelouse calcicole xérophile
- Plantation de conifères
- Prairie de fauche atlantique
- Truffière sur pelouse calcicole mésophile

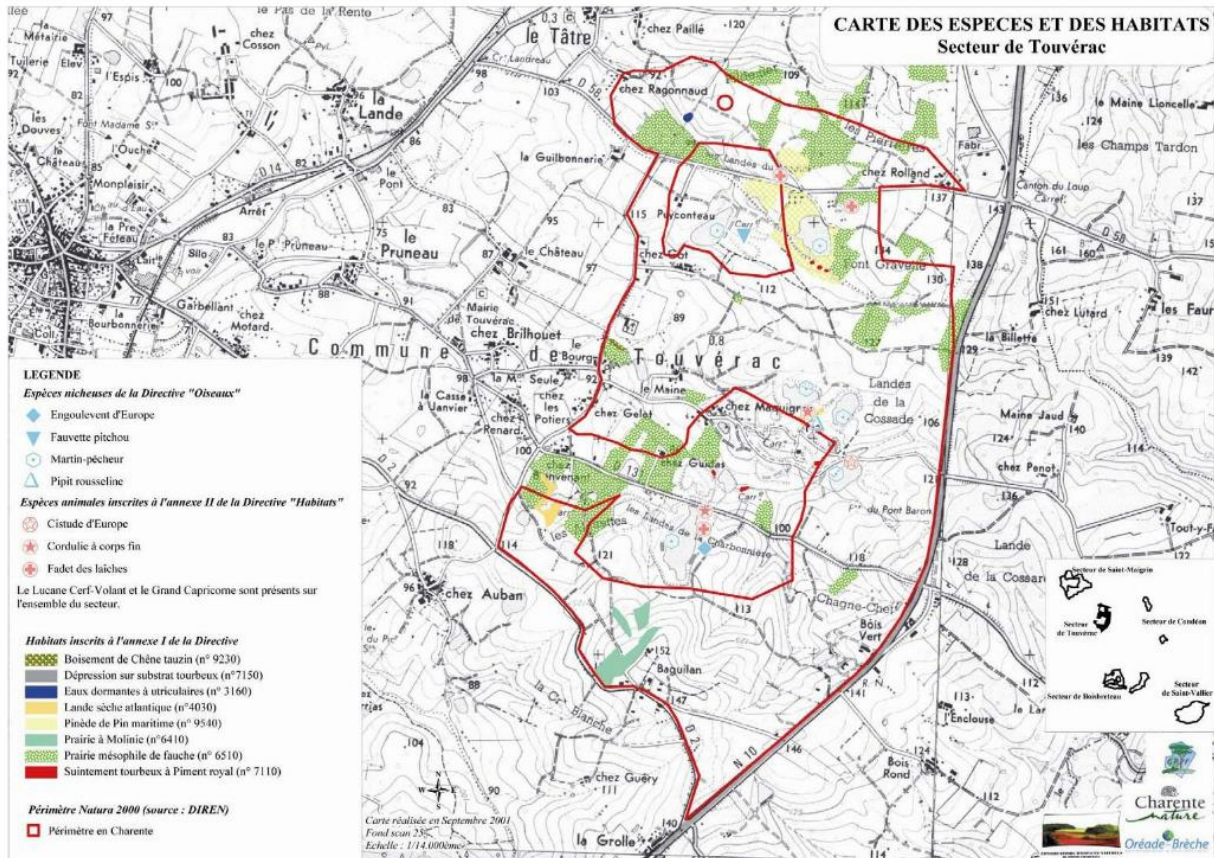


Site Natura 2000 des Landes de Touvérac – Saint-Vallier : extraits cartographiques du DOCOB



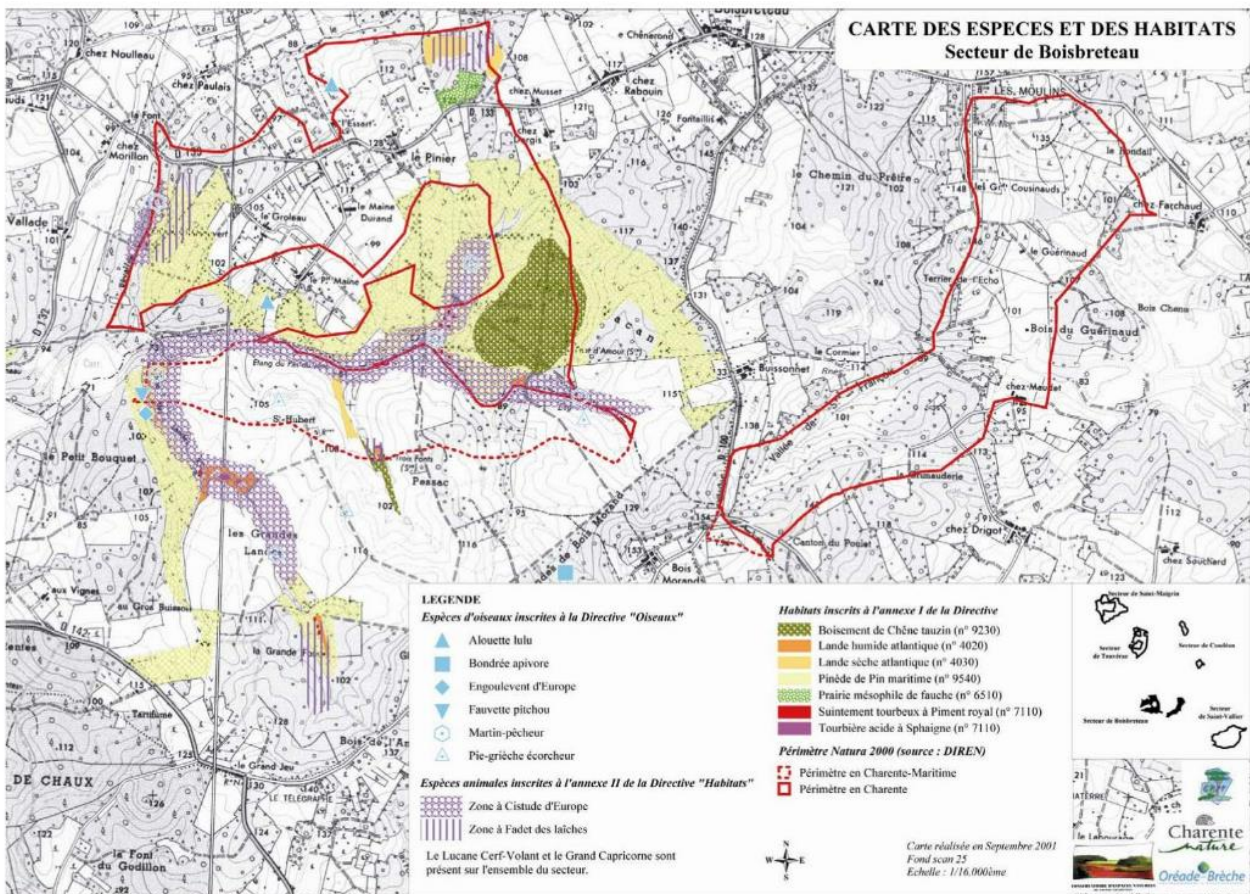
Document d'objectifs Natura 2000, volume de synthèse – site n°20, les « landes de Touvérac Saint-Vallier » – juin 2007

34



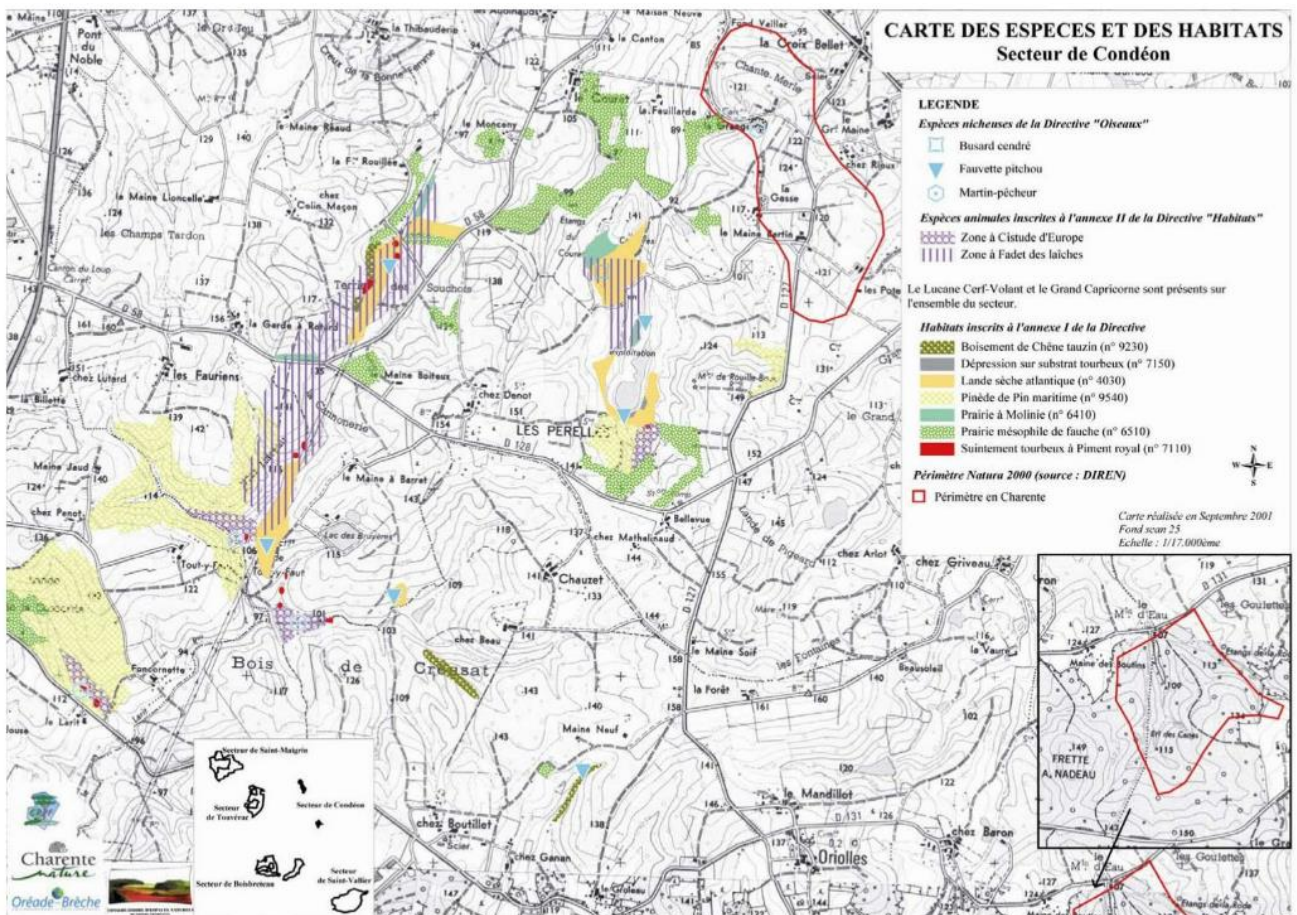
Document d'objectifs Natura 2000, volume de synthèse – site n°20, les « landes de Touvérac Saint-Vallier » – juin 2007

35



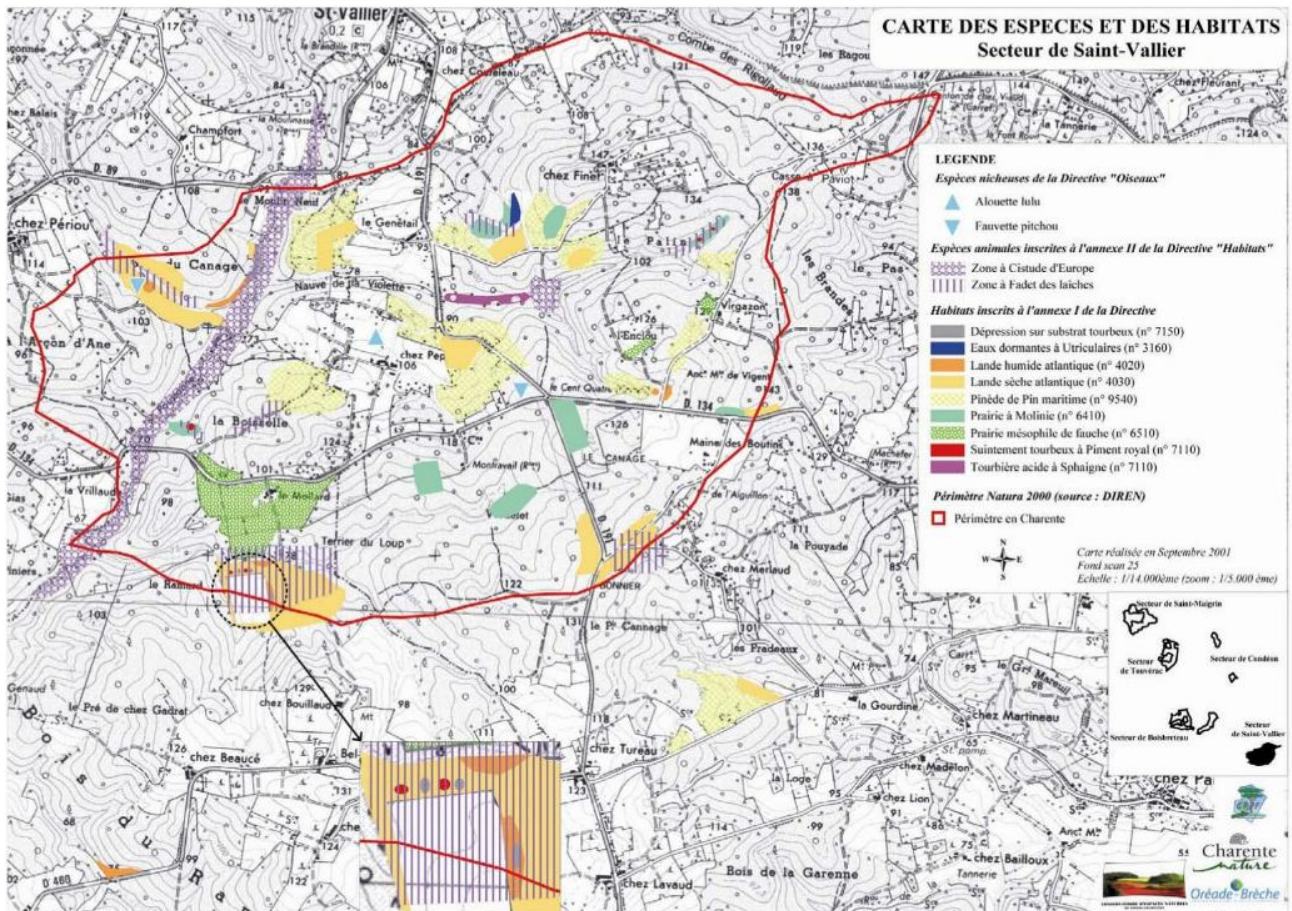
Document d'objectifs Natura 2000, volume de synthèse – site n°20, les « landes de Touvérac Saint-Vallier » – juin 2007

37



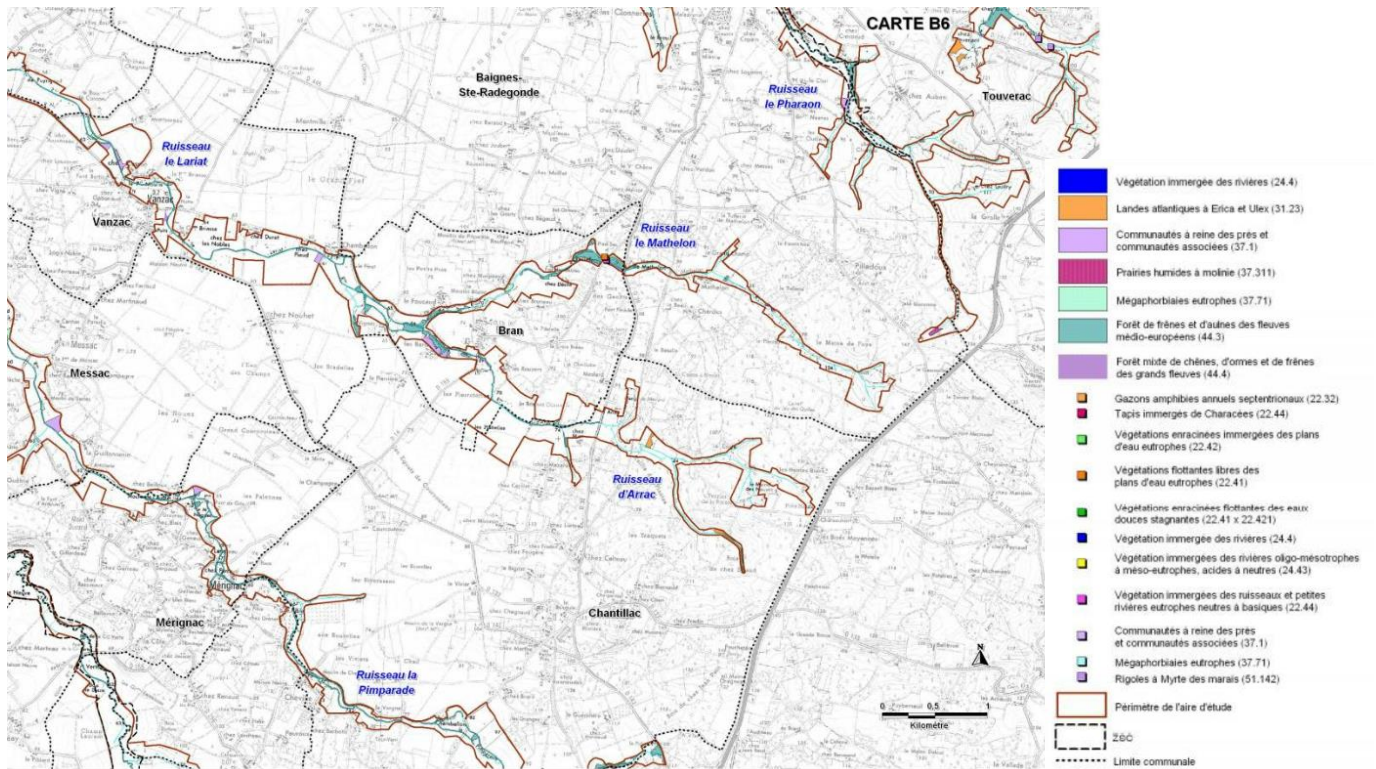
Document d'objectifs Natura 2000, volume de synthèse – site n°20, les « landes de Touvérac Saint-Vallier » – juin 2007

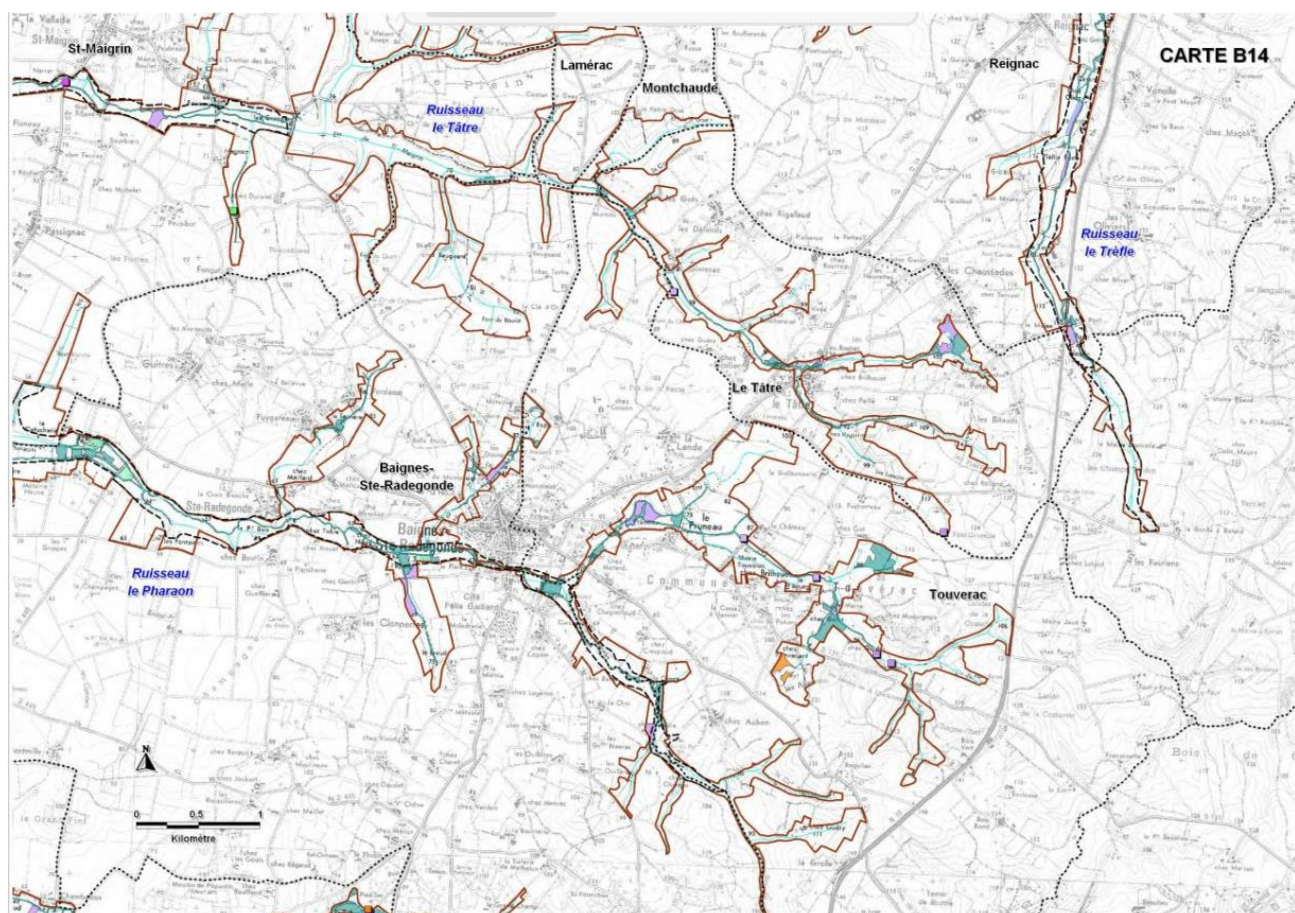
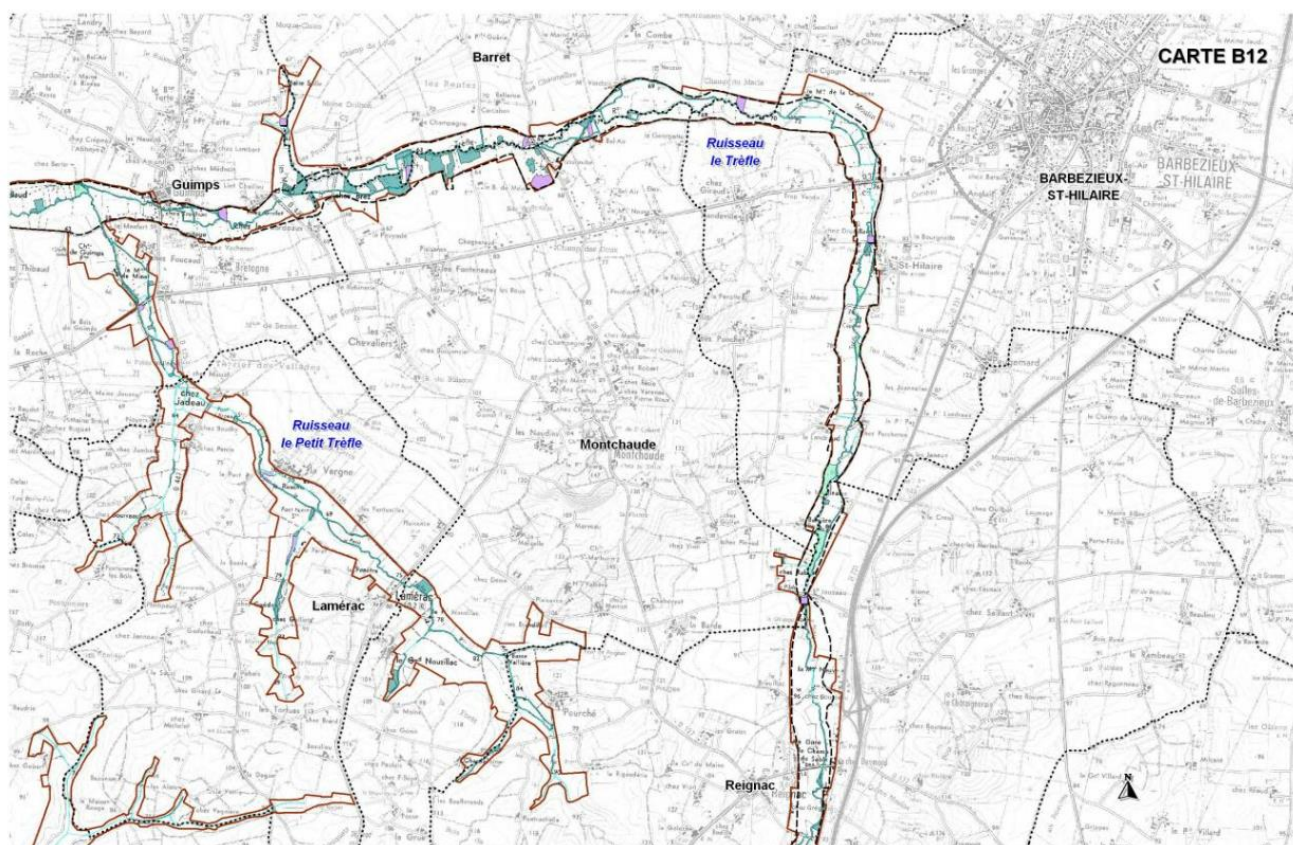
36



Document d'objectifs Natura 2000, volume de synthèse – site n°20, les « landes de Touvérac Saint-Vallier » – juin 2007

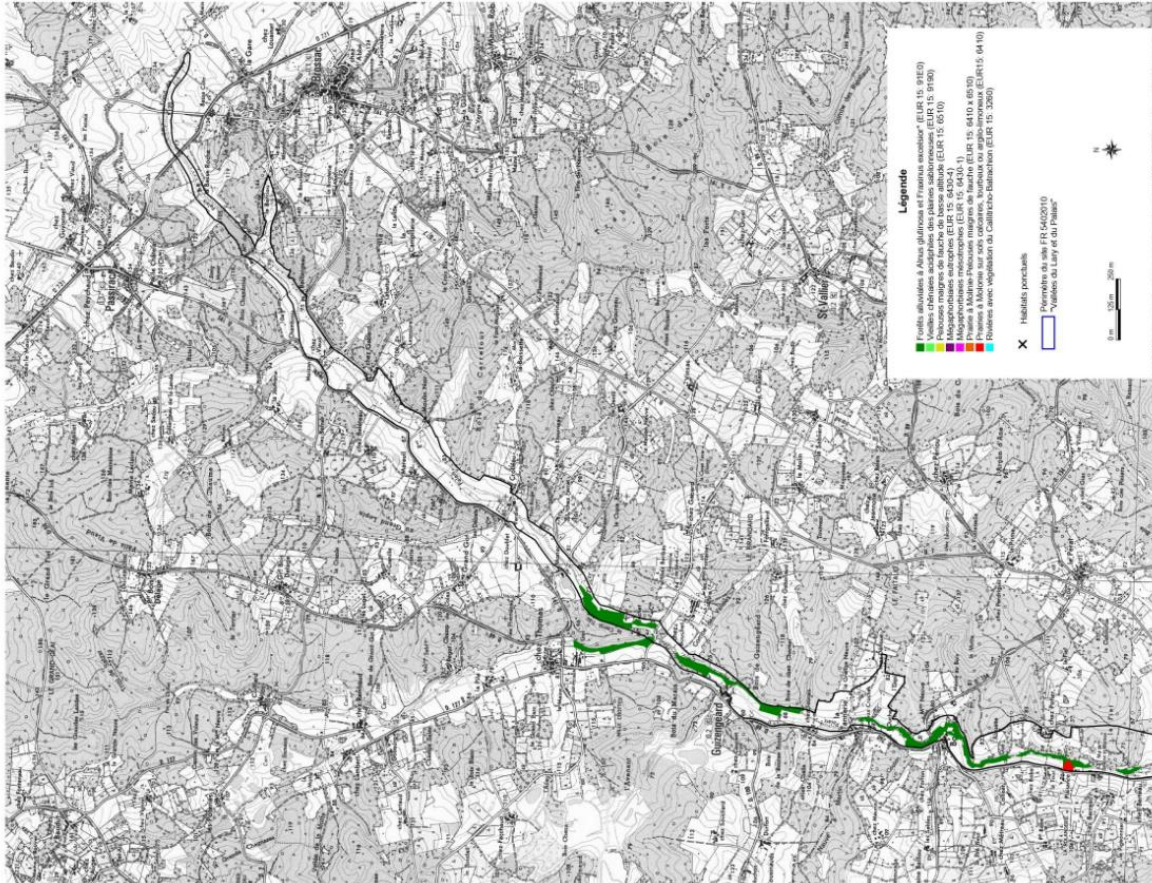
Site Natura 2000 Haute Vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents : extraits cartographiques du DOCOB



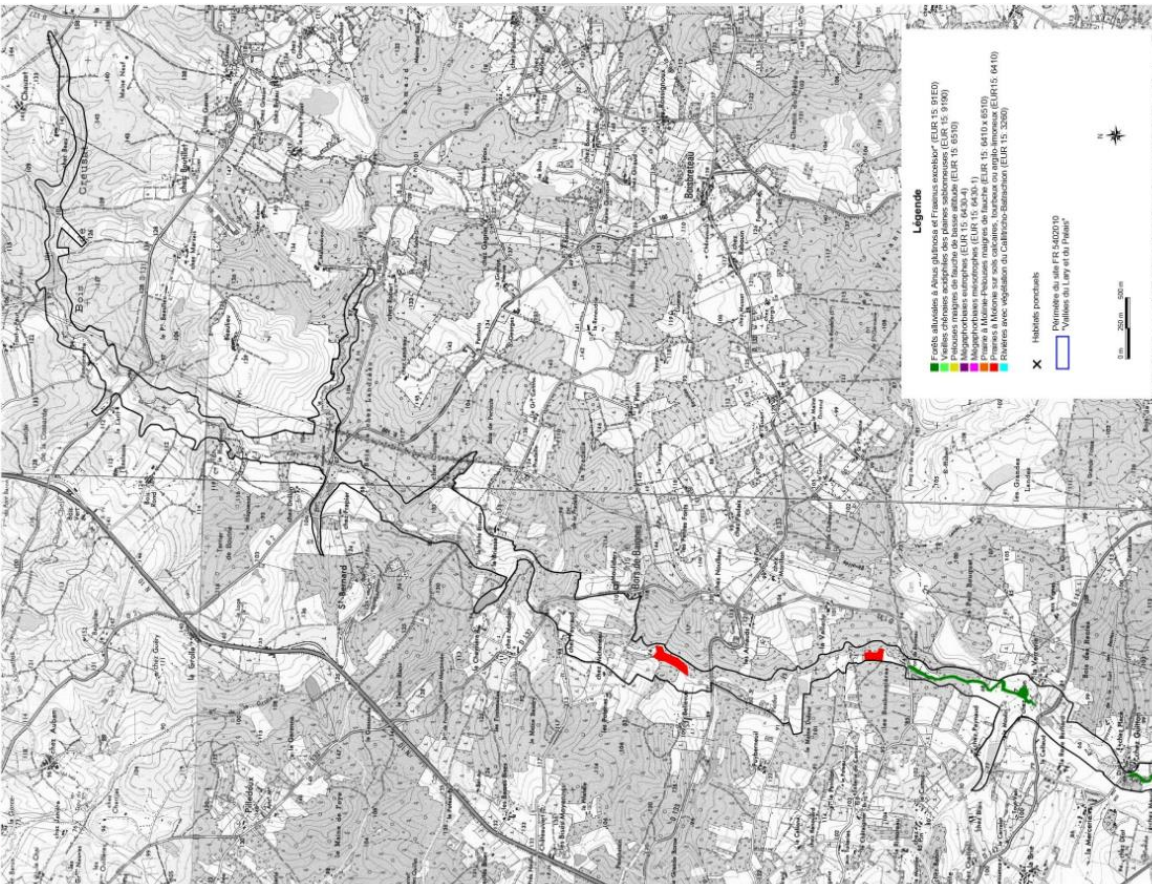


Site Natura 2000 du Lary et du Palais : extraits cartographiques du DOCOB

Diagnostic biologique et socio-économique du document d'objectifs du site "Vallées du Lary et du Palais" FR 5420210 - Natura 2000
LOCALISATION DES HABITATS NATURELS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE
 (ANNEXE I DE LA DIRECTIVE "HABITATS")

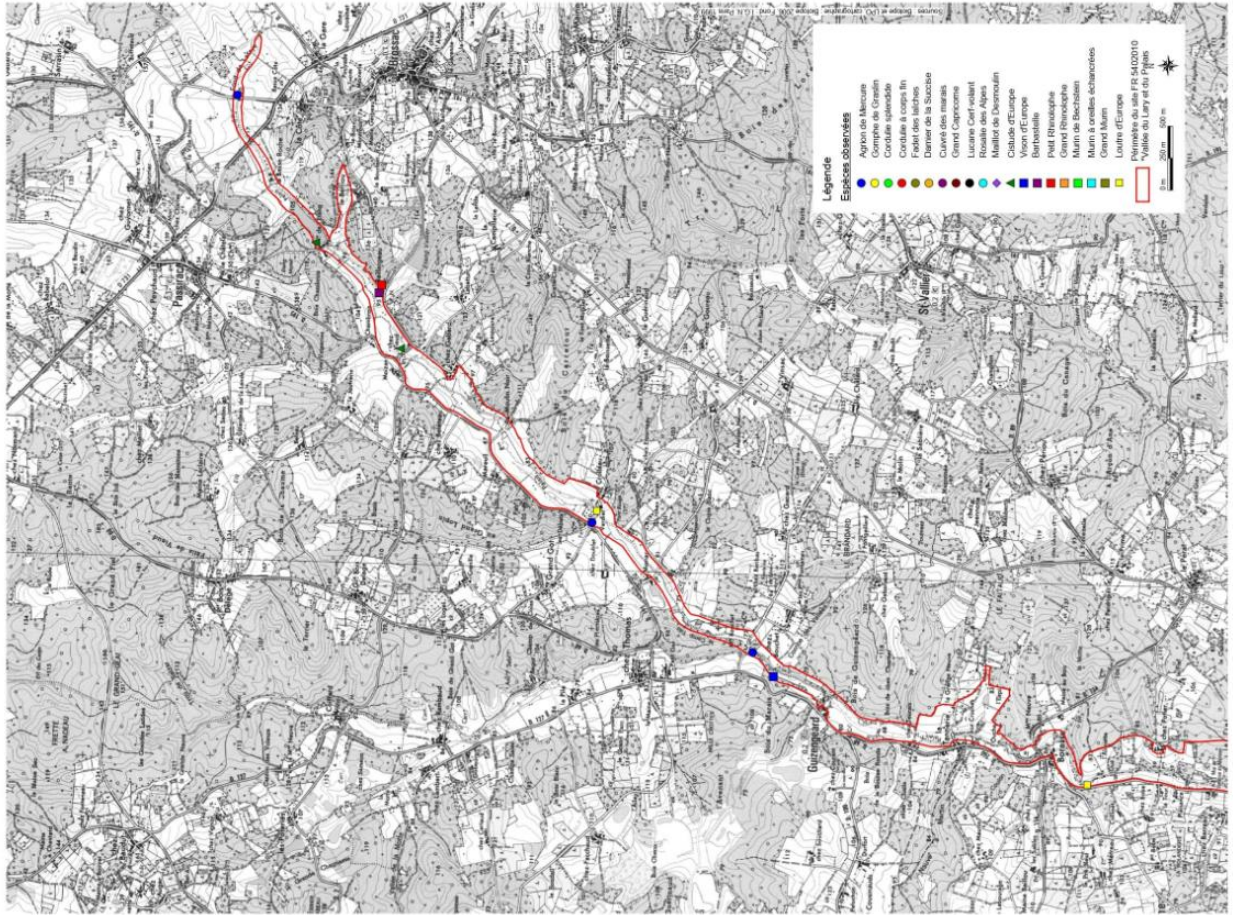


Diagnostic biologique et socio-économique du document d'objectifs du site "Vallées du Lary et du Palais" FR 5420210 - Natura 2000
LOCALISATION DES HABITATS NATURELS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE
 (ANNEXE I DE LA DIRECTIVE "HABITATS")

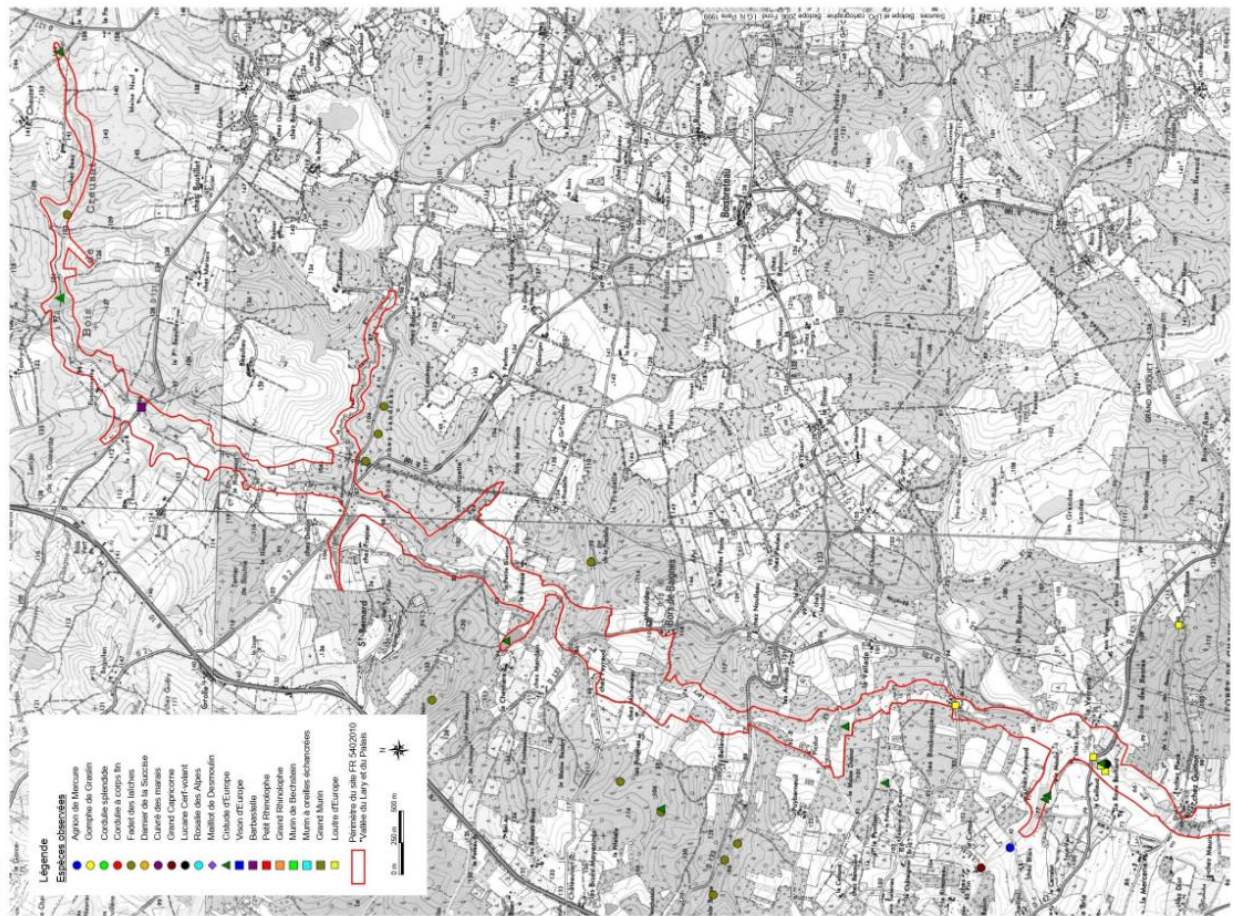




LOCALISATION DES OBSERVATIONS DE LA FAUNE DE L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE "HABITATS"

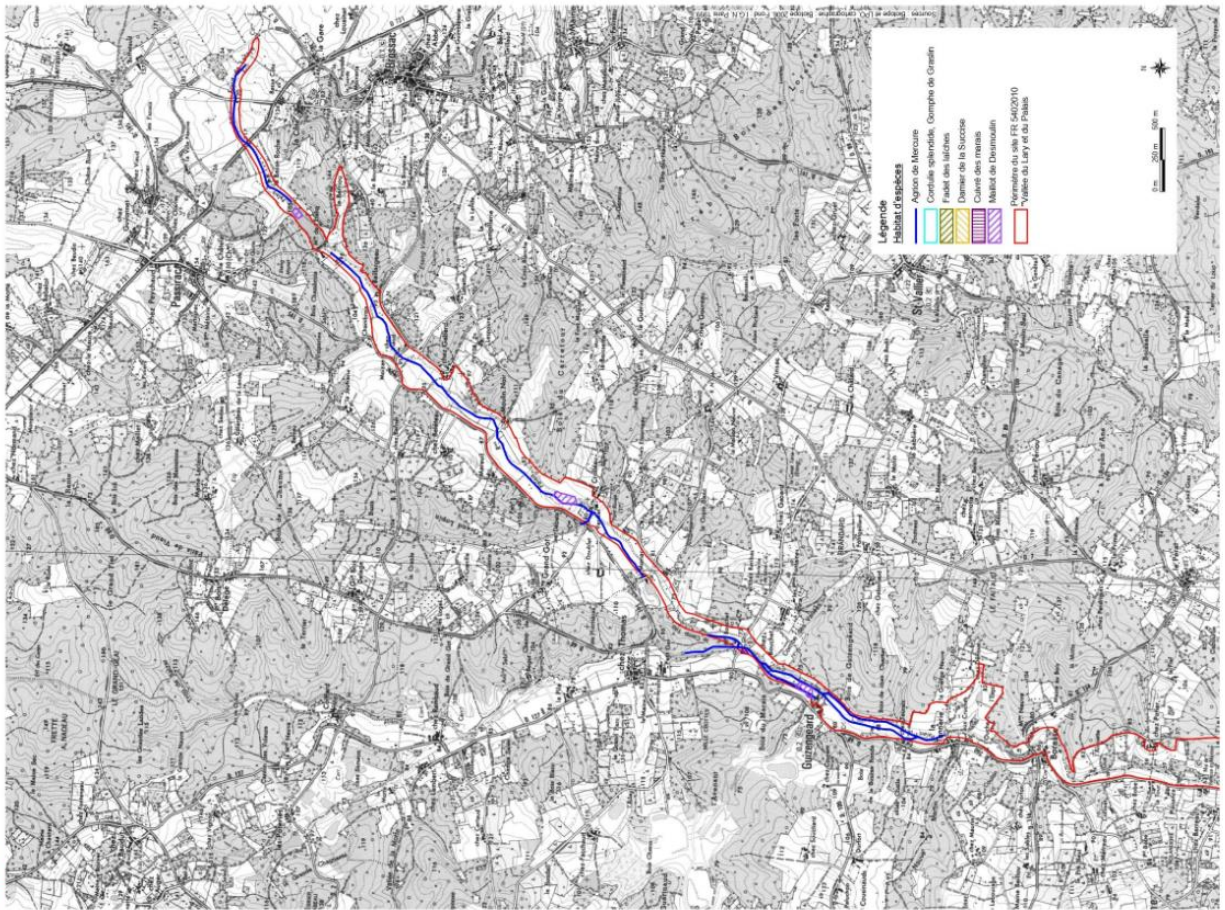


LOCALISATION DES OBSERVATIONS DE LA FAUNE DE L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE "HABITATS"



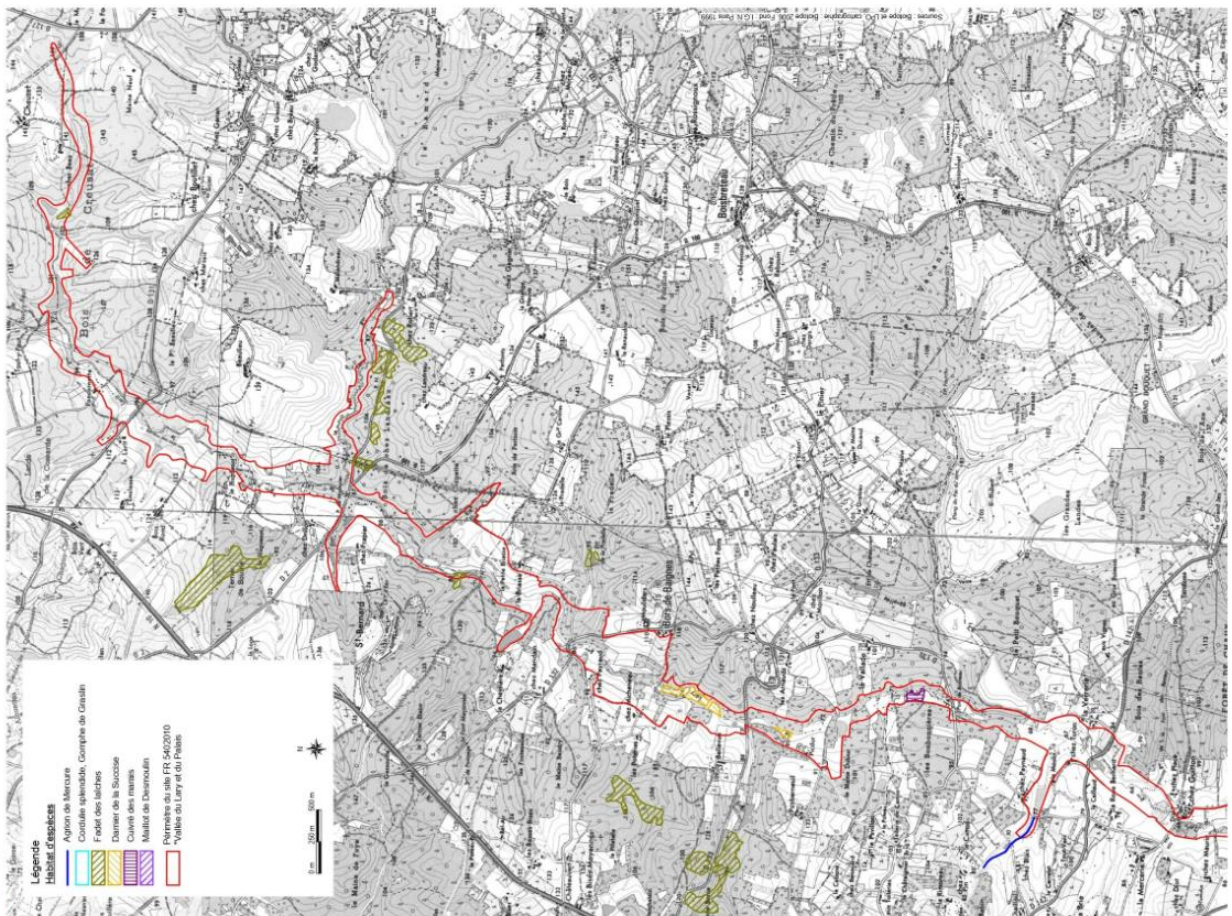
Diagnostic biologique et socio-économique du document d'objectifs du site "Vallées du Lary et du Palais" FR 5402010 - Natura 2000

LOCALISATION DES HABITATS D'ESPÈCES DE L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE "HABITATS"



Diagnostic biologique et socio-économique du document d'objectifs du site "Vallées du Lary et du Palais" FR 5402010 - Natura 2000

LOCALISATION DES HABITATS D'ESPÈCES DE L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE "HABITATS"






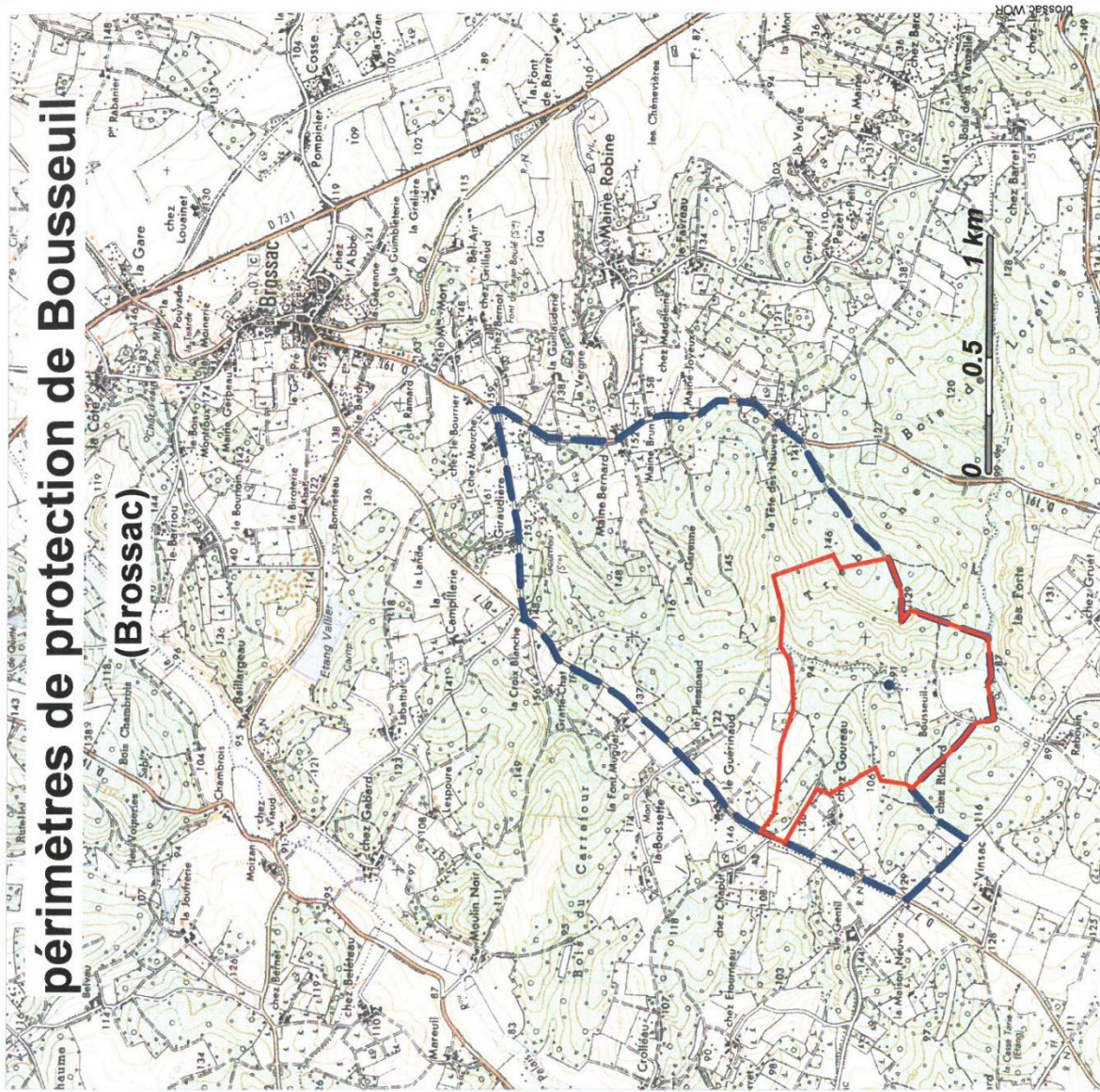
périmètres de protection de Bousseuil (Brossac)



MAITRE D'OUVRAGE :
SIVM BROSSACAIS

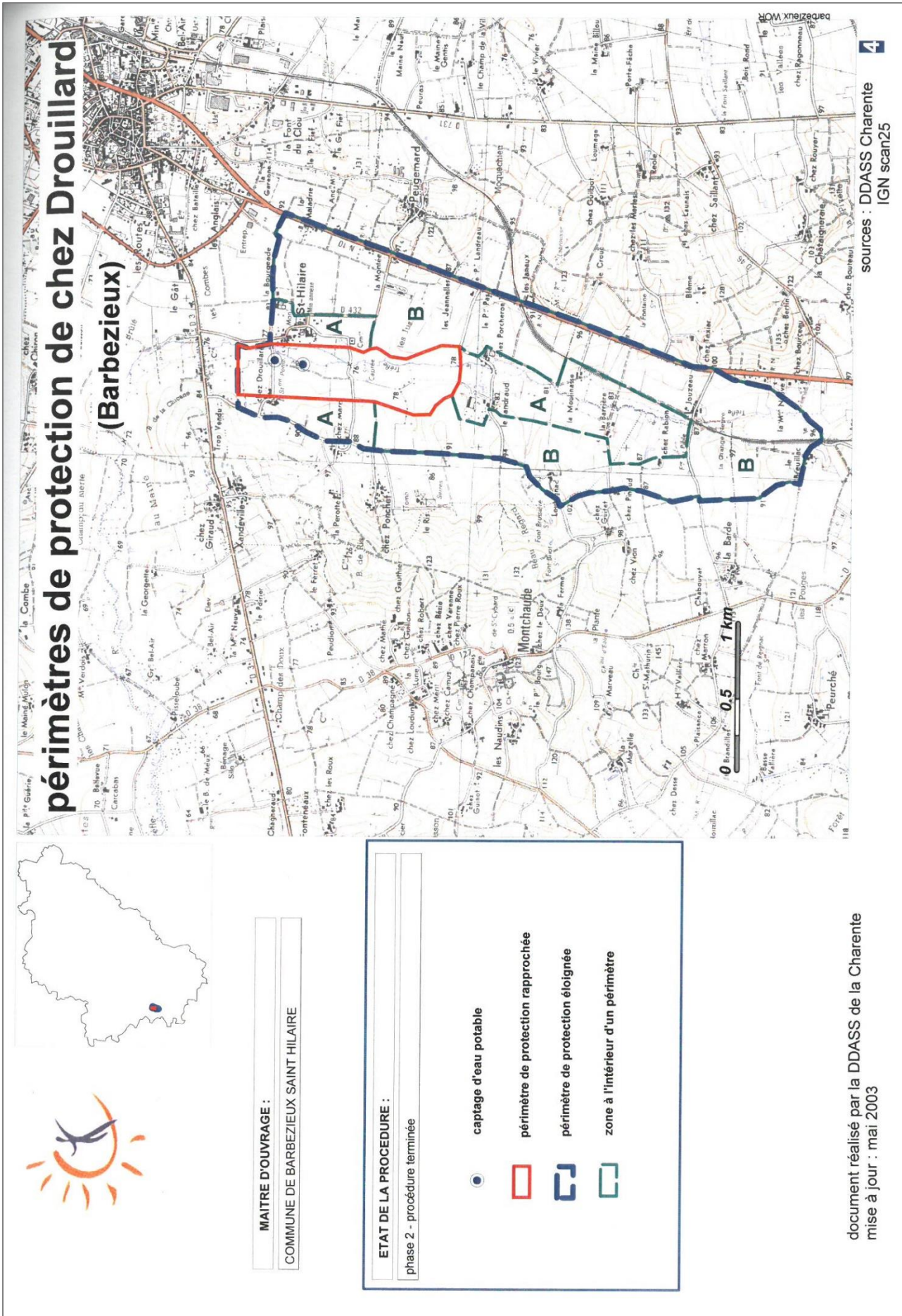
ETAT DE LA PROCEDURE :
phase 2 - procédure terminée

-  captage d'eau potable
-  périmètre de protection rapprochée
-  périmètre de protection éloignée



document réalisé par la DDASS de la Charente
mise à jour : mars 2000

37
sources : DDASS Charente
IGN scan25



sources : DDASS Charente
IGN scan25

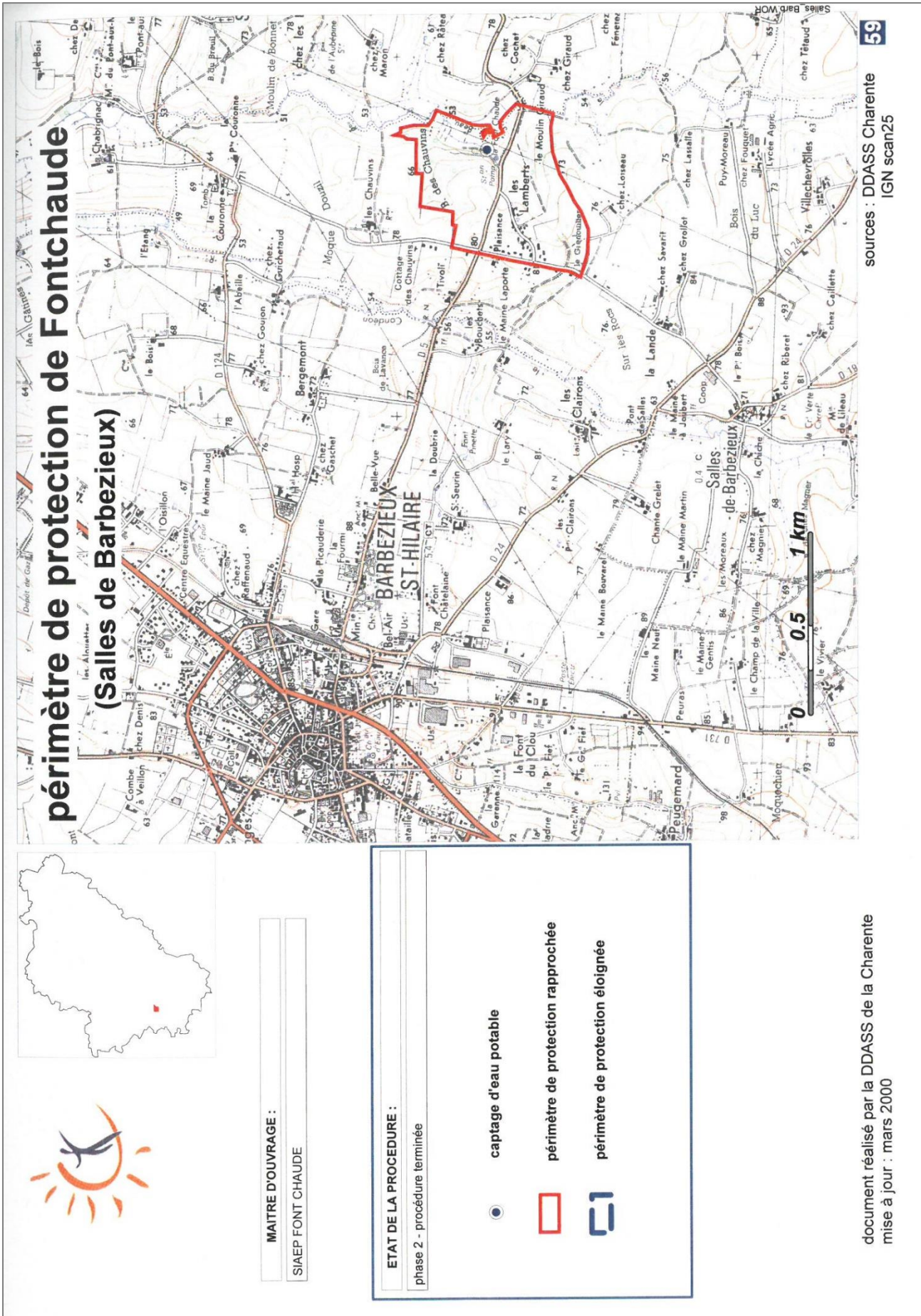


MAITRE D'OUVRAGE :
COMMUNE DE BARBEZIEUX SAINT HILAIRE

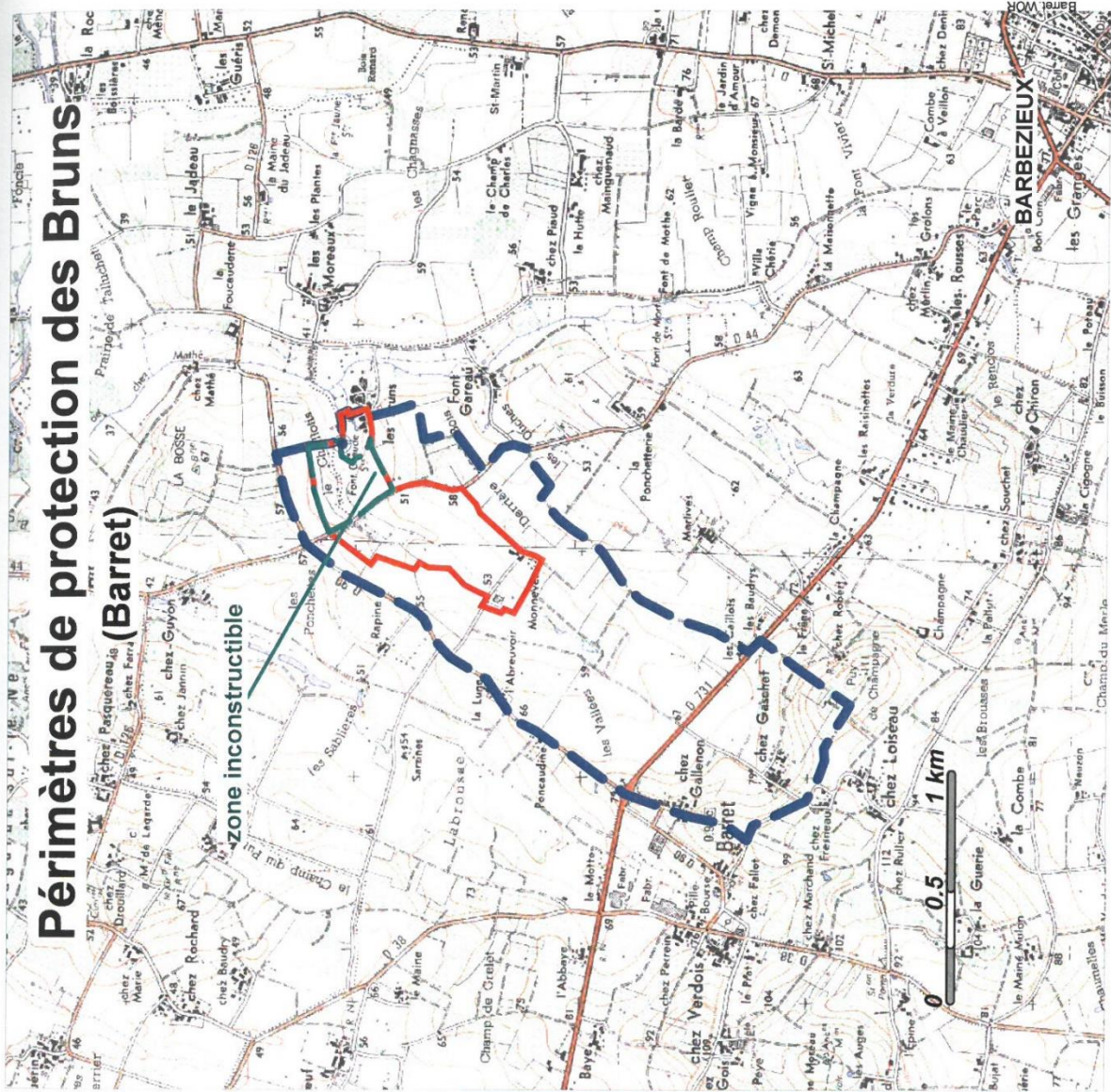
ETAT DE LA PROCEDURE :
phase 2 - procédure terminée

- captage d'eau potable
- périmètre de protection rapprochée
- périmètre de protection éloignée
- zone à l'intérieur d'un périmètre

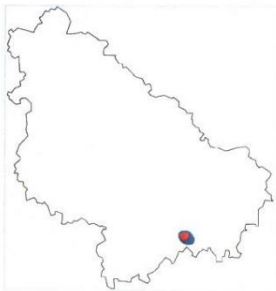
document réalisé par la DDASS de la Charente
mise à jour : mai 2003



Périmètres de protection des Bruns (Barret)







sources : ARS- site d'Angoulême
IGN scan25



MÂÎTRE D'OUVRAGE :
COMMUNE DE BARBEZIEUX SAINT HILAIRE

ÉTAT DE LA PROCÉDURE :
phase 2 - procédure terminée

-  captage d'eau potable
-  périmètre de protection rapprochée
-  périmètre de protection éloignée
-  zone à l'intérieur d'un périmètre

document réalisé par l'ARS Poitou-Charentes
mise à jour : août 2010

Périmètres de protection des forages de Graves, la Nauderie et du Pont de l'Épau (Aignes-et-Puypéroux et Montmoreau)



MAÎTRE D'OUVRAGE :
SMEP PRODUCTION TURONIEN

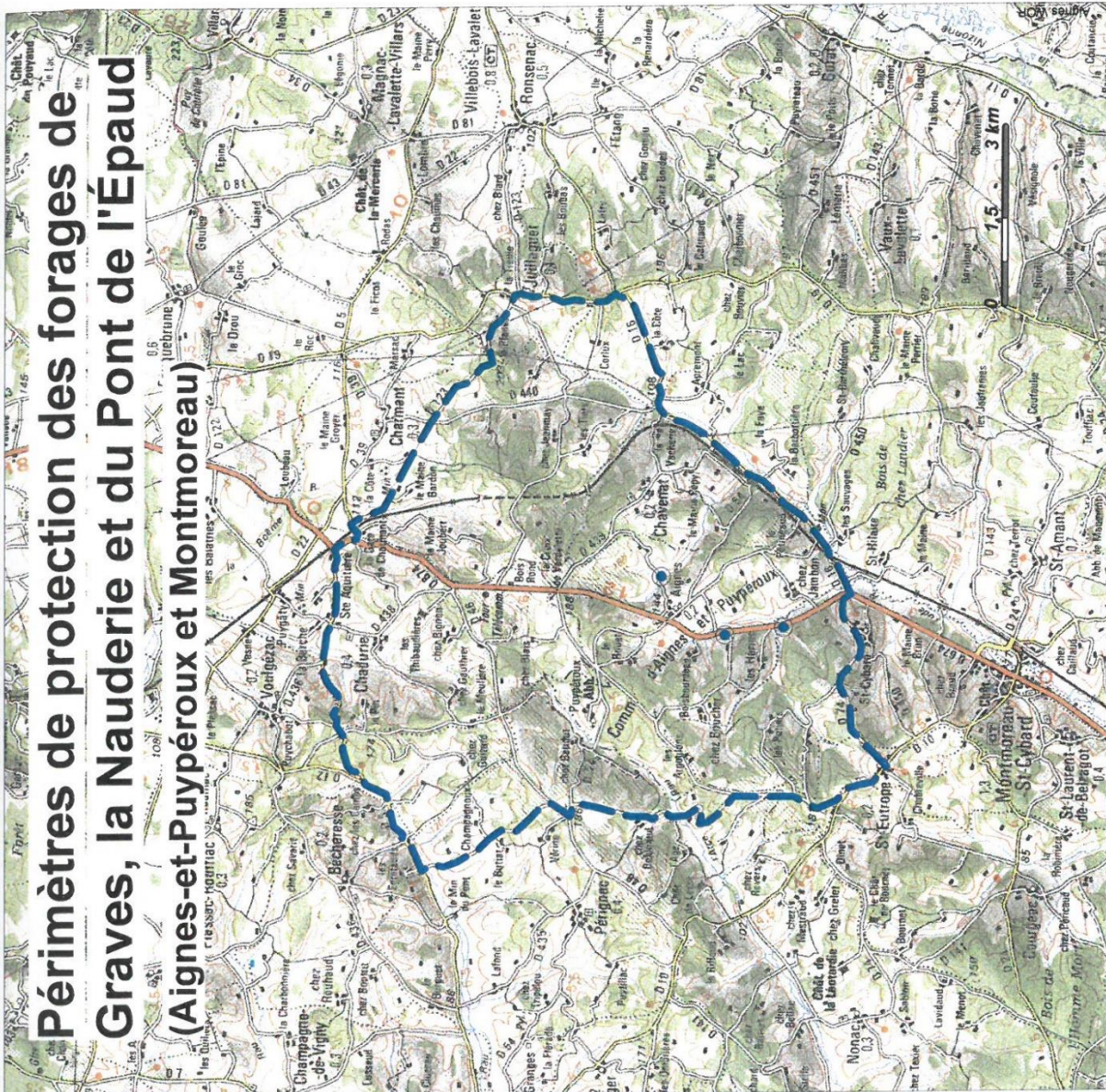
ÉTAT DE LA PROCÉDURE :

phase 2 - procédure terminée

captage d'eau potable

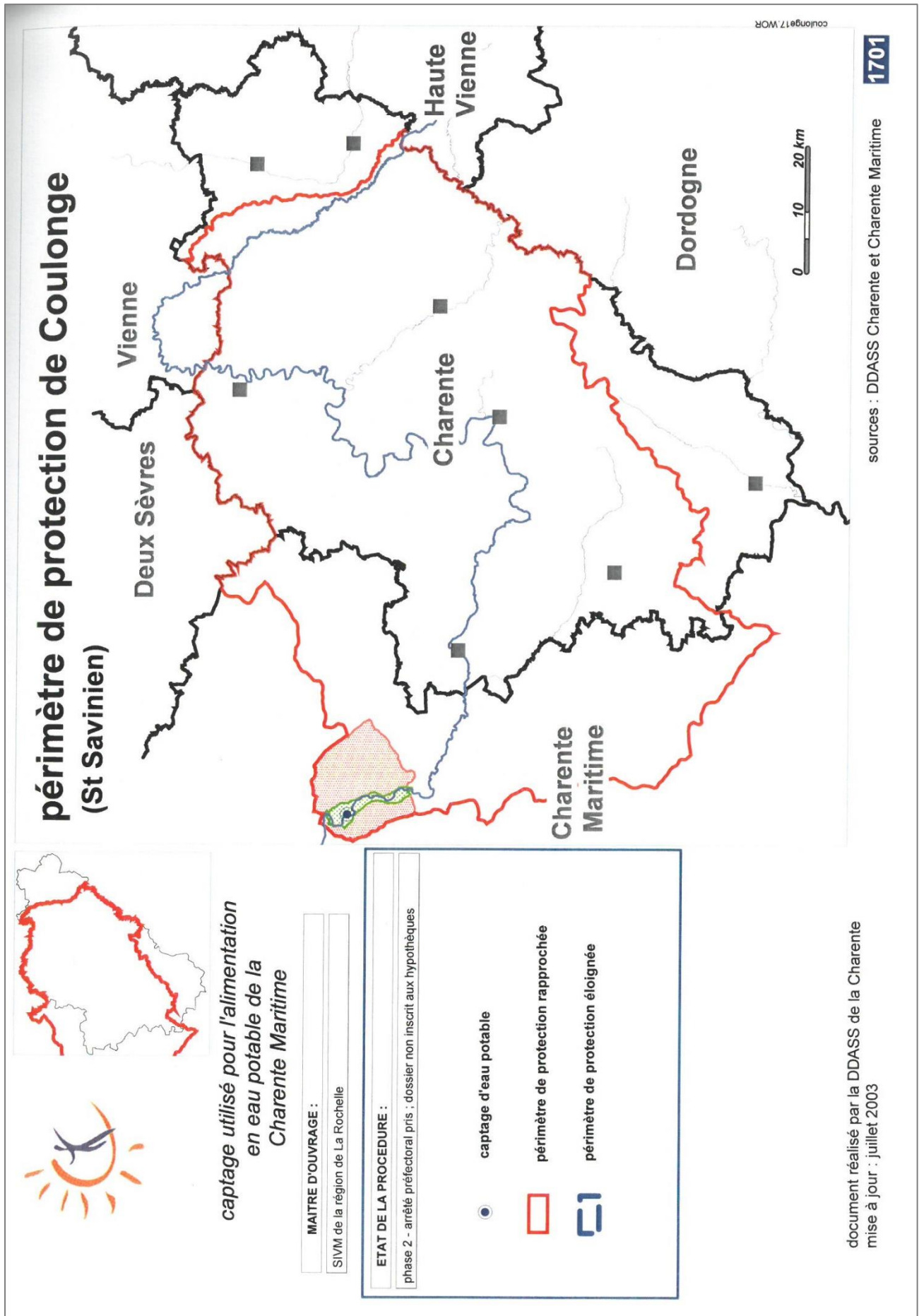
périmètre de protection rapprochée

périmètre de protection éloignée



sources : DDASS charente
IGN scan100

document réalisé par la DDASS de la Charente
mise à jour : février 2010



captage utilisé pour l'alimentation en eau potable de la Charente Maritime

MAITRE D'OUVRAGE :
 SIMM de la région de La Rochelle

ETAT DE LA PROCEDURE :

phase 2 - arrêté préfectoral pris ; dossier non inscrit aux hypothèques

- captage d'eau potable
- périmètre de protection rapprochée
- périmètre de protection éloignée

document réalisé par la DDASS de la Charente
 mise à jour : juillet 2003

1701

sources : DDASS Charente et Charente Maritime

Volumes prélevables maximum autorisés par arrêté préfectoral

Ouvrage captant	Volume prélevable autorisé par arrêté préfectoral
Captage de la Grand Font - CRITEUIL LA MAGDELAINE	85 l/s et 7 000 m ³ /j
Captage Les Bruns - BARRET	<i>non mentionné dans l'AP</i>
Chez Drouillard - BARBEZIEUX SAINT HILAIRE	Puits 1 : 56 m ³ /h ou 900 m ³ /j Puits 2: 27 m ³ /h ou 360 m ³ /j
Captage de Bousseuil - BROSSAC	70 m ³ /h ou 1 500 m ³ /j
Forage de La Nauderie - AIGNES ET PUYPEROUX*	150 m ³ /h
Forage des Graves - AIGNES ET PUYPEROUX*	200 m ³ /h
Forage du Pont de l'Epaul - MONTMOREAU SAINT CYBARD*	100 m ³ /h
<i>*Volume maximal journalier cumulé</i>	4 500 m ³ /j
<i>*Volume maximal annuel cumulé</i>	1 642 500 m ³ /an
Trou de Gabart - GURAT	35 l/s et 2 500 m ³ /j
Captage de la Font Chaude - SALLES DE BARBEZIEUX	150 m ³ /h et 3 000 m ³ /j

Profil du site de baignade de l'Étang de La Vergne, à Montmérac (source : Ministère chargé de la Santé)

Bureau d'études 3G'EAU
Lamérac

Inventaire des sources de pollution

Source	Origine	Type de pollution	Rejet permanent	Risque	Conditions
Leptospirose	Urines des Rongeurs, rats musqués et bovins	Ponctuelle	Non	Oui	Contact étané et muqueux avec une eau contaminée
Assainissement non collectif	ANC non conformes	Diffuse	Non	Oui à terme	Pollution des sols et/ou débordement
Accident naturel	Cyanobactéries	Naturelle	Sans objet	Oui	Température des eaux, stagnation et présence de nutriments
Accident naturel	Turbidité excessive de l'eau	Naturelle	Sans objet	Oui	Remise en suspension des particules sédimentées
Assainissement pluvial	Fossés, réseau routier	Ponctuelle	Non	Oui	Orage / déversement accidentel d'hydrocarbure

Plan d'actions

Action	Responsable de l'action
Fermeture préventive de la baignade en cas d'observation d'hydrocarbures dans les eaux de l'étang et en cas de fortes précipitations	Gestionnaire du site de baignade
Mise en conformité des systèmes d'ANC non conformes	Mairies
Campagne de mesure et de dénombrement des cyanobactéries, Maitrise de la croissance des cyanobactéries	Collectivité ou délégataire
Campagne de piégage pendant la période estivale	Groupeement cantonal / Collectivité
Mise en application des organigrammes de gestion des risques	Mairies

Absence de risque de pollution à court terme, tel que défini par l'article D.1332-15 du Code de la Santé Publique

3G'EAU - SARI au capital de 5000€ - SIRET: 52238720800021 - Code APE: 7112B -
Barbenègre - 21110 Chevaud - Tél: +33 (0) 5 45 981 265 - Port: +33 (0) 6 14 168 328 / +33 (0) 679 487 029 - Courriel: cabinet.3geau@gmail.com

Bureau d'études 3G'EAU
Lamérac

Profil de la baignade de Lamérac: Étang de la Vergne
Date d'élaboration: 10 Novembre 2011

Description de la zone de baignade



LEGENDE
 [Point de contrôle ARS] Point de contrôle ARS
 [Zone de baignade] Zone de baignade
 [Aire de loisirs] Aire de loisirs

Nom de la baignade: Étang de la Vergne
 Commune: Lamérac
 Département: Charente
 Région: Poitou-Charentes
 Personne responsable de l'eau de baignade: M. le Maire de Lamérac
 Nature: aire de détente en pelouse, formation karstique dans l'étang
 Longueur: 60 m
 Largeur: 60 m
 Superficie: 3600 m²
 Profondeur moyenne: 1 m
 Date de la saison balnéaire: Baignade non surveillée, ouverte du 1^{er} janvier au 31 décembre
 Localisation point ARS (Lambert 93): X - 447560 m ; Y - 648772 m
 Fréquentation maximale: 20 personnes simultanément dans la zone de baignade
 Equipements: accessible aux handicapés, tables de pique-nique, poubelles, panneau d'affichage
 Accessibilité aux animaux: Aucun affichage interdisant l'accès aux animaux domestiques pendant la période estivale
 Autres activités: Pêche à la ligne en dehors de la zone de baignade en saison
 Zone riveraine: Hameau 'La Vergne', bourg de Lamérac
 Occupation du sol: Bois, cultures céréalières
 Population permanente: 197 habitants
 Population estivale: Non connue

Historique de la qualité des eaux de baignade

Directive CE/76-160	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Directive 2006/7/CE	A	A	A	A	B	A	A	A	A	B	A	A
					Exc.	Bon				Exc.	Exc.	Exc.

La simulation du niveau de qualité des eaux du site de Lamérac selon la Directive 2006/7/CE n'est pas réalisable concernant les années de 2004 à 2007: le nombre de résultats d'analyses étant trop faible (16 échantillons au minimum requis sur 4 ans).

Potentiel de prolifération de cyanobactéries
 Pas de dénombrement avant la date de fermeture de la baignade - Absence de suivi de qualité des eaux du bassin versant au regard des paramètres caractéristiques de ce risque (azote, phosphore...) - Bilan prévu dans les mesures de gestion.

Liste des épisodes de pollution au cours des dernières années
 Sans objet.

3G'EAU - SARI au capital de 5000€ - SIRET: 52238720800021 - Code APE: 7112B -
Barbenègre - 21110 Chevaud - Tél: +33 (0) 5 45 981 265 - Port: +33 (0) 6 14 168 328 / +33 (0) 679 487 029 - Courriel: cabinet.3geau@gmail.com

Profil du site de baignade de l'Etang Vallier, à Brossac (source : Ministère chargé de la Santé)

Bureau d'études 3G'EAU
 Profil de baignade de l'étang Vallier
 Brossac

- 3 juillet 2008: 170 367 cyanobactéries/mL
- 22 juillet 2008: 253 577 cyanobactéries/mL
- 30 juillet 2008: 21 474 cyanobactéries/mL
- 7 août 2008: 28 838 cyanobactéries/mL
- 29 juillet 2009: 27 396 cyanobactéries/mL
- 6 juillet 2010: 30 952 cyanobactéries/mL

Inventaire des sources de pollution

Source	Origine	Type de pollution	Rejet permanent	Risque	Conditions
Accident naturel	Cyanobactéries	Naturelle	Sans objet	Oui	Température des eaux, stagnation et présence de nutriments
Assainissement non collectif	ANC non conformes	Diffuse	Non	Oui à terme	Pollution des sols et/ou débordement
Assainissement pluvial	Bassins de régulation	Ponctuelle	Non	Oui	Phénomènes pluvieux exceptionnels
Accident naturel	Turbidité excessive de l'eau	Naturelle	Sans objet	Oui	Remise en suspension des particules sédimentées
Leptospirose	Urines des rongeurs, rats musqués et bovins	Ponctuelle	Non	Oui	Contact cutané et muqueux avec une eau contaminée

Plan d'actions

Action	Responsable de l'action
Mise en conformité ou raccordement des systèmes d'ANC non conformes	Mairies
Campagne de mesure et de dénombrement des cyanobactéries, Maîtrise de la croissance des cyanobactéries	Collectivité ou déléguataire/ARS
Campagne de piégeage pendant la période estivale	Collectivité
Mise en application des organigrammes de gestion des risques	Mairies
Analyses microbiologiques complémentaires, suivi accru de la qualité d'es eaux	Collectivité ou déléguataire/ARS

Gestion des pollutions à court terme

Absence de risque de pollution à court terme, tel que défini par l'article D.1332-15 du Code de la Santé Publique

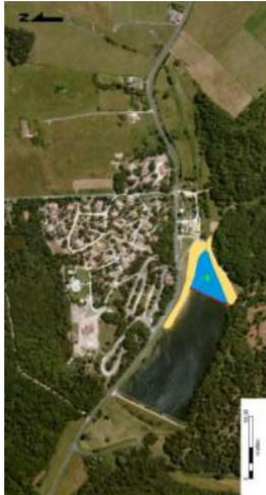
3G'EAU - SARL au capital de 5000€ - SIRET: 529238720800021 - Code APE: 7112B -
 Barbenègre - 24410 Chenaud - Tél.: +33 (0) 545 981 295 - Port.: +33 (0) 644 168 328 / +33 (0) 679 487 029 - Courriel: cabinet.3geau@gmail.com

Bureau d'études 3G'EAU
 Profil de baignade de l'étang Vallier
 Brossac

Profil de la baignade de Brossac: Étang Vallier

Date d'élaboration: juillet 2011

Description de la zone de baignade



Nom de la baignade: Plage de l'étang Vallier
Commune: Brossac
Département: Charente
Région: Poitou-Charentes
Personne responsable de l'eau de baignade: M./Mme le gérant du complexe touristique "Etang Vallier Resort"
Nature: plage ensablée, limoneux et vaseux dans l'étang
Longueur de la plage: 324 m
Largeur moyenne de la plage: 13,75 m
Superficie de la zone de baignade surveillée: 4700 m²
Profondeur moyenne: 1 m
Date de la saison balnéaire: baignade surveillée de la première semaine de juillet à la troisième semaine d'août (de 14h à 19h)
Localisation point ARS (Lambert 93):
 X = 460332 m ; Y = 6474572 m
Fréquentation quotidienne moyenne: 100 personnes
Equipements: Toilettes, point d'eau potable, accessible aux handicapés, aire de loisirs, poubelles, poste de secours, mini-golf, tables de pique-nique
Accessibilité aux animaux: Affichage interdisant l'accès aux animaux domestiques pendant la période estivale
Autres activités: Pêche à la ligne en dehors de la zone de baignade en saison et voile
Zone riveraine: Bourg de Brossac, village vacances
Occupation du sol: Bois, prairies, village vacances
Population permanente: 585 habitants
Population estivale: 740 personnes

Historique de la qualité des eaux de baignade

Evolution du classement

Directive CE/76-160	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Directive 2006/7/CE	A	A	A	A	A	A	B	B	A	A	A	A	A	A	A
			Exc.	Exc.	Exc.	Exc.	Exc.	Exc.	Exc.	Exc.	Exc.	Exc.	Exc.	Exc.	Exc.

La simulation du niveau de qualité des eaux du site de l'étang Vallier à Brossac selon la Directive 2006/7/CE n'est réalisable qu'à partir de 1999.

Potential de prolifération de cyanobactéries

Recensement systématique des cyanobactéries entre 1996 et 2010 - Présence de cyanobactéries assez récurrente - Absence de suivi de qualité des eaux du bassin versant au regard des paramètres caractéristiques de ce risque (azote, phosphore...) - Bilan prévu dans les mesures de gestion.

Liste des épisodes de pollution au cours des dernières années

- 24 juillet 2007: 20 170 cyanobactéries/mL
- 16 août 2007: 32 727 cyanobactéries/mL

3G'EAU - SARL au capital de 5000€ - SIRET: 529238720800021 - Code APE: 7112B -
 Barbenègre - 24410 Chenaud - Tél.: +33 (0) 545 981 295 - Port.: +33 (0) 644 168 328 / +33 (0) 679 487 029 - Courriel: cabinet.3geau@gmail.com

Profil de site de baignade de Lac Sensation Frisson, à Saint-Vallier (source : Ministère chargé de la Santé)

Bureau d'études 3G'EAU
Saint-Vallier

Inventaire des sources de pollution

Source	Origine	Type de pollution	Rejet permanent	Risque	Conditions
Hydrocarbures	Pratique du jet-ski et du quad	Diffuse	Non	Oui	Orages, dysfonctionnement mécanique des engins, fuite d'hydrocarbures
Assainissement non collectif	ANC non conformes	Diffuse	Non	Oui à terme	Pollution des sols et/ou débordement
Accident naturel	Cyanobactéries	Naturelle	Sans objet	Oui	Température des eaux, stagnation et présence de nutriments
Accident naturel	Turbidité excessive de l'eau	Naturelle	Sans objet	Oui	Remise en suspension des particules sédimentaires

Plan d'actions

Action	Responsable de l'action
Fermeture préventive de la baignade en cas d'observation d'hydrocarbures dans les eaux du lac et en cas de fortes précipitations	Gestionnaire du site de baignade
Mise en conformité ou raccordement des systèmes d'ANC non conformes	Administrés
Campagne de mesure et de dénombrement des cyanobactéries, maîtrise de la croissance des cyanobactéries	Collectivité ou délégataire/ARS
Mise en application des programmes de gestion des risques	Collectivité
	Mairies

Absence de risque de pollution à court terme, tel que défini par l'article D.1332-15 du Code de la Santé Publique

Bureau d'études 3G'EAU
Saint-Vallier

Profil de la baignade de Saint-Vallier: Lac de la Sensation Frisson
Date d'élaboration: 12 janvier 2012

Description de la zone de baignade

Nom de la baignade: Lac de la Sensation Frisson
Commune: Saint-Vallier
Département: Charente
Région: Poitou-Charentes
Personne responsable de l'eau de baignade: M. le gérant du site

Nature: formation sablo-argileuse dans le lac
Longueur de la zone de baignade: 48 m
Largeur de la zone de baignade: 40 m
Superficie de la zone de baignade: 1900 m²
Profondeur moyenne: 1 m
Date de la saison balnéaire: Baignade non surveillée, ouverte de juin à septembre

Localisation point ABS (Lambert 93):
 X- 457231 m ; Y- 647211 m

Fréquentation maximale: 50 personnes simultanément dans la zone de baignade

Equipements: poubelles, panneau d'affichage, blocs sanitaires, restaurant, aire de jeux pour enfants, circuit de quad

Accessibilité aux animaux: Aucun affichage interdisant l'accès aux animaux domestiques pendant la période estivale

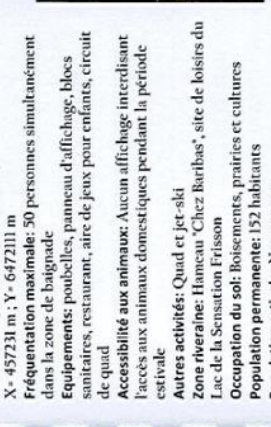
Autres activités: Quad et jet-ski

Zone riveraine: Hameau "Chez Barbas", site de loisirs du Lac de la Sensation Frisson

Occupation du sol: Boissements, prairies et cultures

Population permanente: 152 habitants

Population estivale: Non connue



Historique de la qualité des eaux de baignade

Evolution du classement

	2009	2010
Prélèvements	7	5
Classement selon Directive CE/76-160	A	A

La simulation du niveau de qualité des eaux du site de Saint-Vallier selon la Directive 2006/7/CE n'est pas réalisable: le nombre de résultats d'analyses étant trop faible.

Potential de prolifération de cyanobactéries
 Pas de dénombrement avant la date de fermeture de la baignade - Absence de suivi de qualité des eaux du bassin versant au regard des paramètres caractéristiques de ce risque (azote, phosphore...)- Bilan prévu dans les mesures de gestion.

Liste des épisodes de pollution au cours des dernières années
 Sans objet.

3G'EAU - SARL au capital de 5000€ - SIRET: 52238720800021 - Code APE: 7112B -
 Barbezieux - 21410 Chemaud - Tél.: +33 (0) 545 981 265 - Port.: +33 (0) 614 168 328 / +33 (0) 679 487 029 - Courriel: cabinet.3geau@gmail.com

3G'EAU - SARL au capital de 5000€ - SIRET: 52238720800021 - Code APE: 7112B -
 Barbezieux - 21410 Chemaud - Tél.: +33 (0) 545 981 265 - Port.: +33 (0) 614 168 328 / +33 (0) 679 487 029 - Courriel: cabinet.3geau@gmail.com

Données du SDAGE Adour Garonne 2016-2021 portant sur les masses d'eau souterraines

Le tableau suivant indique les principales données issues du SDAGE Adour Garonne, établies lors de l'application du cycle 2016-2021, et concernant les masses d'eau souterraines situées au droit du territoire des 4B Sud Charente.

Celles-ci sont conservées dans le rapport, à titre informatif.

code europeen masse eau	nom masse eau	Etat hydraulique	Etat quantitatif	Etat chimique	Objectif du bon etat chimique	Objectif du bon etat quantitatif	type derog quantitatif	parametres quantitatif	Polluants dont la tendance à la hausse est à inverser	Paramètres à l'origine de l'exemption pour l'état chimique	Pressions significatives de la masse d'eau
FRFG071	Sables, graviers, galets et calcaires de l'éocène nord AG	majoritairement captif	mauvais	bon	2015	2021	Conditions naturelles	déséquilibre quantitatif			prélèvements
FRFG072	Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif nord-aquitain	majoritairement captif	mauvais	bon	2015	2021	Conditions naturelles	déséquilibre quantitatif			/
FRFG073	Calcaires et sables du turonien coniacien captif nord-aquitain	captif	bon	bon	2015	2015					/
FRFG075	Calcaires, grés et sables de l'infra-cénomaniens/cénomani en captif nord-quitain	captif	bon	bon	2015	2015					/
FRFG078	Sables, grés, calcaires et dolomies de l'infra-toarcien	majoritairement captif	bon	mauvais	2027	2015			Nitrates		/
FRFG080	Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif	captif	bon	bon	2015	2015					/
FRFG093	Calcaires, grés et sables du turonien-coniacien libre BV Charente-Gironde	libre	mauvais	mauvais	2027	2027	Conditions naturelles	déséquilibre quantitatif	Nitrates	Nitrates - pesticides	/
FRFG094	Calcaires et calcaires marneux du santonian-campanien BV Charente-Gironde	libre	mauvais	mauvais	2027	2027	Conditions naturelles	déséquilibre quantitatif	Nitrates	Nitrates - pesticides	/
FRFG096	Calcaires et Calcaires marneux du santonian-campanien BV Isle-Dronne	libre	bon	mauvais	2027	2015				pesticides	/

■	Eocène
■	Crétacé
■	Jurassique

Caractéristiques de masses d'eau selon l'Agence de l'Eau Adour Garonne (2019)

Synthèse de la défense incendie sur le territoire (source : PAC)

**TABLEAU DE SYNTHÈSE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 4B**

Communes	N° annexe	DECI			
		Hydrant conforme	Hydrant non conforme utilisable	Zone à renforcer	
				Hydrant non conforme non utilisable HS	Absence de point d'eau
ANGEDUC	1	2	2	0	7
BAIGNES SAINTE RADEGONDE	2	24	0	0	68
BARBEZIEUX SAINT HILAIRE	3	116	3	3	67
BARRET	4	12	1	1	52
BÉCHERESSE	5	2	2	0	27
BERNEUIL	6	10	1	1	39
BOISBRETEAU	7	0	0	0	0
BORS DE BAIGNES	8	4	4	2	18
BRIE SOUS BARBEZIEUX	9	5	0	1	12
BROSSAC	10	9	5	2	61
CHALLIGNAC	11	6	4	2	35
CHAMPAGNE VIGNY	12	5	0	0	14
CHANTILLAC	13	7	3	2	31
CHILLAC	14	0	2	3	26
CONDÉON	15	5	1	0	78
COTEAUX DU BLANZACAIS	16	12	1	5	67
ÉTRIAAC	17	4	1	0	6
GUIMPS	18	2	2	0	43
GUIZENGEARD	19	2	0	0	18
LACHAISE	20	1	0	0	36
LADIVILLE	21	0	0	2	13
LAGARDE SUR LE NÉ	22	4	0	0	8
LE TATRE	23	9	3	1	10
MONTMERAC	24	4	5	0	75
ORIOLES	25	6	0	0	33
PASSIRAC	26	4	1	1	33
PERIGNAC	27	7	1	0	61
REIGNAC	28	8	0	1	56
SAINTE AULAIS LA CHAPELLE	29	8	2	0	26
SAINTE BONNET	30	17	2	1	36
SAINTE FELIX	31	2	1	0	18
SAINTE LEGER	32	1	0	0	18
SAINTE MEDARD DE BARBEZIEUX	33	1	2	0	21
SAINTE PALAIS DU NE	34	1	2	0	31
SAINTE VALLIER	35	5	1	0	33
SAINTE SOULINE	36	1	4	0	12
SALLES DE BARBEZIEUX	37	6	3	0	25
SAUVIGNAC	38	1	0	0	19
TOUVÉRAAC	39	13	6	0	30
VAL DES VIGNES	40	14	13	3	104
VIGNOLLES	41	7	7	1	17

Remarque : Les annexes 7, 8 et 9, portant respectivement sur les communes de Boisbreteau, Bors-de-Baignes et Brie-sous-Barbezieux, sont inexistantes dans le PAC du SDIS (source : CDC 4B Sud Charente).

ANNEXE 2

Défense contre l'incendie de la commune de BAIGNES SAINTE RADEGONDE

La défense incendie est constituée par :

- 19 poteaux incendie normalisés (débit > 60 m³/h) ;
- 4 points d'aspiration
- 1 réserve incendie.

Les lieux-dits suivants ne disposent d'aucune défense incendie utilisable par nos services :

- Chez Guiton
- Le Champ du Bois
- Chez Mars
- Chez Breau
- Chez Robin
- La Boissière
- La Métraire Neuve
- Les Grippes
- Moulin de Gadebord
- Les Noyers , Charente Alliance
- Les Fontaines
- Bel Air
- Montemil
- Le Petit Bois
- Chez Boutin
- Chez Nouet
- Chez Naud
- Chez Gueffier
- Les Clonertes
- Chez Gentil
- Maillard
- Mouricaud
- Chez Picard
- Pré Blanchon
- La Noue
- La Belle Etoile
- L'Épargne
- L'Anneau
- Foi
- Chez Baraud
- Chez Moulineau
- Chez Joubert
- Les Roussillères
- Chez Les Gouts
- Chez Maillet
- Chez Bégaud

ANNEXE 1

Défense contre l'incendie de la commune d'ANGÉDUC

La défense incendie est constituée par :

- 2 poteaux incendie normalisés (débit > 60 m³/h) ;
- 2 poteaux incendie non normalisés mais utilisables par nos services (débit > 25 m³/h) ;

Les lieux-dits suivants ne disposent d'aucune défense incendie utilisable par nos services :

- Pont des Ecuries
- Chez Texier
- Chez Marchais
- Chez Naud
- Chez Mesnard
- Chez Rabouin
- Chez Bouffard, en partie

Les lieux qui se trouvent à une distance de moins de 400 mètres par les voies praticables autour des points d'eau suivants, ne disposent que d'une défense incendie non conforme, mais utilisable par nos services :

- Pl n°1 le Bourg
- Pl n°3 le grand Bois

Suite Annexe 2

- Bel Ormeau
- Le Touzin
- Chez Daudet
- Chez Renaud
- Chez Viaud
- Moulin de Mathelon
- Le Grand Champ
- Mathelon
- Charbès
- La Garenne
- Pilledou
- La Tuilerie de Mathelon
- La Bournerie
- Chez Charrias
- Chez Messac
- Chez Verdou
- Les Petites Ouilères
- Les Ouilères
- Les Granges Neuves
- Chez Janière
- Le Chai
- Chez Baron
- La Tuilerie
- L'Espri
- La Picarderie
- Chez Tartre
- Le Petit Beugeard
- Chez Beugeard
- Foncut
- Les Avenauds
- Plaisance
- Chez Merle

2/2

ANNEXE 3

Défense contre l'incendie de la commune de BARBEZIEUX SAINT HILAIRE

La défense incendie est constituée par :

- 111 poteaux incendie normalisés (débit > 60 m³/h) ;
- 3 poteaux incendie non normalisés mais utilisables par nos services (débit > 25 m³/h) ;
- 3 points d'eau non utilisables par nos services (débit < 25 m³/h ou indisponibilité) ;
- 1 point d'aspiration ;
- 4 réserves incendie.

Les lieux-dits suivants ne disposent d'aucune défense incendie utilisable par nos services :

- Le Vignac
- Chez Mathé
- La Foucauderie
- Le Jadeau
- Le Maine du Jadeau
- Les Moreaux
- Les Plantes
- Le Champ de Charles
- Saint Martin
- La Croix
- Chez Piaud
- La Hutte
- Chez Mainguenaud
- Font de la Mothe
- Villa Chérie
- Vigne à Monsieur
- La Maisommette
- La Barde
- Le Jardin d'Amour
- Chez Demontis
- Chez Crépeau
- Chez Baron
- Bel Air de chez Baron
- Gratte Loube
- Saint Michel
- Les Alouettes
- Chez Denis
- Combe à veillon
- Les Grollons
- Chez Loquet, en partie
- Le Maine Merle
- Le Soudain
- Le Moulin de Soudain
- L'Etiang
- Le Bois

1/2

Suite Annexe 3

- L'Abelle
- Chez Goujon
- Chez Guichetaud
- Bergemont
- Le Maine Jaud
- Chez Raffenaud, en partie
- Bellevue
- Les Bouchets
- Le Maine Laporte
- Métaire du Lary
- Les Clairons
- Les Petits Clairons
- Pont de Salles
- Le Maine Neuf
- La Barrière
- Loubignac
- Le Landraud
- Chez Porcheron
- Les Jaux
- Le Petit Landreau
- Les Jannelles
- La Montée, en partie
- Chez Ponchet et les serres au sud
- Chez Marot
- La Perotte
- Chez Drouillard
- Xandeville
- La Bourgeade
- Trop Vendu
- Chez Giraud
- Le Moulin de la Cigogne
- La Cigogne

Les points d'eau suivants qui sont indisponibles à notre connaissance sont inutilisables par nos services :

- P1 n°28 Rue Banchereau, face HLM Bat 1,
- P1 n°80 Avenue de l'Europe, au niveau de l'hypermarché,
- P1 n°104 Rond-point d'Aquitaine, usine Giraud.

Les lieux qui se trouvent à une distance de moins de 400 mètres par les voies praticables autour des points d'eau suivants, ne disposent que d'une défense incendie non conforme, mais utilisable par nos services :

- P1 n°35 Route de Blanzac, angle de la Picaudrie,
- P1 n°71 Chez Durand,
- P1 n°86 La Maladrerie, à côté de la discothèque.

2/2

ANNEXE 4

Défense contre l'incendie de la commune de BARRET

La défense incendie est constituée par :

- 12 poteaux incendie normalisés (débit > 60 m³/h) ;
- 1 poteau incendie non normalisé mais utilisable par nos services (débit >25 m³/h) ;
- 1 point d'aspiration non utilisable par nos services (débit <25 m³/h ou indisponibilité).

Les lieux-dits suivants ne disposent d'aucune défense incendie utilisable par nos services :

- Le Pas des Tombes
- Chez Berreau
- L'Aumonerie
- Chez Baboeuf, en partie
- La Fauconnerie
- Chez Bonnin
- Le Magasin
- La Maison Neuve
- Les Chagners
- Font Giraud
- Dauve
- Petit Dauve
- Maine Bouquet
- Bourgnon
- L'Aubier
- Pampelune
- La Renaude
- Chez Bourreau
- Chez Peye
- Chez les Goys
- Chez Girard
- Les Auges
- L'Epine
- Le Bujat
- La Petite Guerie
- Le Petit Chail
- La Champagne des Rentes
- Carcabas
- Bellevue
- Moulin de Verdois
- Neuzon
- Le Maine Mullon
- La Guerie
- Chez Merle
- La Combe

1/2

ANNEXE 5

Défense contre l'incendie de la commune de BÉCHERESSE

La défense incendie est constituée par :

- 1 poteau incendie normalisé (débit > 60 m³/h) ;
- 2 poteaux incendie non normalisés mais utilisables par nos services (débit >25 m³/h) ;
- 1 point d'aspiration.

Les lieux-dits suivants ne disposent d'aucune défense incendie utilisable par nos services :

- Chez Normandin
- Lagonville
- Chez Guignes
- Chez Suraud
- Chez Bornaud
- Chez Pillot
- Chez Beillard
- Chez Boutrit
- Chez Reignier
- Chez Tranchard
- Puy Orléans
- Le Maine Cité
- Les Egretauds
- La Maison Neuve
- Le Grand Moulin
- Le Petit Moulin
- Chez Rousseau
- Chez Tudet, en partie
- Chez Les Camps
- Chez Rabanier
- Chez Petrier
- Chez Guillon
- Le Laurier
- Chez Toyon
- Chez Barraud
- Chez Savarit
- Chez Maurice

Les lieux qui se trouvent à une distance de moins de 400 mètres par les voies praticables autour des points d'eau suivants, ne disposent que d'une défense incendie non conforme, mais utilisable par nos services :

- PI n°2 Ceroume
- PI n°3 Chez Rouhaud

Suite Annexe 4

- Chez Gaschet
- Champagne
- La Pallut
- Chez Souchet
- Champ de la Chome
- Chez Chiron
- Chez Gallenon
- Madlives
- La Ponchetterie
- Font Gareau
- Les Bruns
- Monneveau
- Rapine
- La Lune
- L'Abreuvoir
- Poncaudine

Le point d'eau suivant qui est indisponible à notre connaissance est inutilisable par nos services :

- PAS n° 14 Etang, chez Guillon

Les lieux qui se trouvent à une distance de moins de 400 mètres par les voies praticables autour du point d'eau suivant, ne disposent que d'une défense incendie non conforme, mais utilisable par nos services :

- PI n°11 chez Loiseau

ANNEXE 6

Défense contre l'incendie de la commune de BERNEUIL

La défense incendie est constituée par :

- 9 poteaux incendie normalisés (débit > 60 m³/h) ;
- 1 poteau incendie non normalisé mais utilisable par nos services (débit >25 m³/h) ;
- 1 point d'eau non utilisable par nos services (débit <25 m³/h ou indisponibilité) ;
- 1 point d'aspiration.

Les lieux-dits suivants ne disposent d'aucune défense incendie utilisable par nos services :

- Chez Aubin
- Chez Penet
- Chez Miton
- Les Forges
- Barabos
- Le Bandiat
- La Motte et le Moulin de la Motte
- Le Trouquet
- Le Maine du Bois
- Chez Drouillard
- La Durandrie
- Chez Moreau et le Maine de chez Moreau
- Chez Viger
- Chez Coutant
- Chez Landouin
- Font Allard
- Moulin de Parsais et Parsais
- La Garenne
- Petit Belant
- Chez Augéay
- Chez Pez
- Chez Chiron
- Chez Tabuteau
- Lagarde
- Gadolet
- Chez Bobe
- La Vigne
- Le Grand Luc
- Le Petit Luc
- Penchaud
- Font Fauche
- Le Pont du Maçon
- Le Moine
- Le Maine Augéay
- Le Maine aux Vaches
- Palnard
- Le Mauvais Pas

1/2

- Chez Doublet
- Chez Bedeau

Le point d'eau suivant qui est indisponible à notre connaissance est inutilisable par nos services :

- PI n°7 Les Granges

Les lieux qui se trouvent à une distance de moins de 400 mètres par les voies praticables autour du point d'eau suivant ne disposent que d'une défense incendie non conforme, mais utilisable par nos services :

- PI n°3 Le Bourg, face à l'église

Suite Annexe 6

2/2

ANNEXE 10

Défense contre l'incendie de la commune de BROSSAC

La défense incendie est constituée par :

- 6 poteaux incendie normalisés (débit > 60 m³/h) ;
- 5 poteaux incendie non normalisés mais utilisables par nos services (débit > 25 m³/h) ;
- 2 points d'eau non utilisables par nos services (débit < 25 m³/h ou indisponibilité) ;
- 3 points d'aspiration.

Les lieux-dits suivants ne disposent d'aucune défense incendie utilisable par nos services :

- La Cour
- Chez Bréard
- Chez Rabanier
- Petit Rabanier
- Maine Marie
- La Basse Cote
- La Basse Roche
- Chez Louainet
- La Coue d'Auzenat
- Chez Sarrasin
- Chez Bernard
- Chez Penard
- Chez Breau
- Pouyet
- Viveron
- Les Combettes
- Le Pont de la Vaure
- Les Chenevières
- La Font du Barret
- La Grelrière
- Bel Air
- Chez Grilland
- Chez Bernot
- Le Moulin Mort
- Chez le Bourrier
- Chez Mouché
- La Giraudière
- La Guillauderie
- Maine Bernard
- La Vergne
- Maine Joyeux
- Chez Magdelaine
- Le Favreau
- La Tête des Nauves
- Grand Pezet
- Petit Pezet

Suite Annexe 10

- Le Maine
- Chez Bardon
- Le Gentil
- Chez Chaput
- Le Guerinand
- La Boissette
- Chez Etourneau
- La Font Muguet
- Crolleau
- Verdier
- Chez Ferret
- Mosnac
- Mareuil
- Chez Beleteau
- Moulin Noir
- Lespoure
- Chez Gabard
- Chez Viaud
- Baillargeau
- La Campillerie
- La Lande
- Le Bardy
- Le Ramard
- Le Bourloin , en partie
- Le Bois Montroux

Les points d'eau suivants qui sont indisponibles à notre connaissance sont inutilisables par nos services :

- Pl n° 8 Etang Vallier village de vacances à côté des chalets en bois
- Pl n° 10 La Comte, haut du village

Les lieux qui se trouvent à une distance de moins de 400 mètres par les voies praticables autour des points d'eau suivants, ne disposent que d'une défense incendie non conforme, mais utilisable par nos services :

- Pl n° 2 Le Bourg, au niveau de l'école primaire
- Pl n° 7 Etang Vallier, haut de la côte des sablons
- Pl n° 9 Cosse
- Pl n° 11 Maine Robine
- Pl n° 12 Déchetterie carrefour RD 7 et RD 70

ANNEXE 11

Défense contre l'incendie de la commune de CHALLIGNAC

La défense incendie est constituée par :

- 6 poteaux incendie normalisés (débit > 60 m³/h) ;
- 4 poteaux incendie non normalisés mais utilisables par nos services (débit > 25 m³/h) ;
- 2 points d'eau non utilisables par nos services (débit < 25 m³/h ou indisponibilité) .

Les lieux-dits suivants ne disposent d'aucune défense incendie utilisable par nos services :

- Chez T'étaud
- Les Terrodes
- L'Ormeau Brulé
- Chez Gilbert
- L'Epine
- Moquechien
- Maine Aubinaud
- Le Maine des Fougères
- Chez Arsicaud
- Le Barillet
- La Coudraie
- Moulin de Durassier
- Chez Morisseau
- Laubardrie
- Chez Minguenaud
- Chez Leduc
- Chez Nadeau
- Chez Beau
- Le Maine Roux
- Chez Abran
- Chez Giat
- Moulin de la Montagne
- La Montagne
- Chantez Morlière
- Chez Brousseau
- Chez Vaigeot
- Chez Levaud
- Le Perineau
- Le Maine Neuf
- Bois Vert
- Cureton
- Prés et Bois Noirs
- Le Furet
- Chez Morpain
- Chez Manon

1/2

Les points d'eau suivants qui sont indisponibles à notre connaissance sont inutilisables par nos services :

- PI n° 9 Chez Poteau
- PI n° 11 Chez Audet RD 24

Les lieux qui se trouvent à une distance de moins de 400 mètres par les voies praticables autour des points d'eau suivants, ne disposent que d'une défense incendie non conforme, mais utilisable par nos services :

- PI n° 2 Chez Tableau
- PI n° 3 Chez Bigot
- PI n° 6 La Vaure RD 68
- PI n° 10 Moulin à vent, Boisrideau

2/2

Suite Annexe 11

ANNEXE 12

Défense contre l'incendie de la commune de CHAMPAGNE VIGNY

La défense incendie est constituée par :

- 2 poteaux incendie normalisés (débit > 60 m³/h) ;
- 1 point d'aspiration ;
- 2 réserves incendie.

Les lieux-dits suivants ne disposent d'aucune défense incendie utilisable par nos services :

- La Croix Chamaille
- Le Mas et le Petit Mas
- Chez Blanloeil
- Fontaine
- Chez Normandin
- Le Luc
- Chez Rullier
- Chez Renou
- Lussaud
- Brande
- La Cote
- Tout y Faut
- Le Maine Cerier
- Villa du Retour

ANNEXE 13

Défense contre l'incendie de la commune de CHANTILLAC

La défense incendie est constituée par :

- 3 poteaux incendie normalisés (débit > 60 m³/h) ;
- 3 poteaux incendie non normalisés mais utilisables par nos services (débit > 25 m³/h) ;
- 2 points d'eau non utilisables par nos services (débit < 25 m³/h ou indisponibilité) ;
- 1 point d'aspiration
- 3 réserves incendie.

Les lieux-dits suivants ne disposent d'aucune défense incendie utilisable par nos services :

- La Pierrière
- Courcouteau
- Chez Monnin
- Chez Fougère
- Chez Cerclét
- Chez Mazerolles, en partie
- Chez Miet
- Ariac
- Chez Lorteau
- Chez Fradon, en partie
- Le Bignac
- Le Maine des Naures
- Les Hautes Bises
- Chez Rivière
- La Guernière
- Chez Malinaud
- Chez Bonnaudet
- Les Granges
- Chez Frapier
- Chez Richon
- Picourin
- La Brunc
- La Maconne
- Chez Poitevin
- La Blanchine
- Tout Vent
- Chez Barbotin
- Cheville
- Moulin de Cheville
- La Vergne
- Chamballon

Les points d'eau suivants qui sont indisponibles à notre connaissance sont inutilisables par nos services :

- PI n°3 RN 10 Peuchatin, route de Chantillac
- PI n°5 Le Poteau

ANNEXE 14

Défense contre l'incendie de la commune de CHILLAC

La défense incendie est constituée par :

- 2 poteaux incendie non normalisés mais utilisables par nos services (débit >25 m³/h) ;
- 3 points d'eau non utilisables par nos services (débit <25 m³/h ou indisponibilité) .

Les lieux-dits suivants ne disposent d'aucune défense incendie utilisable par nos services :

- Saint Sicaire
- Chez Grimaud, en partie
- Le Grand Chiron
- La Maison Neuve
- Chez Gallais
- Chez Tétard
- Chez Bidet
- Chez Grillaud
- Le Maine Bel Air
- Le Maine Maurin
- Chez Arcelein
- Chez Peuchaud
- La Vaure
- L'Epine
- Chez Macon
- Chez Douillet
- Chez Godard
- Le Bois de la Motte
- Touzinat
- Monplaisir
- Maine Laclaire
- Petit Bois Delage
- La Rode
- Chez Normand
- Les Rochettes
- Chez Bernaud

Les points d'eau suivants qui sont indisponibles à notre connaissance sont inutilisables par nos services :

- PI n°1 Le Bourg, au niveau de l'église
- PI n°4 Chez Auger
- PI n°5 Chez Grimaud

Les lieux qui se trouvent à une distance de moins de 400 mètres par les voies praticables autour des points d'eau suivants, ne disposent que d'une défense incendie non conforme, mais utilisable par nos services :

- PI n°2 Le Bourg, au niveau des écoles
- PI n°3 La Loge RD 731

Les lieux qui se trouvent à une distance de moins de 400 mètres par les voies praticables autour des points d'eau suivants, ne disposent que d'une défense incendie non conforme, mais utilisable par nos services :

- PI n°4 Le Bourg, au niveau de la salle des Fêtes
- PI n°7 Route de Chevaux
- PI n°8 Le Bourg, devant la gare

Suite Annexe 13

ANNEXE 15

Défense contre l'incendie de la commune de CONDÉON

La défense incendie est constituée par :

- 5 poteaux incendie normalisés (débit > 60 m³/h) ;
- 1 poteau incendie non normalisé mais utilisable par nos services (débit >25 m³/h) .

Les lieux-dits suivants ne disposent d'aucune défense incendie utilisable par nos services :

- Les Bas Vignons
- Les Hauts Vignons
- Chez Rapet
- Durassier
- Les Forêts
- Chez Bonnin
- Guimbert
- La Pointe
- Chez Nouleau
- Chez Pallard
- Chez Charpentier
- Chez Reaud
- Les Berteraux
- Chez Foucher
- Les Barites
- Moquerat
- Le Nougeat
- Le Maine Neuf
- Chez Braud
- La Naure
- Le Perit Villard
- Le Grand Villard
- Milcent
- La Fenêtre
- La Jeannotte
- Chez Févriert
- Chez Maurin
- La Torte
- Chez Nadaud
- Champagne
- Les Aubinauds
- La Maison Neuve
- Le Canton
- Le Couret
- Le Monceny
- Les Sanguilles
- Maine de la Thibaudrie
- La Fontaine Roulléc
- Le Maine Réaud

1/2

- Le Maine Lioncelle
- Chez Colin Macon
- La Gardie à Rotard
- Les Fauriens
- Le Maine à Barret
- Le Maine Boiteux
- Chez Denot
- Bellevue
- Le Maine Soif
- Chez Arlot
- Chez Doumois
- Chez Renard
- Chez Besson
- Chez Cartier
- Les Poteries
- Le Maine Bertin
- La Gasse
- Chez Rioux
- La Grange
- La Feuillarde
- Fond Vallier
- Chez Rioux
- Chez Guet
- Chatenet, en partie
- Chez Medoin
- La Servante
- Puybon
- La Barde
- Le Grand Fief
- Bel Air
- Les Grands Nadauds
- Chez Bazon
- La Gourdière
- Le Maine Garraud
- Chez Jean de Grange
- Le Bois de Maure
- Chez le Ferron
- Plassac
- Chez les Michauds

Les lieux qui se trouvent à une distance de moins de 400 mètres par les voies praticables autour des points d'eau suivants, ne disposent que d'une défense incendie non conforme, mais utilisable par nos services :

- PI n°7 Le Mas

Suite Annexe 15

2/2

ANNEXE 16

Défense contre l'incendie de la commune des COTEAUX DU BLANZACAIS

La défense incendie est constituée par :

- 12 poteaux incendie normalisés (débit > 60 m³/h) ;
- 1 poteau incendie non normalisé mais utilisable par nos services (débit >25 m³/h) ;
- 5 points d'eau non utilisables par nos services (débit <25 m³/h ou indisponibilité).

Les lieux-dits suivants ne disposent d'aucune défense incendie utilisable par nos services :

- Chez Perruchon
- Chez Gayet
- Chez Langlais
- La Cabane
- Le Jardinot
- La Tuilerie
- Le Pineau
- Le Cluzeau
- Le Petit Molle
- Molle
- Pyrgeliet
- Le Maine Debaud
- Le Moulin de Lussaud
- La Madeleine, en Partie
- Constructions, rue de Chateauneuf
- Trop Loin
- Le Moulin de Burette
- La Montagne
- La Grande Brezaunge
- Le Maine Jaune
- Chez Courand
- La Petite Brezaunge
- Le Limousin
- Le Temple
- Chez Voyon
- Chez Barraud
- Chez Pichon
- Chez Baudet
- Chez Jaumier
- Chez Tachet
- La Grange Neuve
- Le Maine Dumont
- La Tricotière
- Les Giborlières
- Le Verger
- La Croix
- Le Maine Barraud

1/2

Suite Annexe 16

- L'Argentine
- Les Petits Aunais
- Le Moulin Compagnon
- Le Bourg
- La Youture
- Chez Trognac
- Chez Chantre
- La Grange
- Les Parais
- Chez le Masson
- Chez Barraud
- Chez Gromdin
- La Palud
- Chez Boutaud
- Le Moulin Journaud
- La Garde
- Chez Journaud
- Fessolles et Petit Fessolles
- Le Richard
- La Tache
- Chez Merceron
- Chez Galochaud
- La Tuilerie
- La Cure
- Chez Testaud
- Le Maine Grier
- Le Moulin de Saint Genis
- Bellevue
- La Grange
- Porcheresse

Les points d'eau suivants qui sont indisponibles à notre connaissance sont inutilisables par nos services :

- PI n°3 Le Bourg, chemin du colombier au niveau du centre de secours
- PI n°9 Le Bourg, au niveau de l'école primaire
- PAS n°16 Le Bourg, rivière à coté Art Pat Gel
- PAS n°17 Etang du Grand Aunais
- PAS n°18 Etang Rochefort

Les lieux qui se trouvent à une distance de moins de 400 mètres par les voies praticables autour du point d'eau suivant, ne disposent que d'une défense incendie non conforme, mais utilisable par nos services :

- PI n°5 La Cornelle

2/2

ANNEXE 17

Défense contre l'incendie de la commune d'ÉTRIAC

La défense incendie est constituée par :

- 1 poteau incendie non normalisé mais utilisable par nos services (débit >25 m³/h) ;
- 1 point d'aspersion ;
- 3 réserves incendie.

Les lieux-dits suivants ne disposent d'aucune défense incendie utilisable par nos services :

- La Croix Philippe
- Bois Vert
- Village de Chez Naudin
- Les Trois Voutes
- Chez Briet, en partie
- Chez Viaud

Les lieux qui se trouvent à une distance de moins de 400 mètres par les voies praticables autour des points d'eau suivants, ne disposent que d'une défense incendie non conforme, mais utilisable par nos services :

- PI n° 1 Le Bourg, au niveau du cimetière

ANNEXE 18

Défense contre l'incendie de la commune de GUIMPS

La défense incendie est constituée par :

- 1 poteau incendie normalisé (débit > 60 m³/h) ;
- 2 poteaux incendie non normalisés mais utilisables par nos services (débit >25 m³/h) ;
- 1 réserve incendie.

Les lieux-dits suivants ne disposent d'aucune défense incendie utilisable par nos services :

- Chez Bruneau
- Chez Monneret
- Chez Jaulin
- La Broue
- La Mélaire
- A La Montée
- Les Rosiers
- Les Grands Landris
- Chez Ocquelet
- Les Petits Landris
- Chez Bayard
- La Rasse et la Petite Rasse
- Bel Air
- Chez Crepeau
- L'Abbaye
- La Haute Torte
- La Basse Torte, en partie
- Marie Solle
- Les Groies
- Chez Liot Chaillou
- Chez Gellet
- Chez Les Bourdeaux
- Chez Vacheron
- Chez Jallet
- L'Hermitage
- Chez Foucaud
- Le Manfort
- Le Mancou
- Chez Musset
- Le Moulin de Minet
- Le Bois de Guimps
- Noyers
- Le Maine Jouane
- La Roche
- Le Maine Braud
- Chez Baudet
- Chez Buguet

Suite Annexe 18

- Chez Marechaud
- Château de Guimps
- Chez Thibaud
- La Méairie de Chillaud
- Chillaud
- Charde

Les lieux qui se trouvent à une distance de moins de 400 mètres par les voies praticables autour des points d'eau suivants, ne disposent que d'une défense incendie non conforme, mais utilisable par nos services :

- PI n°1 Bretagne
- PI n°2 Chez Chaillou

2/2

ANNEXE 19

Défense contre l'incendie de la commune de GUIZENGEARD

La défense incendie est constituée par :

- 2 poteaux incendie normalisés (débit > 60 m³/h).

Les lieux-dits suivants ne disposent d'aucune défense incendie utilisable par nos services :

- La Morte
- Chez Cartaud
- Begot
- La Pile
- Chez Farchaud
- Les Grands Cousinauds
- Le Guerinaud
- Chez Maudet
- Le Bourg
- Chez Courant
- Chez Souchard
- Durfort
- Peluchon
- Les Petits Cousinauds
- Chez Drigot
- Chez Tourais
- La Tannerie
- Buissonnet

ANNEXE 21

Défense contre l'incendie de la commune de LADIVILLE

La défense incendie est constituée par :

- 2 points d'eau non utilisables par nos services (débit <25 m³/h ou indisponibilité) ;

Les lieux-dits suivants ne disposent d'aucune défense incendie utilisable par nos services :

- Chez Plenet
- Le Cercler
- La Billette
- Le Pontil
- Ches Mesnard
- Chez Chadenne
- Le Bourg
- Le Buisson
- Grand Guillon
- Chez Jacques
- Petit Guillon
- Chez Gofreteau
- Le Moulin du Clos

Les points d'eau suivants qui sont indisponibles à notre connaissance sont inutilisables par nos services :

- PI n°1 Chez Cherac
- PI n°2 Chez Venet

ANNEXE 20

Défense contre l'incendie de la commune de LACHAISE

La défense incendie est constituée par :

- 1 réserve incendie.

Les lieux-dits suivants ne disposent d'aucune défense incendie utilisable par nos services :

- Charac
- Le Plantis
- La Brossette
- Pladuc
- Le Bourg
- Chez Denis
- Guyfornau
- La Maison Neuve
- Chez Tourut
- La Cornière
- Chez Mercier
- Le Petit Moulin
- Chez Fourneau Baboeuf
- Le Logis
- Le Menallier
- Chez Bouchard
- Chez Jaud
- Petit Pas des Tombes
- Chez Mars
- Montalembert
- Chez Merlaud
- Chez Baufont
- Chez Pillet
- Chez Lias
- Chez Soulice
- Pressac
- Chez Branchut
- La Chagnasse
- Champ Pillet
- La Grande Ménarde
- Mas des Prés Monnerau
- Chez Massias
- La Marronerie
- La Roue
- Les Trois Pierres
- Les Princettes

ANNEXE 22

Défense contre l'incendie de la commune de LAGARDE SUR LE NÉ

La défense incendie est constituée par :

- 4 poteaux incendie normalisés (débit > 60 m³/h).

Les lieux-dits suivants ne disposent d'aucune défense incendie utilisable par nos services :

- Chez Perrinet
- La Gravelle
- Chez Guerin
- La Maison à Rullier
- Chez Ferrand
- Chez Marie
- Chez Rochard
- Chez Baudry

ANNEXE 23

Défense contre l'incendie de la commune de LE TATRE

La défense incendie est constituée par :

- 2 poteaux incendie normalisés (débit > 60 m³/h) ;
- 3 poteaux incendie non normalisés mais utilisables par nos services (débit >25 m³/h) ;
- 1 point d'eau non utilisable par nos services (débit <25 m³/h ou indisponible) ;
- 7 points d'aspiration.

Les lieux-dits suivants ne disposent d'aucune défense incendie utilisable par nos services :

- Mureau
- Chez les Gots
- Les Deffants
- Chez Rigallaud
- Givrezac, en partie
- Chez Bourreau
- Les Nauvettes, en partie
- Les Poteries, en partie
- Les Bitauds
- Le Pont du Noble

Le point d'eau suivant qui est indisponible à notre connaissance est inutilisable par nos services :

- PAS n° 7 Etang, route de Chez Grellier (accès impossible)

Les lieux qui se trouvent à une distance de moins de 400 mètres par les voies praticables autour des points d'eau suivants, ne disposent que d'une défense incendie non conforme, mais utilisable par nos services :

- Pl n° 1 Les Grelliers
- Pl n° 2 Le Bourg
- Pl n° 13 Devant le cimetière

ANNEXE 24

Défense contre l'incendie de la commune de MONTMÉRAC

La défense incendie est constituée par :

- 3 poteaux incendie normalisés (débit > 60 m³/h) ;
- 5 poteaux incendie non normalisés mais utilisables par nos services (débit >25 m³/h) ;
- 1 point d'aspiration.

Les lieux-dits suivants ne disposent d'aucune défense incendie utilisable par nos services :

- La Georgette
- Pisseloube
- Bel Air
- La Maison Neuve
- Le Poirier
- Le Ferret
- Puydion
- Benage
- Chagneraud
- Le Bois de Meux
- Les Fonteneaux
- La Méfairie
- Chez les Roux
- Chez Boisjancier
- Les Chevaliers
- La Robinerie
- La Pouyade
- Chez Brez
- Chez Guimot
- Les Naudins
- Chez Champanais
- Chez Camus
- Chez Merit
- Château de Montchaude
- La Ferme
- Chez Guitet
- Chez Vion
- Chez Pinaud
- Chez Rabion
- La Grange Neuve
- Haute Vallière
- Les Brandilles
- Chapelle Saint-Mathurin
- Marveau
- Chez Desse
- La Marzelle

1/2

Suite Annexe 24

- Basse Vallière
- Le Grand Nousilinc
- Belle Vue
- Le Moine
- Chez Gonin
- Chardavoine
- Chez Paulais
- Chez Filhion
- La Miquetterie
- La Fosse
- La Gruie
- La Petite Gruie
- Beaulieu
- La Dague
- Chez Vagnière
- Les Alais
- Chez Michelet
- Les Tortues
- Chez Brard
- Chez Masson
- Chez Galliot
- Chez Girard
- Fubois
- Chez Gauduchaud
- Bel Air
- Le Souci
- Chez Jeanneau
- Chez Philippaud
- Chez Guedon
- La Bonde
- Le Perat
- Les Fontenilles
- Le Pont
- Chez Bourreau
- Chez Jambeau
- Chez Perrin
- Chez Baudry
- Noyers
- Chez Jadeau

Les lieux qui se trouvent à une distance de moins de 400 mètres par les voies praticables autour des points d'eau suivants, ne disposent que d'une défense incendie non conforme, mais utilisable par nos services :

- Pl n° 1 Plaisance, anciennement Montchaude
- Pl n° 2 Chez Marron, anciennement, Montchaude
- Pl n° 3 Champ des Doux RD 38/RD 3, anciennement Montchaude
- Pl n° 4 le Bourg à la mairie, anciennement Montchaude
- Pl n° 8 Le Bourg, anciennement Lamérac

2/2

ANNEXE 26

Défense contre l'incendie de la commune de PASSIRAC

La défense incendie est constituée par :

- 4 poteaux incendie normalisés (débit > 60 m³/h) ;
- 1 poteau incendie non normalisé mais utilisable par nos services (débit >25 m³/h) ;
- 1 point d'eau non utilisable par nos services (débit <25 m³/h ou indisponibilité.

Les lieux-dits suivants ne disposent d'aucune défense incendie utilisable par nos services :

- Chez Gautreau
- Chez Belant
- Peumant
- Chez Rivaud
- Moulin Drillon
- Marselaine
- Chez Colardeau
- Chez Riche
- Chez Gabard
- Chez Bardou
- Clairvent
- Sarrasin
- Chez Testo
- Chez Gatinaud
- Buffetaud
- La Ville Neuve
- Chez Baudin
- Chez Babelot
- Chez le Maure
- Petit Baudin
- Les Pinniers
- Chez Maillet
- Chez Sadou
- Colardeau la Lande
- Belyau
- La Jaufreie
- Chambrôis
- Motzan
- Chez Bernet
- Crenille
- Les Loges
- Chez Doublet
- Monac

Le point d'eau suivant qui est indisponible à notre connaissance est inutilisable par nos services :

- Pl n° 4 Le Grand Got

ANNEXE 25

Défense contre l'incendie de la commune d'ORIOILLES

La défense incendie est constituée par :

- 3 poteaux incendie normalisés (débit > 60 m³/h) ;
- 2 points d'aspiration ;
- 1 réserve incendie.

Les lieux-dits suivants ne disposent d'aucune défense incendie utilisable par nos services :

- Chauzet
- Chez Beau
- Maine Neuf
- La Forêt
- Le Petit Beaulieu
- Chez Marsais
- Beaulieu
- Chez Bouillet
- Chez Ganan
- Le Grolleau
- Les Noisetiers
- Malandreau
- Chez Ramier
- La Roche Piquet
- Chez Grassin
- Chez Breau
- Chez Godard
- Chez Chabot
- Maine à Bouyer
- La Maissonette
- Chez Auger
- Maine des Rois
- L'Ouche
- Bel Air
- Coiffard
- La Maison Neuve
- Chez Fonteneau
- Le Maine à Chautard
- Maine des Boutins
- Chez Baron
- Beausoleil
- La Vaure
- Chez Griveau

ANNEXE 27

Défense contre l'incendie de la commune de PÉRIGNAC

La défense incendie est constituée par :

- 5 poteaux incendie normalisés (débit > 60 m3/h) ;
- 1 poteaux incendie non normalisés mais utilisables par nos services (débit > 25 m3/h) ;
- 2 réserves incendie.

Les lieux-dits suivants ne disposent d'aucune défense incendie utilisable par nos services :

- Le Burguet
- Le Maine Blanchard
- Le Maine Buisson
- Beillard
- Pas de Chat
- Les Sables
- La Maison Blanche
- Moulin Neuf
- La Lignolle
- Le Maine Arnaud
- La Fenêtre
- Le Moulin du Pont
- Puyborneau
- Plaisance
- La Pradelle
- Le Moulin Barreau
- La Barde
- Lafond
- La Motte
- L'Audebert
- Neuville
- Chez Fisson
- Le Buriat
- Le Dognon
- Champagnoux
- La Caure
- La Remondrie
- Chez Derex
- Mont Choix
- Le Petit Maine
- Verine
- La grange de Verine
- Chez Retorit
- La Tuilerie, en partie
- Les Agriens
- Chez Cheminade
- Chez Viaud

Les lieux qui se trouvent à une distance de moins de 400 mètres par les voies praticables autour du point d'eau suivant, ne disposent que d'une défense incendie non conforme, mais utilisable par nos services :

- PI n° 6 Grand Bois Delage angle RD 68 et RD 2

Suite Annexe 26

ANNEXE 28

Défense contre l'incendie de la commune de REIGNAC

La défense incendie est constituée par :

- 5 poteaux incendie normalisés (débit > 60 m³/h) ;
- 1 point d'eau non utilisable par nos services (débit <25 m³/h ou indisponibilité) ;
- 3 points d'aspiration.

Les lieux-dits suivants ne disposent d'aucune défense incendie utilisable par nos services :

- Les Champs du Loup, le Champ de la Ville
- Moquechien
- Le Vivier
- Chez Colas le Gai
- Lounage
- Chez Guilbot
- Reole
- Porte Fache
- Le Maine Billou
- Bois Rond
- Le Rambreau
- Chez Ragonneau
- Le Crouc
- Chez les Merles
- La Moulinasse
- Jouzeau
- Chez Textier
- Blerne
- Chez Launais
- Chez Saillant
- Chez Rouyer
- La Chataigneraiie
- Chez Bertin
- Chez Bourceau
- La Maison Neuve
- La Gare
- Chez Bouteau
- Chez Rivière
- Formon
- Neuzon
- Chez Macon
- La Croix Rouge
- Chez Genaudeau
- Chez le Roux
- Ets Chaigneau, Chez Grégoire
- Le Cassis
- Chez Clion

- Chez Bobinaud
- SARL Pradelle de la Forêt
- Le Maine Perot
- La Terre Neuve
- Chez Biron
- Chaignac
- Le Moulin de Lersse
- L'Age
- Tire Brette
- La Tuilerie de l'Age
- Puyillac
- Chez Garmier
- Le Breuil
- Chez Tripelou
- Chamoulard
- Le Petit Logis
- Le Coudier
- L'Aumônerie
- La petite Aumônerie
- La Filérade
- Le Maine à Bechet
- La Menarde
- Les Justices
- Les Petites Granges

Les lieux qui se trouvent à une distance de moins de 400 mètres par les voies praticables autour des points d'eau suivants, ne disposent que d'une défense incendie non conforme, mais utilisable par nos services :

- PI n° 5 La Croix de la Motte

Suite Annexe 27

ANNEXE 29

Défense contre l'incendie de la commune de SAINT-AULAIS LA CHAPELLE

La défense incendie est constituée par :

- 8 poteaux incendie normalisés (débit > 60 m³/h) ;
- 2 poteaux incendie non normalisés mais utilisables par nos services (débit >25 m³/h) .

Les lieux-dits suivants ne disposent d'aucune défense incendie utilisable par nos services :

- Chez Gachet
- Maine Vignard
- Rioux Martin
- La Glaudière
- La Pachère
- Le Maine à Billou
- La Bouchardière
- Bois de la Grange
- Chez Marie
- Chez Fourneau
- La Vivetrie
- Chez Ribot
- Chez Charaignier
- Les Chails
- Le Treillage
- La Trembllette
- Le Maine Garnaud
- La Chardrie
- Chez Pepon
- Taillevert
- Le Grand Bois
- La Touche
- La France
- Chez Matrat
- Chez le Can
- Chez Rogron

Les lieux qui se trouvent à une distance de moins de 400 mètres par les voies praticables autour des points d'eau suivants, ne disposent que d'une défense incendie non conforme, mais utilisable par nos services :

- PI n° 5 Conzac
- PI n° 9 Chez Moinet

- La Poste
- La Vieille Poste
- Le Grand Bois
- Chez Mouroux
- Le Tastet
- Chez Marot
- La Sicaudière
- Les Oliviers
- Chez Brivet
- Pont du Noble
- Chez Servant
- Chez Genin
- Le Porteuil
- Chez Vion
- La Croix du Maine
- La Rigauderie
- Fontrochelle
- Les Boufferands
- Plaisance

Les points d'eau suivants qui sont indisponibles à notre connaissance sont inutilisables par nos services :

- PI n°6 Peurche

Suite Annexe 28

ANNEXE 30

Défense contre l'incendie de la commune de SAINT-BONNET

La défense incendie est constituée par :

- 16 poteaux incendie normalisés (débit > 60 m³/h) ;
- 2 poteaux incendie non normalisés mais utilisables par nos services (débit >25 m³/h) ;
- 1 point d'eau non utilisable par nos services (débit <25 m³/h ou indisponibilité) ;
- 1 point d'aspiration.

Les lieux-dits suivants ne disposent d'aucune défense incendie utilisable par nos services :

- Le Moulin de Chaillou
- Chez Saquet
- La Gilardrie
- Le Bois
- Chabrignac
- Moulin du Pont au Murs et le Pont au Murs
- Chez Devaud
- Chez Moindron
- Le Maine des Rossignols
- Chez Blanchou
- Chadefaud
- Le Petit Bois Noir
- La Royauté
- Sainte Catherine
- Le Gat
- Chez Landreau
- La Maison Neuve
- Chez Allard
- Chez Besson
- Chez Sebile
- Chez Rocher
- Chez Merceron
- Couye
- La Tiffairie
- La Bergerie
- Chez Maître Embois
- Le Maine de la République
- Chez Guitton
- Chez Got
- Chez Barbot, en partie
- Chez Garraud
- Chez Feneteau
- Chez Giraud
- Chez Cochet
- Chez Maron
- Chez les Bonnets

1/2

Le point d'eau suivant qui est indisponible à notre connaissance est inutilisable par nos services :

- Pl n° 18 Chez Lutlard

Les lieux qui se trouvent à une distance de moins de 400 mètres par les voies praticables autour des points d'eau suivants, ne disposent que d'une défense incendie non conforme, mais utilisable par nos services :

- Pl n° 17 Chez Rétoré
- Pl n° 19 Chez Magnet

Suite Annexe 30

2/2

ANNEXE 31

Défense contre l'incendie de la commune de SAINT-FÉLIX

La défense incendie est constituée par :

- 1 poteau incendie normalisé (débit > 60 m³/h) ;
- 1 poteau incendie non normalisé mais utilisable par nos services (débit > 25 m³/h) ;
- 1 point d'aspiration.

Les lieux-dits suivants ne disposent d'aucune défense incendie utilisable par nos services :

- La Cabane
- Chez Quantinolle
- Le Riveau
- Le Puits
- Chez Mercien
- Chez Veillon
- Le Sureau
- Chez Sarazin
- Chez Février
- La Ruelle
- Le Maine Blanc et chez Moulinau
- La Grand Font
- Chez Nereau
- Chez Boucherie
- Le Grand Roc
- Chez Chapitreau
- Le Petit Roc
- Le Temple

Les lieux qui se trouvent à une distance de moins de 400 mètres par les voies praticables autour du point d'eau suivant, ne disposent que d'une défense incendie non conforme, mais utilisable par nos services :

- PI n° 1 Le Bourg, au niveau des écoles

ANNEXE 32

Défense contre l'incendie de la commune de SAINT-LÉGER

La défense incendie est constituée par :

- 1 poteau incendie normalisé (débit > 60 m³/h).

Les lieux-dits suivants ne disposent d'aucune défense incendie utilisable par nos services :

- Les Ballerats
- Pont Raine
- Bois Bouquet
- Chez Macard et le Meynot
- La Sablière
- Chez Morinaud
- Chez Govin
- Chez Gotraud
- La Tuilerie
- Charloup
- Le Maine Partrat
- Chez Bonnin
- Chez Balaugé
- Les Allards
- Les Ombrrières
- Le Plessac
- La Ville
- Chez Pecher

ANNEXE 33

Défense contre l'incendie de la commune de SAINT-MÉDARD DE BARBEZIEUX

La défense incendie est constituée par :

- 2 poteaux incendie non normalisés mais utilisables par nos services (débit >25 m³/h) ;
- 1 point d'aspiration.

Les lieux-dits suivants ne disposent d'aucune défense incendie utilisable par nos services :

- La Roche
- Champs de Chez Boissier
- Chez Ménard
- Chez Goyaux
- Verdaine
- Les Planches, en partie
- La Maison Rouge
- Au Guery
- La Renauderie
- Bessec
- Chez Roux
- Chez Jaulin
- La Ballangerie
- Montville
- Champs Chevalier
- Champs des Noyers
- Le Maine Merle
- Le Maine à Piget
- Les Hatiers, en partie au nord
- Chez Chety
- Les Ouches, Est du bourg

Les lieux qui se trouvent à une distance de moins de 400 mètres par les voies praticables autour des points d'eau suivants, ne disposent que d'une défense incendie non conforme, mais utilisable par nos services :

- PI n° 1 Le Maine à Chiquet
- PI n° 2 Le Bourg, face à la mairie

ANNEXE 34

Défense contre l'incendie de la commune de SAINT-PALAIS DU NÉ

La défense incendie est constituée par :

- 2 poteaux incendie non normalisés mais utilisables par nos services (débit >25 m³/h) ;
- 1 point d'aspiration.

Les lieux-dits suivants ne disposent d'aucune défense incendie utilisable par nos services :

- Le Moulin d'Ager
- Boisset
- Chez Giraud
- Peraud et Métaire de Peraud
- Chez Bascle
- Chez Baudoin
- Les Grounières
- Chez Beneteau
- Le Moulin Neuf
- Le Grand Breuil
- Chez Pierre Jean
- Chez Ager, en partie
- Chez Menuisier
- Chez Bardet
- Chez Yvon
- Chome à Brégeon
- Malabri
- Bellevue
- L'Ecurie des Agriers
- Les Grenouillères
- Les Déserts
- Fontaudru
- Les bâtiments agricoles sur la RD251
- La Grange et le Chapitre
- Bagot
- La Méairie de Bagot
- Le Chaignon
- Le Logis
- Grand Maine
- Petit Maine
- Chez Belot, en partie

Les lieux qui se trouvent à une distance de moins de 400 mètres par les voies praticables autour des points d'eau suivants, ne disposent que d'une défense incendie non conforme, mais utilisable par nos services :

- PI n° 1 Chez Rondeau, carrefour RD38 et RD418
- PI n° 2 Moulin de Rouille

ANNEXE 35

Défense contre l'incendie de la commune de SAINT-VALLIER

La défense incendie est constituée par :

- 1 poteau incendie normalisé (débit > 60 m³/h) ;
- 1 poteau incendie non normalisé mais utilisable par nos services (débit >25 m³/h) ;
- 4 points d'aspiration.

Les lieux-dits suivants ne disposent d'aucune défense incendie utilisable par nos services :

- Chez Gabard
- La Maison Neuve
- Vinsac
- Fontaine de Léve Cul
- Chez Gaboriaud
- Fontgallard
- Le Molin
- La Sablière
- Le Chalard
- Chez Bodit
- Chez Gourreau
- Rabouin
- Chez Gruet
- Chez Cozet
- Champfort
- Chez Balais
- Chez Jennotin
- Chez Periou
- Chez Balais
- La Prime et chez Petdigias
- La Vrillaude
- Chez Gias
- Le Perat
- Moulin de Boucherie
- La Tour, en partie
- Chez Pillot
- Manivat
- Verdeau
- Le Fief
- Chez Potier
- Maison Neuve
- Chez Denoue
- La Grange Neuve

Les lieux qui se trouvent à une distance de moins de 400 mètres par les voies praticables autour du point d'eau suivant, ne disposent que d'une défense incendie non conforme, mais utilisable par nos services :

- PI n° 2 Chez Bouchet

ANNEXE 36

Défense contre l'incendie de la commune de SAINTE-SOULINE

La défense incendie est constituée par :

- 4 points d'eau non utilisables par nos services (débit <25 m³/h ou indisponible) ;
- 1 point d'aspiration.

Les lieux-dits suivants ne disposent d'aucune défense incendie utilisable par nos services :

- Les Quatre Puits
- Chez Gaillard
- Chez Gautreau
- Broue
- Lérignac
- Chez Bedon
- Le Bourg
- Villevert
- Chez Boucherie
- Les Basses et Hautes Lunettes
- Le Maine à Bureau
- La Resourdie

Les points d'eau suivants qui sont indisponibles à notre connaissance sont inutilisables par nos services :

- PI n° 1 Chez Bouchet, RD130 300 mètres après l'école
- PI n° 2 La Loge
- PI n° 3 La Resourdie, étang à sec l'été
- PI n° 4 Le Bourg, chemin de Lérignac étang accès impossible

ANNEXE 37

Défense contre l'incendie de la commune de SALLES DE BARBEZIEUX

La défense incendie est constituée par :

- 4 poteaux incendie normalisés (débit > 60 m³/h) ;
- 3 poteaux incendie non normalisés mais utilisables par nos services (débit >25 m³/h) ;
- 1 point d'aspiration
- 1 réserve incendie.

Les lieux-dits suivants ne disposent d'aucune défense incendie utilisable par nos services :

- La Couronne et la Petite Couronne
- Les Chauvins, en partie
- Tivoli
- Chez Loiseau
- Chez Lassalle
- Puy Moreau
- Villechevrolle
- Le Cassard, en partie
- Chez Caillette
- Le Maine à Berraud
- Le Canton
- Chez Maudet
- Chez Souchet
- Chez Jamin
- Chez Grassin
- Chez Noubleau
- Le Petit Peux
- La Ravarde
- Le Graveau
- Boizon
- Le Moulin de Lileau
- Chante Grelet
- Le Maine Joubert
- Le Petit Bois
- Chez Grollot

Les lieux qui se trouvent à une distance de moins de 400 mètres par les voies praticables autour des points d'eau suivants, ne disposent que d'une défense incendie non conforme, mais utilisable par nos services :

- PI n° 5 LEPA, Lycée Agricole
- PI n° 6 Lileau
- PI n° 7 Les Moreaux

ANNEXE 38

Défense contre l'incendie de la commune de SAUVIGNAC

La défense incendie est constituée par :

- 1 point d'aspiration.

Les lieux-dits suivants ne disposent d'aucune défense incendie utilisable par nos services :

- Le Mollard
- Chez Boullaud
- Bel Air de Chez Beauce
- Chez Beauce
- Chez Faucon
- Chez Tureau
- Chez Lavaud
- La Goupille
- Le Bourg
- Chez Luceau
- Chêne Besson
- Le Noisetier
- Chez Boucherie
- Chez Soulard
- Chez Moreau
- La Chagnasse Sèche
- Chez Vignaud
- Petit Melac
- Grand Melac

ANNEXE 39

Défense contre l'incendie de la commune de TOUVÉRAÇ

La défense incendie est constituée par :

- 6 poteaux incendie normalisés (débit > 60 m³/h) ;
- 6 poteaux incendie non normalisés mais utilisables par nos services (débit > 25 m³/h) ;
- 6 points d'aspiration ;
- 1 réserve incendie.

Les lieux-dits suivants ne disposent d'aucune défense incendie utilisable par nos services :

- Mureau
- L'Espis
- Chez Cosson
- La Lande, en partie
- L'Ouche
- Arrêt
- La Guilbonnerie
- Puycontau
- Chez Got
- Le Château
- Le Bourg
- Le Maine
- Chez Maquignon
- Chez Gelot
- Chez Renard
- Chez Motard
- Chez Chagnollaud
- Moulin de l'Abbaye
- Carcasson
- Les Vignes de Chez Crespaud et Chez Crespaud
- La Gorce
- Baguilan
- Chez Drillon
- Bois Rond
- L'Enclouse
- Foncornette, en partie
- Tout Y Faut
- Chez Penot
- Maine Jaud
- La Billette et chez Lutard

Les lieux qui se trouvent à une distance de moins de 400 mètres par les voies praticables autour des points d'eau suivants, ne disposent que d'une défense incendie non conforme, mais utilisable par nos services :

- PI n° 7 Château Saint-Bernard, à l'entrée
- PI n° 8 Château Saint-Bernard, à l'intérieur du site
- PI n° 9 Le Pruneau
- PI n° 10 La Grolle, au niveau de la bascule
- PI n° 11 La Grolle, au niveau du restaurant
- PI n° 12 Bois Vert

ANNEXE 40

Défense contre l'incendie de la commune de VAL DES VIGNES

La défense incendie est constituée par :

- 7 poteaux incendie normalisés (débit > 60 m³/h) ;
- 13 poteaux incendie non normalisés mais utilisables par nos services (débit > 25 m³/h) ;
- 3 points d'eau non utilisables par nos services (débit < 25 m³/h ou indisponible) ;
- 1 point d'aspiration ;
- 6 réserves incendie.

Les lieux-dits suivants ne disposent d'aucune défense incendie utilisable par nos services :

- Le Maine Guerin
- La Paix
- Mas du Souil
- Chez Chotard
- La Font Rousseau
- Champ Pourri
- Le Maine Guillot
- La Font de Bussac
- Puycaillon
- Chez Vignaud
- Bois Noir
- Maine Guichard
- Le Petit Maine
- Le Moulin d'Ecoveux
- Champ d'Isaac
- Chez Normand
- Chez Meunier
- La Sonnerie
- Le Landy, en partie
- Coopérative Charente Alliance, anciennement Jurignac
- Constructions le long de la RD10
- Le Plantis
- Chez Embellard
- Chez Briant
- Chez Brebions
- Font Berin
- La Vozelle
- Chez Gaschet
- La Combe de Ladville
- Le Fief Viaud
- Les Viaudis
- Les Grandes Faurelles et les Petites Faurelles
- Le Chiron
- Le Moulin de Grolet
- Montseger
- Les Egreaux
- Le Petit Grolet

Suite Annexe 40

- La Caillère
- Puyloup
- Gravit
- Guimberteau
- La Font
- Aux Dambais
- La Martinière
- Font Marzelle
- Brousse
- Le Petit Chadenne
- Le Maine Labortie
- La Bercerie
- Le Moulin de l'Abbaye
- Chez Bitaudaud
- Le Perou
- La Grange du Bois
- La Grange
- Chez Roulet
- Beau Séjour
- Le Gabonnet
- Le Moulin de Brousset
- Le Petit Maine
- Chaudillac
- Le Moulin de Lussier
- Chez Audinet
- Chez Grolier
- Les Courgeas
- Moulin de Larnat
- Le Grand Chadenne
- Les Galais
- Les Granges
- Les Jouberties et Petites Jouberties
- Chez Merceron
- Les Perrucauds
- Les Marauds
- Les Ouches de chez Gayet
- Ruine
- Bel Air
- Pommeret
- Chez Marnain
- A l'Audébert
- Chez Vien
- Les Grands Guérinauds
- La Gourade
- La Courade
- Le Maine Vignard
- Prefauche
- Les Barrières
- Chez Glémain
- Maine Ardon
- Chez Jourmier

1/1

Suite Annexe 40

- Maine des Vignes
- Les Galops
- Les Poitevins
- Le Bour du Bois
- Chez Moizan
- Chez Charron
- Les Trois Youtes
- Le Petit Moulin
- Chez de Lhoumeau
- Le Maine Herve
- La Reinjardrie
- Chez Dusset
- Chez Maillard
- Les Grippaux
- La Douteville

Les points d'eau suivants qui sont indisponibles à notre connaissance sont inutilisables par nos services :

- PI n° 4 La Marguerite
- PI n° 11 Le Grand Hais
- PAS n°24 RD 10 Dourville

Les lieux qui se trouvent à une distance de moins de 400 mètres par les voies praticables autour des points d'eau suivants, ne disposent que d'une défense incendie non conforme, mais utilisable par nos services :

- PI n° 2 Le Bourg, Salle des Fêtes
- PI n° 8 Chez Menot
- PI n° 9 Chez Penot Guimberteau
- PI n° 10 Chez Biton, les Petits Hais
- PI n° 14 Chez Dambai
- PI n° 15 Chez Malaret
- PI n° 16 Puymailloux
- PI n° 17 Chez Alard
- PI n° 20 Bois de Chez Bertaud RD10
- PI n° 21 Le Bourg, anciennement Aubeville
- PI n° 22 Les Ouvrards
- PI n° 26 Chez Verdeau
- PI n° 27 Le Bourg, au niveau de l'église anciennement Mainfonds

1/1

ANNEXE 41

Défense contre l'incendie de la commune de VIGNOLLES

La défense incendie est constituée par :

- 3 poteaux incendie normalisés (débit > 60 m³/h) ;
- 7 poteaux incendie non normalisés mais utilisables par nos services (débit > 25 m³/h) ;
- 1 point d'eau non utilisable par nos services (débit < 25 m³/h ou indisponibilité) ;
- 2 points d'aspiration ;
- 2 réserves incendie.

Les lieux-dits suivants ne disposent d'aucune défense incendie utilisable par nos services :

- L'Ormeau
- Clair Castel
- Le Maine Meraud
- Terrier Meraud
- La Vallée
- Le Maine Guérin
- Bellevue
- La Coudrette
- Chez Mareau
- Touvent
- Chez Grelot
- Chez Farinard
- La Brunette
- Les Roquets et Pas Riquet
- Chez Philippeau
- Bellefontaine
- Pontocher

Le point d'eau suivant qui est indisponible à notre connaissance est inutilisable par nos services :

- PI n° 10 Briconord, Nordlinger les Souris, entollage

Les lieux qui se trouvent à une distance de moins de 400 mètres par les voies praticables autour des points d'eau suivants, ne disposent que d'une défense incendie non conforme, mais utilisable par nos services :

- PI n° 1 La Livonnerie
- PI n° 2 Les Arpins
- PI n° 3 Le Bourg
- PI n° 4 La Fuie
- PI n° 5 Chez Chailloux, Chez Paul
- PI n° 7 Le Bourg, à la salle des fêtes
- PI n° 13 Chez Seveau